

PREMIER MINISTRE



1.	SYNTHÈSE5
2.	CONTEXTE ET SCENARIO MACROÉCONOMIQUE
	I. Les déséquilibres macroéconomiques identifiés par la Commission sont en voie de résorption
	II. La reprise économique va se poursuivre en 201721
	III. Évaluation de l'impact de nos réformes sur l'emploi et la croissance
3.	RÉPONSES AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES MAJEURS29
	Défi clé N°1 : Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance
	Axe 1 : Maintenir un sérieux budgétaire jusqu'au terme du quinquennat afin de retrouver des marges de manœuvre
	Axe 2 : Améliorer la qualité des dépenses publiques pour conjuguer réduction du déficit, efficacité économique et qualité du service rendu
	Axe 3 : Réduire le niveau des prélèvements obligatoires, les rendre plus justes et plus efficaces au service de la croissance
	Défi clé N°2 : Mettre en œuvre une action globale pour restaurer la compétitivité coût51
	Axe 1 : Alléger les prélèvements pesant sur le travail
	Axe 2 : Favoriser une dynamique salariale en ligne avec l'évolution de la productivité
	Défi clé N°3 : Améliorer la productivité par la stimulation de l'investissement et de l'innovation et moderniser l'environnement des entreprises
	Axe 1 : Stimuler l'investissement et l'innovation
	Axe 2 : Améliorer l'environnement des entreprises en simplifiant et modernisant les règles concernant les entreprises et en soutenant leur internationalisation
	Défi clé N°4 : Améliorer le fonctionnement du marché du travail pour lutter contre le chômage et promouvoir un emploi de qualité
	Axe 1 : Faciliter l'adaptation aux circonstances économiques et aux spécificités de l'entreprise90
	Axe 2 : Réduire la segmentation du marché du travail en améliorant la formation professionnelle, en particulier pour accompagner les demandeurs d'emplois et promouvoir des emplois de qualité et adaptés aux enjeux actuels, et en donnant davantage de visibilité aux entreprises94
	Axe 3 : Lever les freins à la participation sur le marché du travail et améliorer l'efficacité de l'assurance chômage102
	Défi clé N°5 : Renforcer la justice et l'inclusion sociales et redistribuer les fruits de la croissance
	Axe 1 : Améliorer la justice sociale et faire reculer la pauvreté
	Axe 2 : Améliorer l'accès aux services essentiels
	Axe 3 : Mettre en œuvre une éducation inclusive et refondée, au service de l'excellence et de l'égalité des chances124
	Axe 4 · Promouvoir l'égalité femme-homme

4.	PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS UE2020	135
	Objectifs liés à l'emploi et à l'inclusion sociale	
	Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	
	Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues Objectifs liés à l'éducation, l'enseignement et la R&D	
	Taux de décrochage scolaire	
	Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	140
	Part du PIB consacrée à la recherche et développement	
	Objectifs liés à la transition énergétique	
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre Augmentation de la part des énergies renouvelables	
	Augmentation de l'efficacité énergétique	
5.	UTILISATION DES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA CROISSANCE	149
	État des lieux sur la mise en œuvre des FESI	151
	Contribution des FESI à la stratégie Europe 2020	152
	1 - Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires	
	2 - Les initiatives en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive et de l'innovation	155
	L'enjeu de la simplification, pour accélérer la mise en œuvre des FESI en France, mais également en Europe, au service de la croissance et de l'emploi	157
	Mieux communiquer sur les résultats	157
6.	IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	150
	LI QUEUTIONO INOTITOTIONINELLEU	100
7.	ANNEXES	163
	Annexe 1 : Tableau de suivi des recommandations pays	165
	Annexe 2 : Tableau de suivi des objectifs UE2020	177
	Annexe 3 : Évaluation des projets d'investissements publics	179
	Annexe 4 : Textes d'application de la « loi santé » concernant les professionnels de santé	181
	Annexe 5 : Mise en œuvre des objectifs de developpement durable (ODD) en France	183



L'économie française présente de nombreux atouts, parmi lesquels son cadre institutionnel, des infrastructures de premier plan, un système financier sain, une main d'œuvre qualifiée, une dynamique démographique favorable et une des productivités horaires du travail les plus élevées au monde. Néanmoins, malgré ces points forts, qui ont notamment permis à la France de faire preuve d'une certaine résilience lors de la crise de 2008-2009, l'économie française a dû corriger plusieurs grands déséquilibres qui s'étaient constitués tant en termes de finances publiques que de compétitivité. La politique économique conduite au cours du quinquennat a ainsi eu pour objectifs de renforcer les principaux atouts français, de les compléter et de répondre, de manière globale et cohérente, aux grands défis de notre économie.

Les actions menées depuis 2012 ont ainsi été structurées pour répondre à cinq défis clés complémentaires¹: le redressement des comptes publics à un rythme et sous une forme compatibles avec la croissance, afin notamment d'être en mesure de financer les priorités du Gouvernement en réponse aux autres défis (Défi clé n°1), la mise en œuvre d'une action globale de restauration de la compétitivité coût (Défi clé n°2), l'amélioration de la productivité par la stimulation de l'investissement et de l'innovation et la modernisation de l'environnement des entreprises (Défi clé n°3), la modernisation du fonctionnement du marché du travail afin d'en réduire la segmentation et de mieux lutter contre le chômage (Défi clé n°4), le tout en renforçant la justice sociale, notamment par une redistribution des fruits de la croissance (Défi clé n°5). La réponse à ces défis s'est faite de manière cohérente avec la mise en œuvre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la stratégie Europe 2020.

Les réformes menées ont produit des résultats d'ores et déjà mesurables, que ce soit en termes d'emploi, de stimulation de l'investissement productif ou d'amélioration de la situation de nos finances publiques. Certaines réformes, telles que la réforme territoriale ou celle du marché du travail, produiront également leur plein effet au cours des trimestres et années qui viennent. Ces cinq dernières années auront ainsi permis non seulement d'amorcer la résorption des déséquilibres de l'économie française accumulés avant et pendant la crise, mais aussi de préparer l'avenir, dans le respect de la justice sociale.

Ce programme national de réforme 2017 expose la stratégie mise en œuvre pour relever chacun de ces cinq défis et pour mettre en œuvre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Comme en témoignent les réformes mises en œuvre depuis le dernier PNR (loi travail de l'été 2016, loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Sapin II, loi numérique, réforme du prélèvement à la source, mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) pour les entreprises, mesures de simplification des minima sociaux), le contexte particulier de cette année d'élections présidentielle et législative n'aura pas infléchi la détermination du Gouvernement à mettre en œuvre, jusqu'au terme du quinquennat, les réformes engagées. Ce contexte implique néanmoins de laisser une plus large part à une analyse rétrospective par rapport aux précédents exercices. Sont ainsi présentés, pour chaque axe de politique économique, les objectifs, la stratégie adoptée pour les atteindre, et les résultats obtenus, en particulier depuis avril 2016, date du dernier PNR.

Enfin, ce document a fait l'objet d'une concertation plus étroite avec les parties prenantes, afin d'en améliorer toujours plus l'appropriation politique et sociale.

^{1 -} L'ordre de présentation ne présume pas de l'importance respective de chacun des défis.

I. REDRESSER NOS COMPTES PUBLICS À UN RYTHME COMPATIBLE AVEC LA CROISSANCE ET DANS LE RESPECT DE LA JUSTICE SOCIALE

A. Une situation budgétaire initiale dégradée dans un contexte de sortie de crise économique

Le déficit public a très fortement augmenté à la suite de la crise de 2008-2009 pour atteindre 7,2 % du PIB en 2009 et lentement refluer ensuite. En 2011, le déficit était toujours de 5,1 % et la dette publique de 85,2 % du PIB. Le redressement des comptes publics dans la justice sociale, à un rythme compatible avec la préservation de la croissance et de l'emploi, a donc été une priorité pour le gouvernement, notamment afin d'assurer la pérennité des mesures progressistes qu'il a cherchées à mettre en œuvre.

B. Une action aussi bien quantitative que qualitative

L'urgence de redresser nos comptes publics a d'abord impliqué d'augmenter les prélèvements obligatoires. En effet, il s'agissait alors d'éviter les effets récessifs d'une réduction brutale des dépenses publiques, et d'être en mesure d'épargner au maximum les ménages les plus modestes. Cette action a immédiatement été accompagnée, dès 2013 et plus fortement encore à compter de 2014, d'un ciblage de l'effort sur la réduction de la dépense dans la durée, permettant d'envisager au fil du temps et à mesure que le déficit se réduisait des baisses d'impôt graduelles.

Les mesures d'économies mises en œuvre relèvent de deux logiques complémentaires : d'une part un plan d'économies pluriannuel concernant l'ensemble des secteurs des administrations publiques, d'autre part la mise en œuvre de réformes d'envergure ayant une portée à moyen et long termes, telles que la réforme des retraites de 2014 et l'accord sur les régimes complémentaires de 2015 ou encore la réforme territoriale.

Ce sérieux budgétaire n'aura pas empêché le financement de certaines interventions prioritaires apparues en cours de mandat, notamment en faveur de la sécurité, de l'emploi et de l'éducation. En 2017, l'ajustement structurel sera de 0,5 pt de PIB, un rythme compatible avec la reprise de l'activité.

Au-delà de la recherche d'économies, les efforts ont porté sur l'amélioration de l'efficience de la dépense publique, se traduisant notamment par une meilleure évaluation de la dépense et la mise en œuvre d'actions de rationalisation².

Enfin, la composition des prélèvements obligatoires a été rendue plus juste et plus favorable à la croissance et à l'emploi, à travers notamment un allègement de la fiscalité pour les ménages modestes et les classes moyennes, un basculement de la fiscalité pour diminuer le coût du travail (cf. infra) et la montée en charge de la fiscalité écologique. En parallèle, des mesures de simplification du prélèvement de l'impôt auront été mises en œuvre en 2017 : la réforme du prélèvement à la source pour les ménages et la mise en place complète de la déclaration sociale nominative pour les entreprises. Enfin de nombreuses mesures ont été prises pendant le quinquennat afin de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

C. Résultats : une trajectoire tenue, des engagements respectés, une crédibilité retrouvée

Le déficit public repassera sous le seuil des 3 % du PIB en 2017, comme également anticipé par la Commission dans ses prévisions, permettant à la France de sortir de la procédure pour déficit public excessif du Pacte de stabilité et de croissance. Ce résultat aura été obtenu grâce à des taux de croissance de la dépense publique historiquement bas, à 1,2 % en valeur en 2016 après 0,9 % en 2015³, contre une croissance moyenne de 3,2 % entre 2007 et 2012 – ce qui s'est traduit par une baisse de la part de la dépense publique dans le PIB (54,8 % en 2016 hors crédits d'impôt contre 56,2 % en 2013). Le déficit structurel a été quant à lui ramené à son plus bas niveau depuis le début des années 2000, passant de 3,5 % du PIB en 2012 à 1,6 % en 2016. Cette maîtrise des dépenses s'est accompagnée, pour la troisième année consécutive, d'une baisse du taux de prélèvements obligatoires (44,3 % en 2016 net des crédits d'impôts après 44,4 % en 2015, 44,6 % en 2014 et 44,8 % en 2013). En parallèle le rendement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale s'est fortement accru sur le quinquennat⁴.

Cette discipline budgétaire a permis à la France de maintenir son haut niveau de crédibilité auprès des investisseurs internationaux, comme en témoignent d'une part les conditions de financement dont bénéficie l'État français, et d'autre part les appréciations des agences de notation.

^{2 -} On peut par exemple citer la création d'une direction des achats de l'État pour les administrations publiques centrales et la réforme territoriale qui clarifie les compétences des collectivités.

^{3 -} Hors crédits d'impôt.

^{4 -} Le montant des redressements fiscaux est par exemple passé de 18,1 Md€ en 2012 à 21,2 Md€ en 2015.

II. RESTAURER LA COMPÉTITIVITÉ COÛT DE NOS ENTREPRISES

A. Un retard de compétitivité coût lié à la dynamique des années 2000 et creusé par la crise

La compétitivité coût des entreprises françaises s'est dégradée au cours de la décennie 2000 en comparaison des autres pays de la zone euro. Ces éléments, ainsi que la forte réduction des marges des entreprises au cours de la crise, ont conduit le Gouvernement à mettre en œuvre une baisse significative du coût du travail (en particulier à travers le CICE et le Pacte de Responsabilité et de Solidarité), et en favorisant une dynamique salariale compatible avec l'évolution de la productivité.

B. Un important effort de baisse du coût du travail pour faire face à la compétition internationale

Face à ce défi de la compétitivité coût de notre économie, l'approche du Gouvernement s'est articulée autour de deux approches complémentaires : d'une part, l'allégement direct du coût du travail par une réduction des prélèvements obligatoires pesant sur le facteur travail, et d'autre part l'instauration de conditions permettant de maîtriser la dynamique salariale.

S'agissant des mesures de réduction directe du coût du travail, le Gouvernement a fait le choix d'un arsenal de mesures associant (i) un crédit d'impôt assis sur la masse salariale jusqu'à 2,5 Smic, renforcé en 2017 (CICE), (ii) des baisses de cotisations employeurs pour les salaires jusqu'à 3,5 Smic, (Pacte de Responsabilité et de Solidarité) et (iii) une prime à l'embauche concernant les PME et les CDD de plus de 6 mois et CDI jusqu'à 1,3 Smic, prolongée jusque mi-2017. Au total, ce sont environ 2 points de PIB qui ont été alloués au renforcement de la compétitivité coût des entreprises.

S'agissant du meilleur alignement de la dynamique salariale avec les gains de productivité, un ensemble de mesures permettant aux entreprises de mieux s'adapter à leur environnement économique a été adopté depuis 2013 (loi de sécurisation de l'emploi, loi travail), et l'évolution du salaire minimum a suivi la stricte application de sa formule de revalorisation, sans coup de pouce depuis 2012, conformément aux recommandations du groupe d'experts sur le Smic.

C. Des résultats déjà visibles sur l'investissement et l'emploi

Ce paquet de mesures favorables au coût du travail a eu un impact positif sur la santé financière des entreprises et leur capacité à créer des emplois. Par ailleurs, les coûts salariaux unitaires ont chaque trimestre été moins dynamiques qu'en zone euro depuis 2013, et depuis 2012 en ne considérant que le secteur manufacturier. Cela a contribué à redresser les marges des entreprises qui, après avoir atteint un point bas en 2013 (29,9 % de la valeur ajoutée), se sont établies à 31,7 % en 2016, ce qui s'est traduit par un investissement dynamique (progression de l'investissement des sociétés non financières de +4,0 % en 2016 après +1,1 % en moyenne entre 2012 et 2015).

De même, sans pénaliser le pouvoir d'achat au niveau du Smic, garanti par le respect de la formule d'indexation, le coût du travail au niveau du Smic a été fortement modéré, diminuant même de 2,2 % entre 2011 et 2016 en termes nominaux à la faveur des politiques de baisse du coût du travail. Le coût horaire du travail au niveau du salaire minimum est désormais au même niveau que celui de l'Allemagne.

Si ce type de mesures produira aussi des effets à moyen et long termes, notamment en termes de capacité d'innovation et de montée en gamme, il est déjà possible d'en percevoir les fruits sur l'emploi : la dynamique de créations d'emplois en France est très favorable, avec près de 300 000 emplois marchands créés depuis mi 2015.

III. METTRE EN PLACE UN ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES FAVORABLE À L'INNOVATION ET À LA PRODUCTIVITÉ

A. Une croissance freinée par un ralentissement des gains de productivité

Principal moteur de la croissance à long terme, la productivité de l'économie française a, comme dans les autres économies avancées, ralenti depuis la crise de 2008. Ce ralentissement a été temporairement accentué en France par la politique de baisse du coût du travail qui a enrichi la croissance en emploi. Pour renforcer nos capacités productives futures, la politique économique de ces dernières années a soutenu l'innovation et l'investissement productif et a amélioré l'environnement des entreprises pour le rendre à la fois plus simple et plus efficace.

B. Une stratégie reposant sur un soutien actif à l'investissement et à l'innovation, et sur la modernisation de l'environnement des entreprises

Pour soutenir la R&D et l'innovation, un ensemble de dispositifs complémentaires ont été pérennisés ou déployés, pour prendre en compte des externalités positives (CIR, JEI), corriger des défaillances de marché en matière de financement (instruments de Bpifrance, PIA), ou stimuler l'investissement productif (par exemple à travers la mesure de suramortissement, prolongée jusqu'en avril 2017 et, pour stimuler les filières, les stratégies industrielles adoptées par ces dernières ainsi que, transversalement, les initiatives French Tech, Industrie du Futur ou encore, très récemment, France IA – sur l'intelligence artificielle), en complément d'une fiscalité plus favorable dans le cadre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité. Enfin, pour encourager la diffusion des résultats de la recherche et leur traduction en innovations commercialisables, des structures ont été mises en place pour favoriser l'articulation entre le monde de la recherche et les entreprises.

Simultanément, l'environnement des entreprises a été profondément amélioré pour constituer un écosystème favorable à l'émergence de nouveaux acteurs, favoriser la croissance des entreprises et mieux anticiper les évolutions technologiques : des réformes structurelles ont permis d'accroître la concurrence dans certains secteurs de l'économie, notamment le transport ou les professions réglementées, et un processus de simplification en plusieurs vagues de mesures a largement bénéficié aux entreprises, pour un gain avoisinant les 5 Md€ selon une étude indépendante du cabinet EY, notamment grâce à la déclaration sociale nominative pour ne citer qu'un exemple. Certaines dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») contribuent également à améliorer l'environnement des entreprises, notamment à travers une meilleure lutte contre les retards de paiement, la simplification du stage préalable à l'installation des artisans, des mesures de simplification pour faciliter le parcours de croissance des entreprises et des mesures de mobilisation de ressources financières au service de l'économie réelle. De son côté, la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique vise à libérer l'innovation en faisant mieux circuler les informations et les savoirs, à créer un cadre de confiance garant des droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles et à faire bénéficier le plus grand nombre des opportunités liées à la transition numérique.

Enfin, la lutte contre la corruption et la transparence de la vie publique a été renforcée, d'abord par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (créant notamment une haute autorité dotée d'importants moyens d'investigation), puis par la loi Sapin 2 établissant par exemple un registre des représentants d'intérêt et mettant le dispositif de lutte contre la corruption au niveau des meilleurs standards internationaux. Ces mesures contribuent à améliorer l'environnement des affaires mais aussi à renforcer la justice sociale et la confiance dans les institutions.

C. De premiers résultats qui monteront en puissance à moyen et long termes

Les réformes en faveur de l'innovation et de l'environnement des entreprises s'inscrivent dans un temps relativement long et ne déploient leurs pleins effets que sur plusieurs années. Néanmoins, il est déjà possible d'en discerner des conséquences très favorables. D'une part, la perception de l'environnement des affaires français s'améliore progressivement, comme en témoigne le gain de 11 places depuis 2012 dans le *FDI Confidence Index* du cabinet AT Kearney (8^e rang en termes d'attractivité perçue par les investisseurs internationaux), ou encore l'amélioration du score calculé dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale. D'autre part, certains indicateurs démontrent l'efficacité de ces mesures : les dépenses de R&D des entreprises ont crû de 17 % en volume entre 2008 et 2015, soit davantage que celles de leurs homologues allemandes ; les créations d'entreprise sont dynamiques et certains secteurs se sont développés en lien direct avec les réformes pro-concurrentielles (liaisons interurbaines d'autocars par exemple).

IV. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET PROMOUVOIR UN EMPLOI DE QUALITÉ

A. Les défis du chômage et de la précarité

La crise de 2008-2009 a entraîné une nette hausse du taux de chômage, dont la composante structurelle demeure importante en France en comparaison européenne. Outre les efforts menés ces dernières années, notamment en termes

de coût du travail, pour que la croissance soit davantage créatrice d'emplois, plusieurs axes ont été mobilisés pour améliorer durablement le fonctionnement du marché du travail : améliorer l'appariement des compétences et des besoins des entreprises par une politique de formation plus performante et la promotion des contrats à durée indéterminée (CDI), octroyer plus de marges de manœuvre aux entreprises pour qu'elles puissent s'adapter à l'évolution de leur environnement et lever les freins à l'emploi pesant sur les actifs.

B. Une action structurelle de modernisation du marché du travail et de développement du capital humain

La stratégie de réforme du marché du travail a suivi trois axes principaux : (i) la facilitation de l'adaptation aux circonstances économiques et aux spécificités de l'entreprise grâce à un dialogue social renforcé, (ii) la réduction de la segmentation du marché du travail *via* la formation et l'incitation à embaucher en CDI et (iii) la levée des freins à la participation sur le marché du travail.

En premier lieu, la diversité des entreprises et des secteurs d'activité implique de permettre des adaptations au plus près du terrain pour leur permettre d'absorber d'éventuels chocs, en s'appuyant sur le dialogue social. C'est dans cette logique que les accords de maintien de l'emploi ont été créés par la loi de sécurisation de l'emploi de 2013, puis facilités par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015. La loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi travail »), votée à l'été 2016, s'inscrit dans le prolongement de ces avancées en étendant la possibilité de ce type d'accords aux cas de préservation et de développement de l'emploi. Plus largement, la réforme du code du travail engagée par cette loi vise à octroyer davantage de place à la négociation collective, notamment aux accords signés au niveau de l'entreprise, afin de permettre aux règles de s'adapter au mieux aux réalités du terrain. Le code du travail sera progressivement entièrement réécrit pour préciser dans la loi les principes fondamentaux du droit du travail et indiquer les champs sur lesquels priment respectivement les accords de branche ou les accords d'entreprise en donnant plus de place à ces derniers. La partie du code du travail concernant le temps de travail a d'ores et déjà été complètement réécrite selon cette structure.

En second lieu, afin de promouvoir un emploi de qualité, la sécurité a été améliorée tant du côté de l'employeur que du côté de l'employé. Pour le premier, la loi relative à la sécurisation de l'emploi a permis de mieux sécuriser les procédures de licenciement collectif et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a également donné plus de visibilité et de prévisibilité au licenciement individuel en réformant la justice prud'homale et en introduisant un barème indicatif d'indemnités contentieuses. De même, les précisions apportées par la loi travail sur les motifs du licenciement économique permettent de réduire l'incertitude juridique en cas de rupture de contrat et d'inciter à l'embauche en CDI. Du côté de l'employé, dans un contexte d'évolution vers des carrières plus diverses, le compte personnel d'activité (CPA) constitue une réforme très ambitieuse qui offre une véritable portabilité des droits (formation, pénibilité), par exemple lors de changements d'emploi ou de statut, et améliore la visibilité des travailleurs sur les droits qu'ils accumulent tout au long de leur carrière. Parallèlement, un effort considérable a été réalisé pour améliorer l'efficacité de la formation des publics en difficulté : abondement particulier de 48 heures de formation par an octroyé aux salariés les moins qualifiés, généralisation de la Garantie jeunes offrant un accompagnement renforcé pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, et mise en œuvre du « plan 500 000 formations supplémentaires » destiné aux demandeurs d'emplois.

Enfin, de nombreux freins ont été levés pour améliorer la participation au marché du travail. D'une part, le travail a été rendu plus rémunérateur et donc plus incitatif grâce à la mise en place de la prime d'activité et à la baisse de l'impôt sur le revenu qui représente près de 5 Md€ au total en 2016 pour les 8 millions de foyers fiscaux concernés. D'autre part, un certain nombre de freins périphériques à l'emploi ont été levés, par exemple en matière d'accès au logement, de mobilité ou de prise en charge d'enfants en bas âge. Par ailleurs, les négociations paritaires relatives à l'assurance chômage ont abouti à la signature en mars 2017 d'un accord concernant la modification de certaines règles afin d'assurer la protection des demandeurs d'emploi, d'encourager le retour à l'emploi et de garantir la soutenabilité financière du régime.

C. Au-delà de la baisse observée du chômage, des effets de moyen et long termes à attendre de ces réformes

Les réformes du marché du travail produisent par nature leurs pleins effets à moyen et long termes. Ainsi l'impact des réformes mises en œuvre ces dernières années continuera à se matérialiser lors des prochains trimestres et ceci d'autant plus que la plupart des mesures de la loi travail de 2016 sont entrées en vigueur début 2017. De premiers signes positifs sont toutefois perceptibles, avec au premier chef la forte hausse de l'emploi observée ces deux dernières années, provenant de la combinaison des mesures mises en œuvre et de l'amélioration générale de la situation économique en France. De manière plus spécifique, ces mesures ont permis la baisse des recours contentieux liée à la sécurisation des

procédures collectives (la proportion est tombée à environ 7 % depuis le lancement de la réforme en 2013 contre 20 à 30 % avant la réforme) ou encore la progression du nombre d'entrées en apprentissage depuis 2014. La prime d'activité a fait l'objet d'un fort recours et les objectifs quantitatifs du plan 500 000 formations supplémentaires sont atteints, avec plus de 1,1 million d'actions de formation en 2016, dont 28 % pour des personnes peu ou pas qualifiées, 29 % pour des jeunes de moins de 26 ans et 11 % pour des personnes en situation de handicap.

À moyen et long termes, ces réformes, conjuguées aux mesures de baisse du coût du travail, contribueront à soutenir la reprise d'un emploi de qualité, à réduire le chômage structurel et à intensifier le dialogue social dans les entreprises.

V. RENFORCER LA JUSTICE ET L'INCLUSION SOCIALES ET REDISTRIBUER LES FRUITS DE LA CROISSANCE

A. Les effets persistants de la crise sur les inégalités

Depuis 2002, la part des personnes en situation de pauvreté est repartie à la hausse et a progressé de 1,2 point en 8 ans pour atteindre 14,1 % en 2010. Les situations de pauvreté se sont multipliées avec la crise de 2008-2009 et la hausse du chômage, se traduisant par un accroissement des inégalités de niveaux de vie. Par ailleurs, la pauvreté continue à être marquée par une reproduction intergénérationnelle se transmettant des parents pauvres vers leurs enfants. Les réformes répondant aux grands défis économiques français ont ainsi été conduites depuis 2012 dans le souci constant de la justice sociale afin que les fruits de la croissance soient partagés et que l'égalité des chances soit renforcée. Pour cela, plusieurs objectifs ont été poursuivis : faire reculer la pauvreté, améliorer l'accès aux services essentiels (santé, logement, énergie, transport, banque, numérique), garantir l'égalité des chances en matière d'éducation, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et assurer une plus grande transparence de la vie économique et politique.

B. Des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion de services essentiels, et en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les femmes et les hommes

La lutte contre la pauvreté s'est d'abord traduite par l'adoption d'un plan pluriannuel en 2013, résultat d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté et les moyens d'y répondre, et complété par la feuille de route 2015-2017. La lutte contre la pauvreté a bénéficié dans ce cadre de plus de 2 Md€ supplémentaires à horizon 2017, consacrés à des mesures telles que l'amélioration de l'accès aux droits et minima sociaux, en outre revalorisés de +10 % sur 5 ans pour le RSA, de + 25 % pour l'allocation de soutien familial et de + 50 % pour le complément familial majoré. La loi de finances pour 2017 a poursuivi cette démarche de lutte contre la pauvreté et mis en œuvre une série de mesures de simplification visant à faciliter l'accès à certaines prestations sociales dans le prolongement du rapport rendu par C. Sirugue. En parallèle, les baisses d'impôt sur le revenu mises en œuvre depuis 2014 pour un montant de 6 Md€ au total pour 12 millions de foyers concernés ont bénéficié aux ménages aux revenus modestes et moyens.

Ensuite, les services essentiels ont été rendus plus accessibles, afin à la fois de lutter directement contre la pauvreté et de favoriser le retour à l'emploi. En matière de santé, des mesures telles que la généralisation du tiers payant ou encore le pacte territoire santé visant à résoudre le problème des déserts médicaux permettent un meilleur accès aux soins pour les publics les plus fragiles. De même, de nombreuses mesures concernant le logement ont été mises en œuvre en faveur des ménages modestes, par exemple le plan de prévention des expulsions locatives, de l'hébergement d'urgence, du logement social et de la construction de logement neufs. Enfin, la création du chèque énergie permet de lutter contre la précarité énergétique.

S'agissant de l'éducation, vecteur majeur de réduction des inégalités, mais aussi levier principal de croissance de la productivité à terme, le Gouvernement a lancé en 2013 une grande réforme du système éducatif à travers la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Cette réforme s'est traduite par l'augmentation des moyens alloués à l'éducation avec la création de 60 000 postes d'enseignants et s'est déployée sur plusieurs axes essentiels parmi lesquels : refonder l'éducation prioritaire, lutter contre le décrochage scolaire, développer le numérique éducatif, améliorer la formation des enseignants ou encore rénover les programmes scolaires.

Enfin, la politique de promotion de l'égalité femme-homme s'est traduite par un ensemble d'actions visant notamment à favoriser l'égalité dans le système éducatif et sur le marché du travail (par exemple en favorisant la participation des femmes au marché du travail), et à lutter contre le sexisme.

C. Des résultats tangibles à préserver

La France compte parmi les pays de l'Union européenne où les inégalités sont les moins fortes. Cela est notamment dû aux performances de son système fiscalo-social, dont le caractère redistributif a été significativement accru depuis 2012. En particulier, les mesures prises depuis 2012 ont permis de faire diminuer le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté de 360 000, dont 160 000 enfants, même si le nombre de personnes vivant sous ce seuil demeure trop important. L'effet des mesures sociales et fiscales prises par le Gouvernement au cours du quinquennat a été substantiel pour les 10 % les plus modestes (niveau de vie en hausse de +4,7 %). Elles ont préservé le niveau de vie des ménages appartenant aux six premiers déciles de revenu tandis qu'un effort aura été demandé aux plus hauts revenus mais celuici n'aura que modérément pesé sur leur niveau de vie (à hauteur de 1,7 % pour le dernier décile). L'accès aux services essentiels a également été amélioré, avec des résultats encourageants dans la lutte contre les déserts médicaux (multiplication par cinq du nombre maisons de santé depuis 2012, signature de contrats d'engagement de service public), la construction de logements, sociaux ou non, le déploiement des accès internet très haut débit (avec un taux de couverture de 50 % en 2016), ou encore la réduction des délais pour passer le permis de conduire.

Concernant le système éducatif, le nombre de décrocheurs scolaires a nettement reculé, avec une baisse de près de 20 % en 5 ans, et la scolarisation des enfants de moins de 3 ans a progressé. Enfin, en matière d'égalité femme-homme, la politique menée en France permet la poursuite de la baisse de l'écart salarial, qui reste cependant trop important, la progression du nombre de femmes siégeant aux conseils d'administration des grandes entreprises, ainsi que l'augmentation du nombre de femmes entrepreneurs, qui a été plus que multiplié par deux entre 2012 et 2015. Par ailleurs, le taux d'emploi des femmes en France en 2016 est supérieur à celui observé dans l'UE (66,0 % contre 64,3 %), et l'écart avec celui des hommes est moindre que dans l'UE (7,2 points contre 11,6 points).





I. LES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION SONT EN VOIE DE RÉSORPTION

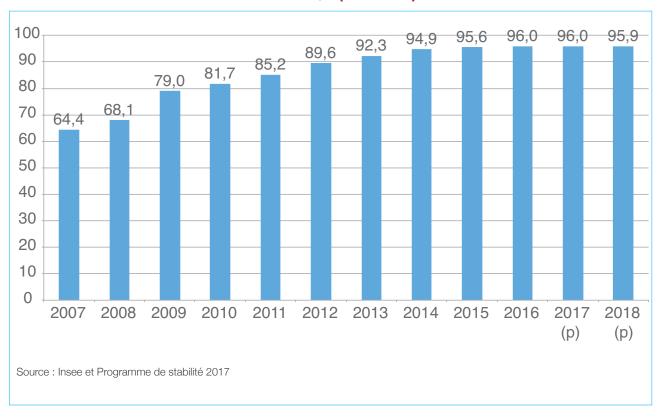
La soutenabilité des finances publiques et la compétitivité de l'économie française sont les principaux déséquilibres macroéconomiques identifiés par la Commission dans son rapport sur la France de février 2017. Ces déséquilibres sont en voie de résorption grâce notamment à la mise en œuvre des réformes, qui s'est poursuivie jusqu'au terme du quinquennat.

Le redressement des comptes publics s'est opéré conformément aux engagements européens de la France et le respect de la trajectoire permettra de faire passer le déficit public sous les 3 % du PIB en 2017 ainsi que de stabiliser le ratio d'endettement avant qu'il ne commence à baisser (cf. Programme de stabilité).

Le rétablissement des comptes a d'abord reposé sur le fort ralentissement du rythme d'évolution de la dépense publique au cours des dernières années. Hors crédit d'impôt, le rythme d'évolution de la dépense publique en valeur a été presque divisé par trois, atteignant en moyenne +1,3 % par an entre 2013 et 2017, après +3,6 % d'augmentation moyenne entre 2002 et 2012. Exprimée en volume, la croissance de la dépense publique hors crédits d'impôt a été limitée à 1,0 % en 2016. Cette maîtrise des dépenses s'est appuyée à la fois sur l'identification d'économies directes via les revues de dépenses et les évaluations de politiques publiques (EPP), sur les mesures permettant de respecter strictement des normes en dépenses pour l'État et l'objectif national de dépense d'assurance maladie (Ondam), sur les efforts des collectivités locales dans le contexte de baisse des concours financiers de l'État, mais également sur des mesures structurelles qui produiront l'ensemble de leurs effets à moyen et long termes (réforme des retraites de 2014, accords des partenaires sociaux sur l'assurance chômage en 2014 et 2017 et sur les retraites complémentaires en 2015, réforme territoriale permettant des gains d'efficience). Le redressement des comptes publics a donc été le fruit d'une action résolue et non de la conjonction de facteurs externes favorables. En particulier, si des économies ont été réalisées sur la charge d'intérêts du fait de la faiblesse des taux, il convient de remettre en perspective ce contexte favorable car il trouve pour partie sa source dans une activité peu dynamique et une inflation très basse ; ces sousjacents se sont traduits par des recettes peu dynamiques. La décrue du ratio de dépense publique, hors crédits d'impôt, atteindrait ainsi 54,3 % du PIB en 2017, après 55,2 % en 2015 et 54,8 % en 2016. Les mesures prises depuis 2012 se traduisent par un ajustement structurel cumulé de 2,9 points de PIB entre 2012 et 2016 : le déficit structurel a été ramené de 4.4 % du PIB en 2011 à 1,6 % en 2016, et est maintenant à son plus bas niveau depuis le début des années 2000. Cette correction et l'amélioration de la situation économique, grâce notamment aux mesures prises par le Gouvernement, ont permis de réduire le déficit public de 5,1 % en 2011 à 3,4 % en 2016, et celui-ci devrait passer sous les 3 % en 2017. En parallèle de la réduction du déficit public, permise par un effort sans précédent sur la dépense publique, le taux de prélèvements obligatoires est également en réduction marquée : il est passé de 44,8 % du PIB en 2013 à 44,3 % du PIB en 2016 (net des crédits d'impôt).

En conséquence de cet effort de maîtrise des dépenses, la progression du ratio d'endettement français a fortement ralenti en 2016 et est en cours de stabilisation (96,0 % du PIB, après 95,6 % en 2015). Il devrait se maintenir à 96,0 % en 2017, avant de commencer à décroître légèrement en 2018, sous des hypothèses de taux d'intérêt prudentes.

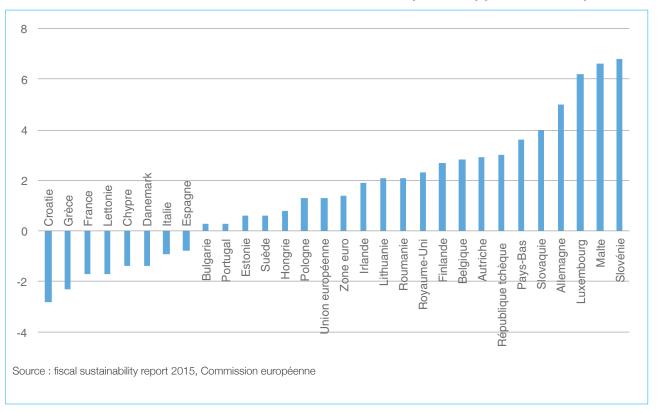
DETTE PUBLIQUE (EN % DU PIB)



Par ailleurs, la soutenabilité à long terme des finances publiques françaises, prenant en compte les dépenses liées au vieillissement, est l'une des meilleures de la zone euro. À long terme, les risques sont faibles du fait d'une évolution démographique favorable et de coûts du vieillissement limités (en lien notamment avec les réformes de retraites décidées ces dernières années). L'Ageing Working Group (groupe de travail européen en charge d'évaluer l'impact du coût du vieillissement sur la soutenabilité des finances publiques) anticipe une baisse du poids des dépenses liées au vieillissement de 1,7 point de PIB entre 2013 et 2060 en France. Cette baisse, qui serait l'une des plus importantes au sein de l'UE, ne prend pas en compte les effets positifs de l'accord Agirc-Arrco sur les régimes complémentaires de retraite signé le 30 octobre 2015, qui devraient améliorer le solde de l'ensemble des régimes de retraite de 0,3 pt de PIB dès 2020⁵. À plus court terme, la stratégie d'émission et de gestion de la dette publique assure l'absence de risque, avec notamment une maturité, une liquidité et une diversification des investisseurs élevées.

^{5 -} Trésor-Eco n°178 (août 2016).

ÉVOLUTION DU POIDS DES DÉPENSES LIÉES AU VIEILLISSEMENT (2013-2060) (EN POINTS DE PIB)



La compétitivité de l'économie française s'est améliorée.

Les coûts salariaux unitaires sont moins dynamiques que ceux de la zone euro depuis 2013, grâce à une évolution des salaires réels en moyenne inférieure aux gains de productivité et aux mesures de diminution du coût du travail (CICE et Pacte de Responsabilité et de Solidarité). Cela a contribué à la stabilisation des parts de marché à l'exportation et au retour à l'équilibre de la balance courante en 2015. La dégradation ponctuelle de la balance courante en 2016 s'explique par le ralentissement de la demande mondiale ainsi que par des éléments exceptionnels. Un rebond des exportations est anticipé en 2017 en lien avec le redémarrage de la demande mondiale et un retour à la normale des exportations agricoles. Par ailleurs, le redressement notable des marges des entreprises depuis le point bas de 2013 est favorable aux décisions d'investissement et donc à l'accroissement de la compétitivité hors-prix des entreprises.

Le ralentissement des salaires et l'absence de coup de pouce sur le salaire minimum, au-delà de l'application de la formule d'indexation, ont permis de contenir le coût du travail. Ainsi, les salaires nominaux⁶ ont vu leur progression annuelle passer de 3,2 % sur la période 2000-2007 à 1,7 % sur la période 2007-2016. Sur la période récente, les salaires négociés (salaire mensuel de base –SMB– et salaire horaire brut des ouvriers et des employés – SHBOE) ont faiblement augmenté, de +1,2 % et +1,1 % respectivement en glissement annuel au 4^e trimestre 2016, à mettre en regard d'un déflateur de PIB en hausse de +0,8 % en 2016⁷. En conséquence, les salaires réels évoluent à un rythme inférieur à celui d'avant crise (cf. graphique infra).

Sur la progression du salaire minimum (SMIC), le Gouvernement a suivi les recommandations du groupe d'experts depuis 2013. Il a été revalorisé de +0.9 % au 1^{er} janvier 2017.

En outre, des mesures de baisse du coût du travail (CICE, Pacte de Responsabilité et de Solidarité, prime à l'embauche) ont été déployées et renforcées pour 2017. Le coût du travail au niveau du salaire minimum a pleinement bénéficié de ces mesures, qui concernent une large palette de l'échelle des salaires mais sont ciblées au niveau du salaire minimum. L'absence de coup de pouce depuis juillet 2012 et les mesures de réduction du coût du travail prises depuis 2013 ont permis au coût du travail au niveau du salaire minimum de descendre au même niveau que celui observé en Allemagne.

^{6 -} Au sens du salaire moyen par tête nominal dans les branches marchandes non agricoles.

^{7 -} Cette évolution des salaires est toutefois compatible avec une progression du pouvoir d'achat substantielle, l'inflation des prix à la consommation ayant été nulle sur 2015.

Enfin, le coût horaire du travail dans l'industrie (hors construction) en 2015 en France est devenu inférieur à celui de l'Allemagne alors qu'il lui était sensiblement supérieur en 2012⁸.

Du fait de ces divers éléments, les coûts salariaux unitaires (CSU) de la France, qui mesurent le ratio du coût du travail à la valeur ajoutée, ont globalement progressé moins rapidement que ceux de ses partenaires de la zone euro depuis 2013, et depuis 2012 dans le secteur manufacturier.

Glissements annuels 8% 6% 4% 2% 0% -2% -4% -6% -8% 2011 2012 2013 2014 2015 2016 -- Zone euro - France · · · · · France (y.c. CICE) - Allemagne Source: Eurostat, calculs DG Trésor

TAUX DE CROISSANCE DES CSU NOMINAUX, SECTEUR MANUFACTURIER

Cette amélioration de la compétitivité coût a contribué au rétablissement de l'équilibre de la balance courante.

Entre 2012 et 2015, la balance commerciale et la balance courante se sont améliorées de concert, la balance courante s'étant redressée nettement depuis 2012 pour atteindre quasiment l'équilibre en 2015. Les performances à l'exportation⁹ se sont nettement améliorées également, démontrant que ce rééquilibrage ne résulte pas seulement de la baisse du prix de l'énergie. De même, les parts de marché à l'exportation, en valeur, se sont stabilisées. Toutefois en 2016, au-delà du ralentissement de la demande mondiale, la dégradation du compte courant, qui a atteint -1,1 % du PIB¹⁰, s'explique en grande partie par des facteurs temporaires (conditions climatiques défavorables aux exportations agricoles, grèves dans les raffineries, maintenance des centrales nucléaires et terrorisme ayant affecté le secteur du tourisme). La position extérieure nette¹¹ de la France reste faiblement négative (-16,4 pts de PIB fin 2015¹²). Un rebond des exportations est attendu en 2017 en lien avec le redémarrage de la demande mondiale et le retour à la normale des exportations agricoles.

Outre les effets directs sur la compétitivité coût, les mesures de baisse du coût du travail ont permis d'améliorer la situation financière des entreprises. Les marges des entreprises se redressent fortement depuis le point bas de 2013 grâce notamment aux mesures de réduction du coût du travail et à la baisse des prix du pétrole. Ainsi, entre le point bas du 4^e trimestre 2013 et le 4^e trimestre 2016, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) s'est amélioré de près de 2 points, pour atteindre 31,5 % de la valeur ajoutée. Ce redressement du taux de marge s'est accompagné d'une

^{8 -} Voir le communiqué de presse d'Eurostat n°61 du 1^{er} avril 2016 relatif aux coûts de la main d'œuvre dans l'UE.

^{9 -} Ratio des exportations de biens en volume par rapport à la demande mondiale adressée à la France en volume.

^{10 -} Données Banque de France.

^{11 -} La position extérieure nette fournit une vue globale de la position financière nette (actifs moins passifs) d'un pays par rapport au reste du monde.

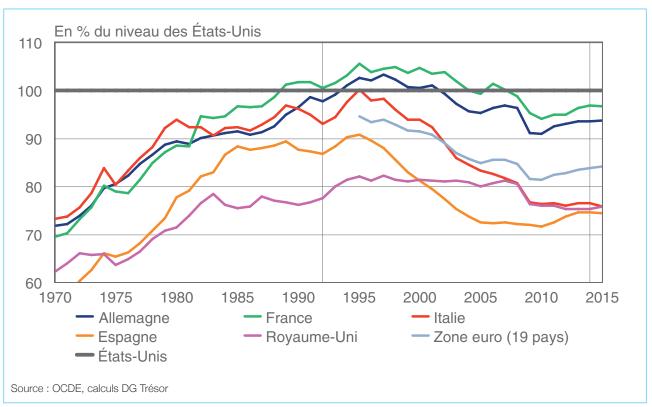
^{12 -} Données Banque de France.

progression sensible du taux d'épargne des sociétés non financières depuis le début de l'année 2014, qui a atteint un niveau élevé fin 2016 (20,6 % de la valeur ajoutée au 4^e trimestre 2016).

Cette amélioration de la situation financière des entreprises est favorable aux décisions d'investissement, dont la reprise est nette en 2016, avec une progression de +4,0 % de la FBCF des entreprises non financières, ce qui doit soutenir la compétitivité hors coût et la productivité. L'effort de R&D des entreprises est déjà significatif puisqu'il s'accroît depuis 2009, atteignant 1,46 % du PIB en 2014 (contre 1,24 % dans l'UE28), à comparer à 1,27 % en 2007. En outre, l'effort du secteur industriel est bien orienté, avec à la fois un investissement important en biens d'équipement (qui se maintient à un niveau relativement élevé autour de 11 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière en 2014), et un fort investissement en R&D (9,4 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière en 2014, en augmentation sensible depuis la crise). Cet effort aura des effets positifs sur la compétitivité hors coût de l'économie, et également sur les gains de productivité.

La productivité de l'économie est un indicateur clé de la bonne santé d'une économie et les réformes engagées par le Gouvernement ont mis l'accent sur ce moteur de la croissance à long terme. La mesure de la productivité apparente du travail a néanmoins été ralentie par la mise en œuvre des mesures de soutien à l'emploi mais reviendra progressivement à un niveau plus élevé, notamment grâce au dynamisme de l'investissement. La productivité du travail, corrigée des politiques d'enrichissement de la croissance en emploi, a progressé à un rythme relativement soutenu : +1,1 % en 2016 après +1,9 % en 2015 (contre respectivement +0,3 % et +1,2 % non corrigée). Enfin, la productivité horaire du travail reste élevée et comparable à celle observée aux États-Unis et en Allemagne.

PRODUCTIVITÉ HORAIRE, % DU NIVEAU US (USD - PRIX CONSTANTS, PPA 2010)



II. LA REPRISE ÉCONOMIQUE VA SE POURSUIVRE EN 2017

Après avoir atteint 1,2 % en 2016¹³, le taux de croissance atteindrait +1,5 % en 2017 et en 2018. Les vents porteurs que constituaient la baisse du prix du pétrole et la dépréciation de l'euro début 2015 s'estomperaient à horizon 2018. La dissipation de plusieurs facteurs exceptionnels – effets des attentats sur le tourisme, arrêt des raffineries lors du mouvement social de mars, mauvaises récoltes agricoles – qui ont pénalisé la croissance en 2016 apporterait à l'inverse un soutien à la croissance en 2017.

^{13 -} Au sens des comptes annuels bruts, ie non corrigé des jours ouvrables.

L'activité serait soutenue par un environnement international plus porteur en 2017 et 2018 qu'en 2016 en lien avec le rebond américain et le redressement des importations dans les économies émergentes. Après avoir marqué le pas en 2016, les exportations totales retrouveraient un rythme de croissance plus soutenu (+3,4 % en 2017 puis +3,7 % en 2018), profitant de l'accélération de la demande mondiale (+3,4 % puis +3,6 %) et sous l'hypothèse d'un retour à la normale des exportations agricoles, pénalisées par les conditions climatiques en 2016. Les importations croîtraient de +3,6 % en 2017 et 2018, globalement en ligne avec le profil de la demande finale.

La demande intérieure privée marquerait le pas en 2017 avant d'accélérer en 2018. Le pouvoir d'achat des ménages ralentirait en 2017 à +1,2 %, malgré des créations d'emplois marchands dynamiques, en raison notamment du ralentissement des salaires réels (+0,5 % après +1,2 % en 2016). En 2018, le pouvoir d'achat accélérerait à +1,5 %: les salaires réels progresseraient plus rapidement (+1,2 %), globalement en ligne avec la productivité du travail. Après une forte progression en 2016 (+1,8 %), la consommation des ménages suivrait le profil du pouvoir d'achat (+1,2 % en 2017 puis +1,5 %). Le taux d'épargne serait ainsi stabilisé sur la période de prévision, à 14,5 %. Après avoir progressé en 2016 (+2,1 %) pour la première fois depuis 2011, l'investissement des ménages accélérerait en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %). Ces évolutions reflèteraient un contexte économique (hausse du pouvoir d'achat et de l'emploi) et financier favorable en dépit d'une remontée des taux d'intérêt. L'élargissement du prêt à taux zéro (PTZ) au 1^{er} janvier 2016 et le dispositif Pinel constitueraient également un facteur de soutien. **Par ailleurs, l'investissement des entreprises resterait dynamique à horizon de la prévision.** Sa croissance a été forte en 2016 (+4,0 %), soutenue par le redressement du taux de marge depuis le point bas de 2013 et la mesure de suramortissement. Il ralentirait en 2017, en lien avec le contrecoup à attendre de la fin de la mesure de suramortissement, mais resterait dynamique à horizon de la prévision (+3,2 % en 2017 et +3,0 % en 2018), soutenu par la demande tant extérieure qu'intérieure.

Après une forte progression de 180 000 postes en moyenne en 2016, l'emploi total devrait continuer de croître sur un rythme similaire en 2017 (+200 000 postes en moyenne annuelle) avant de ralentir sa progression en 2018. L'emploi marchand a connu une nette embellie en 2016 avec des créations d'emploi au plus haut depuis 2007 (plus de 155 000 créations annuelles nettes en moyenne annuelle après 15 000 en 2015) grâce notamment aux effets conjugués du CICE, du Pacte de responsabilité et du dispositif « Embauche PME ». Cette dynamique se poursuivrait en 2017 avec la création de 170 000 postes. En 2018, à législation constante, l'emploi marchand continuerait de progresser, mais dans une moindre ampleur en lien avec un moindre soutien des politiques de l'emploi. L'emploi non marchand ralentirait quant à lui sa progression en 2017 (+20 000 postes en moyenne annuelle, contre +30 000 en 2016).

L'inflation rebondirait en 2017 à +1,2 %, après +0,2 % en 2016, essentiellement du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et des tarifs réglementés, puis ralentirait légèrement en 2018 (+1,1 %). L'inflation sous-jacente se redresserait à horizon de la prévision (+0,6 % en 2017 et +1,0 % en 2018 après +0,6 % en 2016), notamment du fait de l'inflation des services, qui serait soutenue par le redémarrage des salaires.

Les aléas autour de cette prévision sont nombreux. Ce scénario de reprise repose notamment sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change de l'euro à leurs niveaux récents, qui peuvent constituer un renfort ou un frein à l'activité. Par ailleurs, les évolutions récentes sur les taux d'intérêt souverains et les cours boursiers peuvent constituer des aléas supplémentaires sur le scénario. Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, qui peut être affectée par le Brexit dont les effets restent incertains ainsi que par la situation économique dans les économies émergentes, notamment en Chine. Il dépendra aussi de l'ampleur du contrecoup positif sur les exportations agricoles et du rythme de la chaîne de production d'Airbus. Si le besoin de désendettement des entreprises était plus important, cela pèserait sur les salaires et par conséquent sur la consommation, dans un environnement de taux d'épargne relativement modéré en perspective historique. Par ailleurs, la réaction de l'investissement des entreprises à la fin de la mesure de suramortissement est difficile à anticiper, tout comme les effets d'incertitude liés au Brexit.

III. ÉVALUATION DE L'IMPACT DE NOS RÉFORMES SUR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE

Le tableau suivant présente les impacts macroéconomiques à horizon 2020 des principales réformes mises en œuvre par le Gouvernement pour répondre aux principaux défis de l'économie française et poursuivre la résorption de ses déséquilibres. Certaines mesures temporaires de soutien à l'activité, comme le suramortissement ou le dispositif embauche PME, n'auront plus d'impact significatif à cet horizon. Néanmoins, ces mesures, et en particulier le dispositif « Embauche PME », pourraient induire également des effets favorables à plus long terme en limitant les effets d'hystérèse, c'est-à-dire le risque de perte en capital humain lié au chômage de longue durée. Cet effet n'a pas été évalué ici. Au total, l'impact de l'ensemble des mesures évaluées serait de l'ordre de 4,8 points de PIB et plus d'un million d'emplois créés à l'horizon 2020.

RÉI	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES Mesures	MECANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	RÉF	ORME TERRITORIALE ET RATIONALISA	TION DE L'ACTION PUBLIQUE		
	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam)	Création du statut de métropole dès 2015 et suppression des intercommunalités pour les 13 agglomérations concernées (au 1 ^{er} Janvier 2016 pour Paris et Aix-Marseille).	Gains de productivité via une réduction de la fragmentation administrative et un accroissement potentiel de la densité.	e via une entation janvier ccroissement 2014	
Collectivités locales	Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et au calendrier électoral	La diminution du nombre de régions de 22 à 13 vise à adapter la carte administrative à la géographie de l'économie avec des régions suffisamment grandes pour définir les stratégies économiques territoriales.	Gains potentiels liés aux spécialisations productives des régions et à la concentration des activités autour de pôles de compétitivité plus efficaces. Votée en décembre 2014		1 ^{er} janvier 2016
	Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)	Réorganisation des compétences entre collectivités avec suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et transfert de compétence des départements vers les régions.	Amélioration de l'efficience de la prise de décision permettant de générer un meilleur fonctionnement de l'économie au niveau local.	Votée le 2 juillet 2015	À partir de 2016
		ÉVALUATION : + 0,3 pt de PIB à	horizon 2020 ^[14]		
	RÉDUCTI	ON DU COÛT DU TRAVAIL ET AMELIORA	ATION DE LA COMPETITIVITÉ COÛT		
Mesures en faveur de la compétitivité et de l'emploi	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	Baisse du coût du travail de 23 Md€ ciblée sur les salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC. Montée en charge progressive du dispositif avec un taux de 4 % de la masse salariale en 2013, 6 % à partir de 2014 et 7 % à partir de 2017.	Réduction du coût du travail, augmentation du taux de marge des entreprises, de leurs parts de marché à l'export et de leur taux d'investissement.	Voté en décembre 2012 LFI 2017 pour le passage à 7%	1er janvier 2013 (taux à 4 % puis 6 % au 1 ^{er} janvier 2014 et 7 % au 1 ^{er} janvier 2017)
	Pacte de Responsabilité et de	Baisse supplémentaire du coût du travail de 10 Md€ (dont 5,6 Md€ dès 2015) et baisse de la fiscalité : suppression de deux tranches de C3S (1 Md€ en 2015 et 2 Md€ en 2016) et baisse de l'IS (suppression de la contribution	Baisse du coût du travail sur une grande partie de la distribution des salaires (jusqu'à 3,5 SMIC) et	deux premiers volets votés (2014 et 2015)	À partir de
	Solidarité – Volet Entreprises	exceptionnelle de l'IS en 2016, baisse du taux d'IS de 33,3 % à 28 % d'ici 2020 et dès 2017 pour les PME). Baisse des cotisations pour les artisans (200 M€ en 2017) et aide au secteur non lucratif (600 M€ en 2017).	diminution des prélèvements pesant sur les entreprises. 3ème volet voté en 2016 (LFI 2017 et LFSS 2017)		2015
Soutien de court terme	Dispositif "embauche PME"	Prime forfaitaire de 4000 euros versée trimestriellement sur deux ans pour les embauches en CDI et CDD de plus de 6 mois réalisées entre le 18 janvier 2016 et le 30 juin 2017, dans les entreprises de moins de 250 salariés.	À court terme, mesure de soutien à la reprise économique ; à long terme, lutte contre les effets d'hystérèse et de dépréciation du capital humain associés au chômage.	décret le 25 janvier 2016	2016 - 2017

^{14 -} ÉVALUATION OCDE : « Les réformes structurelles en France : impact sur la croissance et options pour l'avenir » OCDE, 2014.

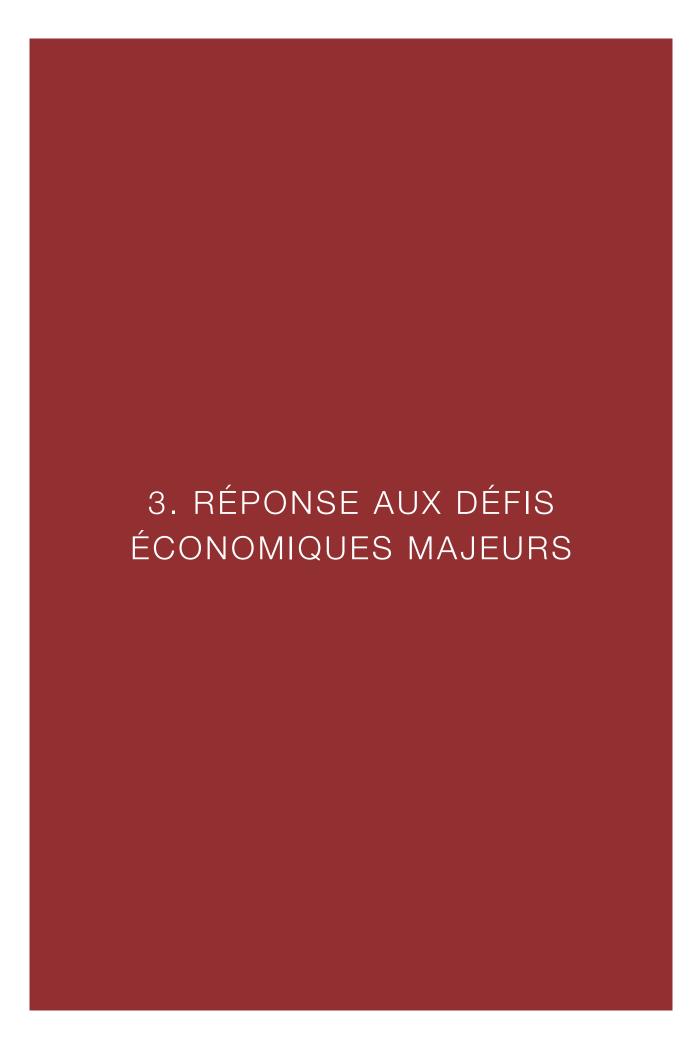
RÉ	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MECANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	SIMPLIFICATION DE	LA REGLEMENTATION ET OUVERTURE F	POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SER	VICES	
Simplification	Textes réglementaires et ordonnances	Mise en œuvre des mesures du Conseil de simplification (principe administratif du silence « vaut accord », basculement vers un système de déclarations sociales unique, simplifié et dématérialisé pour les entreprises, création d'un simulateur du coût et des aides à l'embauche pour les PME) Mesures de simplification des normes de construction et dans les secteurs de l'industrie, de l'hôtellerie- restauration et du tourisme.	Equivalent de 1,1 Md€ d'économies pour les entreprises entre août 2014 et septembre 2015, ce qui est favorable à la productivité via une allocation plus efficace des facteurs de production. Votée en décembre 2014		En continu
Simplification administrative	Loi relative à la simplification des entreprises	Nombreuses mesures dont l'extension du Titre Emploi Service Entreprise aux établissements de 9 à 20 salariés et suppression d'obligations déclaratives dans le domaine fiscal.			1 ^{er} janvier 2015
	Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - volet modernisation	Nombreuses mesures visant à moderniser la vie économique dont : - Faciliter le financement des entreprises - Simplifier les conditions de création d'entreprises et accompagner leur croissance.	Favorise l'initiative économique et le parcours de croissance des entreprises.	Votée fin 2016	2017
Transparence de la vie économique	Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - volet transparence	Création d'une agence de détection et de prévention de la corruption, encadrement de l'activité des lobbies à travers un répertoire numérique des représentants d'intérêt, protection matérielle et juridique des lanceurs d'alerte, renforcement des sanctions en cas d'atteinte à la probité.	À court terme, il est difficile d'évaluer un impact quantitatif de cette mesure. A long terme, la réduction de la corruption, si elle permettait de se rapprocher de la notation de l'Allemagne ou du Royaume-Uni dans les classements internationaux, pourrait permettre d'accroître significativement la croissance.	Votée fin 2016	2017
	Loi consommation	- Baisse des contraintes réglementaires dans le secteur de l'optique et de l'assurance avec un gain de pouvoir d'achat de 1,5 Md€. - Instauration d'une procédure d'actions de groupe. - Suppression graduelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels.	La baisse des contraintes réglementaires permet un transfert de pouvoir d'achat direct aux consommateurs. Par ailleurs, si les procédures d'action de groupe peuvent augmenter les coûts de certaines entreprises, elles sont globalement efficaces car elles incitent à respecter les règles d'une concurrence non faussée.	Votée en mars 2014	Mars à juin 2014
Mesures pro- concurrentielles	Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	- Réforme de la pratique de certaines professions réglementées (baisse des tarifs, ouverture du capital des sociétés libérales, liberté d'installation encadrée des offices notariaux). - Libéralisation du transport par autocar. - Adaptation de la législation relative au travail du dimanche et en soirée (possibilité d'ouverture 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement, création de zones touristiques internationales).	La loi croissance permet de transférer du pouvoir d'achat aux consommateurs en baissant les prix dans les secteurs protégés et d'augmenter l'emploi. Il est attendu que l'ouverture du secteur des transports par autocars et de certains commerces le dimanche permettent d'accroître la demande.	Votée en juillet 2015	2015-2016

RÉI	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MECANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
		TRANSITION ENERGI	ETIQUE		
Réforme de la politique énergétique	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Fixer les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de fixation des prix du carbone et les moyens de l'émergence d'un nouveau modèle énergétique.	Les objectifs de la transition énergétique et la fixation du prix du carbone forcent une obsolescence accélérée du stock de capital et encouragent ainsi les investissements nouveaux. Le canal de transmission est donc celui d'un impact sur la demande par l'investissement.	Promulguée en août 2015	2015 - 2050
	ÉVA	ALUATION : + 0,8 pt de PIB à horizon 20	20 / Emplois : + 120 000 ^[15]		
		SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT E	ET A L'INNOVATION		
	Création et déploiement des capacités de la BPI	La BPI a investi ou prêté plus de 12Md€ en 2014 et 15 Md€ en 2015.	La BPI tâche de concentrer son action sur les investissements profitables non complètement servis par le secteur privé, elle permet donc un surplus d'investissement.	lancée en 2012	lancée en 2012
Mesures favorables à l'investissement	Programme d'investissements d'avenir (PIA) - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranches	Plan de 12 Md€ d'investissements publics ciblés sur la recherche et l'innovation dans des secteurs porteurs. Une troisième tranche de 10 Md€ est mise en place depuis le début de l'année 2017.	L'impact du PIA procède par plusieurs canaux: une augmentation de l'investissement public, un effet d'entrainement sur l'investissement privé et un effet productivité en dirigeant l'investissement sur la R&D.	Lancé en 2013	2014-2024 pour la 2 ^{ème} tranche, à partir de 2017 pour la 3 ^{ème} tranche
	Sur amortissement des investissements productifs réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2017	La possibilité pour tous les investissements productifs réalisés dans l'année (hors immobilier) d'être suramorti de 40 %.	Le suramortissement des investissements productifs permet de rentabiliser un certain nombre d'investissements et d'anticiper des décisions d'investissements pour soutenir la reprise à court terme.	Annoncé en Avril 2015	2015-2020
	Plan France Très Haut Débit	Déploiement de l'accès au très haut débit pour l'ensemble de la population d'ici 2022.	Le plan consiste en un accompagnement des projets des collectivités locales pour le déploiement du très haut débit et encourage la coordination des opérateurs privés de façon à accélérer le déploiement du réseau. Ce plan représente un investissement de 20 Md€.	Lancé en 2013	2013-2022
	É	VALUATION : + 0,6 pt de PIB à horizon	2020 / Emplois : + 80 000		
		MARCHÉ DU TRAVAIL ET DIA	LOGUE SOCIAL		
Flexisecurité et politiques actives du marché du travail	Loi de sécurisation de l'emploi (issue de l'ANI de janvier 2013)	- Meilleure sécurisation des procédures de licenciement collectif.	Baisse de la conflictualité des procédures de licenciement collectif (accord négocié dans ¾ des cas, baisse du taux de recours au juge de 25 à 8 %); amélioration de la productivité <i>via</i> un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.	Votée en mai 2013	1 ^{er} juillet 2013
		- Accords de maintien dans l'emploi.	Amélioration de la stabilité de l'emploi le long du cycle.		

^{15 -} ÉVALUATION Commissariat Général au Développement Durable : « Etude d'impact du Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte » (2014).

RÉFORMES		PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MECANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE			
MARCHÉ DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL								
	Convention d'assurance chômage issue de l'accord de mars 2014 et accord de mars 2017	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi (simplification de l'activité partielle et instauration de droits rechargeables) et efforts d'économies importants.	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi ; réduction du salaire de réserve.	Accord du 28 mars 2017	1 ^{er} juillet 2014 et 2017 pour la future convention			
	Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	Lutte contre le chômage frictionnel et structurel (amélioration de l'accès à la formation des chômeurs) et accompagnement des mobilités grâce à la portabilité des droits à formation (compte personnel).	Meilleur appariement sur le marché du travail et gains de productivité via l'amélioration des qualifications.	Votée en mars 2014	1 ^{er} janvier 2015			
Flexisecurité et politiques actives du marché du travail	Loi pour la croissance et l'activité - Réforme de la justice prud'homale	Réduire les délais, professionnaliser la procédure et faciliter les démarches de la justice prud'homale.	La réduction du coût et du nombre des litiges équivaut à une baisse transversale du coût du travail ; amélioration de la productivité <i>via</i> un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.	Votée en juillet 2015	2015 - 2016			
	Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – Décret sur le barème indicatif des indemnités prud'homales	Donner plus de place à la négociation collective, sans toucher aux droits fondamentaux des salariés, réduction du nombre de branches professionnelles, renforcement de la légitimité des accords d'entreprise, renforcement du rôle des partenaires sociaux dans la définition des règles relatives à l'organisation et au temps de travail, explicitation des motifs de licenciement économique.	Amélioration de la productivité <i>via</i> un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.	Votée en août 2016	2016			
Efficacité du dialogue social	Loi relative à la modernisation du dialogue social	Rationalisation des obligations d'information et de consultation, mesures pour améliorer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise et possibilité de simplification des instances de représentation (DUP élargie, possibilité de regroupement).	Amélioration du fonctionnement et baisse du coût des instances de représentation de l'entreprise.	votée en juillet 2015	2015-2016			
	É	VALUATION : + 0,3 pt de PIB à horizon 2	2020 / Emplois : + 120 000					
	ACCOMPA	GNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS						
Inclusion at	Mise en place des emplois d'avenir	Les emplois d'avenir sont des emplois aidés pour les jeunes. Ils sont assortis d'obligation de formation.	Impact sur le potentiel économique de la France à l'horizon 2020, <i>via</i> une augmentation ou une préservation du capital humain.	2013	2013-2017			
Inclusion et amélioration de l'employabilité	Mise en œuvre de la garantie jeunes	La Garantie jeunes offre un accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation à des jeunes d'entre 18 et 25 ans en grande précarité (notamment les NEETs).	La garantie permet le financement pour partie par l'UE de politiques permettant de mettre des jeunes dans un emploi, une formation ou en enseignement. C'est une politique d'activation pour les jeunes.	Lancée à titre expéri- mental en 2013, généralisée en 2017	2013-2017			

RÉ	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES Mesures	MECANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	ACCOMPA	GNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS	LES PLUS ELOIGNÉES DE L'EMPLOI		
Inclusion et amélioration de l'employabilité	Renforcement des moyens du service public de l'emploi	Renforcement des moyens destinés au suivi des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.	Impact sur le potentiel économique à horizon 2020 <i>via</i> une baisse du chômage structurel.	Convention État-Pôle Emploi- Unédic du 18 décembre 2014	2015-2017
	Hausse des moyens alloués à la formation des chômeurs	500 000 formations supplémentaires seront assurées en 2016 en faveur des demandeurs d'emploi. Dispositif prolongé sur le premier semestre 2017.	Impact sur le potentiel économique de la France via une augmentation du capital humain.	2016	2016-2017
	É	VALUATION : + 0,1 pt de PIB à horizon	2020 / Emplois : + 70 000		
	\$0	UTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES MÉN	AGES LES PLUS MODESTES		
Réforme de la fiscalité et des prestations des ménages modestes	Baisse de l'impôt sur le revenu – Pacte de Responsabilité et de Solidarité	Suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu à partir de 2015 et révision du barème de l'impôt sur le revenu à partir de 2016. Nouvelle baisse d'impôt sur le revenu de 1 Md€ en 2017, portant le total à 6 Md€.	Hausse du pouvoir d'achat des ménages. Voté en 2015 et 2016		2015 pour la première tranche et 2016 pour la suite
	Extension du crédit d'impôt "services à la personne"	Transformation de la réduction d'impôt en crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, extension du dispositif à tous les ménages en supprimant la clause d'activité.	Hausse de l'emploi dans le secteur des services à la personne.	LFI 2017	2017
	Plan Pauvreté	Revalorisation du RSA de 10 %, hausse du complément familial de 50 %, revalorisation de 25 % de l'allocation de soutien familial destinée aux parents isolés.	Hausse du pouvoir d'achat des ménages.	Annoncé en 2013	Montée en charge à partir de 2013
	É	VALUATION : + 0,4 pt de PIB à horizon	2020 / Emplois : + 70 000		
		ÉDUCATION			
Réforme de	Augmentation des moyens alloués à l'éducation	Création de 60 000 postes d'enseignants.	Gains de productivité induits par la hausse des qualifications	Votée en juillet 2013	2013-2017
l'éducation	Ciblage sur les élèves en difficulté	Refonte de l'éducation prioritaire, réforme du collège, refonte des programmes scolaires depuis la maternelle, etc.	Réduction du chômage structurel, notamment <i>via</i> la baisse du nombre de décrocheurs.	En cours	
	É	VALUATION : + 0,1 pt de PIB à horizon	2020 / Emplois : + 20 000		
ÉVALUATION TOTA	LE PIB à horiz	zon 2020 : 4,8	Emploi : 1 080 000		





DÉFI

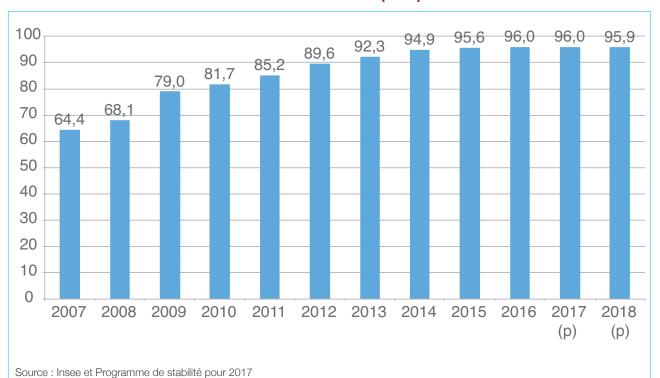
POURSUIVRE LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS À UN RYTHME COMPATIBLE AVEC LA CROISSANCE

Le rétablissement des comptes publics mené depuis le début du quinquennat relève d'une stratégie fondée sur trois piliers :

- des économies en dépenses auxquelles auront contribué l'ensemble des administrations publiques ;
- une amélioration de la qualité de la dépense publique pour une meilleure efficience ;
- une réduction du poids des prélèvements obligatoires et une amélioration de leur structure pour les rendre économiquement plus efficaces.

Cette stratégie a permis de stabiliser le ratio de dette publique/PIB tout en permettant de financer les priorités du Gouvernement pour favoriser le retour de la croissance¹⁶ et répondre aux autres défis identifiés dans ce document¹⁷.

DETTE MAASTRICHTIENNE (% PIB)



^{16 -} *Cf.* Annexe 1 – Tableau de suivi des recommandations pays.

^{17 -} L'ordre de présentation des défis ne présume pas de leur importance respective.

Axe 1:

Maintenir un sérieux budgétaire jusqu'au terme du quinquennat afin de retrouver des marges de manœuvre

Après une première étape de consolidation en recettes pour corriger une situation encore fortement dégradée en 2012, une consolidation en dépenses a été menée *via* un plan d'économies sur l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques, et est poursuivie en 2017(*cf.* annexe 1).

Les actions entreprises dans le cadre de l'axe 1 contribuent à répondre à la recommandation 2016¹⁸ du Conseil suivante :

• « assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard en prenant les mesures structurelles requises et en consacrant toutes les recettes exceptionnelles à la réduction du déficit et de la dette ; préciser les réductions de dépenses prévues pour les années à venir et accentuer les efforts pour accroître le montant des économies générées par les revues de dépenses, y compris en ce qui concerne les dépenses des collectivités locales, d'ici la fin de l'année 2016 » (extrait de la recommandation n°1).

Par ailleurs, ces mesures contribuent à répondre au défi mis en avant dans la recommandation n°2 de 2015¹⁹ :

• « prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales ; prendre des mesures supplémentaires pour ramener le système de retraite à l'équilibre, notamment en s'assurant, d'ici à mars 2016, que la situation financière des régimes de retraite complémentaire soit soutenable à long terme ».



Réduire un déficit élevé en début de quinquennat sans compromettre le redémarrage de l'activité

Alors que le déficit public de la France se situait déjà à un niveau relativement élevé en 2008 (3,2 % du PIB), il a très fortement augmenté suite à la crise de 2008-2009 pour atteindre 7,2 % du PIB en 2009. En 2011, la situation était toujours fortement dégradée avec un déficit public atteignant 5,1 % du PIB, dont un déficit structurel de 4,4 %.

Infléchir la progression du ratio de dette

Ces déficits élevés ont fait augmenter fortement le ratio de dette publique, qui a atteint 89,5 % du PIB en 2012, en hausse de 25 points par rapport à 2007. Le ratio de dette se stabiliserait cependant à partir de 2016, pour atteindre 96,0 % du PIB en 2016 et en 2017, avant de commencer légèrement à décroître en 2018 à 95,9 % du PIB.



Action menée au cours du quinquennat

Le Gouvernement a mis en œuvre au cours du quinquennat une stratégie de redressement des comptes publics visant à enrayer la hausse rapide de la dette et à éviter tout risque sur la soutenabilité à court terme. Ainsi, après une hausse temporaire des prélèvements obligatoires en 2012 pour faire face à l'urgence, le Gouvernement a procédé dès 2013 à une baisse graduelle et durable de la dépense publique :

^{18 -} Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la France pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2016.

^{19 -} Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la France pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2015.

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

- ▶ les dépenses de l'État ont diminué en valeur de plus de 7,6 Md€ entre 2012 et 2016 ; les économies ont notamment reposé sur la maîtrise de la masse salariale, en lien avec le gel du point d'indice pendant 4 ans et la diminution des effectifs hors secteurs prioritaires, la mise en œuvre de réformes structurelles sur les dépenses d'intervention, et les efforts sur les dépenses de fonctionnement de l'État et de ses agences ;
- les concours de l'État aux collectivités locales ont baissé en valeur de 10,6 Md€ en 4 ans (2014-2017). Cette baisse, couplée à la mise en œuvre de la réforme territoriale, s'est traduite par une vraie rupture de tendance sur l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités qui a permis au solde des collectivités d'être positif en 2016 pour la première fois depuis 2003 ;
- ▶ sur la dépense sociale, les taux de progression de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) en 2015, 2016 et 2017 sont les plus faibles depuis 1997 (respectivement +2,0 %, +1,8 % et +2,1 %); par ailleurs, des réformes structurelles ont été adoptées comme la réforme des retraites de 2014 ou la réforme du financement de la branche famille (notamment mesures de modulation des allocations familiales en fonction des revenus du foyer), ainsi que les accords paritaires sur les régimes complémentaires de retraite de l'AGIRC et de l'ARRCO;
- des **économies supplémentaires** ont enfin été réalisées pour faire face à une inflation moins importante que prévue, notamment à l'occasion des Programmes de Stabilité intervenus en cours d'année 2015 et 2016.

Depuis le PNR 2016

Respecter nos engagements européens en 2016

MIS EN ŒUVRE

La croissance de la dépense publique demeure contenue en 2016 à 1,2 % en valeur, hors crédits d'impôts, et le déficit atteint 3,4 % du PIB, permettant à la France de respecter ses engagements européens :

- État : sur le champ de l'État, la norme de dépense en valeur, fixée dans la loi de finances initiale pour 2016 à 1,1 Md€ en-dessous du niveau prévu dans la loi de programmation 2014-2019, a été tenue en exécution, et même sous-exécutée pour 0,4 Md€;
- collectivités locales: s'agissant de la dépense locale, le compte provisoire publié par l'Insee le 24 mars 2017 montre que l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) pour 2016 devrait également être respecté, en ce qui concerne tant la dépense totale des collectivités (évolution de -0,8 % contre un objectif de +1,2 % dans le PLF 2016) que la seule dépense de fonctionnement (+0,1 % contre un objectif de +1,6 %);
- ▶ administrations de sécurité sociale : le comité d'alerte assurant le suivi infra-annuel de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) avait estimé dans son avis du 12 octobre 2016 que la cible 2016 devrait être respectée : l'ONDAM 2016 a bien été respecté. Les éléments de clôture de la sécurité sociale corrobore cette estimation. Ce résultat aura été permis par de mesures visant à transformer structurellement l'efficience système de soins (renforcement de l'efficience des établissements de santé, développement du virage ambulatoire, renforcement de la pertinence des soins, maîtrise des prix des produits de santé et promotion des génériques) et par la réalisation de mesures de couverture (notamment la mobilisation d'une partie des mises en réserve prudentielles).

Respecter nos engagements en 2017 en finançant les priorités (LFI 2017 et LFSS 2017)

ADOPTÉ

Le taux de croissance de la dépense publique en valeur hors crédits d'impôt resterait modéré en 2017, à 1,4 %, un rythme légèrement plus dynamique qu'en 2016 dans un contexte de redémarrage progressif de l'inflation et à la suite du choix de dégager des moyens supplémentaires sur le budget de l'État en faveur des secteurs prioritaires.

L'amélioration du solde public serait portée par un ajustement structurel de 0,5 point de PIB en 2017 (après 0,4 point en 2016) qui permettra au déficit d'atteindre 2,8 % cette année, cf. le programme de stabilité (PSTAB) 2017-2020. Ce rythme de consolidation des finances publiques est compatible avec la reprise de l'activité.

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

À l'instar des programmes de stabilité d'avril 2015 et d'avril 2016 qui ont présenté des mesures complémentaires afin de conforter la trajectoire de finances publiques en 2015, 2016 et 2017, le Programme de stabilité d'avril 2017 intègre 3,4 Md€ de mesures complémentaires pour 2017, par rapport à celles retenues en lois financières initiales. Cet ensemble de mesures vise à compenser l'impact de de la mise à jour du cadrage macroéconomique et les retards pris dans la négociation de la nouvelle convention chômage. Le détail est le suivant :

- 1,7 Md€ d'abaissement de la norme de l'État (hors dette et pensions), essentiellement au titre des dépenses des ministères, objectif qui sera sécurisé par une augmentation de la réserve de précaution (surgel) d'un ordre de grandeur comparable au cours du mois d'avril 2017;
- ▶0,3 Md€ de sécurisation des sous-exécutions des prestations sociales et d'action sociale de la sécurité sociale constatées en 2016;
- D0,5 Md€ de dividende issu de la banque de France, compte tenu des revenus générés par les opérations de la politique monétaire en 2016;
- > 0,9 Md€ d'ajustement à la baisse de la prévision de dépenses locales pour tenir compte de la dynamique de maitrise des dépenses observée en 2016.



État : le déficit budgétaire le plus faible depuis 2008

Le déficit budgétaire de l'État est revenu à 69 Md€ en 2016, soit une amélioration de 1,5 Md€ par rapport à 2015 et son plus bas niveau depuis 2008. Il s'est réduit de 22 Md€ depuis 2011, malgré la prise en charge par le budget de l'État de mesures de compensation notamment aux administrations sociales dans le cadre du Pacte de responsabilité. La LFI 2017 prévoit un solde à -69,3 Md€ en 2017. Au total, les dépenses de l'État auront baissé en valeur de 7,6 Md€ entre 2012 et 2016, à périmètre constant.

Collectivités locales : une meilleure maîtrise de la dépense

Les collectivités ont fortement amélioré leur capacité de financement en 2015 (léger déficit de 0,1 Md€ après un déficit de 4,6 Md€ en 2014) et en 2016 (excédent de 3,0 Md€). La croissance des dépenses de fonctionnement (incluant les prestations sociales) aurait été de 0,1 % en 2016, après 1,1 % en 2015 et 2,2 % en 2014, à comparer à une croissance moyenne de 5,1 % entre 2002 et 2012. La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivrait en 2017, sous l'effet conjoint de la montée en puissance de la réforme territoriale et de la baisse des dotations accordées par l'État. Après les baisses enregistrées sur la période 2014 à 2016, sous l'effet conjugué du cycle électoral, de la diminution de la capacité d'autofinancement des collectivités et des adaptations à la nouvelle donne territoriale, la capacité d'investissement des collectivités locales est attendue en reprise en 2017, avec une hausse qui atteindrait 2,6 %.

Le rétablissement des comptes sociaux

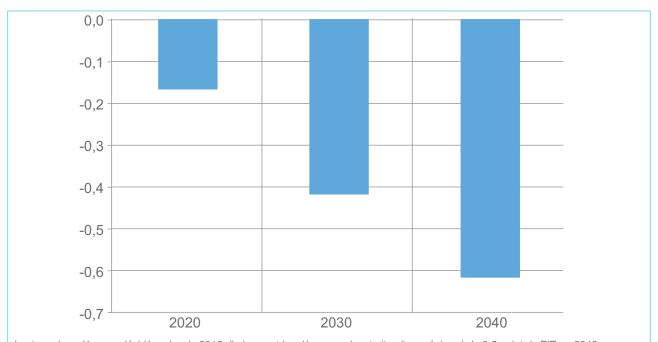
La clôture des comptes de la Sécurité sociale confirme que le solde cumulé du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'améliore de 3 Md€ en 2016 : il s'établit à -7,8 Md€, contre -10,8 Md€ en 2017. Il s'agit du déficit le plus faible enregistré depuis 2002. Le déficit du régime général a ainsi fortement diminué (il atteint -4,1 Md€ en 2016, contre -6,8 Md€ en 2015), et aura ainsi été divisé par plus de quatre depuis 2017 (-17,4 Md€). Le FSV devrait afficher un déficit de -3,6 Md€, en légère amélioration par rapport à 2015. Les comptes de toutes les branches s'améliorent ; la branche retraite et la branche ATMP (accidents du tavail et maladies professionnels) sont excédentaires de plusieurs centaines de millions. L'ONDAM a été respecté en 2016, comme chaque année depuis 2010, malgré une cible historiquement ambitieuse, cf. PSTAB.

Ce redressement permet à la sécurité sociale de continuer à se désendetter. En 2016, la dette de la Sécurité sociale (ACOSS + CADES) sera ainsi inférieure à son niveau de 2012.

Selon la LFSS 2017, le déficit du régime général continuerait sa baisse en 2017 pour atteindre environ 400 M€; l'équilibre serait donc atteint 2 ans plus tôt que l'échéance prévue par la LFSS pour 2016. Le déficit ne représenterait ainsi plus que 0,1 % des dépenses du régime général. L'équilibre des comptes du régime général pour l'année 2017, voté par le Parlement, affiche 379,5 Md€ de prévisions de recettes et 379,9 Md€ d'objectif de dépenses. Les branches vieillesse et accidents du travail et maladies professionnelles sont de nouveau en excédent, la branche famille passerait à l'équilibre et le déficit de la branche maladie continuerait de se résorber.

L'effet d'un certain nombre de réformes est par ailleurs appelé à monter en puissance dans les mois et années qui viennent. Les réformes du système de retraite décidées depuis 2012 contribueront à l'amélioration de son solde pour un peu plus de 1 point de PIB en 2040 (décret de 2012 sur les carrières longues, accords nationaux interprofessionnels sur l'Agirc et l'Arrco de 2013 et 2015, loi du 20 janvier 2014). Un peu plus de la moitié de cette amélioration de solde proviendrait des mesures sur les dépenses de retraite (cf. graphique « Effet des réformes des retraites décidées depuis 2012 sur les dépenses de retraite »), le reste provenant de la hausse des recettes. De plus, certaines réformes des retraites décidées avant 2012 n'ont pas encore terminé leur montée en charge (réformes des retraites de 1993 et 2010) et continuent d'améliorer le solde du système de retraites à long terme.

EFFET DES RÉFORMES DES RETRAITES DÉCIDÉES DEPUIS 2012 SUR LES DÉPENSES DE RETRAITE (POINTS DE PIB)



Lecture : Les réformes décidées depuis 2012 diminueront les dépenses de retraites (tous régimes) de 0,6 point de PIB en 2040 Source : « Impact des réformes de 2010 à 2015 sur les masses financières des régimes de retraite », Les dossiers de la Drees, n°9, décembre 2016

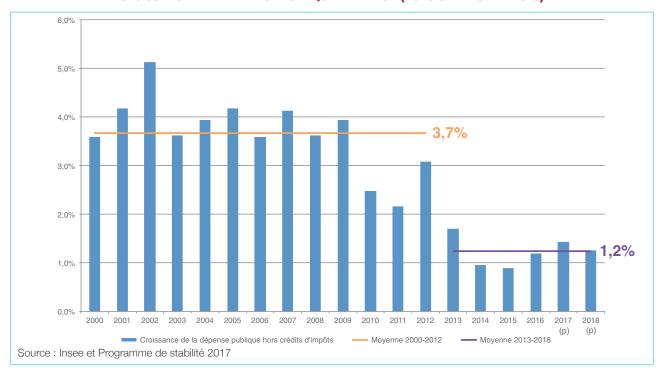
Enfin, les organisations syndicales et patronales sont parvenues le 28 mars 2017 à un accord sur la définition des nouvelles conditions d'affiliation et d'indemnisation par **l'assurance chômage**, qui devrait se traduire par une amélioration de la situation financière de l'Unedic de près de 1,2 Md€.

Au total, une maîtrise des dépenses et de la dette publiques

La part des dépenses publiques dans le PIB, hors crédits d'impôt, aura baissé continûment depuis 2013, pour un total de 1,8 point en 5 ans, pour atteindre 54,3 % du PIB en 2017.

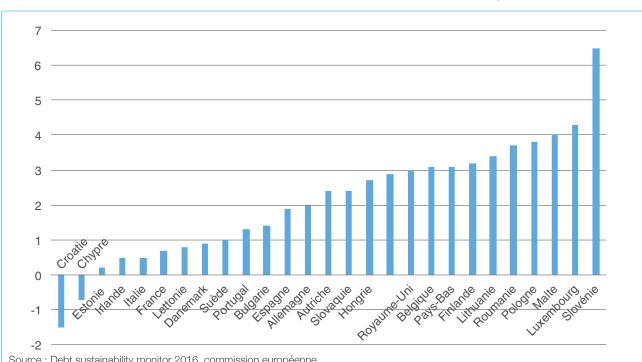
Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

CROISSANCE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE EN VALEUR (HORS CRÉDITS D'IMPÔTS)



Il convient de souligner que la soutenabilité de la dette publique à long terme est assurée, notamment grâce aux réformes portant sur les retraites. Cette analyse est confirmée par les chiffres établis par la Commission européenne dans le cadre du Fiscal Sustainability Report de 2016.

INDICATEUR DE SOUTENABILITÉ À LONG TERME DE LA DETTE PUBLIQUE



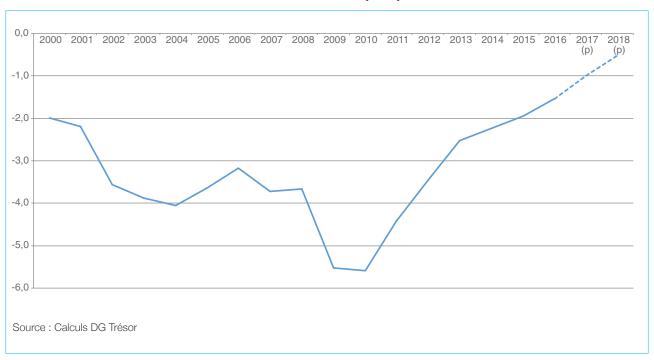
Source: Debt sustainability monitor 2016, commission européenne

Lecture : Une valeur élevée de l'indicateur de soutenabilité de long terme signifie qu'un effort important de l'État membre est requis pour stabiliser son ratio de dette publique à horizon 2060, en tenant compte des coûts du vieillissement de la population

Au total, un respect de nos engagements européens

Cette politique de redressement des comptes publics a permis de diminuer de manière importante le déficit public, malgré un environnement macroéconomique globalement défavorable aux finances publiques, notamment en début de quinquennat du fait de la crise de la zone euro. Le déficit public au sens de Maastricht, encore de 5,1 % en 2011, n'a cessé de diminuer, passant à 4,8 % du PIB en 2012, puis à 4,1 % en 2013, 3,8 % en 2014, 3,5 % en 2015 et enfin 3,4 % en 2016. Il passera en-dessous du seuil des 3 % du PIB en 2017 (2,8 %). Ces niveaux de déficit pour 2015 et 2016 sont en particulier conformes à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 10 mars 2015. Le déficit structurel a été quant à lui ramené à son plus bas niveau depuis le début des années 2000. Il a ainsi été ramené de 4,4 % du PIB en 2011 à 1,5 % du PIB en 2016. Il est attendu à 1,0 % en 2017²⁰.

SOLDE STRUCTUREL (%PIB)



Un haut niveau de crédibilité

Le respect de sa trajectoire de réduction des déficits publics permet à la France de bénéficier d'un haut niveau de crédibilité sur les marchés financiers. La France bénéficie de conditions de financement extrêmement favorables depuis début 2015 qui traduisent la confiance des investisseurs dans sa signature. Depuis 2 ans, le taux sur les obligations à 10 ans oscille entre 0,1 % et 1,3 %, soit des niveaux historiquement bas. Si le *spread* vis-à-vis de l'Allemagne a connu quelques soubresauts depuis fin 2016, notamment nourris par l'incertitude qui entoure les élections présidentielles de mai 2017, l'essentiel de la hausse des taux observée depuis cette date s'explique par la remontée de l'inflation et les anticipations de hausses des taux américains. En outre, en 2016, DBRS et Standard & Poor's ont relevé la perspective de la note française de négative à stable, et toutes les agences jugent les perspectives de la France « stables ».

^{20 -} Calculé avec la croissance potentielle retenue dans le Programme de Stabilité depuis avril 2015.

Axe 2:

Améliorer la qualité des dépenses publiques pour conjuguer réduction du déficit, efficacité économique et qualité du service rendu

La recherche d'une meilleure efficience de la dépense publique permet de conjuguer réduction de la dépense publique et meilleur service rendu à l'usager.

Les actions entreprises dans le cadre de l'axe 2 contribuent à répondre à la recommandation 2016 du Conseil suivante :

renforcer les évaluations indépendantes des politiques publiques afin de recenser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques » (extrait de la recommandation n°1).

Par ailleurs, ces mesures contribuent à répondre au défi mis en avant dans la recommandation n°2 de 2014²¹:

• « fixer un calendrier clair pour le processus de décentralisation en cours et prendre des mesures préliminaires, d'ici à décembre 2014, en vue d'éliminer les doublons administratifs, de faciliter les fusions entre les collectivités locales et de préciser les responsabilités de chacun des échelons des collectivités locales ; renforcer les mesures incitant les collectivités locales à rationaliser leurs dépenses en fixant un plafond pour l'augmentation annuelle des recettes fiscales des collectivités locales tout en réduisant comme prévu les dotations octroyées par l'État ».



Évaluer la qualité de la dépense

Dans un contexte où le gouvernement a eu la volonter de maitriser les dépenses publiques, les objectifs de qualité, d'efficacité et d'efficience de la dépense publique impliquent un examen rigoureux de la nature des dépenses et des missions de l'État afin de procéder à une réallocation vers les actions prioritaires, comme la justice sociale, la sécurité, l'emploi et l'éducation.

Mettre en œuvre des réformes structurelles d'ampleur

Des réformes structurelles permettent de réaliser des économies durables montant en puissance dans le temps et de rendre la dépense plus efficiente, et de meilleure qualité pour l'usager.



Action menée au cours du quinquennat

Au cours du quinquennat, un accent particulier a été mis sur l'évaluation de la qualité de la dépense, conformément aux pratiques promues au niveau international (que ce soit par l'OCDE ou l'Union européenne). Deux grands types d'exercices ont été mobilisés pour cela : la modernisation de l'action publique (MAP) et les revues de dépenses :

- la MAP a été lancée en 2012 pour améliorer l'efficacité des politiques et des services publics et contribuer à la maîtrise des dépenses publiques tout en renforçant la compétitivité de notre économie. À l'inverse du précédent exercice de révision générale des politiques publiques (RGPP) centré sur l'État, la MAP couvre l'ensemble des administrations publiques (administrations et opérateurs de l'État, organismes de sécurité sociale et collectivités territoriales);
- en complément ont été lancées en 2015 les revues de dépenses. Elles ont pour objectif de documenter des mesures et des réformes structurelles de redressement des comptes publics. Leur champ d'intervention très large couvre l'ensemble du périmètre de la dépense des administrations publiques et l'ensemble des instruments concourant au financement d'une politique (y compris les dépenses fiscales). Elles s'inscrivent dans une logique opérationnelle centrée sur la réalisation d'économies et s'articulent avec le calendrier de préparation du budget.

^{21 -} Recommandation du Conseil du 8 juillet 2014 concernant le programme national de réforme de la France pour 2014 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2014.

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

Différentes mesures d'optimisation de certaines dépenses de l'État ont également été mises en œuvre, par exemple le renforcement de la fonction achat de l'État à travers la création d'une direction des achats visant des économies sur le périmètre État et opérateurs.

En outre, des réformes structurelles adoptées récemment permettent d'améliorer la qualité des dépenses publiques à moyen et long terme, notamment la réforme territoriale et la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les régions sont désormais clairement désignées comme l'échelon responsable du développement économique et de l'aménagement du territoire. La création de 15 métropoles aux compétences renforcées favorise la croissance et l'innovation et la rationalisation des intercommunalités a été opérée, au bénéfice d'un meilleur service public et d'un renforcement des solidarités entre territoires urbains et ruraux. Les communes et les départements sont confortés dans leurs compétences respectives : les premières comme échelon de proximité de l'organisation territoriale, les seconds comme responsables des solidarités humaines et territoriales.

Enfin, de nombreuses mesures de clarification et d'uniformisation des interventions sociales ont été adoptées au cours du quinquennat et ont permis de modérer la progression de leur coût. Trois exemples peuvent être cités : l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) a été remplacée par la prime d'apprentissage ; les aides personnelles au logement ont été recentrées pour tenir compte du patrimoine des bénéficiaires et devenir dégressives en fonction de l'augmentation des loyers ; les dates d'indexation des prestations sociales ont été uniformisées (hormis les retraites dont l'indexation continue d'intervenir au 1^{er} octobre, ou intervient au 1^{er} novembre pour les retraites complémentaires suite à l'accord Agirc-Arrco de 2015, l'essentiel des autres prestations sont désormais revalorisées au 1^{er} avril).

Depuis le PNR 2016

Toutes administrations

Poursuivre les revues de dépenses

MIS EN ŒUVRE - À VENIR

Les premières vagues de revues de dépenses ont permis d'intégrer dans les projets de loi de finances pour 2016 et 2017 près de 1Md€ d'économies et 650 M€ effectivement mises en œuvre dans les LFI 2016 et 2017. Ces économies sont pérennes et conduisent à améliorer rapidement l'efficience des politiques publiques. Les principales mesures issues de cet exercice de réforme des administrations publiques ont trait à la dématérialisation (frais d'affranchissement de la DGFiP par exemple), à la rationalisation de dispositifs d'intervention (aides personnelles au logement par exemple), et à l'optimisation des processus d'achat ou de gestion (dispositifs médicaux ou frais de justice par exemple). Enfin, les revues de dépenses sont conduites en toute transparence, les rapports étant transmis au Parlement puis mis en ligne.

L'outil des revues de dépenses continue par ailleurs d'impulser des efforts d'amélioration de l'efficience des politiques publiques, avec le lancement d'une troisième vague. 13 revues seront conduites d'ici à la prochaine loi de finances, qui, comme les précédentes, couvriront toutes les administrations publiques. Elles porteront des propositions de réformes sur des thèmes aussi structurels que la petite enfance, la gestion de la voirie par les collectivités, les dépenses d'indemnités journalières ou les partenariats public-privé du ministère de la justice.

Poursuivre l'évaluation des politiques publiques (EPP)

MIS EN ŒUVRE – À VENIR

80 évaluations ont été lancées depuis 2013. En 2016, 13 rapports d'évaluation de politiques publiques ont été rendus, une l'a été début 2017 et trois évaluations viennent de se terminer et devraient faire l'objet de publications de rapports début 2017. Quatre évaluations sont en cours et devraient s'achever au cours du 1^{er} semestre 2017.

Évaluer la démarche globale d'évaluation des politiques publiques

MIS EN ŒUVRE

L'évaluation de la démarche globale d'évaluation des politiques publiques est conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Il s'agit d'évaluer les actions réalisées dans le cadre de cette démarche d'évaluation, d'en mettre en évidence les points forts et axes d'amélioration et d'apprécier l'apport des EPP dans le cadre de la MAP. Ces travaux ont été menés de juillet à décembre 2016, le rapport final a été publié en avril 2017.

État et ses opérateurs

Réformer la politique immobilière de l'État

MIS EN ŒUVRE - À VENIR

L'action du Gouvernement en matière de politique immobilière de l'État (PIE) relève d'une démarche d'ensemble d'optimisation et de performance du parc immobilier de l'État, la PIE représentant plus de 10 Md€ de dépenses annuelles pour l'État et ses opérateurs.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été créée le 21 septembre 2016 pour se substituer au service France Domaine, afin de renforcer le caractère transversal et interministériel de la politique immobilière de l'État par un ajustement de ses instruments stratégiques et budgétaires.

La rénovation du compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » doit permettre une meilleure vision d'ensemble et une simplification du financement de la dépense immobilière. L'objectif est de renforcer la proportion des budgets consacrés à des dépenses mutualisées et de simplifier les modalités du financement interministériel de la PIE.

Renforcer la fonction achat de l'État

MIS EN ŒUVRE - À VENIR

La direction des achats de l'État (DAE) est opérationnelle depuis mars 2016 et couvre un périmètre d'intervention représentant un montant d'achats annuel de plus de 26 Md€ (hors achats réalisés selon des procédures « défense et sécurité » couvrant notamment les achats d'armements).

La gouvernance des achats de l'État a été renforcée par la création, en mars 2016 auprès du ministre de l'économie et des finances, d'une direction interministérielle : la Direction des achats de l'État (DAE), qui se substitue au service des achats de l'État (service à compétence nationale, créé en 2009).

L'objectif visé par la réforme de 2016 est d'amplifier les économies sur les achats réalisées chaque année en les faisant passer en 3 ans de 500 à 700 M€ par an sur l'ensemble du périmètre État et de ses établissements publics. En outre les achats de l'État doivent être réalisés dans des conditions facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique et doivent contribuer à l'utilisation de solutions proposées par des entreprises innovantes. Ils doivent également atteindre des objectifs de développement durable et de développement social. Sur ce dernier point la DAE promeut l'utilisation de clauses sociales favorisant l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ou des personnes en situation de handicap avec l'aide des réseaux et structures locales.

La réalisation de ces objectifs repose notamment sur :

- une gouvernance renforcée dans la décision et la mise en œuvre de la politique des achats de l'État : la DAE définit la politique des achats de l'État sous l'autorité du Premier ministre ;
- la rationalisation de l'organisation des achats dans les ministères ;
- le développement de la professionnalisation des acteurs de la fonction achat grâce à une offre de formation adaptée et à l'animation d'un réseau social professionnel dédié aux acheteurs de l'État et de ses établissements publics ;
- la création d'une filière achat commune aux ministères et aux établissements publics ;
- le développement du système d'information achat.

Extension du champ des taxes affectées plafonnées à des organismes chargés de mission de service public

ADOPTÉ

Afin d'assurer l'adéquation des ressources d'impositions affectées à des opérateurs de l'État et à des organismes chargés de missions de service public et de les faire participer à l'effort de redressement des finances publiques, le champ des taxes affectées plafonnées est étendu, passant à 9,6 Md€ dans la LFI 2017 (à comparer à 3,0 Md€ en LFI 2012) par l'inclusion de sept taxes affectées dans le champ du plafonnement.

Collectivités territoriales

Améliorer la dimension péréquatrice de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et soutenir l'investissement local

ADOPTÉ

La LFI pour 2017 réforme la dotation de cohésion et de solidarité urbaine (DSU), composante de la DGF, afin d'assurer une meilleure péréquation verticale. Cette réforme favorise les communes les plus pauvres par l'augmentation des montants consacrés à la péréquation (317 M€ en 2017), qui atténue sensiblement les effets de la contribution au redressement des finances publiques pour ces collectivités. Par ailleurs, a été mis en place le fonds de soutien à l'investissement public, institué en LFI 2016 pour 1 Md€ et renforcé en 2017 pour 1,2 Md€ dont 600 M€ sur les grandes priorités (transition énergétique, accessibilité et logement, pactes métropolitains d'innovation) et 600 M€ sur les projets des territoires ruraux.

Poursuivre la mise en œuvre de la réforme territoriale

MIS EN ŒUVRE - À VENIR

La poursuite de la mise en œuvre de la réforme territoriale (cf. PNR 2016) se traduit par plusieurs transferts de compétences effectifs depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- le transfert des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, améliorant la coordination des actions de promotion touristique et la mutualisation des moyens ;
- le transfert des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la collecte et du traitement des déchets des ménages ;
- le transfert, des transports non urbains, réguliers ou à la demande des départements aux régions, dont le nombre a été diminué par deux grâce à la loi du 16 janvier 2015.

Par ailleurs, treize métropoles bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2017 de nouvelles prérogatives que leur ont transféré ou délégué les départements, dans le cadre du renforcement des métropoles. S'appuyant sur la signature de conventions prévue par la loi, ces transferts portent pour l'essentiel (hors voirie) sur les aides attribuées au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), les aides aux jeunes en difficulté (FAJ), les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

De plus, la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a permis la fusion de la commune et du département de Paris en une collectivité unique à statut particulier. Cette même loi a assoupli les conditions de transformation des intercommunalités existantes en métropole. Sept nouvelles métropoles devraient voir le jour d'ici le 1^{er} janvier 2018.

La période 2017-2020 sera marquée par la préparation de nouveaux transferts de compétences :

- pestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : cette compétence aujourd'hui éclatée sera exercée à titre obligatoire par les communes et leurs groupements au plus tard le 1er janvier 2018 ;
- ▶ eau et assainissement : ces compétences ont vocation à être exercées progressivement par les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

▶ exécution des services de transport scolaire : cette compétence devra être transférée des départements aux régions dès le 1er septembre 2017.

En outre, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté facilite la poursuite du mouvement d'intercommunalisation en faisant de l'échelon intercommunal l'autorité compétente de plein droit en matière de PLU, sauf cas particulier prévu par la loi ALUR. La loi apporte également des assouplissements en matière d'élaboration de PLU pour les EPCI dont le périmètre géographique est très étendu.

Administrations de sécurité sociale

Poursuivre l'amélioration de l'efficacité des dépenses d'assurance maladie

MIS EN ŒUVRE - À VENIR

En 2017, afin d'aboutir à un objectif de dépenses en progression de 2,1 % par rapport aux réalisations prévisionnelles 2016 à périmètre constant, un montant global d'économies de 4,05 Md€ sera réalisé.

Ce plan d'économies sur l'ONDAM 2017, qui structure le déploiement de la stratégie nationale de santé, s'articule autour de quatre axes :

- ▶ le renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière, qui passe notamment par des mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers de territoire et des économies sur les achats hospitaliers. Cet axe permettra de dégager 845 M€ en 2017 ;
- ▶ le virage ambulatoire, qui sera intensifié dans les établissements hospitaliers via l'accélération de la diffusion de la chirurgie ambulatoire ainsi que le développement de l'hospitalisation à domicile, l'amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement et l'optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations. Cet axe représentera en 2017 un montant global de 640 M€;
- ▶ les produits de santé, pour un peu plus de 1,4 Md€: outre les mesures de maîtrise des prix des médicaments, l'effort sur le développement des médicaments génériques sera accentué. La mise en place du Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP) devrait également contribuer au financement de médicaments innovants;
- l'amélioration de la pertinence du recours à notre système de soins dans toutes ses composantes : réduction des actes inutiles ou redondants que ce soit en ville ou en établissements de santé et meilleure maîtrise du volume de prescription des médicaments. Cet axe représente plus de 1,1 Md€ d'économies en 2017.



Toutes administrations

Les 76 EPP achevées ont permis de mettre en œuvre près de 8 Md€ d'économies. À titre d'exemple, les PLF et PLFSS 2017 prévoient 714 M€ d'économies à la suite des travaux d'évaluation (dont 340 M€ au titre des médicaments génériques et 160 M€ au titre du développement de la chirurgie ambulatoire) et 255 M€ de moindre dépenses ont été permises en 2015 par la moindre progression des rémunérations liées aux mesures catégorielles, dans la lignée de l'EPP « affectation et mobilité des fonctionnaires sur le territoire ».

Les premières vagues de revues de dépenses ont permis d'intégrer dans les projets de loi de finances pour 2016 et 2017 près de 1 Md€ d'économies et 650 M€ effectivement mises en œuvre dans les LFI 2016 et 2017.

État et ses opérateurs

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) est opérationnelle depuis le 23 septembre 2016. La création de la DIE s'est accompagnée d'un plan d'action qui a commencé à porter ses fruits que ce soit dans ses résultats quantitatifs ou bien qualitatifs, avec l'amélioration du pilotage de la politique immobilière de l'État (PIE).

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

Le chantier d'optimisation des baux, lancé cette même année, s'est traduit par des économies de l'ordre de 76 M€. Les produits de cessions sont demeurés dynamiques en s'établissant à 525 M€. Ces cessions ont permis de libérer du foncier en faveur du logement avec la construction de 3 455 logements dont 2 049 en matière de logement social.

L'année 2016 a également été marquée par des avancées notables en matière de pilotage de la PIE. Ainsi la création de la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) permet une amélioration sensible de la gouvernance de la PIE avec désormais un pilotage et une animation unifiés sous l'autorité du ministre du budget et de la DIE.

Collectivités territoriales

Dans son rapport public sur les finances locales d'octobre 2016, la Cour des comptes a relevé que « L'année 2015 a connu un infléchissement de l'évolution de la situation financière des collectivités locales prises dans leur ensemble. Alors que la contrainte financière n'a pas été sensiblement plus forte que l'année précédente, les efforts de gestion des collectivités ont commencé à produire des résultats perceptibles. Leurs dépenses de fonctionnement se sont ralenties. Le rythme de progression de leurs dépenses de personnel a été divisé par trois, hors impact des mesures nationales en matière de fonction publique. Leur épargne brute a cessé de reculer et leur besoin de financement s'est réduit. Leur dette a globalement augmenté mais leur capacité de désendettement ne s'est pas dégradée ». Cette tendance devrait se poursuivre en 2016 et 2017 avec la reconduite de la contribution demandée aux collectivités locales au titre du redressement des finances publiques.

La réforme territoriale s'est notamment traduite par la baisse du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 39 % au 1^{er} janvier 2017 sur un an, grâce aux fusions résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015. Ainsi, 1 266 intercommunalités ont été créées au 1^{er} janvier 2017. En outre, grâce à l'adoption de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, la France compte au 1^{er} janvier 2017 désormais 517 communes nouvelles issues de la fusion de 1 780 communes regroupant une population totale de près d'1,8 million d'habitants.

Administrations de sécurité sociale

Maîtriser les coûts de gestion tout en offrant un service de qualité est un impératif pour les administrations de sécurité sociale. Les objectifs d'amélioration de la productivité constituent un des axes majeurs des conventions d'objectifs et de gestion, contrats pluriannuels de gestion.

Depuis une dizaine d'années, l'évolution des coûts de gestion des caisses de sécurité sociale du régime général est très satisfaisante. Ainsi, de 2010 à 2015, les coûts de gestion sont passés : de 3,86 % à 3,37 %, pour la branche maladie ; de 2,44 % à 2,17 % pour la branche famille ; de 1,12 % à 0,94 % pour la branche retraite et de 0,33 % à 0,26 % pour le recouvrement.

Axe 3:

Réduire le niveau des prélèvements obligatoires, les rendre plus justes et plus efficaces au service de la croissance

L'adaptation de la structure des prélèvements obligatoires contribue à soutenir la croissance et à la rendre plus inclusive.

Les actions entreprises dans le cadre de l'axe 3 contribuent à répondre à la recommandation 2016 du Conseil suivante :

• « prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation, notamment en ce qui concerne la TVA; supprimer les dépenses fiscales inefficaces, supprimer les impôts dont le rendement est nul ou faible et adopter la réforme concernant la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'ici la fin de l'année 2016 » (recommandation n°5).



Amorcer une baisse du taux des prélèvements obligatoires

L'objectif d'une réduction du taux des prélèvements obligatoires est essentiel pour encourager l'activité et l'initiative et ramener le niveau de ces prélèvements plus proche des moyennes européenne et internationale.

Rendre la fiscalité plus juste

La fiscalité est un instrument efficace pour lutter contre les inégalités.

Rendre la fiscalité économiquement plus efficace et favorable à la transition énergétique

Enfin, l'objectif est également de rendre la composition de la fiscalité plus favorable à la croissance *via* des arbitrages en faveur des taxations les moins distorsives et récessives.



Action menée au cours du quinquennat

L'urgence du rétablissement des comptes publics en début de mandat nécessitait une action immédiate, la moins négative possible sur l'activité et la plus juste possible sur le plan social. Trois éléments devaient alors être pris en compte :

- l'effectivité plus rapide d'un relèvement de la fiscalité par rapport à celle d'une baisse des dépenses, compte tenu du temps nécessaire à l'identification et à la mise en œuvre de baisses de dépenses;
- les effets moins négatifs sur la croissance à court terme d'un relèvement de la fiscalité par rapport à une réduction brutale des dépenses ;
- la possibilité pour la fiscalité de moduler l'effort des contribuables en fonction de leur niveau de revenus.

Le Gouvernement a donc, dans un premier temps, choisi l'option d'un relèvement de la fiscalité mais en épargnant les ménages les plus modestes et en faisant contribuer davantage les plus hauts revenus à l'effort.

Par la suite, et dès 2014, le Gouvernement a engagé une baisse de la fiscalité, tant pour les ménages que pour les entreprises. Ainsi :

- ▶ les entreprises ont bénéficié du Pacte de Responsabilité et de Solidarité, prévoyant dans son volet fiscal la suppression de la C3S pour 90 % des entreprises, soit 280 000 entreprises (mise en œuvre en 2015 et 2016 pour un coût de 2 Mds€) et la suppression de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (mise en œuvre en 2016 pour un coût de 3 Md€) ;
- une fois la démarche de maîtrise de la dépense initiée dans la durée, le Gouvernement s'est efforcé de rendre aux Français une partie des efforts qui leur avaient été demandés en 2012, en commençant par les contribuables aux revenus les plus modestes. Les baisses cumulées d'impôt sur le revenu, ciblées sur les classes moyennes et modestes, initiées depuis 2014 s'élèveront ainsi à 6 Md€ en 2017.

Parallèlement, la qualité des recettes publiques a été progressivement améliorée afin de favoriser l'activité :

- des mesures d'élargissement d'assiette de l'imposition des bénéfices ont contribué à réduire les écarts d'imposition entre PME et grandes entreprises. La première de ces mesures a été la mise en place d'une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt à 75 %, qui permet par ailleurs d'éviter de rendre plus attractif le financement des entreprises par endettement plutôt que par le recours aux fonds propres. La seconde a limité l'imputation des déficits sur un exercice à 1 M€, majoré de 50 % du bénéfice excédent ce premier seuil;
- la fiscalité pesant sur le facteur travail a été abaissée (CICE et Pacte de responsabilité, cf. Défi 2 / Axe 1) en contrepartie du relèvement de taxes moins distorsives pour l'activité ou visant à infléchir les comportements, notamment dans le cadre de la transition énergétique (hausse de la TVA, fiscalité écologique);
- le Pacte de responsabilité a fait l'objet d'une réorientation en 2017 à travers le choix de renforcer le CICE d'un point (de 6 % à 7 %) et non de supprimer la dernière tranche de C3S, qui n'aurait concerné que les 20 000 plus grandes entreprises ;

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

- en vue de renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'économie française, eu égard notamment aux taux d'imposition retenus par nos partenaires européens, le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera progressivement ramené de 33,33 % à 28 % à échéance 2020, avec une première étape réservée aux PME dès 2017, dans la limite de 75 000 € de bénéfices ;
- la fiscalité a été mise au service de l'investissement et de l'innovation via le dispositif de suramortissement (cf. Défi 3 / Axe 1;
- enfin, la réforme du prélèvement à la source permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition. Dans une société où la linéarité des parcours personnels comme professionnels n'est plus la norme, faire coïncider dans le temps autant que possible les revenus et les impôts que l'on acquitte sur ces revenus évite aux contribuables de subir des difficultés de trésorerie. Pour les autres, dont la situation est stable, l'impôt sera prélevé sur douze mois, au taux moyen de leur foyer fiscal, ce qui sera plus lisible.

Depuis le PNR 2016

Poursuivre la réduction de la fiscalité pesant sur le travail

MIS EN ŒUVRE

La politique de baisse du coût du travail a été poursuivie par le renforcement du CICE, dont le taux est passé de 6 % à 7 % de la masse salariale au 1^{er} janvier 2017, et par le crédit d'impôt taxe sur les salaires qui étend le CICE au secteur associatif (cf. Défi 2 / Axe 1).

Amorcer la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés (IS)

ADOPTÉ – À VENIR

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, à la suite de l'adoption de la loi de finances pour 2017, le taux de l'impôt sur les sociétés est ramené progressivement à 28 % en 2020 pour les bénéfices de toutes les entreprises, en quatre étapes :

- dès 2017 pour l'ensemble des PME, dans la limite de 75 000 € de bénéfices ;
- ▶ en 2018, pour l'ensemble des entreprises dans la limite de 500 000 € de bénéfices ;
- ▶ en 2019, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 Md€ sur l'ensemble de leurs bénéfices ;
- en 2020, pour l'ensemble des entreprises.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2019, pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ (et non plus seulement 7,63 M€), le taux d'IS est ramené à 15 % dans la limite de 38 120 €.

Poursuivre l'allégement de la fiscalité des ménages dans le respect de la justice sociale

ADOPTÉ

Pour la troisième année consécutive, l'impôt des ménages a été allégé, cette fois au travers d'une réduction en direction des classes moyennes et modestes. Elle concerne les revenus perçus en 2016 des contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 20 500 € pour les célibataires et 41 000 € pour les couples. Pour les familles, ce plafond est majoré de 3 700 € par demi-part supplémentaire. Ceux dont le revenu n'excède pas 18 500 € pour un célibataire et 37 000 € pour un couple, le cas échéant majoré par demi-part supplémentaire, bénéficieront d'une réduction de 20 % du montant de leur impôt. Elle sera dégressive au-delà. Cette nouvelle baisse bénéficiera à plus de 5 millions de ménages pour 1 Md€, portant l'allégement à un total de 6 Md€ depuis 2014.

Pour que cette réduction d'impôt soit effective dès le mois de janvier 2017, le montant des mensualités d'impôt sur le revenu et des acomptes provisionnels a été allégé en conséquence dès janvier 2017.

Mesures de suppression de dépenses fiscales inefficaces ou de petites taxes

ADOPTÉ

Afin de simplifier la législation fiscale et supprimer certains avantages dérogatoires inefficients ou injustifiés, certaines dépenses fiscales ont été abrogées dans la LFI 2017 :

- ▶ suppression de la réduction de droits de mutation à titre gratuit en cas d'enfants à charge ;
- ▶ suppression de la déduction du revenu global du nu-propriétaire des dépenses de grosses réparations ;
- suppression de l'amortissement exceptionnel des logiciels informatiques.

Par ailleurs, pour simplifier le droit et alléger les formalités déclaratives des entreprises, certaines impositions dont le rendement était particulièrement faible et dont le recouvrement présentait des coûts de gestion élevés ont également été supprimées telles que la taxe sur les boues et la taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale.

Intensifier la lutte contre la fraude

MIS EN ŒUVRE - À VENIR

La politique de lutte contre la fraude fiscale, qui est une priorité depuis 2012, s'est poursuivie notamment par le renforcement de la coopération au niveau européen et la mise en place en 2015 et en 2016 du cadre juridique interne et conventionnel permettant à la France de mettre en œuvre dès 2017 le standard international d'échange automatique d'informations sur les comptes financiers.

Depuis la circulaire du 21 juin 2013, les contribuables personnes physiques détenant des avoirs à l'étranger, qu'ils n'avaient pas jusqu'ici déclarés à l'administration fiscale, peuvent rectifier spontanément leur situation fiscale passée sous réserve d'acquitter l'ensemble des impositions éludées et non prescrites et les pénalités et amendes correspondantes. Afin d'organiser un traitement homogène des demandes de régularisation, en juin 2015, sept pôles de régularisation ont été créés pour renforcer le service de traitement des demandes de régularisation (STDR). Ainsi, en 2015 et en 2016, près de 2,7 Md€ et 2,4 Md€ respectivement ont été recouvrés à ce titre.

Par ailleurs, la loi n° 2017-117 du 1^{er} février 2017 a autorisé l'approbation de l'accord multilatéral relatif à l'échange automatique des déclarations pays par pays des multinationales dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 750 M€, que la France a signé le 27 janvier 2016.

Poursuivre le développement de la fiscalité écologique

ADOPTÉ – À VENIR

Tout d'abord, la mise en œuvre de la trajectoire de contribution climat-énergie (CCE ou « taxe carbone ») se poursuit. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le tarif de la tonne de CO_2 , incorporé dans les tarifs des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques, s'élève à $30,5 \, \epsilon / \, tCO_2$, contre $22 \, \epsilon / \, tCO_2$ en 2016. Pour rappel, il est prévu par la loi de transition énergétique que cette composante carbone continue à augmenter dans les prochaines années pour atteindre $56 \, \epsilon / \, t$ de CO_2 en 2020 et $100 \, \epsilon / \, t$ de $CO_2 \, a$ l'horizon 2030.

Ensuite, s'agissant des mesures concernant l'automobile :

- la convergence de taxation entre gazole et essence continue avec au total une hausse au 1^{er} janvier 2017 de +0,95 c€/I pour l'essence (+1,95 au titre de la CCE, -1 au titre de la convergence) et de +3,26 c€/I pour le gazole (+2,26 au titre de la CCE, +1 au titre de la convergence). En outre, le régime de déduction de la TVA applicable à l'essence utilisée dans des véhicules de sociétés est progressivement aligné sur 5 ans à compter de 2017 sur celui applicable au gazole ;
- afin d'encourager l'achat et l'utilisation de véhicules faiblement émetteurs de dioxyde de carbone (CO₂), la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a augmenté le plafond de déduction fiscale de l'amortissement des véhicules de tourisme les moins polluants, tout en diminuant progressivement, sur une période de cinq années, celui applicable aux véhicules les plus polluants. À compter de 2017, sont donc instaurés quatre plafonds de déductibilité fiscale de l'amortissement des véhicules de tourisme. Pour les deux derniers plafonds (18 300 € et 9 900 €), le taux d'émission de CO₂ de 155 g par kilomètre sera diminué à 150 g en 2018, 140 g en 2019, 135 g en 2020 et 130 g à compter de 2021 ;

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

le barème du malus à l'achat d'automobile a été modifié : son seuil de déclenchement a été abaissé de 131 à 127 gCO₂ / km et un nouveau barème est appliqué afin d'éviter des effets de seuil, avec un taux pour chaque gramme de CO₂/km supplémentaire. Le malus s'étend ainsi de 50 € à 10 000 € (contre 11 seuils allant de 150 € à 8 000 € auparavant).

Par ailleurs, pour inciter les particuliers à réduire l'impact environnemental de leur habitation principale, la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 proroge d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le crédit d'impôt sur le revenu applicable aux dépenses en faveur de la transition énergétique (CITE) réalisées dans l'habitation principale (impact sur les finances publiques en 2018). En outre, la possibilité de cumuler cet avantage avec l'éco-prêt à taux zéro est étendue à tous les contribuables.

Enfin, les taux de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ont été augmentés pour décourager la mise en décharge et l'incinération sans valorisation des déchets (trajectoire de taux croissants de 2017 à 2025).

Mettre en place le prélèvement à la source pour simplifier l'impôt sur le revenu, le rendre plus efficace sur le plan macroéconomique, en accroître la composante de stabilisation de l'activité et renforcer la justice fiscale

ADOPTÉ

L'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 instaure le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018. Il met également en place un crédit d'impôt exceptionnel afin d'éviter que les contribuables ne s'acquittent en 2018 à la fois de l'impôt sur les revenus de l'année 2017 et sur leurs revenus contemporains. La réforme concernera l'ensemble des revenus d'activité (salaires et revenus des professions indépendantes), les retraites, les revenus de remplacement et les revenus fonciers.



Des prélèvements obligatoires plus justement répartis et dont le taux amorce une baisse

Le taux de prélèvements obligatoires, net des crédits d'impôt, a baissé en 2016 pour la troisième année consécutive : il a atteint 44,3 % en 2016, après 44,4 % en 2015, 44,6 % en 2014 et 44,8 % en 2013. Cette baisse s'est accompagnée d'une plus juste répartition de l'impôt comme en témoignent les résultats favorables en termes d'inégalités (cf. Défi 5 / Axe 1).

Des allégements pour les entreprises favorables à l'emploi et ayant permis de restaurer leurs marges

Le rapport 2016 du comité de suivi du CICE a fourni, pour la première fois, des éléments d'appréciation de l'effet du CICE fondés sur une analyse *a posteriori* des comportements individuels des entreprises bénéficiaires au cours des années 2013 et 2014. Les conclusions de ce rapport ont été confirmées par le document complémentaire publié en mars 2017. Il en ressort que le CICE aurait eu un impact positif sur l'emploi en 2013 et 2014 compris entre 50 000 et 100 000 emplois créés ou sauvegardés et un effet positif sur les marges des entreprises. Des travaux complémentaires menés par des équipes de recherche et par des administrations afin d'approfondir les travaux publiés en 2016 ont donné lieu à un nouveau rapport au printemps 2017. Ces études complémentaires apportent notamment un éclairage sur la diffusion du CICE au long des chaînes de valeur, élargissant son impact au profit d'entreprises qui n'étaient pas directement concernées dans de larges proportions par le CICE. Par ailleurs, elles soulignent un possible effet du préfinancement sur la survie d'entreprises fragilisées en 2013 et 2014, avec pour corollaire la sauvegarde d'emploi.

Poursuivre le redressement des comptes publics à un rythme compatible avec la croissance

Une convergence progressive des taux effectifs d'IS entre PME et grandes entreprises

Les taux implicites d'imposition des bénéfices pour les PME et les grandes entreprises ont convergé sur la période récente : d'un écart défavorable aux PME estimé à 10 points en 2011, il se serait réduit à 4 points en 2014.²²

Une montée en puissance de la fiscalité écologique

Les recettes de la fiscalité écologique croissent significativement depuis 2012 : elles ont atteint en 2015 47,5 Md€ sur le champ Eurostat, soit plus de 2 % du PIB et une hausse d'environ 8 % par rapport à 2014. Depuis 2007, où ces montants s'élevaient à 36,4 M€ et représentaient 1,87 % du PIB, les recettes de la fiscalité environnementale n'ont cessé de croître en France, ainsi que leur part dans le PIB, en comparaison des autres pays de l'Union européenne, la part de la fiscalité environnementale en France est relativement modeste. La faible intensité carbone de l'économie française par rapport au reste de l'Union européenne (au deuxième rang derrière la Suède) pourrait justifier une moindre fiscalité environnementale par rapport à ses voisins. La hausse prévue pour la contribution climat énergie devrait cependant renforcer à terme le niveau moyen de taxation des énergies. Enfin, la France se trouve au-dessus de la moyenne européenne pour les taxes sur la pollution et les ressources²³, bien que celles-ci représentent une faible part de la fiscalité verte.

Une lutte contre la fraude efficace

La lutte contre la fraude a permis en 2015 de redresser un total de 21,2 Md€ d'impôts, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2014, et de 25 % par rapport à la période précédant le quinquennat. La création du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) en 2013 a permis de récupérer plus de 9 Md€ d'arriérés, de pénalités et amendes.

Par ailleurs, la lutte contre la fraude dans la sécurité sociale recouvre à la fois la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et la lutte contre la fraude aux prestations et à la constitution de droits.

Les dernières conventions d'objectifs et de gestion (COG) (2014-2017) de la CNAMTS, de la CNAF et de l'ACOSS ont fixé des objectifs chiffrés de préjudices à détecter et à stopper. Des efforts particuliers ont été demandés aux caisses pour former des équipes dédiées aux contrôles, d'optimiser les croisements de données afin d'améliorer les techniques de détection des fraudes et de développer des échanges d'informations avec les autres caisses et services publics. La fraude détectée par les organismes de sécurité sociale connaît une nouvelle progression en 2015. Ainsi, le montant identifié (toutes branches confondues) au cours de l'année 2015 progresse de 17,35 % s'élevant à plus de 1 Md€ contre 860 M€ en 2014. Cela ne signifie pas que la fraude augmente mais qu'elle est plus et mieux identifiée. Ces résultats sont le fruit de la poursuite de la professionnalisation des agents impliqués dans la lutte contre la fraude associée à une amélioration des techniques de détection. En 2016, la CNAF a détecté 250 M€ de fraudes (142 M€ en 2014 et 210 M€ en 2015). Quant à la branche maladie, elle a détecté 244 M€ de fraudes en 2016 contre 231 M€ en 2015 et 196 M€ en 2014.

^{22 -} Cf. rapport du Conseil des prélèvements obligatoires « Adapter l'impôt sur les sociétés à une économie ouverte », p. 120, décembre 2016.

^{22 -} C'est-à-dire hors transport et énergie.

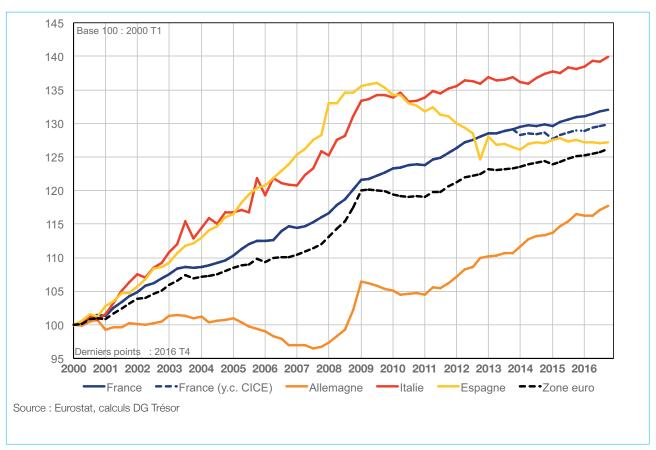
2

DÉFI

METTRE EN ŒUVRE UNE ACTION GLOBALE POUR RESTAURER LA COMPÉTITIVITÉ COÛT

Après s'être érodée tout au long de la décennie 2000, la compétitivité coût des entreprises a continué de se dégrader après la crise de 2008. Au-delà de la compétitivité coût, le taux de marge des sociétés non financières avait baissé de l'ordre de 3 points depuis 2007, passant sous les 30 %, et faisant craindre des perspectives d'investissement dégradées et par suite des marges de manœuvre réduites pour améliorer la compétitivité hors coût. L'action conduite au cours du quinquennat a consisté à faire baisser les différentes composantes du coût des facteurs de production : travail (sans pénaliser le pouvoir d'achat des salariés modestes), capital (cf. Défi 1 / Axe 3) et consommations intermédiaires, notamment les services aux entreprises (cf. Défi 3 / Axe 2). Ces mesures ont contribué à stabiliser les parts de marché à l'export (cf. partie 2).

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS SALARIAUX UNITAIRES (CSU) NOMINAUX DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE



Axe 1 : Alléger les prélèvements pesant sur le travail

Le coût du travail est un déterminant essentiel de la compétitivité et de la création d'emplois. Des allégements de cotisations sociales à la charge des employeurs ciblés sur les bas salaires ont ainsi été mis en place en France depuis le début des années 90 afin de limiter l'évolution du coût du travail au niveau du SMIC, tout en garantissant un pouvoir d'achat élevé aux travailleurs peu qualifiés. Ces allègements ont été progressivement étendus à des salaires plus élevés dans un objectif de soutien à la compétitivité.

Les actions entreprises dans le cadre de cet axe 1 contribuent à répondre à la recommandation 2016 du Conseil suivante :

• « veiller à ce que les réductions du coût du travail soient pérennisées et que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité» (extrait de la recommandation n°2).



Réduire le coût du travail, en ciblant les bas salaires

Au début du quinquennat, le problème de la compétitivité de l'économie française est flagrant : un solde commercial ayant atteint début 2011 des niveaux de déficit jamais atteints auparavant, des parts de marché en diminution constante depuis le début des années 90, et, à la suite de la crise de 2008, des marges fortement réduites et des indicateurs de compétitivité coût et prix à leurs plus bas niveaux depuis le début des années 90. Le rapport présenté par Louis Gallois en novembre 2012 insiste alors sur l'importance du redressement de la compétitivité de l'économie française, déterminant essentiel de la balance courante.



Action menée au cours du quinquennat

Plusieurs mesures de baisse du coût du travail ciblant principalement les premiers déciles de salaires ont été votées et mises en œuvre au cours de ce quinquennat.

Initié par la loi de finances rectificatives pour 2012, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce crédit d'impôt, assis sur la masse salariale des salariés ayant une rémunération inférieure à 2,5 fois le SMIC, est monté en charge au rythme anticipé, passant de 11 Md€ de créances en 2014 à 18 Md€ en 2016 puis 19 Md€ attendus en 2017, la baisse de coût du travail étant renforcée en 2017.

Depuis 2015, le CICE a été complété par des exonérations de cotisations sociales mises en œuvre dans le cadre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité. Le premier volet du Pacte instauré dès 2015 a réduit les cotisations sociales employeurs pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC et les cotisations sociales des travailleurs indépendants pour un montant total d'environ 5,5 Md€ en 2015²⁴, 9 Md€ en 2016 et 10 Md€ en 2017.

Enfin, depuis 2016, les PME bénéficient d'un soutien à l'embauche des peu qualifiés avec le dispositif « embauche PME ». Le dispositif consiste en une prime d'un montant de 500 euros par trimestre pour toute embauche d'un salarié en CDD de plus de 6 mois ou CDI rémunéré jusqu'à 1,3 fois le SMIC. Ce dispositif, qui prendra fin en juin 2017, a pour objectif de dynamiser les embauches dans un contexte de reprise sur le marché du travail.

Depuis le PNR 2016

Amplifier les baisses de coût du travail initiées avec les allégements du Pacte et du CICE

ADOPTÉ

La loi de finances pour 2017 porte le taux du CICE dès le 1^{er} janvier 2017 de 6 à 7 % de la masse salariale pour les salaires jusqu'à 2,5 SMIC, ce qui représente une économie à terme pour les entreprises de plus de 3 Md€ supplémentaires. Les entreprises pourront l'inscrire dans leurs comptes dès 2017 et recourir au préfinancement si elles souhaitent en bénéficier dès l'année du versement des salaires.

De plus, les allègements du coût du travail prévus dans le Pacte de Responsabilité et de Solidarité représenteront un montant d'environ 10 Md€ en 2017, soit 1 Md€ de plus qu'en 2016. Les employeurs bénéficient ainsi d'une exonération complète des cotisations versées aux URSSAF (hors cotisations d'assurance chômage) au niveau du SMIC. Les cotisations familiales employeurs, pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC, ont été abaissées de 1,8 point à partir de début 2015 (5 Md€ en 2017). Cette baisse a été étendue aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à partir du 1er avril 2016 (pour un montant de 4 Md€ en 2017).

^{24 -} Les employeurs bénéficient d'une exonération complète des cotisations versées aux URSSAF (hors cotisations d'assurance chômage) au niveau du SMIC et le taux de la cotisation d'allocations familiales pour les salaires n'excédant pas 1,6 fois le SMIC a été baissé de 1,8 point à partir de 2015. Les travailleurs indépendants bénéficient également d'une réduction de cotisations familiales pour un montant de 1 Md€.

Mettre en œuvre une action globale pour restaurer la compétitivité coût

Enfin, la réduction de cotisations sociales bénéficiant aux travailleurs indépendants a été renforcée en 2017 à hauteur de 0,15 Md€ pour les artisans.

Le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) au bénéfice des associations

Prévu par la loi de finances pour 2017, il instaure, au bénéfice des associations et organismes sans but lucratif (OSBL), un crédit d'impôt. Ce nouveau dispositif est analogue au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dont bénéficient les entreprises commerciales depuis 2013. Il vise à préserver la compétitivité du modèle associatif et à encourager les embauches dans ce secteur. En effet, consistant en un crédit d'impôt sur les bénéfices, le CICE ne profite pas aux associations et fondations qui ne se livrent pas à des activités lucratives.

Ce dispositif (CITS) concerne:

- les associations ;
- les fondations reconnues d'utilité publique ;
- les centres de lutte contre le cancer ;
- les syndicats professionnels ;
- les organismes de complémentaire santé régis par le Code de la mutualité.

Ce crédit d'impôt est calculé sur les rémunérations inférieures à 2,5 fois le Smic et son taux sera de 4 %.

L'instauration du CITS représente un allègement d'environ 0,6 Md€ par an au bénéfice de l'emploi des associations d'intérêt général.

Prolonger la prime à l'embauche

ADOPTÉ

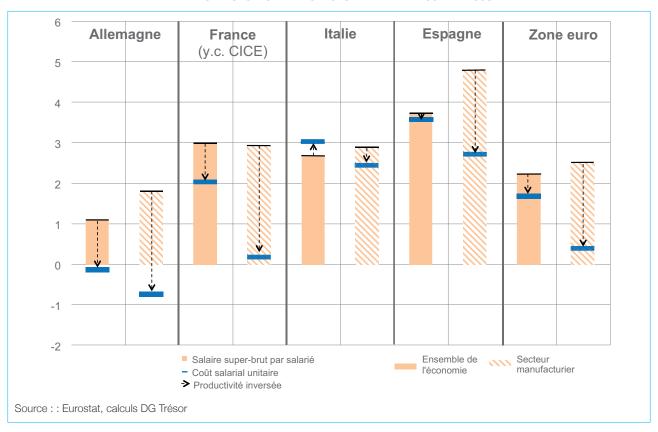
Créé en janvier 2016, le dispositif « embauche PME » devait initialement prendre fin en 2016. Le dispositif est finalement prolongé jusqu'au 30 juin 2017. Cette prime à l'embauche encourage les contrats à durée indéterminée ainsi que les contrats en CDD longs qui constituent un marchepied vers l'emploi. Cette aide équivaut, pour un salarié embauché au SMIC, à une exonération totale de cotisations patronales.



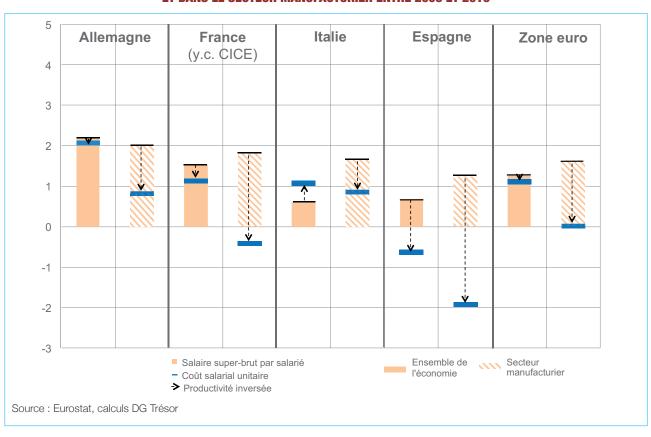
Les coûts salariaux unitaires (CSU) dans l'ensemble de l'économie ont connu un net infléchissement

Avant la crise, les CSU ont évolué à un rythme intermédiaire entre les hausses marquées dans les pays du sud de la zone euro et la modération salariale conduite en Allemagne. La crise corrige dans une certaine mesure les écarts d'évolution des CSU: à partir de 2009, si l'Espagne a vu ses CSU baisser en lien avec les importantes destructions d'emplois et recompositions sectorielles qui ont entraîné des gains de productivité, les CSU français ont en revanche été moins dynamiques qu'en Allemagne et en Italie, sous l'effet de gains de productivité plus importants, de l'absence de coup de pouce sur le salaire minimum depuis juillet 2012 et de l'impact du CICE. Sur cette période, les CSU dans le secteur manufacturier français ont progressé moins vite qu'en zone euro, ce qui représente une amélioration directe de la compétitivité coût.

CONTRIBUTION AU TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES CSU NOMINAUX DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE ET DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER ENTRE 2001 ET 2008



CONTRIBUTION AU TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES CSU NOMINAUX DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE ET DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER ENTRE 2009 ET 2016



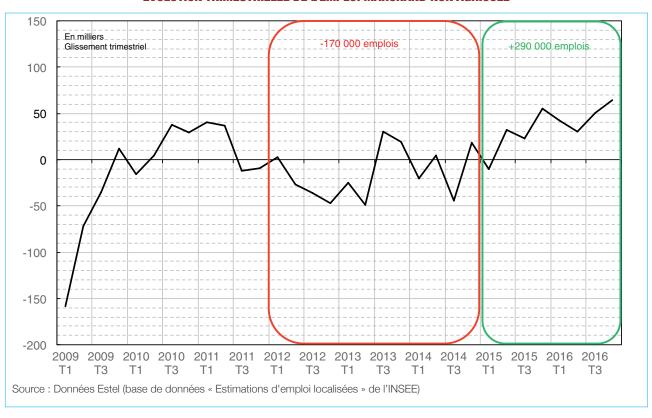
Le taux de marge des sociétés non financières s'est redressé

Après avoir atteint un point bas en 2013 (29,9 % de la valeur ajoutée), le taux de marge des sociétés non financières s'est nettement redressé pour s'établir à 31,4 % en 2015. Le taux de marge progresserait de nouveau en 2016 (à 31,7 %), avant de légèrement diminuer à horizon 2018 à 31,6 %.

Les créations d'emplois sont dynamiques

Les créations d'emplois sont dynamiques depuis 2015 dans le secteur marchand (+297 200 emplois créés entre le 1^{er} trimestre 2015 et le 4^e trimestre 2016) et les déclarations d'embauches de plus d'un mois affichent une progression soutenue (+6,4 % en 2016 selon l'Acoss), principalement portées par les embauches en CDI (+9,5 %). La seule prime à l'embauche (en CDD de 6 mois ou plus et en CDI) pourrait avoir un impact sur l'emploi de 30 000 en 2016 et 45 000 en 2017 en moyenne annuelle. Fin février, 1,3 million de demandes d'aide « embauche PME » ont été formulées par les TPE PME.

ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'EMPLOI MARCHAND NON AGRICOLE



Le CICE semble avoir été neutre sur l'évolution des salaires

Outre l'effet mentionné sur l'emploi et les marges des entreprises (cf. Défi 1 / Axe 3), le comité de suivi du CICE²⁵ note l'absence d'effet marqué du CICE sur les salaires individuels (pas de plafonnement pour maintenir certains salariés du côté de l'éligibilité ni de redistribution sous forme d'augmentations salariales). Des travaux complémentaires menés par des équipes de recherche et par des administrations afin d'approfondir les travaux publiés en 2016 ont donné lieu à un nouveau rapport au printemps 2017²⁶. Ces études complémentaires apportent notamment un éclairage sur la diffusion du CICE au long des chaînes de valeur, élargissant son impact au profit d'entreprises qui n'étaient pas directement concernées dans de larges proportions par le CICE. Par ailleurs, elles soulignent un possible effet du préfinancement sur la survie d'entreprises fragilisées en 2013 et 2014, avec pour corollaire la sauvegarde d'emploi.

Des mesures qui continueront à produire des effets au-delà de 2017

Le rapport du comité de suivi évoque un effet possible sur la compétitivité structurelle *via* un surcroît d'investissement matériel ou immatériel permis par l'amélioration des marges, ainsi que par une diffusion des effets du CICE au long des chaînes de valeur (*via* une baisse des prix des consommations intermédiaires), mais ce type d'effets ne peut être observé qu'à un horizon de plusieurs années.

Axe 2 : Favoriser une dynamique salariale en ligne avec l'évolution de la productivité

Pour ne pas dégrader la compétitivité, il est important que le processus de formation des salaires permette une progression des salaires en termes réels en phase avec les gains de productivité. S'agissant du salaire minimum, son évolution ne doit pas dissuader les entreprises d'embaucher au regard de la productivité des travailleurs à ce niveau de salaire.

Les actions entreprises dans le cadre de cet axe 2 contribuent à répondre à la recommandation 2016 du Conseil suivante :

• « veiller à ce que les réductions du coût du travail soient pérennisées et que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité; réformer le droit du travail pour inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée » (recommandation n°2).



Donner des outils aux entreprises pour que l'évolution des salaires soit compatible avec le niveau des gains de productivité

Sur la dynamique salariale, l'objectif est de donner aux partenaires sociaux des outils pour que l'évolution des salaires soit compatible avec le niveau des gains de productivité et ne se fasse donc pas au détriment de la compétitivité et de l'emploi.

^{25 -} Rapport 2016 du comité de suivi du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, France Stratégie, septembre 2016.

^{26 -} Document complémentaire au Rapport 2016 du CICE publié en mars 2017.

Assurer une évolution du salaire minimum compatible avec la productivité, tout en maintenant les incitations à l'offre de travail

Au niveau du salaire minimum, l'objectif est à la fois de parvenir à une évolution maîtrisée compte tenu du niveau de salaire minimum français par rapport au salaire médian, relativement élevé en comparaison européenne, et de préserver les incitations à l'offre de travail ainsi que le niveau de vie des travailleurs au niveau du salaire minimum.



Action menée au cours du quinquennat

Au-delà de la seule réduction du coût du travail opérée à travers le CICE, le Pacte de Responsabilité et de Solidarité et la prime à l'embauche, une action structurelle sur le processus de formation des salaires a été menée pour que la dynamique salariale soit maîtrisée afin de rester en ligne avec celle de la productivité :

- la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi a permis aux entreprises de signer des accords de maintien de l'emploi (AME). En cas de graves difficultés économiques conjoncturelles, l'employeur peut s'engager, par un tel accord, à maintenir l'emploi d'un salarié en contrepartie d'un aménagement de son temps de travail et de sa rémunération. Le refus du salarié peut entraîner son licenciement pour motif économique;
- la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a permis l'adaptation du rythme de négociation des salaires par accord d'entreprise. Désormais, les partenaires sociaux peuvent décider par accord de la périodicité de leurs négociations, en cohérence avec la réalité de l'entreprise;
- la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite loi Travail) accroît les marges de manœuvre au niveau de l'entreprise pour déterminer par accord majoritaire les règles en matière de majoration des heures supplémentaires ;
- ▶ la loi Travail du 8 août 2016 ouvre la possibilité de signer des accords de préservation et de développement de l'emploi pour des motifs liés au développement de l'entreprise (par exemple si elle doit faire face à une commande importante). Ces accords, qui devront être signés par des organisations syndicales majoritaires, pourront adapter l'organisation du travail au sein de l'entreprise et prévaloir sur les stipulations du contrat de travail, à condition de ne pas conduire à une baisse de la rémunération mensuelle pour les salariés ;
- la loi Travail permet, si un accord de branche l'autorise, de moduler le temps de travail par accord d'entreprise sur 3 ans (au lieu d'un an auparavant) afin de préserver la durée hebdomadaire du travail tout en permettant des adaptations à la conjoncture. Les entreprises de moins de 50 salariés pourront moduler unilatéralement le temps de travail sur une période de 9 semaines (au lieu de 4 semaines auparavant);
- plus généralement, la loi Travail a considérablement ouvert les marges de manœuvre pour adapter sur le terrain la durée, l'organisation du travail, les repos et les congés aux besoins de chaque entreprise à travers la négociation collective :
- enfin, le dynamisme du salaire minimum a été contenu tout au long du quinquennat par l'absence de « coup de pouce » au-delà de la revalorisation automatique, à l'exception d'une revalorisation de +0,6 % en juillet 2012.

Depuis le PNR 2016

Pas de coup de pouce supplémentaire pour le SMIC en 2017

MIS EN ŒUVRE

En accord avec les conclusions du rapport annuel du groupe d'experts sur le SMIC rendu le 5 décembre 2016, le SMIC n'a pas bénéficié d'un « coup de pouce » supplémentaire en 2017 (décision du 19 décembre 2016) et a donc augmenté de 0,93 % en lien avec le respect strict de la formule d'indexation.

Réforme du droit du travail concernant la majoration des heures supplémentaires

ADOPTÉ

La loi Travail permet par accord d'entreprise de fixer le taux de majoration des heures supplémentaires (sans être inférieur à 10 %), sans qu'un accord de branche ne puisse « verrouiller » ce taux. Cette fixation par accord d'entreprise était déjà possible avant la loi, mais un accord de branche pouvait faire obstacle à la conclusion d'un accord d'entreprise prévoyant un taux inférieur au taux prévu dans la branche. Cette primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche est fixée à l'article L. 3121-33 du code du travail.

Accords de préservation et de développement de l'emploi

ADOPTÉ

Cf. Défi 4 / Axe 1.



Une évolution du coût horaire au niveau du salaire minimum qui doit prendre en compte les politiques d'abaissement du coût du travail

Le pilotage du salaire minimum est indissociable des politiques d'abaissement du coût du travail ciblées sur les bas salaires dans lesquelles la France s'est engagée depuis le début des années 1990 et que le Gouvernement a amplifiées depuis 2012 avec le CICE et les allégements du Pacte de Responsabilité et de Solidarité.

L'absence de coup de pouce depuis juillet 2012 et les mesures de réduction du coût du travail prises depuis 2013 (CICE et Pacte notamment) ont permis au coût du travail au niveau du salaire minimum de descendre au même niveau que celui observé en Allemagne.

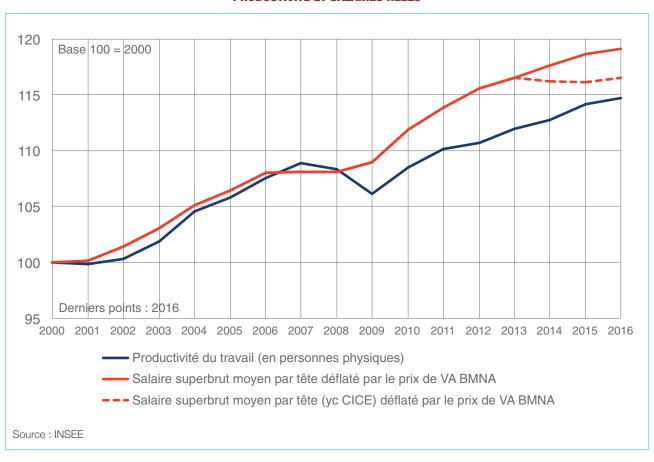
COÛT HORAIRE DU TRAVAIL AU NIVEAU DU SALAIRE MINIMUM EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE AU 1 ^{ER} JANVIER 2017				
	France	Allemagne		
Salaire minimum horaire	9,76 €	8,84 €		
Cotisations sociales (après CICE)	0,65 € (6,7 %)	1,71 € (19,33 %)		
Cotisations sociales	1,34 € (13,7 %)			
CICE	0,68 € (7 %)			
Coût horaire	10,41 €	10,55 €		
Source : INSEE, calculs DG Trésor	'			

Évolution des salaires en regard de celle de la productivité : la nécessité de prendre en compte le niveau de productivité

Cf. Défi 3.

Une résorption de l'écart entre salaire réel et productivité apparu moment de la crise en passe d'être resorbé

PRODUCTIVITÉ ET SALAIRES RÉELS



Depuis la crise, la dynamique des salaires, déflatés par le prix de la valeur ajoutée, a été supérieure aux gains de productivité même si les salaires nominaux ont ralenti. Néanmoins, l'écart se résorbe en fin de période, notamment sous l'action du CICE et du Pacte de Responsabilité. Par ailleurs, il est important de rappeler que la résilience des salaires nominaux dans une économie qui subit des pressions désinflationnistes n'est pas forcément une source de déséquilibre mais permet au contraire d'éviter une spirale déflationniste qui peut être particulièrement coûteuse. En outre, en présence d'une certaine rigidité nominale, il est vraisemblable que le retour de l'inflation à sa cible de long terme permette un réajustement des salaires réels et de la productivité.

3

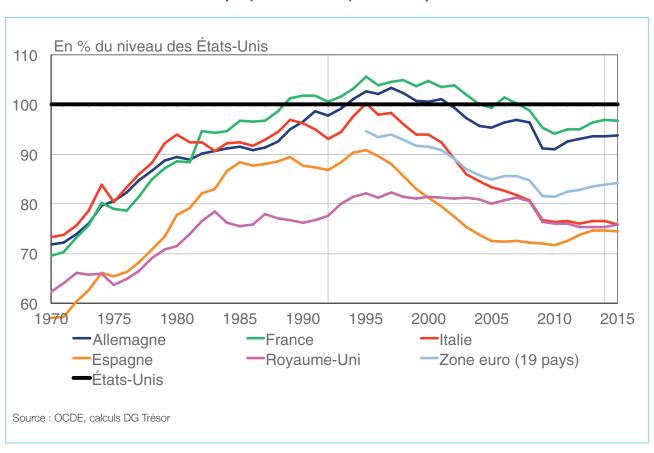
DÉFI

AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ PAR LA STIMULATION DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'INNOVATION **ET MODERNISER L'ENVIRONNEMENT** DES ENTREPRISES

Principal moteur de la croissance sur le long terme et déterminant important de la compétitivité de l'économie, la productivité a ralenti en France à la suite de la crise de 2008 comme dans l'ensemble des économies avancées. Pour redynamiser la productivité, le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie fondée sur deux piliers essentiels : d'une part, une politique de soutien à l'investissement et à l'innovation a été mise en place, complétée par un effort continu en faveur de l'éducation et de la formation (*cf.* Défi 4), afin de s'adapter au défi de l'économie de la connaissance ; d'autre part, une politique de simplification et de modernisation de l'environnement des entreprises permettant d'améliorer l'environnement des affaires en France en accompagnant les différentes étapes de la vie des entreprises.

Grâce aux diverses mesures déployées, la France a connu entre 2009 et 2016 des gains de productivité, alors que la productivité par tête y était déjà l'une des plus élevées. Hors effets des politiques de l'emploi, l'évolution de la productivité aurait été très marquée en 2015 (+1,9 %) du fait du cycle de productivité, avant de ralentir en 2016 (+1,1 %), l'emploi s'ajustant à l'activité avec un délai. À moyen terme, les gains de productivité du travail devraient s'approcher de leur tendance de long terme, autour de 1,3 % de croissance par an.

ÉCARTS EN NIVEAU DE LA PRODUCTIVITÉ HORAIRE PAR RAPPORT AUX ÉTATS-UNIS (USD, PRIX CONSTANTS, PPA DE 2010)



PRODUCTIVITÉ DES BRANCHES MARCHANDES NON AGRICOLES



Axe 1 : Stimuler l'investissement et l'innovation

Le Gouvernement a mené tout au long du quinquennat une politique de soutien à l'investissement et à l'innovation, qui sont déterminants pour la productivité des entreprises et la qualité de leurs produits. Ces éléments sont donc cruciaux pour la croissance de long terme et la compétitivité de l'économie. Ce soutien s'est fait de manière à favoriser l'apparition de nouvelles entreprises capables de s'affirmer sur le marché européen et mondial, et en attachant une importance particulière aux enjeux du numérique et de la transition énergétique.

Les actions entreprises dans le cadre de l'axe 1 contribuent à répondre à la recommandation du Conseil de 2016 suivante :

• « prendre des mesures pour simplifier les programmes publics d'innovation et en améliorer l'efficacité » (extrait de la recommandation n° 4).



Stimuler l'investissement productif, qui a été résilient à travers la crise mais doit continuer à progresser

Renforcer la R&D et l'innovation pour placer l'économie française à la pointe au niveau mondial

La part du PIB consacrée à la R&D est inférieure à celle de plusieurs de nos partenaires en partie du fait d'une structure sectorielle de l'économie différente. Les performances de la France en matière d'innovation sont supérieures à la moyenne de l'UE mais en-deçà de celles des pays leaders.

Accélérer la diffusion du numérique dans l'économie

Si la France dispose d'atouts en vue de l'adoption des technologies numériques, l'un des principaux points d'amélioration porte sur l'intégration de ces technologies par les entreprises comme le pointe cette composante de l'indicateur synthétique relatif à l'économie et à la société numériques et de la pénétration du numérique dans la société calculée par la Commission européenne, qui classe la France 16^e en 2017.



Action menée au cours du quinquennat

La stratégie de soutien à l'investissement suit deux axes principaux. D'une part, la réforme de la fiscalité pesant sur la production et la baisse du coût du travail permettent un redressement des marges des entreprises favorable à l'investissement (cf. Défi 2). D'autre part, des mesures ciblées en faveur de l'investissement et des conditions de financement accompagnent aussi la reprise d'un investissement productif de qualité. C'est notamment le cas de la mesure de suramortissement de l'investissement productif pour les entreprises.

La stratégie de soutien à l'innovation et à la R&D est structurée autour de quatre composantes.

En premier lieu, plusieurs dispositifs soutiennent les activités de R&D, qui sont le premier déterminant de l'innovation. Ainsi, le crédit d'impôt recherche (CIR) a été pérennisé en 2012 pour donner de la visibilité aux entreprises. D'autres dispositifs fiscaux ont également été créés ou renforcés (dispositif jeune entreprise innovante, crédit d'impôt innovation). Les différents volets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) sont également largement consacrés au soutien à la R&D à travers des appels à projet arbitrés par des experts indépendants. Le troisième volet du PIA vient d'être lancé pour un montant de 10 Md€.

En second lieu, la recherche publique est à l'origine de nombreuses innovations et constitue un facteur d'attractivité pour la localisation d'activités de haute technologie. Des dispositifs facilitant le transfert des résultats de la recherche publique aux entreprises ont donc été mis en place et la troisième phase des pôles de compétitivité, lancée en 2013, insiste également particulièrement sur cet objectif. Diverses évaluations de ces mesures sont en cours afin de vérifier leur pertinence et d'identifier des axes d'amélioration.

En troisième lieu, des dispositifs pérennes facilitent le financement de l'innovation et de la R&D pour répondre à des failles de marché. Ainsi, l'innovation hors R&D fait l'objet d'un soutien spécifique étant donné que les projets innovants sont plus risqués que les investissements traditionnels et donc sujets à des défaillances de marché limitant leur financement. Bpifrance est donc particulièrement mobilisée en soutien à ce type de projet et un nouvel instrument, le « compte PME innovation », a été introduit fin 2016 pour encourager le financement des entreprises innovantes par les « business angels ». Par ailleurs, une série de mesures a permis de diversifier les sources de financement (*crowdfunding*, dérogation au monopole bancaire, etc.). Les entreprises françaises bénéficient par ailleurs du soutien du plan pour l'investissement en Europe, dit plan Juncker (*cf.* encadré « Le Plan Juncker et l'action de la BEI en France » *infra*).

Enfin, l'éclosion et le développement de startups sont favorisés par l'initiative French Tech lancée en 2013 (cf. encadré ci-après « La transformation de l'écosystème français pour les entrepreneurs innovants depuis 2012 »), qui fédère les acteurs de l'innovation et appuie leur développement via un fonds d'investissement et un appui à l'international.

De manière transversale, l'adoption des technologies numériques par les entreprises a fait l'objet d'une attention particulière, afin de garantir l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire, fournir un cadre législatif rénové aux activités numériques et accompagner la mutation des PME industrielles. En complément du déploiement en cours du très haut débit sur tout le territoire, le projet Industrie du Futur vise à amener chaque entreprise à moderniser son outil industriel et à transformer son modèle d'affaires par le numérique, afin de forger une industrie plus connectée, plus compétitive, plus réactive aux besoins de ses clients, plus respectueuse de son environnement et des travailleurs. La mobilisation en faveur de la transition numérique du marché du travail et de l'accompagnement des entreprises dans l'anticipation et l'appropriation de la transformation numérique de leurs métiers s'est traduite par la loi Travail du 8 août 2016 qui a marqué une étape importante en créant un droit à la déconnexion et en abordant le sujet du télétravail sur lequel les partenaires sociaux ont lancé la concertation qui devrait aboutir avant l'été 2017.

La transformation de l'écosystème français pour les entrepreneurs innovants depuis 2012

Depuis 2012, le Gouvernement a pris de très nombreuses mesures pour faciliter la création et le développement d'entreprises innovantes en France :

- une bannière commune, La French Tech, a été construite pour fédérer les initiatives des écosystèmes les plus dynamiques de France. La bourse French Tech (subventions limitées à 30 000€), véritable love money de l'État, a été octroyée à plus de 1 000 startups depuis 2014;
- 200 M€ ont été orientés vers des accélérateurs privés de startups qui aident les entreprises à croître plus vite pour devenir des champions internationaux;
- depuis 2010, le **Programme d'investissements d'avenir** (PIA) mobilise des moyens importants pour faciliter **le transfert de connaissance entre recherche publique et industrie**. Le troisième volet du PIA consacrera 7,1 Md€ à la valorisation de la recherche et à l'innovation des entreprises.

Obtenir des financements au cours de la croissance d'une entreprise est une des priorités majeures des entrepreneurs innovants. Ainsi, depuis 2012, l'écosystème français de financement des startups s'est considérablement renforcé pour devenir l'un des plus performants en Europe :

- la création en 2013 de Bpifrance, la banque publique d'investissement, a simplifié la gestion des besoins de financement et d'accompagnement des entreprises innovantes, *cf.* encadré « Bpifrance » ;
- le **financement participatif** (crowdfunding) a bénéficié d'un cadre juridique rénové depuis 2014 et est en forte croissance. En 2016, 234 M€ ont été levés sur les plateformes (contre 167 M€ en 2015, soit une augmentation de 40%), dont 67 M€ en dons, et pour ce qui intéresse plus particulièrement les entreprises 97 M€ en prêts et 67 M€ en capital (soit respectivement des hausses de 37 %, 46 % et 36 % par rapport à 2015)²⁷. Le nombre de financeurs de projets continue sa progression : ils sont désormais 2,6 millions en 2016 contre 2,3 millions en 2015.

Dans une optique de soutien à l'innovation, les entrepreneurs bénéficient également d'un cadre règlementaire et fiscal adapté :

- le crédit d'impôt recherche (CIR), stabilisé depuis 2012, soutient les dépenses de R&D à hauteur de 30 % jusqu'à 100 M€ par société, et 5 % au-delà. Il bénéficie à 15 245 entreprises, pour un montant total de 5,6 Md€ en 2013²⁸ sur le champ des dépenses de recherche. Il a été complété en 2013 par le crédit d'impôt innovation (CII), qui permet aux PME de bénéficier, en plus du CIR, d'un crédit d'impôt de 20 % pour les dépenses préparant la mise sur le marché des innovations (prototypes, installations pilotes, dépenses de design et d'éco-conception);
- les startups françaises de moins de 8 ans bénéficient également du régime spécifique aux **jeunes entreprises innovantes** (**JEI**), qui leur apporte des exonérations de cotisations sociales et des exonérations fiscales. Ce régime, qui a bénéficié à plus de 8 100 startups depuis sa création, a été prolongé pour 3 ans dans la loi de finances pour 2017;
- la France a également mis en place une incitation en faveur du *corporate venture*, qui permet aux entreprises d'amortir sur 5 ans les investissements minoritaires qu'elles réalisent dans les PME innovantes. Par ailleurs, un outil d'actionnariat salarié²⁹ permet aux startups à fort potentiel de croissance de recruter des collaborateurs de haut niveau, en les intéressant à l'augmentation de la valeur de la société ;
- le « compte PME innovation » a été introduit fin 2016 pour encourager le financement des entreprises innovantes par les « business angels ». Ces derniers peuvent reporter la taxation de leurs plus-values de cession réalisées lors de la revente de parts de jeunes entreprises dans lesquelles ils ont pris des parts substantielles à condition qu'ils les réinvestissent dans des startups ou des fonds investissant dans les startups.

Enfin, depuis 2012, la France a accru son ouverture à l'étranger pour exporter et attirer les talents internationaux :

- **22 French Tech Hub** ont été implantés au sein de grandes métropoles internationales pour aider les startups françaises à s'implanter et à accélérer leur développement à l'étranger ;
- Deux éditions du concours French Tech Ticket ont permis d'accueillir en France plus de 200 jeunes créateurs de startups de nationalités différentes;
- la France attire les talents avec le nouveau passeport talent qui facilite depuis le 1^{er} novembre 2016 l'entrée et le séjour en France des talents étrangers qui peuvent bénéficier, avec leur famille, d'un titre de séjour pluriannuel pour exercer leur activité professionnelle.

^{27 -} Source Baromètre du crowdfunding en France 2016, KPMG et Finance Participative France.

^{28 -} Derniers chiffres connus, les chiffres du CIR 2014 devraient être connus à l'automne 2017.

^{29 -} Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE).

Depuis le PNR 2016

Sur l'investissement

Poursuivre le renforcement de la capacité des entreprises à investir en améliorant leurs marges et en baissant le coût du capital

MIS EN ŒUVRE

Les mesures concernées (renforcement du CICE, baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés, avec une première étape pour les PME dès 2017) sont décrites en détail dans les Défis 1 et 2.

Prolonger et assouplir le dispositif de suramortissement

ADOPTÉ

Initialement applicable jusqu'au 14 avril 2016, la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement productif, permettant un suramortissement de 40 % de ces dépenses, a été reconduite pour un an, jusqu'au 14 avril 2017, et étendue à certains biens numériques. En outre, afin de tenir compte des délais de fabrication de certains biens complexes et de clarifier les investissements concernés, la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que sont également éligibles les biens d'équipement ayant fait l'objet d'une commande assortie du versement d'un acompte de 10 % avant cette date, à condition que l'acquisition intervienne dans les 24 mois suivant la date de la commande.

Sur la R&D et l'innovation

Déployer le PIA 3

ADOPTÉ – À VENIR

Le troisième volet du PIA, doté de 10 Md€ d'autorisation d'engagement ouverts en loi de finances pour 2017, sera mis en œuvre à partir de 2017. Il vise à soutenir les démarches innovantes dans l'éducation, l'enseignement et la recherche et à poursuivre la dynamique de modernisation des entreprises. Afin de construire une économie sobre en énergie, le PIA 3 a pour objectif de contribuer au développement durable et à la croissance verte à hauteur de 60 % des crédits, en finançant des solutions technologiques nouvelles dans ce domaine, en imposant une éco-conditionnalité, et en privilégiant les projets qui contribuent indirectement aux économies d'énergie et au développement durable.

Son fonctionnement a été amélioré sur la base de l'évaluation des deux premiers PIA (rapport Maystadt de mars 2016). D'abord, les fonds ont été concentrés sur un nombre réduit d'actions permettant de leur allouer des montants plus importants (3 programmes et 21 actions à destination de 4 opérateurs – CDC, ANR, BPI, ADEME). En particulier, les programmes de soutien à la valorisation de la recherche publique et aux projets de recherche-développement seront unifiés dans une enveloppe commune et une partie des soutiens aux projets de R&D sera consacrée à des dispositifs cofinancés avec les régions. Ensuite, les interventions en fonds propres seront davantage utilisées. Les conventions afférentes aux différentes actions seront signées au cours de l'année 2017 ; au 1^{er} mars 2017, 6 sont publiées au journal officiel ou en passe de l'être.

Fort du succès des Partenariats régionaux d'innovation dans le PIA 2, le troisième volet du PIA a réservé 500 M€, dont la moitié sous forme de subventions et avances remboursables et l'autre moitié sous forme d'investissements en fonds propres, pour conduire des actions territorialisées en étroite collaboration avec les régions. Ce volet sera mis en œuvre par les opérateurs Bpifrance et Caisse des dépôts et consignations.

Évaluer et rationaliser les dispositifs de soutien à l'innovation

MIS EN ŒUVRE - À VENIR

Le rapport « quinze ans de politiques d'innovation » de la CNEPI (Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation), publié en janvier 2016, invite à développer les pratiques d'évaluation instrument par instrument³⁰. Plusieurs études sur le crédit d'impôt recherche (CIR) sont en cours³¹. Par ailleurs, les pôles de compétitivité ont fait en 2016 l'objet d'une évaluation individuelle à mi-parcours de la phase 3. Cette évaluation a montré que la majorité des pôles ont rempli les objectifs fixés dans les contrats de performance passés avec l'État et les Régions et mis en évidence l'efficacité de leur action en termes d'organisation de l'écosystème régional d'innovation et d'animation de filières régionales. L'évaluation finale en 2018 comprendra des audits individuels, qui permettront de réinterroger le label de chaque pôle, et une évaluation globale de la politique qui permettra de dégager les orientations de la phase 4 des pôles.

Concernant les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) et les instituts de recherche technologique (IRT), des évaluations sont en cours de finalisation. Les évaluations triennales indépendantes des SATT et des IRT ont permis d'ajuster le montant des enveloppes de financement pour les années à venir. De plus, le rapport de mars 2016 du comité d'examen à mi-parcours du Programme d'investissements d'avenir (rapport Maystadt) note que la création des sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) et des instituts de recherche technologique (IRT) correspond à de réels progrès sous l'angle de la mutualisation des ressources ou du rapprochement des acteurs privés. Le rapport Berger offre lui aussi une perspective intéressante des outils de soutien à l'innovation.

En 2016, la Direction générale des entreprises (DGE) a réalisé une enquête sur l'ensemble des entreprises ayant bénéficié du dispositif JEI depuis sa création. Cette étude a montré que l'écosystème des JEI est assimilable aux *start-up* françaises. En moyenne une JEI travaille pour treize donneurs d'ordre, et une JEI sur deux a réalisé des projets de R&D&I (recherche et développement et innovation) en partenariat. Les JEI sont par ailleurs convoitées par les investisseurs : 55 % d'entre elles ont fait l'objet de participations capitalistiques après leur création. Sur la base de cette évaluation positive, le régime de la JEI a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre de la loi de finances pour 2017.

L'action de Bpifrance a elle aussi été rationalisée : rapprochement de tous les prêts de développement au sein d'un unique prêt « industrie du futur », fusion des programmes « innovation stratégique industrielle » et « projets structurants pour la compétitivité », meilleure articulation du programme « aide à l'innovation » avec les fonds structurels européens, modernisation du soutien au sociétés de recherche sous contrat pour améliorer l'articulation avec Bpifrance. Au-delà de Bpifrance, la bourse French Tech a été rapprochée du concours I-Lab du ministère en charge de la recherche.

Le PIA 3 poursuit cet effort de rationalisation (cf. supra).

Par ailleurs, les grands projets d'investissements publics font l'objet d'une évaluation (cf. annexe 3).

Faciliter la diffusion des résultats de la recherche

MIS EN ŒUVRE

En ce qui concerne les établissements publics investis d'une mission de recherche, la circulaire n°2016-111 du 19 juillet 2016 et l'arrêté du 16 juillet 2016 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique renforcent la mise en place d'un mandataire unique disposant de pouvoirs étendus pour la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle détenue en copropriété entre personnes publiques. Ces dispositions permettent aux entreprises de disposer d'un interlocuteur unique pour négocier la prise de licences de la propriété intellectuelle issue des laboratoires publics et de lever ainsi les difficultés qu'elles pouvaient rencontrer dans les situations où la propriété intellectuelle est détenue en copropriété entre plusieurs établissements publics (cas des « unités mixtes de recherche » notamment).

Par ailleurs, dans le cadre du PIA 3, 7,1 Md€ seront consacrés au transfert de connaissance entre recherche publique et industrie. Enfin, la loi pour une République numérique facilite la mise en ligne en libre accès des résultats des travaux de recherche financés à plus de 50 % par des fonds publics, après une période d'embargo de six ou douze mois, afin de faciliter la libre diffusion de résultats de recherche.

^{30 -}L'évaluation des politiques publiques, notamment dans le secteur de la recherche, avait fait l'objet d'un avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) au mois de septembre 2015 « Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques ».

^{31 -} Trois thèmes ont été retenus dans ce cadre par la Commission nationale d'évaluation des politiques publiques (France Stratégie) : CIR et innovation, interactions CIR et autres aides publiques, CIR et emploi des docteurs. Des résultats sont attendus dans le courant de l'année 2017.

Mettre en œuvre la stratégie française en intelligence artificielle

À VENIR

Le programme France Intelligence Artificielle (#FranceIA) a été lancé le 20 janvier 2017, conjointement par le Secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche et le Secrétaire d'État à l'industrie, au numérique et à l'innovation. L'objectif est de faire émerger, de la part des acteurs de l'intelligence artificielle en France (chercheurs, entrepreneurs, formateurs, etc.), des recommandations de politiques publiques et des priorités qui permettent de définir une feuille de route nationale concertée. Cette feuille de route a été présentée le 21 mars 2017 au Président de la République. Elle aborde différents thèmes comme la recherche amont, le développement des compétences, le transfert de technologies, le développement d'écosystèmes, la souveraineté et la sécurité nationale, ou encore les impacts macroéconomiques et sociaux.

Favoriser le financement des entreprises, notamment des entreprises innovantes

ADOPTÉ

Le compte PME innovation, introduit dans la loi de finances rectificative pour 2016 adoptée le 29 décembre 2016, vise à encourager le financement des entreprises innovantes par les *business angels*. Il incite ces derniers, par un report fiscal, à réinvestir leurs plus-values de cession d'entreprises dans le capital de jeunes PME à fort potentiel de croissance.

De plus, au sein de Bpifrance, le prêt d'amorçage innovation, cofinancé par le Fonds européen d'investissement (FEI), a été modifié afin de pouvoir toucher plus largement des startups à cycle long de développement (type biotechs), et un fonds d'amorçage dédié au cofinancement d'opérations de *business angels* a été créé, doté de 50 M€.

Par ailleurs, différentes mesures ont été adoptées pour renforcer la diversification et la résilience des sources de financement de l'économie par les organismes non bancaires. Concernant le financement des PME, l'ordonnance du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse a permis notamment la création d'outils de financement innovants pour les jeunes entreprises et prenant le nom de « minibons », adaptés au financement en direct ou via des fonds d'investissement. Le décret n°2016-1587 tendant à préciser les conditions dans lesquelles certains fonds d'investissement peuvent octroyer directement des prêts aux entreprises vise à définir des conditions permettant à des fonds de procéder directement à des octrois de prêts sans avoir recours à un intermédiaire bancaire, dans des conditions permettant de garantir que cette activité ne pose pas de problème de stabilité financière. Cette réforme permettra d'accroitre substantiellement le poids des acteurs non bancaires dans les financements des entreprises, en particulier dans les modes de financement les moins traditionnels (prêts non garantis ou de très long terme). D'autres mesures, comme la réforme du droit des émissions obligataires ou la réforme des organismes de titrisation sont en cours d'élaboration dans le cadre d'habilitations à légiférer par ordonnance votées dans le cadre de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016.

Bpifrance

La création de Bpifrance en 2013 a permis d'amplifier considérablement le soutien public au financement des entreprises en centralisant et en faisant croître les différents dispositifs de soutien. L'action de Bpifrance s'oriente prioritairement vers les phases les plus importantes de la croissance des entreprises, telles que la création d'entreprises, innovantes ou non, et le soutien aux nouveaux investissements. Bpifrance dispose d'une palette large d'instruments : garantie et financement des PME, avances remboursables pour faciliter l'investissement dans des projets innovants, et fonds propres pour les start-up et le développement des entreprises plus matures. Les activités publiques de soutien aux exportations historiquement gérées par la Coface ont par ailleurs été intégrées au sein du groupe Bpifrance pour permettre davantage de lisibilité dans les dispositifs de soutien au financement français, point très apprécié des entreprises françaises. Au niveau des politiques publiques, la priorité est donnée au capital-risque, au financement de l'innovation et au financement du développement et de la création. En particulier, les prêts de développement de Bpifrance sont des prêts sans garantie sur l'entreprise, qui permettent donc à l'entreprise de financer des dépenses immatérielles et à faible valeur de gage, telles que la formation ou le numérique, dans le cadre d'investissements plus complets et au côté de partenaires bancaires privés. De tels prêts sont une opportunité coûteuse mais plébiscitée par les PME qui ne présentent pas un niveau de maturité financière suffisant pour accéder aux instruments financiers de marché.

Les résultats de la création de Bpifrance sont probants et peuvent être évalués par la forte augmentation des concours financiers distribués, la satisfaction des parties prenantes bancaires et des entreprises, et le coût pour les finances publiques des activités de développement en ligne avec les objectifs initiaux. L'activité de Bpifrance a fortement crû sur la période 2012-2016, en particulier avec les encours de prêts sans garantie (x2,84), les encours d'aide à l'innovation (x2) et l'investissement en fonds de fonds (x1,88).

Bpifrance développe actuellement une offre pour professionnaliser les fonctions financière et stratégique des entreprises, via des formations ou un accompagnement personnalisé des entreprises, en vue de dynamiser certaines entreprises dans la bonne réalisation de leur potentiel.

Elle développe enfin des instruments régionaux cofinancés par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Sur la diffusion du numérique

Favoriser l'accès au numérique sur tout le territoire et assurer la qualité du service

ADOPTÉ

Le déploiement du plan France très haut débit lancé en 2013 se poursuit selon le calendrier prévu, pour atteindre en 2022 une couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire. Plusieurs mesures de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique visant à accélérer son déploiement sont déjà entrées en vigueur (dispositions réglementaires facilitant le déploiement de la fibre, incitations financières). Ce plan représente un investissement de 20 Md€ sur 10 ans, partagé entre opérateurs privés, collectivités territoriales et État.

Favoriser l'ouverture des données publiques et d'intérêt général tout en renforçant la protection des personnes

ADOPTÉ

Dans la lignée de la loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations du secteur public, la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a introduit des dispositions favorisant l'ouverture des données publiques et d'intérêt général, afin de faciliter leur utilisation par les particuliers, les entreprises et les chercheurs. Cela permettra notamment de les mobiliser dans le cadre de nouveaux services à forte valeur ajoutée économique ou sociale. Certaines sont entrées en vigueur dès octobre 2016, d'autres le seront début 2017. La loi pour une République numérique prévoit en parallèle divers dispositifs pour assurer la protection des données personnelles.



Un redressement des marges et de la capacité d'autofinancement des entreprises

Après une importante chute en 2008 puis en 2011, les marges des entreprises se redressent fortement depuis le point bas atteint au quatrième trimestre 2013 (29,8 % de la valeur ajoutée). Elles ont ainsi atteint 31,7 % en 2016, et une poursuite de ce redressement est prévue pour 2017. Des études indépendantes³² montrent le rôle positif du CICE dans ce redressement des marges. Par ailleurs, sous l'effet notamment de ce redressement des marges, le taux d'épargne des entreprises s'est accru (atteignant 19,7 % de la valeur ajoutée en 2015), renforçant ainsi la capacité d'autofinancement des entreprises. Ces éléments sont favorables à l'investissement et à la capacité d'innovation.

Des défaillances d'entreprises en forte baisse en 2016

Le nombre de défaillances d'entreprises a baissé de 8,2 % en 2016, passant de 63 008 en 2015 à 57 844 en 2015, selon une étude du cabinet Altares. Cette amélioration concerne toutes les tailles d'entreprises, et en particulier les grandes PME.

Entreprises innovantes : une transformation de l'image de la France sur la scène internationale, relayée par les progrès dans les classements internationaux

Avec 554 000 entreprises créées en 2016, **la France enregistre la plus forte hausse de créations d'entreprises depuis 6 ans (+6 %)**³³. Par ailleurs, cette dynamique s'inscrit dans la durée : selon l'Agence France Entrepreneur, 32 % des Français de plus de 18 ans souhaitent créer ou reprendre une entreprise, ou bien ont engagé des démarches pour créer ou reprendre une entreprise, ou bien encore dirigent ou ont dirigé une entreprise qu'ils ont créée ou reprise³⁴.

 $^{32 - \}underline{\text{http://www.strategie.gouv.fr/publications/rapport-2016-comite-de-suivi-credit-dimpot-competitivite-lemploi}.$

^{33 -} INSEE Première, Les créations d'entreprises en France, La plus forte hausse depuis six ans, portée par les transports, janvier 2017.

^{34 -} Agence France Entrepreneur, Indice entrepreneurial français 2016.

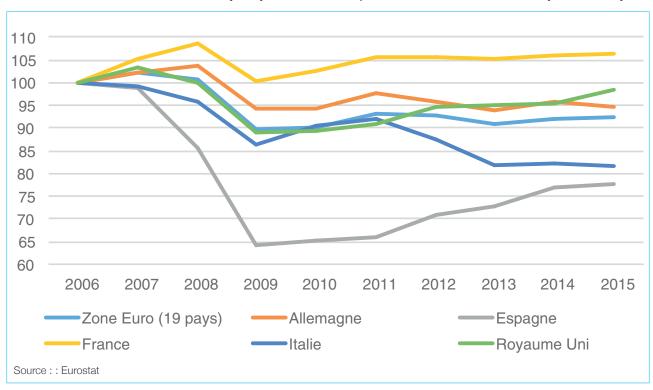
En 2016, la France confirme sa place dans l'écosystème européen du capital-risque en se hissant à la 1^{re} place en Europe, en nombre d'opérations réalisées (27 % du total des opérations), devant le Royaume-Uni (25 %) et l'Allemagne (22 %). Avec près d'1 Md€ levés en 297 opérations, les investissements en capital-risque en faveur des startups françaises ont enregistré une forte croissance au 1^{er} semestre 2016 : les montants investis ont augmenté de 33 % et le nombre d'opérations a progressé de 22 % par rapport au 1^{er} semestre 2015 (Baromètre EY du capital-risque en France). Le nombre de levées de fonds de plus de 30 M\$ par les startups françaises a triplé, passant de 5 en 2014 à 15 en 2015³⁵.

L'action globale des pouvoirs publics en faveur des startups se traduit par une amélioration de l'image de la France reflétée dans les classements internationaux. Le Global Innovation Index 2016 place la France au 18^e rang mondial. Elle est parmi les cinq premiers pays en ce qui concerne le capital-risque, et occupe la première position pour les services de l'administration en ligne (données 2016). Enfin, le top 100 des entreprises les plus innovantes du monde (Clarivate Analytics, ex-Thomson Reuters 2016) positionne pour la 5^e année consécutive la France à la première place des pays européens les plus innovants, et à la 3^e place au niveau mondial derrière les États-Unis et le Japon.

Un investissement résilient pendant la crise et dynamique aujourd'hui

En part de la valeur ajoutée, l'investissement des entreprises françaises a peu chuté pendant la crise, contrairement à nombre de nos partenaires européens pour lesquels la chute n'a toujours pas été compensée.

INDICE DU TAUX D'INVESTISSEMENT (FBCF) EN POINTS DE VA, ENTREPRISES NON FINANCIÈRES (100 EN 2006)



L'investissement des entreprises a été dynamique en 2016 (progression de l'investissement des sociétés non financières de +4,0 % après +1,1 % en moyenne entre 2012 et 2015) en partie du fait de la mesure de suramortissement. Selon l'Insee³⁶, la prolongation de cette mesure jusque mi-avril 2017 contribuerait à la dynamique de l'investissement en biens manufacturés au premier semestre 2017 (+0,9 % au premier trimestre et +0,5 % au deuxième).

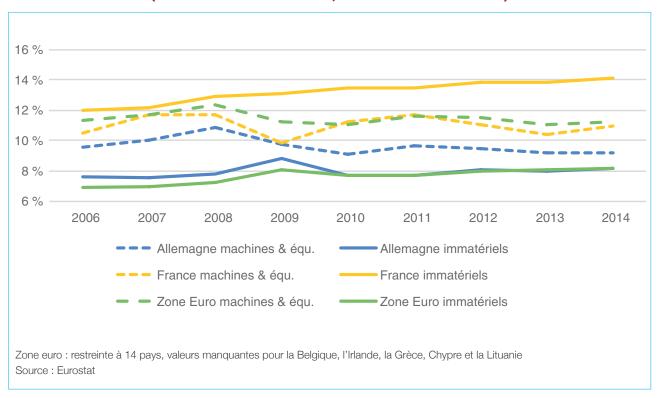
³⁵⁻ Source Clipperton Finance, 2016.

^{36 -} Note de conjoncture de décembre 2016

Un investissement de plus en plus ciblé vers les dépenses productives et les actifs immatériels

En termes de composition, le taux d'investissement en machines et équipement des entreprises de la branche industrie a retrouvé son niveau d'avant crise, et leur investissement en actifs immatériels a même progressé, alors que l'investissement en construction a diminué.

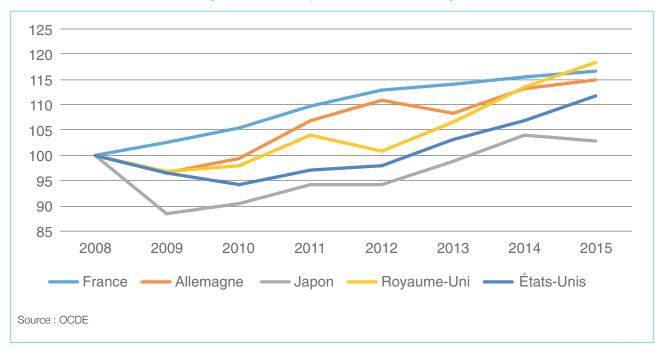
TAUX D'INVESTISSEMENT EN MACHINES ET EN ACTIFS IMMATÉRIELS EN POINTS DE VA (INDUSTRIE HORS CONSTRUCTION, FBCF/VA EN EUROS COURANTS)



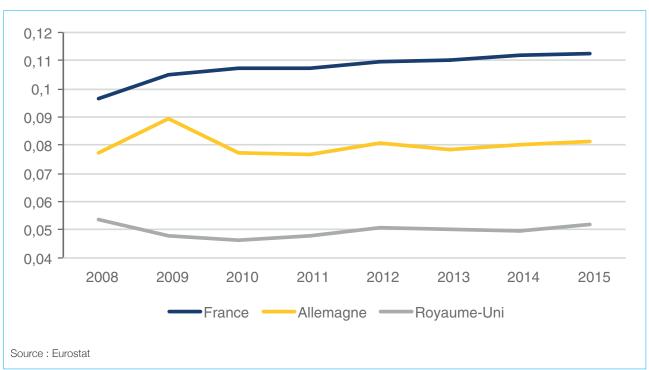
Des dépenses de R&D croissantes

La part des dépenses de R&D des entreprises dans le PIB en France est passée de 1,29 % en 2008 à 1,45 % en 2015, soit une croissance des dépenses de R&D de 17 % en volume entre 2008 et 2015, davantage que celle observée chez leurs homologues allemandes. Cette part reste certes inférieure à celle observée en moyenne dans l'OCDE, mais cela reflète le poids inférieur des branches industrielles en France : à structure sectorielle identique, les dépenses de R&D des entreprises françaises seraient désormais supérieures à celles des entreprises allemandes, c'est-à-dire que les entreprises industrielles en France sont plus intensives en R&D que leurs homologues allemands (cf. graphique « Dépenses intérieures de R&D des entreprises »).

DÉPENSES INTÉRIEURES DE R&D DES ENTREPRISES (INDICE 2008=100, PRIX CONSTANTS ET PPA)



FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE EN R&D EN % DE LA VALEUR AJOUTÉE, EN EUROS CONSTANTS (SECTEUR MANUFACTURIER)



Les PME françaises sont particulièrement actives en termes de R&D, puisqu'elles représentaient 24 % des dépenses de R&D des entreprises en 2013 et 23 % des demandes de brevet en 2014. Elles consacrent 5,2 % de leur chiffre d'affaires à la R&D, soit près de deux fois plus que la moyenne des entreprises. Ces bonnes performances sont notamment à relier à un important soutien public à la R&D : 10 Md€, soit un demi-point de PIB, sont en 2017 consacrés au soutien à la R&D et à l'innovation par les différents acteurs publics (État, régions et Europe), les deux tiers étant mobilisés par le crédit impôt recherche (CIR)³⁷. La France a confirmé en 2016 sa 6^e position parmi les pays déposant le plus grand nombre de brevets au monde, selon les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)³⁸. Enfin, les budgets de la R&D publique, qui constitue une ressource de connaissances pour les entreprises, ont été maintenus malgré la crise.

Une amélioration des performances concernant l'innovation

La France occupe le 3^e rang mondial derrière les États-Unis et le Japon en nombre d'entreprises mondiales innovantes³⁹. Le rapport indique en outre que la France se distingue par ses instituts de recherche publics, en particulier le CEA, le CNRS et l'IFP Énergies nouvelles, démontrant l'implication du Gouvernement en matière d'innovation.

Les performances de la France en matière d'innovation sont supérieures à la moyenne de l'UE et elles s'améliorent en 2016 comparé à 2012 selon le tableau de bord de la Commission européenne sur l'innovation. La France y est notamment classée parmi les leaders européens concernant les systèmes de recherche et les innovateurs (nombres de publications scientifiques et de créations d'entreprises, nombre de PME introduisant des nouveaux produits ou process, et emploi dans les *fast growing firms*). Par ailleurs, les PME françaises sont particulièrement bien classées en termes d'innovation comparées à la moyenne européenne, selon l'analyse de la Commission européenne⁴⁰.

Des évaluations positives des dispositifs de soutien à la R&D et l'innovation, ayant également permis d'en améliorer certains

Les évaluations récemment menées sur le système français de soutien à la R&D et l'innovation ont permis de rationaliser les dispositifs. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ancienne catégorie « Émergence » du Concours i-LAB est fusionnée avec le dispositif Bourse French Tech. La Commission Carnot 3 a jugé le dispositif simple et vertueux. Une troisième phase de labellisation a ainsi été lancée donnant lieu à la sélection de 29 Instituts Carnot aux périmètres renouvelés. L'évaluation des CVT a abouti à l'arrêt du financement de l'une de ces structures. De même, les premières évaluations triennales des instituts de transition énergétique (ITE) ont conduit à l'arrêt de deux ITE.

Par ailleurs, certains dispositifs français ont été reconnus comme particulièrement performants par la Commission européenne : ainsi, dans une étude de 2014, la Commission accordait au dispositif français de soutien aux JEI la note d'efficacité maximale en termes de taux de subvention⁴¹.

Une couverture du territoire en haut débit en progression sensible, et une attribution de fréquence avancée

La couverture en très haut débit du territoire a sensiblement progressé en 2016, grâce à l'utilisation de nouvelles technologies et à l'accélération des déploiements de fibre optique jusqu'au domicile par les opérateurs privés. Ces progrès s'accompagnent d'une progression sensible du taux d'abonnement au très haut débit au sein de la population couverte (taux d'adoption de 34 % au 4^e trimestre 2016 contre 29 % un an auparavant). 2 624 communes sur les 3 582 identifiées dans le programme « zones blanches » sont maintenant couvertes par la 3G ou la 4G. Par ailleurs, la France a alloué dès fin 2015 des licences d'exploitation de la bande 700 MHz pour la 4G.

Des avancées significatives en termes d'open data

La politique d'open data a permis l'ouverture de bases de données publiques importantes, notamment le répertoire SIRENE sur les entreprises en janvier 2017. Dans le même ordre d'idée, le libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique est renforcé depuis octobre 2016.

^{37 -} CNEPI - France Stratégie (2016) « Quinze ans de politiques d'innovation en France ».

^{38 - 8 421} brevets PCT, en croissance de 1,9 %.

³⁹ - Clarivate Analytics (ex-Thomson Reuters), janvier 2017.

 $^{40 - \}textit{SBA facts sheets} \ p. \ 12 : \underline{http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/21188/attachments/13/translations/en/renditions/native.}$

^{41 -} Commission européenne, 2014, A study on R&D tax incentives, Final Report.

Un accompagnement des entreprises dans la modernisation de leur appareil productif

Dans le cadre du plan Industrie du futur, 3 400 entreprises ont d'ores et déjà été accompagnées dans leurs projets de modernisation de leur appareil productif et près de 2,2 Md€ de prêts sont en cours d'attribution par Bpifrance pour aider ces entreprises à investir.

Une bonne dynamique des instruments visant à diversifier le mode de financement des entreprises

Les dispositifs permettant de diversifier le financement de l'économie et de combler les failles de marché montent en charge :

- le financement participatif poursuit sa progression, avec un montant total collecté ayant atteint 233,8 M€ en 2016 (après 166,8 M€ en 2015) ;
- Dune part relativement importante de l'épargne salariale est investie dans les fonds « investis principalement en actions » qui représentent 74 Md€ au 30 juin 2016. L'entreprise qui propose le plan est souvent le principal bénéficiaire des placements de ses employés : les fonds d'actionnariat salarié représentent 37 % de l'encours total d'épargne salariale, ce qui représente au moins 43 Md€ de fonds propres ainsi alloués aux entreprises employeuses ;
- d'après la Banque de France, le nombre de PEA-PME est passé de 45 818 en septembre 2015 à 58 763 en septembre 2016 (+28 %). Les encours ont suivi la même trajectoire avec 670 M€ en septembre dernier contre 460 M€ un an plus tôt (+45 %);
- ▶ Bpifrance poursuit la montée en charge de son action : entre 2012 et 2016, les encours de crédit et d'aides et prêts à l'innovation ont doublé et les investissements en fonds propres ont augmenté de 133 %. Au total, 24,4 Md€ ont été injectés dans l'économie en 2016. Parmi ses actions, Bpifrance développe des instruments financiers à destination des entreprises cofinancés par des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI). En parallèle de ses instruments de financement, Bpifrance accompagne les entreprises à chaque étape clé de leur développement à travers une offre de formation, de conseil et de mise en réseau (5 500 entreprises accompagnées en 2016).

Le Plan Juncker et l'action de la BEI en France

Afin de répondre au déficit d'investissement qui grève la reprise européenne depuis 2009, la Commission européenne a lancé, avec la Banque européenne d'investissement (BEI), un Plan d'Investissement pour l'Europe (« plan Juncker »). Celui-ci vise à générer 315 Md€ d'investissements sur trois ans grâce à la mise en place du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), qui permet d'offrir la garantie du budget de l'Union européenne à des projets portés par le groupe BEI sur deux volets : un volet « infrastructures et innovation » porté par la BEI et un volet « PME », porté par le Fonds Européen d'Investissement (FEI), la filiale de la BEI dédiée au financement des PME européennes.

Au 31 décembre 2016, la France apparaît comme le second bénéficiaire du plan Juncker au niveau des montants d'opérations approuvées avec 37 projets approuvés par la BEI et 20 accords de financement approuvés par le FEI depuis le lancement du plan. Cela représente respectivement 3,2 Md€ et environ 930 M€ de financements approuvés, qui pourraient générer un total de 21,3 Md€ d'investissements sur le territoire français. Ces projets ont été globalement ciblés sur des opérations plus complexes avec des montants plus faibles, des nouvelles contreparties et/ou des niveaux de risques plus importants que les investissements réalisés sans le soutien du plan Juncker. En plus du renforcement de l'équipe du bureau de Paris de la BEI, la mise en place d'un contact privilégié au Commissariat général à l'investissement (CGI) a permis de mieux diffuser l'information auprès des acteurs français et de faciliter la formulation de leurs demandes de financement auprès de la BEI. La France soutient, par ailleurs, la proposition de la Commission européenne d'étendre la durée du FEIS, de doubler sa capacité et d'en améliorer l'efficacité.

Dans le cadre du plan Juncker, les prêts à l'innovation en faveur des PME, proposés par des établissements français et garantis par le FEI, affichent de très bons résultats : 1 300 entreprises ont bénéficié de tels prêts, pour un total de 422 M€ entre leur lancement en avril 2015 et septembre 2016. En outre, 900 M€ de financements de la BEI pourraient venir appuyer les investissements de sociétés de tiers-financement pour renforcer l'efficacité énergétique de 40 000 foyers résidentiels privés français ou le financement de logements intermédiaires bénéficiant aux classes moyennes en zones tendues. La BEI devrait appuyer des projets dans les secteurs clefs de l'économie française tels que l'agriculture et le secteur agroalimentaire (Maîtres laitiers du Cotentin, 55 M€), l'industrie (Aperam, 50 M€ – Arcelor Mittal, 168 M€ – Fonds Sociétés de Projets Industriels SPI, 100 M€ – Trêves, 32 M€ – Technicolor, 56 M€) ou le très haut débit en zone rurale dans les Hauts-de-France et en Alsace. Les interventions du groupe BEI dans des fonds d'investissement devraient également lui permettre de financer des plus petits projets dans de nombreux secteurs : les énergies renouvelables avec Capernergie, la dépollution de sites industriels avec Ginkgo II, les start-ups avec le fonds académique Quadrivium ou encore les PME innovantes dans le domaine de l'énergie dans les Hauts-de-France via le fonds pour la Troisième Révolution Industrielle (cf. partie 3).

De façon plus générale, après le quasi doublement des volumes d'opération signés par la BEI en France entre 2012 et 2014, le groupe BEI a signé 9,3 Md€ de financements nouveaux en France en 2016, dont près de 35 % en faveur de l'action climatique et 38 % en faveur de l'innovation. 70 % de ces financements se font en faveur du secteur privé. En plus d'un soutien à des secteurs comme les transports (1 Md€ pour la construction de la Ligne 15 du Grand Paris Express), la rénovation des lycées ou des universités (320 M€ dans le cadre du plan Campus), la BEI a continué en 2016 son soutien à l'innovation et aux entreprises. Elle a ainsi soutenu le perfectionnement du grand collisionneur de hadrons haute luminosité du CERN à hauteur de 183 M€. Les PME-ETI ont reçu un soutien de 2,5 Md€.

Axe 2:

Améliorer l'environnement des entreprises en simplifiant et modernisant les règles concernant les entreprises et en soutenant leur internationalisation

La simplification de l'environnement réglementaire des entreprises et l'ouverture à la concurrence de certains secteurs a été une priorité du Gouvernement afin de favoriser l'apparition de nouveaux acteurs et de faire baisser les coûts pour les entreprises et les consommateurs, deux éléments cruciaux pour soutenir la productivité, la compétitivité et l'emploi.

Les mesures entreprises dans le cadre de l'axe 2 contribuent à répondre aux recommandations du Conseil 2016 suivantes :

- « éliminer les obstacles à l'activité dans le secteur des services, en particulier dans les services aux entreprises et les professions réglementées » (extrait de la recommandation n° 4) ;
- « ... d'ici la fin de l'année 2016, approfondir la réforme des critères de taille réglementaires qui freinent la croissance des entreprises et continuer à simplifier les règles administratives, fiscales et comptables applicables aux entreprises en poursuivant le programme de simplification. » (extrait de la recommandation n° 4).



Renforcer la concurrence dans certains secteurs de l'économie pour favoriser le pouvoir d'achat, l'innovation et éviter les rentes injustifiées

Simplifier le cadre réglementaire pesant sur les entreprises

Lutter contre la corruption et améliorer la transparence de la vie économique



Action menée au cours du quinquennat

Le Gouvernement a déployé au cours des dernières années une série de mesures complémentaires pour progressivement **renforcer l'ouverture de certains secteurs de l'économie à la concurrence.** Ainsi, la loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015, la loi relative à la consommation de 2014 et les lois organisant la concurrence dans le transport de personnes de 2014 et 2016 ont permis de renforcer la concurrence dans le transport de personnes, l'apprentissage de la conduite, le commerce de détail, l'optique, la pharmacie, les services financiers et les professions réglementées. Par ailleurs, la concurrence s'est aussi sensiblement renforcée dans le secteur

des télécommunications avec l'arrivée en 2012 d'un quatrième opérateur sur le marché. S'agissant du sujet spécifique de la transposition de la directive n° 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, le Gouvernement a fait le choix d'une méthodologie sectorielle de transposition respectant l'exigence d'exhaustivité de la transposition et la conformité de cette dernière à l'ensemble des textes spécifiques à chaque profession. De nombreuses dispositions, tant législatives que réglementaires, ont déjà été adoptées et notifiées par les autorités françaises.

Le choc de simplification mis en œuvre à partir de 2013 vise à réduire la charge réglementaire pesant sur les entreprises pour limiter les coûts inutiles, qui nuisent à la productivité et peuvent constituer des barrières à l'entrée. Il vise ainsi à faciliter les différentes étapes de la vie des entreprises. Le processus de simplification s'appuie sur une structure indépendante, le Conseil national de la simplification pour les entreprises, qui est chargée de proposer des mesures de simplification ensuite reprises dans différents textes législatifs ou réglementaires, et de dresser un bilan de leur mise en œuvre par les autorités. Certaines mesures du choc de simplification bénéficient directement aux particuliers et aux collectivités territoriales. Par ailleurs, différentes mesures ont été adoptées pour moderniser le droit des contrats et les règles encadrant la création, la croissance et la cession des entreprises, notamment concernant les seuils fiscaux ou sociaux, ainsi que pour simplifier le dialogue social. Des mesures ont été prises afin de mieux encadrer les retards de paiement, qui affectent la trésorerie des entreprises et accroissent le risque de défaillance, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Au-delà du choc de simplification, des évolutions importantes du cadre des faillites ont eu lieu pour accompagner les entreprises en difficulté, afin de limiter les entrées en procédure de dépôts de bilan et leurs conséquences néfastes.

Par ailleurs, un plan d'action en faveur de l'internationalisation des entreprises a été mis en place depuis 2012 pour augmenter le nombre de PME et d'ETI exportatrices, à travers la mise en place de dispositifs dédiés et la simplification ou la modernisation de dispositifs existants : programme d'accompagnement à l'export, renforcement du rôle des conseillers du commerce extérieur, mise en place d'un guichet unique pour simplifier les procédures douanières, renforcement des dispositifs de soutien financier public à l'export (notamment via Bpifrance, à qui a été transférée la gestion des garanties publiques à l'exportation début 2017). Afin de pallier les difficultés à l'exportation des TPE, PME et ETI, une approche sectorielle de « familles prioritaires à l'export » a été également mise en place en décembre 2012. Cette stratégie a été étendue progressivement pour concerner à ce jour six champs (santé, agroalimentaire, ville durable, numérique, industries culturelles et créatives, tourisme à l'export) et vise à mieux structurer et positionner l'offre française, en ciblant de façon préférentielle certains pays. Le déploiement de cette stratégie d'internationalisation des entreprises est aussi passé par la fusion en 2015 de l'AFII (Agence française pour les investissements internationaux) et Ubifrance pour donner naissance à Business France. L'objectif de Business France est de renforcer l'efficacité des outils au service du développement international des entreprises et de l'attractivité du territoire, en regroupant dans une même structure les savoir-faire et expertises des deux réseaux. Un comité stratégique de l'export lancé en mars 2015 réunit les principaux acteurs, publics et privés, en charge de l'internationalisation des entreprises. Il permet une meilleure coordination des acteurs français de l'export ainsi que le lien avec les régions et formule des recommandations pour orienter l'action de soutien à l'export de Business France.

Dans le cadre de ce plan d'action en faveur de l'internationalisation, chaque région a engagé la démarche de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) prévue par la loi NOTRe du 8 août 2015. Elles ont mené des concertations les conduisant à prévoir au sein de ce schéma un volet particulier portant plan régional d'internationalisation de l'économie, et ayant vocation à intégrer sous des formes différentes selon les régions, à la fois un volet export, promotion du territoire et accueil des investissements étrangers. Lors de la concertation SRDEII, les régions ont associé les acteurs pertinents sur ce volet internationalisation : Business France, les CCI, les agences de développement économique, des pôles de compétitivité... Ces SRDEII ont très majoritairement été adoptés par les régions, et pour ceux les plus avancés dans leur processus d'adoption (et approbation par le préfet), ont donné lieu à une déclinaison de la convention cadre signée par Business France et les Régions de France le 29 septembre 2016. Ainsi, à ce jour, près de 4 régions ont d'ores et déjà signé cette convention et 5 autres sont avancées dans le processus de conclusion de cette convention régionale.

Enfin, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2) contient des dispositions visant à **accroître la transparence de la vie économique.**

Depuis le PNR 2016

Achever la mise en œuvre du volet « professions réglementées » de la loi relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (« loi croissance »)

ADOPTÉ – À VENIR

Concernant les tarifs des professions réglementées, après la publication dès février 2016 des textes réglementaires fixant les tarifs de certaines professions juridiques (huissiers, notaires, greffiers des tribunaux de commerce, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires et commissaires-priseurs judiciaires), un décret sera publié au premier semestre 2017 concernant le tarif de certains actes de postulation réalisés par les avocats – ce décret a été transmis au Conseil d'État pour examen début avril 2017.

Concernant la liberté d'installation de certains professionnels, l'arrêté du 16 septembre 2016 définit, sur proposition de l'Autorité de la concurrence, 247 zones de libre installation pour les notaires au sein desquelles 1 002 offices pourront être créés pour une nomination envisagée de 1 650 notaires. Parallèlement, la procédure d'attribution de ces nouveaux offices (tirage au sort en cas d'excès de demandes sur une zone) a été définie par l'arrêté du 24 janvier 2017 et a permis la reprise des opérations dès le mois de janvier. Au 24 mars, 80 zones ont fait l'objet d'un tirage au sort. Les premiers notaires issus des tirages au sort devraient être nommés à la fin du mois de mars. Un arrêté du ministre de la justice du 5 décembre 2016 a par ailleurs créé quatre nouveaux offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et la commission qui classe les candidatures devrait se réunir courant avril. L'autorité de la concurrence a également publié le 20 décembre 2016 deux avis sur l'installation des huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires. Les ministres de la justice et de l'économie détermineront par arrêté conjoint, au cours du premier semestre 2017, les zones de libre installation des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires, ainsi que les recommandations sur le nombre de créations d'offices pour les deux années à venir.

Enfin, concernant les formes sociales ouvertes au professions juridiques réglementées, les cinq décrets du 29 juin 2016 et celui du 1^{er} juillet 2016 permettent aux professionnels du droit (avocats, avocats aux Conseils, huissiers de justice, notaires, commissaires-priseurs judiciaires, administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires) de désormais recourir à toutes les formes de sociétés, à l'exception des formes juridiques qui confèrent à leurs associés la qualité de commerçant, ce qui rend le cadre moins contraignant, notamment quant aux règles de détention de capital et au nombre d'associés. Par ailleurs, huit décrets visant à assouplir les règles de détention de capital pour certaines professions techniques (architectes, géomètres-experts), du droit (officiers publics et ministériels, avocats, administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, conseils en propriété industrielle) et du chiffre (experts-comptables, commissaires aux comptes) ont été publiés le 29 juin 2016. En outre, les huit décrets permettant la création de sociétés au travers desquelles sera possible l'exercice en commun de plusieurs professions réglementées seront publiés au cours du deuxième trimestre 2017, pour une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2017 – ils ont été soumis à la consultation des professions concernées en décembre 2016. Cette nouvelle forme de société pourra comprendre des avocats, des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des commissaires-priseurs judiciaires, des huissiers de justice, des notaires, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts-comptables, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités en termes de moyens et de concurrence.

Préparer les professions médicales aux défis de demain et assouplir les règles d'entrée au capital pour certaines professions de santé

ADOPTÉ – À VENIR

La loi du 6 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a redéfini les compétences de certaines professions médicales afin de les rendre plus réactives aux besoins de la population et d'améliorer la prise en charge. Plusieurs textes publiés au second semestre 2016 ont déterminé les actes que peuvent désormais accomplir les assistants dentaires et opticiens lunetiers. Le dernier décret, en date du 5 décembre 2016 (décret 2016-1670), adapte les règles relatives à l'exercice des orthoptistes aux nouvelles dispositions mises en place par la loi santé. Ce texte réorganise et complète les actes relevant de leurs compétences, leur permettant notamment de prescrire ou renouveler les prescriptions médicales de certains dispositifs médicaux d'orthoptie. D'autres textes, encore en cours de consultation auprès des instances professionnelles seront publiés au cours du 1^{er} semestre 2017. Ainsi, les conditions d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des pharmaciens adjoints sont encore en négociation.

Par ailleurs, sur la base de la loi du 6 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, un décret prévoyant l'ouverture partielle du capital des sociétés d'exercice libéral exploitant une pharmacie a été publié le 20 mars 2017. Deux décrets visant à permettre la création de sociétés de participations financières pour les professionnels médicaux (médecins, sages-femmes ou chirurgiens-dentistes) et les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes et diététiciens) paraîtront également en 2017.

Les textes d'application de la loi santé concernant les professionnels sont repris en annexe 4.

Mesures concernant les qualifications professionnelles

ADOPTÉ – À VENIR

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique poursuit la transposition de la directive 2013/55/UE sur les qualifications professionnelles. Elle autorise ainsi une personne qualifiée pour l'exercice d'un certain métier à exercer des tâches relevant d'un métier connexe. Au-delà de la transposition de la directive, cette loi facilite l'accès à la validation des acquis d'expérience dans le secteur de l'artisanat et revoit les conditions relatives à l'exercice de certaines professions (coiffeur, cuisinier).

Le travail de transposition de la directive se poursuit. Certains textes ont déjà été adoptés, d'autres sont en cours d'adoption.

Améliorer le cadre régissant le secteur du transport public des personnes

ADOPTÉ

La modernisation du secteur du transport public des personnes a été poursuivie avec l'adoption le 21 décembre 2016 de la proposition de loi visant à pacifier les relations dans le transport public des personnes. Ce texte crée un cadre juridique pour l'activité de centrale de réservation de taxis ou de VTC, régule les exclusivités entre centrales et conducteurs et renforce les conditions de formation s'imposant aux conducteurs, en prévoyant notamment la mise en place d'un tronc commun d'examen pour les taxis et les VTC.

Poursuivre la mise en œuvre du choc de simplification pour les entreprises

MIS EN ŒUVRE – À VENIR

Le choc de simplification se poursuit. La cinquième vague de mesures pour simplifier la vie des entreprises a été présentée le 24 octobre 2016, mettant en avant 48 nouvelles propositions. Au total sur près de 463 mesures présentées depuis juillet 2013, 65 % sont déjà entrées en vigueur.

Depuis mai 2016, plusieurs mesures ont été mises en œuvre. Ainsi, le rescrit fiscal a été élargi, le déploiement du programme « dites-le-nous une fois » s'est poursuivi⁴² et de nouveaux outils d'accompagnement dans la demande du crédit d'impôt recherche (CIR) ont été mis en place. Par ailleurs, la déclaration sociale nominative (DSN) est entrée dans sa phase de généralisation au 1^{er} janvier 2017 : plus de 1,3 million d'entreprises sont entrées en DSN, soit 83 % de la cible de généralisation. La DSN a permis de substituer une seule déclaration à un certain nombre de déclarations DUCS (Déclaration unifiée des cotisations sociales : attestation employeur, déclaration pour les indemnités journalières...) ; ce mouvement se poursuit en phase 3 pour remplacer de nouvelles déclarations, notamment la DADSU (Déclaration automatiques des données sociales unifiée) qui alimente le compte personnel d'activité (pour sa partie formation).

Concernant spécifiquement le domaine de la construction, les réglementations ont été assouplies, une autorisation environnementale unique a été créée (et dispense de permis de construire concernant l'installation d'éoliennes), les délais de procédures associées ont été encadrés, et l'articulation avec les procédures d'urbanisme a été améliorée. Ce mouvement se poursuivra au premier semestre 2017 concernant le déploiement des énergies renouvelables.

^{42 -} Ce sont au total sur l'année 2016 plus de 100 nouvelles démarches qui bénéficient des informations officielles mises à disposition par plus de 20 administrations et acteurs publics (INSEE, INFOGREFFE, MIN INTÉRIEUR, MSA, ACCOSS, DGFIP, INPI...) et que les entreprises n'ont plus à fournir.

Simplifier les conditions de création d'entreprises, les obligations d'information des entreprises et les opérations de croissance des entreprises

ADOPTÉ

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 facilite les créations d'entreprises relevant du secteur de l'artisanat en clarifiant les dispositions concernant le stage préalable à l'installation, notamment en permettant l'immatriculation de l'entreprise avant le début du stage lorsque celuici débute tardivement et en en dispensant certaines personnes qualifiées. Elle clarifie également les conditions auxquelles une entreprise dépassant le seuil de 10 salariés pourra rester immatriculée au répertoire des métiers et continuer à être considérée comme relevant du secteur de l'artisanat, lui permettant ainsi de bénéficier de la qualité d'artisan, de maître artisan et d'artisan d'art et d'avoir le soutien des réseaux des chambres de métiers et de l'artisanat. Ces dispositions sont d'ores et déjà entrées en vigueur.

Par ailleurs, cette loi apporte des réponses pour l'ensemble du parcours de croissance des entreprises, en simplifiant les démarches auxquelles fait face un chef d'entreprise : les contraintes comptables à la création des petites entreprises sont allégées, la conversion du statut d'entreprise individuelle à l'EIRL est facilitée et l'apport de fonds de commerce d'un entrepreneur individuel vers un autre statut est simplifié.

De plus, cette loi prévoit également des dispositions, qui feront l'objet de deux ordonnances en 2017, permettant de moderniser les différents supports de l'information des entreprises à destination des actionnaires, tout en facilitant les modalités de dépôt et de publication de cette information. Les différents rapports obligatoires seront ainsi rendus plus pertinents, par l'amélioration de la cohérence et de la progressivité de leur contenu, qui serait allégé pour les petites entreprises⁴³. En outre, les modalités de publication seront allégées, en incitant les entreprises à transmettre leurs différents rapports sous des formes dématérialisées automatiquement exploitables par un traitement informatique et à ne publier au greffe du tribunal de commerce, en substitution des différents rapports actuels, qu'un document unique présentant l'intégralité de l'information obligatoire.

Enfin, cette loi durcit les sanctions contre le non-respect des délais limites de paiements, en s'inscrivant dans la continuité des mesures prises depuis 2012 : le plafond de l'amende administrative est ainsi rehaussé, et toutes les amendes administratives seront rendues publiques.

Mesures de simplification à destination du monde agricole

Depuis de nombreuses années le monde agricole souligne un « excès » de normes, trop complexes, trop nombreuses, constituant un frein à la compétitivité, induisant des différences d'obligation et donc de compétitivité entre les États de l'Union et les pays tiers, d'une part. et entre États membres au sein de l'UE. d'autre part.

Devant les difficultés réelles rencontrées par les filières agricoles, particulièrement en 2015, le Premier ministre a annoncé le 17 février 2016 la création d'un comité de rénovation des normes (CORENA), réunissant tous les acteurs impliqués, chargé d'associer le plus en amont possible les exploitants agricoles aux réflexions sur les normes, de partager l'information, d'éviter les dispositions contradictoires ou redondantes et de faciliter leur mise en œuvre par les agriculteurs et les services de l'État.

La création de ce Comité répond au double souci, sur le fond, de simplifier les normes en agriculture et sur la méthode, de lier l'ensemble des administrations et des organisations professionnelles et de permettre ainsi de sortir des oppositions habituelles sur la question des normes afin d'adapter de manière continue notre agriculture aux enjeux essentiels que sont l'environnement et la santé.

Le CORENA s'est réuni à quatre reprises, en formation plénière, depuis sa création. Parmi les sujets mis en lumière sur lesquels les travaux avancent, on note la nécessaire proportionnalité des études d'impact pour les projets agricoles, les échanges facilités d'information avec l'administration et la poursuite des études croisées permettant de mieux cerner les pratiques environnementales ayant cours dans les autres État membres de l'Union européenne.

^{43 -} C'est-à-dire celles ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : 4 M€ de bilan, 8 M€ de chiffre d'affaires net et 50 salariés.

Lutter contre la corruption et instaurer plus de transparence dans le processus d'élaboration des décisions publiques

ADOPTÉ

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 dite Sapin 2 crée une agence anticorruption avec une mission de conseil et de contrôle de la mise en œuvre par les sociétés et les administrations publiques de leurs obligations de vigilance en matière de prévention de la corruption.

L'Agence française anticorruption a été inaugurée le 23 mars 2017 par le Président de la République, après la publication le 14 mars 2017 du décret précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette agence.

Par ailleurs, cette loi prévoit la création d'un répertoire sur les relations entre les représentants d'intérêt (lobbies) et les pouvoirs publics. Une inscription sur ce répertoire entraînera l'adhésion au respect de règles déontologiques. La mise en place de ce répertoire sera précisée par décret en février 2017.

De plus, la loi permet de mieux protéger les lanceurs d'alerte dans les domaines d'atteintes à la probité. La plupart des dispositions sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi, les autres entreront en vigueur d'ici avril 2017.

Enfin, les sanctions en matière de corruption sont alourdies, concernent la corruption d'agents publics étrangers, et une convention d'intérêt public est introduite pour rendre plus effectives les sanctions.

Renforcer la régulation financière

ADOPTÉ

La loi Sapin 2 renforce le cadre réglementaire s'appliquant au secteur financier suivant plusieurs dimensions. Afin de mieux maîtriser les risques pesant sur la stabilité financière, l'autorité macroprudentielle nationale, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), a vu ses prérogatives renforcées. Il dispose à présent de nouveaux pouvoirs lui permettant d'agir sur le secteur assurantiel, le contrôle des conditions d'octroi de crédit et l'obtention d'informations nécessaires à l'analyse du Haut Conseil. Dans le domaine bancaire, la procédure de résolution des banques, établie au niveau européen par la directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, a été renforcée. Dans le même esprit, la loi Sapin 2 introduit un cadre de résolution en matière d'assurance au niveau national ce qui constitue une première en Europe. Du côté des marchés financiers, des dispositions renforcent les sanctions pénales à l'égard des auteurs d'abus de marché. L'Autorité des marchés financiers verra d'autre part ses pouvoirs de sanction renforcés à l'encontre des sociétés qui refusent l'accès à leurs documents ou encore des manquements commis à l'occasion d'offres au public de titres financiers non cotés, y compris via des sites de financement participatif. Afin de renforcer la protection des investisseurs, la publicité pour les sites de trading sur les instruments à haut risque est à présent interdite.

Faciliter l'accès des PME à la commande publique

ADOPTÉ

Le code des marchés publics a été abrogé le 1^{er} avril 2016 par l'ordonnance du 23 juillet 2015. Les nouvelles dispositions en vigueur permettent d'améliorer l'accès des PME à la commande publique, en particulier à travers les mesures suivantes : l'allotissement devient la règle pour tous les acheteurs et impose un découpage en lots accessibles aux PME ; les frais sont réduits grâce à des formalités allégées et à la généralisation de la dématérialisation ; la lutte contre les offres anormalement basses est renforcée avec l'extension du dispositif de détection à la sous-traitance.



L'environnement des affaires s'améliore progressivement

La France a gagné 11 places depuis 2012 dans le FDI Confidence Index du cabinet AT Kearney (8e rang en termes d'attractivité perçue par les investisseurs internationaux). Dans le classement de compétitivité de Davos, la place de la France est stable (World Economic Forum, WEF 2016-2017, France classée au 21e rang). Dans le classement Doing

Business 2017 de la Banque mondiale, le score de la France progresse, en particulier sur certains indicateurs tels que l'obtention des permis de construire, les règles des faillites et le paiement des impôts, même si cela ne se traduit pas par une amélioration de son classement général (29°).

Les créations d'entreprise sont dynamiques

554 000 entreprises ont été créées en 2016, soit 6 % de plus qu'en 2015. Il s'agit de la plus forte hausse depuis 6 ans, et elle concerne quasiment toutes les régions. Les créations d'entreprises individuelles classiques et de sociétés augmentent fortement (+10 %), alors que les immatriculations de microentreprises sont en léger recul (-0,3 %).

Le nombre de PME exportatrices a augmenté depuis 2012

Le plan d'action en faveur de l'internationalisation des entreprises a porté ses fruits : le nombre de PME exportatrices a fortement augmenté depuis 2012 (+7 %), pour un nombre de PME exportatrices en 2016 de 104 000 (soit plus de 95 % du total des exportateurs).

Des accords sur le travail le dimanche ont été signés

L'ouverture dominicale est désormais possible pour les commerces situés dans les 21 zones touristiques internationales⁴⁴ (ZTI), dans certaines gares d'affluence exceptionnelle⁴⁵, dans les zones touristiques et les zones commerciales. Cette ouverture est conditionnée à l'existence d'un accord collectif ou conclu à un niveau territorial fixant les contreparties accordées aux salariés et garantissant le volontariat. Ces accords doivent notamment prévoir les compensations salariales accordées aux salariés privés de repos dominical, des engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées et les mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Les établissements de moins de 11 salariés non couverts par un accord peuvent recourir à une simple consultation des salariés à condition de prévoir les mêmes contreparties et engagements.

Des accords de branche ont été signés dans la branche bijouterie-joaillerie-orfèvrerie début 2016 et dans la branche de la haute-couture en mai 2016. Des accords d'entreprises ont également été conclus à Paris, par les Grands Magasins (le Printemps, 150 emplois créés, les Galeries Lafayette Haussmann, 400 emplois créés en CDI à temps partiel, le BHV, plus de 220 embauches dont 70 % en CDI, le Bon Marché Rive Gauche), ainsi que diverses enseignes, dont les plus notables sont : Apple, Darty, la Fnac, Etam, Marionnaud, Nature et Découvertes, Sandro, Maje, Claudie Pierlot, Inditex (Zara). Les engagements en termes d'emploi prévus par les partenaires sociaux sont variés et peuvent viser, outre les créations nettes d'emploi, à augmenter prioritairement le niveau d'emploi des salariés à temps partiel, à privilégier, en cas d'embauche, le contrat à durée indéterminée, à favoriser le recrutement de personnes en difficulté ou souffrant d'un handicap. Par ailleurs, ces accords doivent prévoir des clauses relatives à la prise en charge des frais de garde, favorisant ainsi la mobilité et l'accès à l'emploi.

Les premières enquêtes de la Direction générale des entreprises en charge de l'observation de l'activité des commerces au sein des ZTI (1^{er} semestre 2016) montrent une très nette hausse des magasins ouverts dans les ZTI le dimanche. En revanche, l'année 2016 ayant été marquée par une nette baisse de fréquentation des touristes étrangers en France, il faudra attendre les résultats sur le 2nd semestre de l'année 2016, avec un retour progressif des touristes étrangers sur le territoire français, pour apprécier pleinement les effets de la mesure sur l'emploi.

Par ailleurs, dans les 70 plus grandes villes françaises, la possibilité d'augmenter le nombre de « dimanches du maire » (de cinq à douze par an) s'est traduite par l'augmentation du nombre de dimanches ouverts en 2016 par rapport à 2015 dans 43 % des cas.

^{44 - 12} à Paris et une dans chacune des villes suivantes : Cannes, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Nice, Antibes, Val d'Europe (Disneyland Paris), Dijon, La Baule, Deauville.

^{45 - 12} gares : gare d'Austerlitz, gare de l'Est, gare de Lyon, gare Montparnasse, gare du Nord, gare Saint-Lazare, Avignon-TGV, Bordeaux Saint-Jean, Lyon Part-Dieu, Marseille Saint-Charles, Montpellier Saint-Roch, Nice-Ville.

L'ouverture du marché du transport par autocar accroît la mobilité et stimule l'emploi

Entre l'ouverture du marché du transport par autocar en août 2015 et décembre 2016, 6,91 millions de voyageurs ont été transportés sur les 985 liaisons desservant 180 villes, et le secteur emploie 2 082 équivalents temps plein à fin décembre 2016. Le chiffre d'affaires du secteur est en forte progression sur les derniers trimestres. Le secteur a connu une phase de concentration mi-2016.

La baisse des prix des services réglementés et dans le secteur de l'optique favorise le pouvoir d'achat

Grâce à la loi croissance, les tarifs réglementés des professions juridiques ont été revus à la baisse : les tarifs des greffiers des tribunaux de commerce ont ainsi été globalement abaissés de 5 %, et ceux des notaires et des huissiers de justice de 2,5 %. Ces tarifs seront à nouveau révisés dans un an. Plus spécifiquement pour les notaires, les tarifs ont été abaissés de façon importante concernant les transactions immobilières de faibles montants. Par ailleurs, une faculté de remise de 10 % pour l'ensemble des clients est octroyée sur les ventes dont le prix est supérieur à 150 000 €. Au-delà de ces mesures directes sur les tarifs réglementés, la baisse des prix et l'activité est favorisée par l'accroissement de la concurrence dans ce secteur : la procédure d'attribution des nouveaux offices de notaires a débuté et a permis la création d'un office et la nomination d'un nouveau notaire. De nouvelles créations d'offices vont intervenir rapidement.

Concernant le secteur de l'optique, en partie libéralisé en 2014, les prix ont également baissé : en 2015, le prix de l'optique diminue pour la première fois depuis 2001 de 0,3 %. En 2016, selon l'INSEE, la baisse constatée est de 0,5 %. Cette diminution peut aussi être attribuée à la progression des réseaux de soins.

Le choc de simplification génère plusieurs milliards d'euros de gains

Au total sur les quelques 463 mesures présentées depuis juillet 2013, 65 % sont déjà entrées en vigueur à fin mars 2017. Selon une récente étude du cabinet Ernst & Young, les mesures déjà entrées en vigueur (juillet 2016) représentent un gain d'environ 5 Md€ annuel pour les entreprises.

Les délais de paiement ont été réduits

En 2015, les retards de paiement représentaient 12 Md€ (chiffre du rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2015). En 2016, la DGCCRF a contrôlé plus de 2 500 établissements dans le cadre de son enquête sur le respect des délais de paiement, et pas moins de 228 procédures d'amende administrative, représentant au total 10,9 M€, ont été lancées. 33 décisions d'amende administrative en matière de délais de paiement contractuels interentreprises ont fait en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la DGCCRF. Le niveau d'anomalies relevé en 2016 s'établit à 17 %, soit 3 points de moins qu'en 2015 (20 %), ce qui marque une amélioration et une réduction des délais de paiement, mais le plan de contrôle des délais de paiement sera maintenu pour 2017 au regard du nombre d'entreprises encore en infraction.



DÉFI

AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET PROMOUVOIR UN EMPLOI DE QUALITÉ

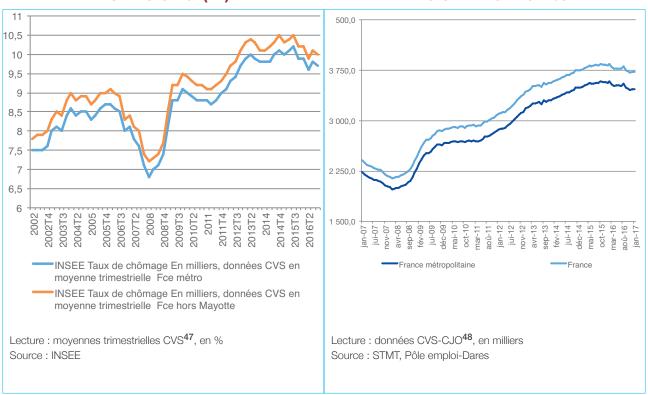
La lutte contre le chômage et le travail précaire a été l'une des priorités constantes du Gouvernement. La stratégie menée repose sur le renforcement de la capacité des entreprises à s'adapter à leur environnement, sur la facilitation des embauches en CDI en lien avec une formation de qualité permettant l'adéquation des compétences des travailleurs et des besoins des entreprises, et sur la levée des freins à l'activité ainsi que l'amélioration du système d'assurance chômage. Ces mesures sont complétées par la politique de revalorisation du salaire minimum dans le strict respect des règles agréées (*cf.* Défi 2), qui permet de ne pas pénaliser l'emploi des faiblement qualifiés.

Près de 300 000 emplois ont été crées dans le secteur privé depuis la mi 2015. Le taux de chômage⁴⁶ a reculé en 2016 pour la deuxième année consécutive, de 0,2 point après 0,3 point en 2015. Au 4^e trimestre 2016, 10,0 % des actifs sont au chômage en France (hors Mayotte). Le nombre de chômeurs a ainsi baissé de 68 000 en 2016 en France métropolitaine (-2,4 %), après une baisse de 62 000 en 2015.

Le nombre de demandeurs d'emploi sans activité inscrits à Pôle emploi a suivi la même trajectoire en 2016 en diminuant pour la première fois depuis 2007 : la France compte 105 400 demandeurs d'emploi de moins qu'en 2015 au 31 décembre 2016 (France métropolitaine). Les moins de 25 ans sont les principaux bénéficiaires de cette baisse, avec -8,5 % d'inscrits sur un an.

TAUX DE CHÔMAGE (BIT)

DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIE A



^{46 -} Au sens du BIT (Bureau International du Travail).

^{47 -} CVS signifie corrigées des variations saisonnières.

^{48 -} CVS-CJO signifie corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables.

Axe 1 : Faciliter l'adaptation aux circonstances économiques et aux spécificités de l'entreprise

Afin de soutenir l'emploi dans un contexte d'évolution rapide de nos économies, il est essentiel de tenir compte des spécificités de chaque entreprise, dont le fonctionnement ne peut être entièrement régi par un cadre unique. Cela implique de laisser aux acteurs de l'entreprise – dirigeant et salariés, à travers leurs représentants – une certaine marge pour négocier des accords à leur niveau et dans le respect de principes fondamentaux fixés par la loi. Une telle démarche doit nécessairement s'accompagner d'un renforcement du dialogue social⁴⁹.

Ces mesures contribuent également à répondre au défi mis en avant dans la recommandation du Conseil de 2015 :

• « faciliter, aux niveaux des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail ; réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici à la fin de 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises. » (extrait de la recommandation n°6).



Une importante diversité d'entreprises qui nécessite de tenir compte de leurs spécificités

Des rigidités structurelles qui nuisent à la capacité des entreprises à absorber les chocs, au détriment de l'emploi

Un dialogue social dynamique mais qui peut être rendu plus efficace en le connectant mieux à la réalité de l'entreprise.



Action menée au cours du quinquennat

Pour permettre de mieux prendre en compte les spécificités des entreprises et faciliter leur adaptation aux évolutions de la conjoncture économique, le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie reposant sur trois piliers :

En premier lieu, une plus grande souplesse a été accordée au niveau de l'entreprise pour faire face à une dégradation temporaire de l'activité économique, *via* les accords de maintien de l'emploi (AME), créés par la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 et renforcés par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015. Ces accords peuvent être négociés au niveau de l'entreprise pour ajuster temporairement le temps de travail et les salaires en fonction de l'activité économique. Les stipulations de l'accord ne peuvent avoir pour effet ni de diminuer la rémunération, horaire ou mensuelle, des salariés concernés lorsqu'à la date de conclusion de l'accord le taux horaire de celle-ci est égal ou inférieur au taux horaire du SMIC majoré de 20 % (soit 11,712 € compte tenu du SMIC horaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017), ni de ramener la rémunération des autres salariés en dessous de ce seuil. Ces accords priment sur le contrat de travail. En contrepartie, l'employeur s'engage à ne pas licencier pour raison économique sur cette période. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit également la possibilité de signer des accords de préservation ou de développement de l'emploi pour les cas où, sans connaître de difficulté économique (*cf. infra*) l'entreprise doit s'adapter rapidement à son environnement.

^{49 -} Sur la nécessité de renforcer le dialogue social, cf. Avis du CESE du 24 mai 2016 « Le développement de la culture du dialogue social en France ».

Par ailleurs, le dispositif d'activité partielle a été significativement simplifié par la réforme de 2013 : l'indemnisation est désormais plus favorable pour les entreprises comme pour les salariés, le délai de traitement moyen des demandes d'activité partielle par l'administration est inférieur à dix jours et les demandes sont totalement dématérialisées. Le dispositif est désormais mieux connu des PME : tout est fait pour que les entreprises recourent à l'activité partielle plutôt que de licencier leurs salariés en cas de difficulté conjoncturelle.

En deuxième lieu, un processus ambitieux de réforme du code du travail a été engagé pour octroyer davantage de place à la négociation collective, notamment aux accords signés au niveau de l'entreprise, afin de permettre aux règles de s'adapter au mieux aux réalités du terrain , tout en donnant de nouveaux droits aux salariés (cf. Axe 2 du présent défi). Le code du travail sera progressivement entièrement réécrit pour préciser dans la loi les principes fondamentaux du droit du travail, indiquer les champs sur lesquels priment respectivement les accords de branche ou les accords d'entreprise en donnant plus de place aux accords d'entreprise. La partie du code du travail concernant le temps de travail a d'ores et déjà complètement été réécrite selon cette structure. Les autres parties du code du travail seront examinées par une commission de refondation qui remettra ses travaux au Gouvernement avant août 2018. En parallèle, les branches doivent engager une négociation sur leur « ordre public conventionnel » afin de clarifier les marges de manœuvres qu'elles laissent au dialogue social d'entreprise.

En troisième et dernier lieu, pour que cette réforme du code du travail soit effective, un **renforcement du dialogue social est indispensable** au niveau des branches et dans les entreprises, y compris les plus petites. Ainsi, un processus de diminution du nombre de branches professionnelles a été enclenché, la représentativité des organisations patronales et syndicales a été réformée, la légitimité des accords a été renforcée, et des dispositifs visant à faciliter la signature d'accords dans les PME ont été mis en place. Enfin, plusieurs réformes ont amélioré les moyens des représentants des salariés dans les entreprises notamment pour leur permettre d'être mieux formés et mieux préparés à la négociation.

Depuis le PNR 2016

Étendre la possibilité de signer des accords préservant l'emploi

ADOPTÉ

Dans le prolongement des accords de maintien de l'emploi, la loi Travail ouvre la possibilité de conclure au niveau de l'entreprise des accords qui permettent de moduler le temps de travail des salariés dans un objectif de préservation et de développement de l'emploi, tout en garantissant un maintien de la rémunération mensuelle des salariés. Ces accords sont prévus aux articles L. 2254-2 et D. 2254-1 et suivants du code du travail.

Réécrire le code du travail pour octroyer davantage de place à la négociation collective

ADOPTÉ – À VENIR

La loi Travail prévoit la mise en place d'une commission d'experts et de praticiens qui sera chargée dans les deux ans suivant la promulgation de la loi, soit d'ici août 2018, de la refondation de la partie législative du code du travail en attribuant une place centrale à la négociation collective en élargissant ses domaines de compétence et son champ d'action, dans le respect du domaine de la loi fixé par l'article 34 de la Constitution. Le texte issu de cette refondation du code du travail devra prévoir les dispositions d'ordre public, le champ de la négociation collective – en précisant les champs pour lesquels l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche, les branches pouvant choisir d'encadrer ou non les autres champs – et les dispositions supplétives en l'absence d'accord collectif. Par ailleurs, dans les deux ans suivant la promulgation de la loi, les branches doivent engager des négociations visant à définir l'ordre public conventionnel.

Octroyer davantage de place à la négociation collective concernant le temps de travail et la rémunération des heures supplémentaires

ADOPTÉ

Les parties du code du travail concernant le temps de travail et les congés ont d'ores et déjà été entièrement réécrites selon les principes présentés ci-dessus : elles précisent ainsi les dispositions d'ordre public, le champ de la négociation collective – en précisant les champs pour lesquels l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche – et les dispositions

supplétives en l'absence d'accord collectif sur toutes les questions liées au temps de travail (rémunération des temps de pause, de restauration, d'habillage, de déplacement, astreinte, durée maximale de travail, majoration des heures supplémentaires). Les marges de manœuvre au niveau de l'entreprise ont été considérablement accrues.

Réduire le nombre de branches professionnelles pour densifier la négociation collective

ADOPTÉ – À VENIR

L'objectif du Gouvernement est de réduire le nombre de branches de 700 à 200 dans un délai de 3 ans afin de rendre plus efficace le dialogue social. La loi Travail impose aux partenaires sociaux d'engager rapidement une négociation sur la méthode permettant de parvenir à ce résultat. Cette loi autorise par ailleurs le Gouvernement à engager la fusion de deux branches professionnelles présentant des conditions économiques et sociales analogues dans différents cas (faible nombre de salariés couverts, faible nombre d'accords signés ou de négociations ouvertes sur la période récente, champ d'application de la branche régional ou local, faible adhésion des entreprises de la branche à une organisation professionnelle représentative des employeurs notamment). Des premières restructurations ont déjà eu lieu en décembre 2016 et janvier 2017 (12 fusions par arrêtés et 131 suppressions d'identifiants de conventions collectives inactives). 168 branches territoriales ou sans accord depuis 15 ans devront encore faire l'objet d'une restructuration. Elles seront examinées par l'administration, en lien avec les partenaires sociaux, afin de procéder à leur suppression ou à leur rapprochement au sein d'une branche nationale. Si une impulsion politique s'avère nécessaire pour inciter les branches à se rapprocher, les restructurations volontaires seront privilégiées plutôt que les restructurations administrées.

Instaurer le principe d'accord majoritaire et de consultation des salariés pour asseoir la légitimité des accords d'entreprise

ADOPTÉ – À VENIR

La loi Travail assoit la légitimité des accords d'entreprises, en conditionnant ces accords au soutien d'une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections de représentants du personnel (contre 30 % auparavant). Si ces 50 % ne sont pas atteints, la loi introduit la possibilité d'organiser une consultation des salariés à la demande d'organisations syndicales signataires qui représentent 30 % des voix. Dans ce cas, l'accord est validé en cas du soutien de la majorité des suffrages exprimés. Ces dispositions sont d'ores et déjà en application concernant la durée du travail (y compris la majoration des heures supplémentaires), les repos, les congés et les accords de préservation ou de développement de l'emploi, et entreront en vigueur au 1er septembre 2019 concernant les autres champs.

Instaurer des dispositifs facilitant la signature d'accord dans les entreprises sans délégué syndical

ADOPTÉ

La loi Travail étend la possibilité de conclure des accords dans les entreprises sans délégué syndical, problématique importante dans la mesure où de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) n'ont pas de délégué syndical, ni de salarié élu, pour conclure des accords. Désormais les salariés mandatés par une organisation syndicale peuvent négocier des accords concernant tous les champs du code du travail⁵⁰. Par ailleurs, cette loi supprime l'obligation de faire valider par une commission paritaire de branche un accord négocié avec des représentants du personnel non mandatés. Enfin, la loi prévoit la possibilité d'acter au niveau de la branche des accords types à destination des PME, qui permettent à celles-ci de bénéficier d'accords collectifs même en l'absence de délégué syndical.

^{50 -} À titre d'exemple, auparavant ils ne pouvaient pas négocier d'accords relatifs à la mise en place de primes par l'employeur ou d'accords sur l'épargne salariale.

Améliorer la qualité des accords d'entreprises

ADOPTÉ

La loi Travail prévoit divers dispositifs pour améliorer la qualité des accords d'entreprises. D'abord, elle prévoit que les salariés et les employeurs ou leurs représentants puissent bénéficier de formations communes sur le dialogue social. Cette disposition fera l'objet d'un décret qui sera publié au printemps 2017. Ensuite, elle met en place la possibilité de définir des « accords sur la méthode » clarifiant le déroulé d'une négociation, et fixe également des principes concernant le préambule et la durée des accords, les clauses de rendez-vous et les procédures de révision, qui pouvaient jusqu'ici entraîner des situations de blocage.



La grande majorité des décrets de la loi Travail sont publiés

Plus de 80 % des décrets d'application de la loi Travail ont été adoptés six mois après sa promulgation.

Les dispositions de la loi Travail relatives à la négociation collective ont déjà permis de signer de nouveaux accords collectifs

Un accord soutenu par 69 % des syndicats représentatifs a été signé dès septembre 2016 dans la branche de la métallurgie (environ 1,6 million de salariés). Il prévoit notamment d'organiser le temps de travail sur une durée pouvant aller jusqu'à trois ans pendant les cinq ans suivant la signature de l'accord, afin de s'adapter aux variations du cycle de production, en échange de contreparties à négocier au niveau de l'entreprise. Un accord type pour les PME a été conclu sur la modulation du temps de travail et les forfaits jours dans la branche des industries du médicament.

Un processus de réécriture du code du travail bien engagé

Les parties du code du travail concernant le temps de travail et les congés ont d'ores et déjà été réécrites pour faire clairement apparaître les dispositions relevant de l'ordre public, les champs laissés à la négociation collective – notamment ceux sur lesquels les accords d'entreprises priment sur les accords de branches – et les dispositions supplétives en l'absence d'accord. La partie réglementaire a été prise en novembre 2016.

Le Premier ministre a confié, le 1^{er} mars 2017, au commissaire général de France Stratégie, la mission de préparer l'installation de la commission prévue à l'article 1 de la loi Travail qui a vocation, selon les termes du texte à « proposer au Gouvernement une refondation de la partie législative du code du travail », en élargissant les domaines de compétence et le champ d'action de la négociation collective.

Le commissaire général est chargé d'identifier les profils/personnes qui devraient y siéger, et en veillant tout particulièrement à la diversité des points de vue, l'objectif étant de constituer un organe pluraliste et pluridisciplinaire. La commission travaillera en lien étroit avec les partenaires sociaux réunis au sein du Haut conseil du dialogue social.

Le commissaire général doit formuler des propositions d'ici le 30 avril 2017 pour préparer la mise en place de la commission.

Des fusions de branches pour faciliter le dialogue social

Le nombre de branches a été réduit depuis 2012 (année où on dénombrait environ 700 branches, hors branches agricoles) : en accord avec les partenaires sociaux réunis au sein de la commission nationale de la négociation collective, la restructuration de 143 branches a été actée fin février 2017.

Un dialogue social dynamique

Plus de 36 600 accords d'entreprises et 1 000 accords de branches ont été signés en 2015 en France. Cette dynamique devrait s'accentuer encore avec les nouveaux champs de négociation ouverts par la loi Travail du 8 août 2016.

Axe 2:

Réduire la segmentation du marché du travail en améliorant la formation professionnelle, en particulier pour accompagner les demandeurs d'emplois et promouvoir des emplois de qualité et adaptés aux enjeux actuels, et en donnant davantage de visibilité aux entreprises

La segmentation sur le marché du travail entre les personnes ayant un emploi stable et ceux ayant un emploi précaire ou pas d'emploi constitue une injustice coûteuse pour ceux qui la subisse et a également des conséquences négatives sur l'économie, notamment en termes de productivité. Lutter contre cette segmentation requiert à la fois une formation professionnelle de qualité et une visibilité et une sécurité pour les employeurs afin de lever leurs réticences à embaucher en CDI.

Les actions entreprises dans le cadre de cet axe 2 contribuent à répondre aux recommandations 2016 du Conseil suivantes :

- « reformer le droit du travail pour inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée. » (extrait de la recommandation n° 2) ;
- « renforcer les liens entre le secteur de l'éducation et le marché du travail, notamment par une réforme du système d'apprentissage et de la formation professionnelle qui mette l'accent sur les personnes peu qualifiées. » (extrait de la recommandation n° 3).



Renforcer l'adéquation des compétences des travailleurs aux besoins des entreprises

Favoriser l'embauche des travailleurs en CDI



Action menée au cours du quinquennat

S'agissant de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Le développement de l'apprentissage et la réforme de la formation professionnelle sont des priorités du quinquennat. Il s'agit d'une part d'inciter davantage les jeunes à s'orienter vers la voie professionnelle et, d'autre part, d'amener les actifs à considérer la formation comme un élément déterminant de leur parcours professionnel. Sur ces deux plans, la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale constitue un acte majeur du quinquennat.

En ce qui concerne la formation professionnelle, cette loi, qui transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013, marque une rupture d'approche et agit sur l'ensemble du système de formation professionnelle – dispositifs, modalités de financement et modes de gouvernance.

La loi entend faire de la formation un réel investissement, sur des formations qualifiantes, en supprimant l'imputabilité fiscale des dépenses et en accordant une plus grande liberté dans les modalités de mise en œuvre de la formation des salariés. Pour cela, l'obligation légale a été ramenée de 1,6 % à 1 % et la contribution unique de l'entreprise est versée aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les entreprises ont l'obligation de maintenir la capacité des salariés à occuper un emploi et sont donc davantage responsabilisées.

La loi a ensuite entendu porter une exigence légale nouvelle sur la qualité et l'efficacité des formations, lesquelles doivent être davantage qualifiantes et certifiantes pour pouvoir bénéficier du financement par certains dispositifs comme le compte personnel de formation (CPF), mis en place en 2015. Pour garantir l'utilité des formations qui se doivent de répondre aux besoins des acteurs économiques dans les territoires, la loi a confié aux partenaires sociaux la responsabilité d'élaborer les listes de formation éligibles au compte personnel de formation.

La loi du 5 mars 2014 a aussi renforcé la réglementation sur la qualité de l'offre de formation continue. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les financeurs publics ou paritaires en matière de formation doivent s'assurer de la capacité de l'offre de formation à dispenser des actions de qualité, en référence à six critères identifiés dans le « décret qualité » du 30 juin 2015. Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) est chargé de favoriser l'amélioration et la promotion des démarches de certification qualité.

La loi a aussi posé les bases d'un droit à la formation attaché à la personne via le Compte personnel de formation (CPF), inclus depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le Compte personnel d'activité créé par la loi Travail du 8 août 2016. Ces outils doivent contribuer à la correction des inégalités d'accès à la formation pour les publics qui en ont le plus besoin et qui en bénéficiaient peu auparavant – salariés pas ou peu qualifiés, demandeurs d'emploi. Pour garantir l'effectivité de ce droit, la loi du 5 mars 2014 a créé un service gratuit de Conseil en évolution professionnelle (CEP). Elle permet également l'acquisition de blocs de compétences correspondant à des parties de certification inscrites au répertoire national des certifications professionnelles. Cela va contribuer au développement de l'acquisition progressive des diplômes et titres professionnels pour les publics adultes, et favoriser ainsi leur insertion professionnelle tout au long de la vie.

Institutionnellement, la loi parachève le transfert aux conseils régionaux des compétences en matière de formation professionnelle sur l'ensemble des publics spécifiques (lutte contre l'illettrisme et acquisition de compétences clés, formation professionnelle des personnes placées sous main de justice), ce qui clarifie définitivement les responsabilités en matière de formation. Elle incite également les acteurs à créer une stratégie concertée au niveau régional sur les politiques d'emploi, de formation et d'orientation dans un cadre désormais quadripartite (État, conseils régionaux, partenaires sociaux) avec la mise en place de nouvelles instances de gouvernance (CNEFOP et CREFOP).

En ce qui concerne l'apprentissage, la réforme du 5 mars 2014 a permis de flécher davantage de ressources vers cette voie de formation, tout en préservant le financement des autres formations initiales professionnelles et technologiques. Le rôle de chef de file des conseils régionaux a été renforcé.

Les parcours professionnels des apprentis ont été davantage sécurisés et leurs droits, améliorés.

Du point de vue de l'entreprise, de réelles simplifications ont été introduites (fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, rationalisation du process de collecte...).

Par ailleurs, le sujet de l'apprentissage a été travaillé dans une dimension interministérielle (fonction publique et éducation nationale) et partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés, ce qui a permis d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de relance arrêté en septembre 2014 et complété par diverses dispositions allant dans le sens d'une rénovation en profondeur de ce dispositif de formation.

À la suite de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), une plate-forme commune a été signée le 30 mars 2016 entre l'État et les conseils régionaux des nouvelles régions issues de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2016 pour assurer leur mobilisation conjointe en faveur de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et du développement économique sur les territoires.

Par ailleurs la loi NOTRe a prévu la possibilité de déléguer de l'État à la région la coordination des acteurs et des politiques d'accompagnement et de retour à l'emploi, hors Pôle Emploi. En parallèle, la plate-forme État/régions encourage le renforcement du partenariat entre les régions et Pôle Emploi au travers des conventionnements spécifiques visant à mieux articuler les interventions en faveur des demandeurs d'emploi sur le territoire.

S'agissant de la sécurité juridique pour les employeurs

Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la visibilité et de la sécurité juridique pour les employeurs. Ainsi, la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a permis de rendre les procédures de licenciement collectif davantage sécurisées pour les entreprises par l'introduction d'une validation ou d'une homologation administrative et en permettant aux partenaires sociaux dans les entreprises de négocier des plans de sauvegarde de l'emploi. Par ailleurs, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a simplifié la procédure de reclassement. Enfin, la loi Travail a clarifié les motifs de licenciement économique, et un barème indicatif d'indemnités prud'homales a été fixé.

Les mesures en faveur de l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes est une priorité de la politique d'emploi du Gouvernement. Plusieurs dispositifs novateurs et complémentaires ont été mis en place dès le début du quinquennat pour à la fois soutenir la demande de travail des entreprises et renforcer l'accompagnement et la formation des jeunes les moins qualifiés. Les trois dispositifs principaux déployés à ces fins sont les Emplois d'avenir, la Garantie jeunes et la réforme de l'apprentissage.

En 2016, plus de 120 000 jeunes bénéficient du dispositif des Emplois d'avenir qui met l'accent sur la formation et l'expérience professionnelle. Ces contrats aidés ont permis à des jeunes sans qualification d'obtenir une première expérience professionnelle ainsi que l'accès à des formations qualifiantes.

Le rapport d'évaluation sur la Garantie jeunes, dispositif qui vise les jeunes en situation de grande précarité mis en œuvre avec l'appui financier de l'Union européenne dans les régions éligibles à l'Initiative pour l'emploi des jeunes, a été remis en novembre 2016. Il conclut aux effets positifs du dispositif avec une augmentation de plus de 10 points du taux d'emploi des bénéficiaires de la Garantie jeunes et au succès du ciblage du dispositif, puisque concernant les bénéficiaires, 3 jeunes sur 4 ont au maximum le niveau BAC, et 1 jeune sur 4 vit dans un quartier de la politique de la ville. 73 000 jeunes sont entrés dans le dispositif.

La loi Travail du 8 août 2016 renforce les outils d'accompagnement des jeunes dans l'emploi en généralisant la Garantie jeunes (droit universel) pour tous les jeunes de moins de 26 ans en situation de grande précarité (sans qualification, sans formation, sans emploi) qui acceptent de s'inscrire dans un parcours d'insertion exigeant adossé à une allocation. Plus précisément, le décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016, issu de la loi Travail, prévoit l'inscription de la Garantie jeunes dans le code du travail, au sein d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Ce parcours est constitué de phases d'accompagnement pouvant comporter des périodes de formation, des situations professionnelles ou des actions spécifiques, qui font chacune l'objet d'objectifs définis avec le jeune et d'une évaluation à leur terme, en vue de mesurer la progression du jeune vers l'accès à l'emploi et l'autonomie. Ces innovations permettent de décloisonner les dispositifs d'accompagnement (critique d'empilement, lourdeur, manque de lisibilité) et au souhait des jeunes « d'arrêter de nous mettre dans des cases », et inscrivent le droit à l'accompagnement dans une perspective plus large que l'emploi et la vie professionnelle en introduisant la logique d'autonomie et d'emploi du jeune.

Le constat est partagé par l'ensemble des acteurs : l'apprentissage est un facteur de réussite de l'insertion professionnelle des jeunes et du développement des compétences au sein de l'entreprise. À titre d'exemple :

- le plan de mobilisation pour le développement de l'apprentissage lancé en septembre 2014 qui affirme la nécessité de renforcer la qualité des formations dispensées, de mieux accompagner et suivre les entreprises mais aussi les jeunes afin qu'ils accèdent à un emploi et disposent d'un véritable métier, a identifié des leviers pour renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs, améliorer les conditions d'emploi de l'apprenti et adapter l'offre d'orientation et de formation;
- le décret du 28 juin 2015 a créé l'aide « TPE jeunes apprentis », prime de 1 000 euros qui vise à inciter les petites et très petites entreprises à recruter des apprentis mineurs :
- ultérieurement, pour diversifier l'offre de formation, il a été décidé d'ouvrir les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi à la voie de l'apprentissage ;
- dans le cadre de la loi du 8 août 2016, deux expérimentations ont été prévues dont l'une vise à relever l'âge limite d'entrée en apprentissage à 30 ans. Neuf conseils régionaux mettent en place cette expérimentation : Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Île-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire;
- la formation à distance est désormais possible pour l'apprentissage (loi du 8 août 2016) ;
- l'apprentissage dans la fonction publique devient une formation de droit commun qui n'est plus expérimentale avec la loi du 8 août 2016 ;
- enfin, le PIA a été fortement mobilisé pour rénover l'appareil de formation (100 000 places modernisées dont 20 000 créées et 10 000 places d'hébergement) avec un soutien de l'État de 450 M€.

Une concertation en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes a été lancée en septembre dernier. Elle s'est conclue fin janvier 2017 par la remise d'un rapport de diagnostic à la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, préparé avec le groupe de travail composé des représentants de huit organisations patronales et syndicales ainsi que de quatre organisations de jeunesse. Ce rapport pose un diagnostic partagé sur les difficultés rencontrées par les jeunes dans l'accès à l'emploi sur lequel s'appuieront les partenaires sociaux pour proposer de nouveaux leviers d'action.

Depuis le PNR 2016

Concernant la formation

Mise en place du compte personnel d'activité, englobant le compte personnel de formation

ADOPTÉ

Le Compte personnel d'activité (CPA), précisé par la loi du 8 août 2016, est un outil d'individualisation des droits des actifs s'inscrivant dans la continuité du CPF. Il rassemble le CPF⁵¹ ainsi que le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Il comprend également un nouveau compte, le compte d'engagement citoyen (CEC) visant à reconnaître et encourager les activités de bénévolat associatif et d'engagement citoyen (service civique, réserve militaire, réserve communale de sécurité civile, réserve civique générale créée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, activité de maître d'apprentissage, etc.). Allant au-delà du CPF, initialement réservé exclusivement aux salariés et aux demandeurs d'emploi, il tend vers l'universalité en couvrant également à terme les travailleurs indépendants, les agents publics, les salariés de droit privé employés par une personne publique et les inactifs. Le CPA s'accompagne d'une offre de services numériques innovante grâce à un portail des droits pour les usagers.

Le CPA est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les salariés, les demandeurs d'emploi, les agents publics. L'élargissement du CPA aux travailleurs indépendants, membres des professions libérales et des professions non salariées, leur conjoint collaborateur et les artistes auteurs, est prévu pour le 1^{er} janvier 2018. Le 9 février 2017, a débuté une concertation entre les partenaires sociaux relative au périmètre d'extension des droits attachés au CPA: logement, assurance maladie, compte épargne temps... Depuis son lancement, le CPA a fait l'objet d'environ 300 000 ouvertures de comptes.

Favoriser la formation des peu ou pas qualifiés

ADOPTÉ

Le CPA favorise en particulier la formation pour les salariés peu ou pas qualifiés. Ainsi, selon l'article L. 6323-11-1 du code du travail, introduit par la loi Travail du 8 août 2016, les salariés peu ou pas qualifiés bénéficient d'une accélération du rythme d'acquisition des heures sur leur CPF à hauteur de 48 h par an dans la limite de 400 h (contre 24h par an dans la limite de 150 h pour les autres salariés). Le décret n° 2016-1367 du 12 octobre 2016 en précise les modalités, ainsi que celle de l'éligibilité des bilans de compétences au CPF, ainsi que des actions destinées aux créateurs-repreneurs d'entreprise (cf. paragraphe *infra*).

Aide à la création d'entreprise via le compte personnel de formation

ADOPTÉ

La loi du 8 août 2016 prévoit que les actions de formation délivrées aux créateurs-repreneurs d'entreprises sont éligibles au CPF. Ces actions de formation comprennent des actions d'accompagnement et de conseil. Le décret n° 2016-1367 du 12 octobre 2016 en précise les modalités de mise en œuvre.

^{51 -} Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF est un compte qui recense les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite, et les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié. Il s'agit de formations permettant notamment d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.), d'acquérir le socle de connaissances et de compétences, d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), de réaliser un bilan de compétences, de créer ou reprendre une entreprise, ou de passer les épreuves du permis de conduire.

Plan 500 000 formations supplémentaires

ADOPTÉ – À VENIR

Lancé début 2016, ce plan prévoyait 500 000 formations supplémentaires en 2016 en faveur des personnes en recherche d'emploi, afin de renforcer leur employabilité et leur insertion sur le marché du travail. Son évaluation a été engagée au mois de février 2017. Parallèlement, le plan est prolongé sur le premier semestre 2017. Des négociations sont en cours entre l'État, les conseils régionaux et les partenaires sociaux pour préciser les modalités de prolongation du volet territorialisé du plan. L'État et les partenaires sociaux viennent également de signer la prolongation de l'effort du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), à hauteur de 150 M€. Pour la mise en œuvre du plan, l'État a dégagé un budget exceptionnel de 1 Md€ en 2016, qui s'ajoute aux budgets de formation des conseils régionaux et de Pôle emploi et à la contribution du FPSPP. L'État prolonge son effort dans les mêmes conditions au premier semestre 2017.

La mise en œuvre du volet territorialisé du plan est coordonnée par les conseils régionaux qui s'engagent dans le plan, dans le cadre d'une gouvernance régionale quadripartite souvent assurée par le Comité régional emploi formation orientation professionnelle (CREFOP).

L'effort de formation en faveur de certains publics prioritaires (personnes peu ou pas qualifiées et demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans, personnes en situation de handicap) est également un objectif prioritaire du Plan.

Améliorer l'accès à la formation

ADOPTÉ

La loi Travail donne la possibilité aux jeunes d'accéder à des formations ouvertes à distance (FOAD) en matière d'apprentissage, à l'instar de ce qui existe en matière de formation continue. Par ailleurs, des expérimentations sont menées avec les neuf régions volontaires concernant le relèvement de 25 à 30 ans de l'âge limite d'entrée en apprentissage.

Enfin, la généralisation de l'ouverture à l'apprentissage des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi se poursuit : 1 000 places ont été ouvertes en 2016 dans 7 régions et cette mesure sera déployée entièrement en 2017.

Améliorer la qualité des formations

ADOPTÉ

La loi Travail du 8 août 2016 prévoit que les performances des organismes de formation initiale seront rendues publiques afin d'éclairer les candidats dans leurs choix d'orientation et de promouvoir une formation de qualité.

De plus, l'évolution de l'offre de formation s'est également appuyée sur une étude de France Stratégie des métiers de 2022. En collaboration avec les régions, seront ouvertes, à la rentrée 2017, 500 nouvelles formations adaptées aux évolutions économiques du territoire (métiers en tension et métiers émergents).

Généralisation de la Garantie jeunes (voir encadré sur l'emploi des jeunes)

ADOPTÉ

Les jeunes bénéficient du dispositif Garantie jeunes dont l'objectif est d'insérer les jeunes sans emploi ni formation sur le marché du travail. Le dispositif est généralisé en 2017 (cf. encadré sur les mesures en faveur de la jeunesse)⁵².

^{52 -} Sur l'ensemble du sujet : cf. avis du CESE du 7 avril 2015 « Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes ».

Concernant la lutte contre la segmentation du marché du travail

Clarifier les motifs de licenciement économique

MIS EN ŒUVRE

Afin de donner plus de visibilité à l'employeur et de contribuer à lever les freins à l'embauche en CDI, les mesures de la loi Travail complètent la liste actuelle des justifications de licenciement économique (difficultés économiques ou mutations technologiques), en clarifiant le fait que constituent également des critères la cessation d'activité ou la réorganisation de l'entreprise en vue de la sauvegarde de sa compétitivité. La loi précise la notion de difficulté économique qui peut être caractérisée soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel que la baisse des commandes ou du chiffre d'affaires pendant une certaine période, les pertes d'exploitation, une dégradation importante de la trésorerie ou par tout autre élément de nature à justifier ces difficultés. La loi fixe également, en fonction de la taille de l'entreprise, le nombre de mois ou de trimestres au cours desquels les commandes ou le chiffre d'affaires doivent avoir baissé significativement. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Fixer un barème indicatif pour les indemnités prud'homales

MIS EN ŒUVRE

Un référentiel indicatif de jugement a été instauré par l'article 258 de la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, codifié à l'article L. 1235-1 du code du travail. Ce référentiel fixe le montant d'indemnités susceptibles d'être allouées, en fonction notamment de l'ancienneté, de l'âge et de la situation du demandeur par rapport à l'emploi, éléments fixés par décret n°2016-1581 du 23 novembre 2016. L'objectif de ce référentiel est de permettre un traitement homogène des contentieux, par une harmonisation des indemnités allouées par le juge. En harmonisant les pratiques, ce dispositif donnera de la visibilité aux employeurs tout en garantissant une juste indemnisation des salariés. En améliorant la prévisibilité des décisions de justice, il permettra de réduire l'insécurité juridique liée au coût du licenciement pesant sur les entreprises, notamment les TPE-PME, puisque ces dernières auront une idée beaucoup plus précise du montant éventuel des indemnités de licenciement et donc du coût d'un licenciement. Ce référentiel indicatif est déterminé sans préjudice des dispositions particulières du code du travail fixant des montants d'indemnités minimales en cas de licenciement irrégulier ou de licenciement nul.

Favoriser la conciliation prud'homale et limiter les contentieux relatifs aux licenciements

MIS EN ŒUVRE

En cas de contentieux relatifs aux licenciements, les parties au litige peuvent, si elles le souhaitent, choisir d'y mettre un terme en contrepartie du versement, par le défendeur au demandeur, d'une indemnité forfaitaire calculée en référence à un barème d'indemnités tenant compte de l'ancienneté du salarié. Le décret n°2016-1582 du 23 novembre 2016 actualise ce barème afin de le coordonner avec le référentiel indicatif pris en application de l'article 258 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et applicable lors de la phase de jugement. Les montants d'indemnité forfaitaire proposés, supérieurs à ceux du référentiel indicatif, sont déterminés de manière à inciter à recourir à la conciliation. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une réforme plus vaste et ambitieuse des juridictions prud'homales qui améliore la qualité, ainsi que les délais de traitement des dossiers et partant, améliore la sécurité juridique pour les salariés et les employeurs.

Prime à l'embauche dans les PME

ADOPTÉ

La lutte contre la segmentation du marché du travail est également portée par le dispositif d'aide à l'embauche dans les PME, décidé dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi de janvier 2016 et prolongé jusqu'en juin 2017 (cf. Défi 2 / Axe 1 pour le détail de la mesure).

Appui aux TPE et PME en matière de ressources humaines

MIS EN ŒUVRE

Au-delà des incitations financières comme la prime à l'embauche qui peuvent lever l'obstacle financier au recrutement dans les très petites, petites et moyennes entreprises, les enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises montrent que les employeurs de TPE se sentent souvent insuffisamment accompagnés pour faire face à la gestion des principaux moments de vie de leur entreprise : recruter leurs collaborateurs, les former, gérer une rupture de contrat, etc. Or, cette difficulté à gérer les ressources humaines peut constituer un véritable obstacle à la croissance des TPE PME. L'État en partenariat avec ses principaux partenaires (experts comptables, consulaires, branches, etc.) a développé une offre d'appui aux TPE disponible sur les territoires. Cette offre partenariale repose sur différents vecteurs (numérique, réponse téléphonique, etc.) et outils (financement de prestations de conseil RH dans les TPE). En outre, la loi Travail adoptée le 8 août 2016 instaure un droit à l'information sur le droit du travail et un service public territorial d'accès au droit pour les entreprises de moins de 300 salariés. Ce droit est mis en place par les DIRECCTE en 2017.



La formation professionnelle a fait l'objet de nombreux accords, dont beaucoup ont tiré les conséquences de la réforme introduite par la loi du 5 mars 2014

Avec 232 références en 2015⁵³, les accords relatifs à la formation professionnelle et à l'apprentissage au niveau des branches sont en augmentation par rapport à 2014 (201). Ces accords se sont notamment inscrits dans le cadre de l'accord national interprofessionnell du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle et de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dont les dispositions ont été rendues applicables à compter du 1^{er} janvier 2015. Parmi ces textes, et sans que les thèmes soient exclusifs les uns des autres, 120 accords sont relatifs aux commissions paritaires nationales pour l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP), 105 accords ont porté sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle des salariés, 67 textes ont concerné plus particulièrement l'apprentissage et 47 sont relatifs aux certificats de qualification professionnelle (CQP).

Le déploiement du CPF a permis de valider plus de 800 000 formations depuis le 1^{er} janvier 2015

Depuis 2015, plus de 800 000 dossiers, majoritairement des demandeurs d'emploi (67 %), utilisant le CPF ont été validés. En 2016, le nombre de comptes ouverts a augmenté de 53 %; plus de 12,3 millions d'heures ont été mobilisées, ce qui montre la bonne appropriation de cet outil qui doit cependant se confirmer. Les personnes les plus fragilisées ont pu être accompagnées par les acteurs du conseil en évolution professionnelle notamment pour bâtir leur projet de formation. 44 % des CPF mobilisés l'ont été par des personnes d'un niveau de qualification inférieur au baccalauréat.

Le plan « 500 000 formations supplémentaires » a permis une hausse très significative du nombre de formations

Les objectifs quantitatifs du plan 500 000 formations supplémentaires sont atteints, avec plus de 1,1 million d'actions de formation en 2016. 28 % des formations ont bénéficié à des personnes peu ou pas qualifiées, 29 % à des jeunes de moins de 26 ans, plus de 20 % à des seniors, environ 20 % à des demandeurs d'emploi de longue durée et 11 % à des personnes en situation de handicap.

^{53 -} Les chiffres cités proviennent du Bilan de la négociation collective 2015 publié en 2016. Les chiffres 2016 ne sont pas encore disponibles.

L'offre de formation a été rénovée pour mieux correspondre aux besoins des entreprises

Depuis 2012, 97 diplômes professionnels ont été créés ou rénovés et 10, jugés obsolètes, ont été supprimés. Cette rénovation a impliqué 400 professionnels du monde économique (employeurs et salariés) aux cotés des représentants des pouvoirs publics organisés par grands secteurs professionnels. En outre, des conseils sectoriels nationaux ont désormais pour mission d'organiser en continu la concertation avec les secteurs économiques sur les référentiels de compétences des diplômes du supérieur afin d'assurer la bonne adéquation offre-besoin. Ces instances nationales (conseils sectoriels nationaux) viennent renforcer le dialogue local déjà en place au sein des conseils de perfectionnement des établissements d'enseignement supérieur. Enfin, la mise en place des campus des métiers et qualifications se poursuit (51 à ce jour) dans le but d'offrir aux entreprises d'un secteur économique spécifique un vivier de recrutement stable et aux territoires de développer des « pôles d'excellence ».

En outre, des kits d'accompagnement ont été conçus pour les entreprises et les équipes éducatives afin de faciliter la conduite d'actions en commun, dans le cadre des parcours avenir. Par ailleurs, 350 pôles de stage ont été installés en 2015 à l'échelle des académies et des bassins d'emploi, afin de favoriser l'accueil en entreprises des élèves. Enfin, la procédure nationale d'accréditation des offres de formation dans l'enseignement supérieur vient renforcer les exigences de recherche d'adéquation avec les besoins des employeurs.

Le nombre d'entrées en apprentissage progresse depuis 2014

Après deux années de baisse qui s'expliquent en partie par la crise économique, les résultats sont au rendez-vous, avec une progression des entrées de +3,5 % sur la campagne de mai 2015 à juin 2016 et de +1,5 % sur les 7 premiers mois de la campagne 2016-2017.

Les embauches en CDD supérieurs à un mois et en CDI ont progressé plus rapidement que les CDD très courts (inférieurs à un mois) en 2016, année de la mise en œuvre de la prime à l'embauche

Selon l'Acoss, les déclarations d'embauches pour des contrats de plus d'un mois ont progressé de manière soutenue en 2016 (+6,4 %, contre une croissance de +3,9 % pour les CDD de moins d'un mois). Cette croissance est notamment portée par la hausse des embauches en CDI (+9,5 %). Cette progression peut être en partie liée au dispositif « embauche PME » qui a bénéficié d'une large diffusion et d'un taux de recours élevé : 1,3 million de demandes d'aides ont été faites depuis janvier 2016 dans le cadre de l'aide à l'embauche PME. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui attendu. Une étude de l'Insee publiée en décembre 2016⁵⁴ a évalué l'impact du dispositif sur l'emploi : elle met en évidence un effet légèrement positif pour les CDD de plus de 6 mois, qui correspondrait à un allongement de la durée pour des CDD auparavant plus courts.

La part des CDI dans l'emploi total est stable autour de 76 %

La prévalence des contrats à durée déterminée dans les flux d'embauche doit être interprétée à l'aune de la résilience du CDI, qui reste la principale forme de contrat. Le CDI représente 76 % du stock d'emploi salarié, une part qui a relativement peu fluctué depuis 30 ans (entre 75 % et 78 % depuis 1980).

Les plans de sauvegarde de l'emploi sont moins l'objet de contentieux

La réforme des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) portée par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a permis l'adoption de PSE par la voie d'accord collectif, c'est-à-dire par un consensus entre les parties. Elle encadre également la procédure par des délais et attribue un rôle de contrôle aux services régionaux de l'État (DIRECCTE). La loi a substantiellement fait baisser les contentieux : le taux de recours est de 8 % devant le tribunal administratif après l'entrée en vigueur de la loi, contre 25 % devant le tribunal de grande instance auparavant. Les PSE mis en œuvre suite à un accord majoritaire génèrent encore moins de contentieux (taux de recours de 5 %).

^{54 -} INSEE Analyses n°29 : Prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises : une première évaluation à partir des déclarations d'embauche, Paul Beaumont, Antoine Luciani, Ihssane Slimani Houti, Insee, Crest, décembre 2016.

Axe 3:

Lever les freins à la participation sur le marché du travail et améliorer l'efficacité de l'assurance chômage

Afin de soutenir le potentiel de croissance de l'économie et le pouvoir d'achat des ménages, il est essentiel de favoriser la participation sur le marché du travail. Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de l'assurance chômage pour à la fois garantir la protection des demandeurs d'emploi et assurer la soutenabilité financière du régime.

Les mesures entreprises dans le cadre de l'axe 3 contribuent à répondre à la recommandation 2016 du Conseil suivante :

• « d'ici à la fin de l'année 2016, entreprendre une réforme du système d'assurance-chômage afin d'en rétablir la soutenabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail. » (extrait de la recommandation n° 3).



Favoriser l'activité des personnes en âge de travailler

Encourager la poursuite des efforts visant à rendre plus efficace l'assurance chômage



Action menée au cours du quinquennat

La stratégie du Gouvernement pour stimuler l'activité repose sur deux piliers. D'une part, il a rendu le travail plus rémunérateur grâce à la prime d'activité, qui fusionne la prime pour l'emploi et le RSA-activité en un dispositif plus simple de soutien aux ménages en emploi et dont les revenus sont faibles, et grâce à la baisse de l'impôt sur le revenu pour les ménages modestes, qui rend plus attractif l'exercice d'une activité. D'autre part, il s'est engagé pour lever les obstacles à l'activité que peuvent constituer l'accès au logement et au permis de conduire, mais aussi l'absence de solution de prise en charge d'enfants en bas âge ou de personnes à charge. Ces politiques visent notamment à faciliter la participation des femmes sur le marché du travail (cf. Défi 5 / Axe 4).

Par ailleurs, il est important d'adapter l'assurance chômage pour assurer la protection des demandeurs d'emploi, encourager le retour à l'emploi et garantir la soutenabilité financière du système. Le Gouvernement s'est ainsi impliqué dans la convention tripartite 2015-2018 entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic, pour mettre en place un accompagnement individualisé des chômeurs et a soutenu les avancées actées par les partenaires sociaux lors de la négociation de la convention Unédic en 2014 (droits rechargeables, dispositif de cumul emploi-chômage). Il a prolongé cette convention le temps que les négociations autour de la nouvelle convention Unédic aboutissent (ce qui est chose faite depuis le 28 mars 2017) et se traduisent par l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention.

Depuis le PNR 2016

Sur la participation sur le marché du travail

Réduction de la fiscalité pesant sur les revenus du travail

MIS EN ŒUVRE

La loi de finances initiale pour 2017 entérine la 4^e baisse consécutive d'impôt sur le revenu des ménages, pour un montant de 1 Md€ (cf. Défi 1 / Axe 3).

Dispositif d'appui aux services à la personne

MIS EN ŒUVRE

Les contribuables qui supportent des dépenses pour les services à la personne rendus à leur résidence ou à celle de leurs ascendants bénéficient d'une aide fiscale qui prend la forme soit d'un crédit d'impôt soit d'une réduction d'impôt. La loi de finances pour 2017 généralise le crédit d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile au 1^{er} janvier 2017 : actifs et non actifs bénéficient désormais du même avantage, à savoir un crédit d'impôt. Jusqu'à présent, seuls les salariés ou les personnes au chômage pouvaient bénéficier de ce crédit d'impôt, les inactifs étaient seulement éligibles à une réduction d'impôt. La mesure favorise ainsi les inactifs faiblement imposés et non imposables (retraités et personnes handicapées). Elle facilitera donc le recours à ces services par les personnes qui en ont le plus besoin et permettra notamment à certains inactifs d'entrer sur le marché du travail. Elle contribuera par ailleurs au développement d'une filière créatrice de nombreux emplois tout en évitant le recours au travail dissimulé. Selon l'étude d'impact, cette mesure devrait bénéficier à 1,3 million de ménages.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a instauré un dispositif d'aide exceptionnelle de 50 M€ (fonds d'aide exceptionnelle et de restructuration) destiné à soutenir le secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Cette mesure permettra un accompagnement du secteur et des conseils départementaux pour la définition d'une stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, l'appui aux bonnes pratiques et l'aide à la restructuration des services. Elle permettra d'améliorer les efforts des services en termes de qualité et de formation des intervenants.

Un kit de communication sur les métiers de l'aide à domicile a également été publié, afin de mieux les faire connaître et de les valoriser.

Faciliter l'accueil en crèche des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi

MIS EN ŒUVRE

En juin 2016, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et Pôle emploi ont signé, avec les ministres des Affaires sociales, du Travail et des Familles et de l'Enfance, un accord et une charte relatifs aux crèches à vocation d'insertion professionnelle. Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive.

Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Par ailleurs, l'accueil en établissements d'accueil des jeunes enfants a continué de se développer et de bénéficier d'un soutien important des caisses d'allocations familiales et des collectivités locales, ce qui permet des tarifs accessibles à l'ensemble des familles. Le soutien aux maisons d'assistantes maternelles qui permettent à plusieurs assistants de garder dans un même lieu plusieurs jeunes enfants s'est poursuivi et permet leur développement rapide.

De plus, le congé parental indemnisé a été réformé pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser le partage des responsabilités parentales. Cette réforme institue une période de partage du congé réservée au second parent (au maximum six mois pour un premier enfant dans la limite de son premier anniversaire et vingt-quatre mois pour les familles ayant deux enfants à charge ou plus, dans la limite du troisième anniversaire de l'enfant). Il s'agit d'inciter les pères à prendre un congé parental puisque le congé qu'ils n'utiliseront pas ne pourra pas être pris par la mère.

Le Complément de libre choix d'activité (CLCA) a ainsi été remplacé par la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour tous les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce n'est donc que début 2019 que pourront être observés les effets de cette réforme. En 2015, le nombre total de bénéficiaires du CLCA et de la PreParE (qui le remplace progressivement) était de près de 450 000. Parmi ses bénéficiaires, environ 21 % ont un enfant à charge, 50 % deux enfants à charge et 29 % trois enfants ou plus. 59 % des parents ont opté pour une PreParE à taux plein et 41 % pour une PreParE à taux partiel.

Sur la levée des freins périphériques à l'emploi

Réformer le permis de conduire pour contribuer à lever les freins à l'emploi

MIS EN ŒUVRE

Cf. Défi 5 / Axe2.

Faciliter l'accès au logement

MIS EN ŒUVRE

Cf. Défi 5 / Axe 2.

Sur la réforme de l'assurance chômage

Réformer l'indemnisation des intermittents du spectacle

MIS EN ŒUVRE

Le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, déficitaire, a fait l'objet d'un accord à l'unanimité des partenaires sociaux fin avril 2016. Cet accord permet une économie annuelle de l'ordre de 90 M€, et renforce la protection des intermittents. Le décret transposant cette avancée dans la loi a été publié en juillet 2016.

Vers une nouvelle convention d'assurance chômage

À VENIR

Des négociations entre les partenaires sociaux ont eu lieu au cours du premier semestre 2016 mais n'avaient pas pu se concrétiser par la signature d'une nouvelle convention. Le Gouvernement a alors prorogé la convention précédente jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit trouvé (décret de carence n° 2016-961 du 13 juillet 2016, relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi).

À l'automne 2016, les partenaires sociaux ont convenu d'établir un diagnostic partagé concernant l'évolution du marché du travail. Au cours des réunions qui se sont tenues ont notamment été abordées les questions relatives aux trajectoires professionnelles, aux contrats courts, au fonctionnement de l'assurance chômage et à son impact sur le marché du travail.

À l'issue de l'élaboration de ce diagnostic, les partenaires sociaux ont décidé, mi-février 2017, de rouvrir les négociations pour élaborer la nouvelle convention d'assurance chômage.

Après quatre séances de négociations, les organisations syndicales et patronales sont parvenues le 28 mars dernier à un accord sur la définition des nouvelles conditions d'affiliation et d'indemnisation par l'assurance chômage. Cet accord s'articule autour de cinq principales évolutions qui devraient se traduire par une amélioration de la situation financière de l'Unedic de près de 1,2 Md€ :

▶ modalités de calcul et de versement de l'allocation de retour à l'emploi : il s'agit notamment de calculer le montant de l'allocation et la durée maximale d'indemnisation sur la base des jours effectivement travaillés selon le principe « un jour travaillé = un jour indemnisé » ;

- ▶ incitation sectorielle à la modération du recours aux contrats de travail très courts : les secteurs les plus concernés par le recours au CDD doivent ouvrir des négociations pour sécuriser les parcours et réguler le recours à ce type de contrat. La modulation (surcotisation et exonération) mise en œuvre dès 2013 est supprimée hormis la surcotisation de 0,5 % sur les CDDU qui est conservée pendant 18 mois ;
- amélioration opérationnelle des dispositifs d'incitation à la création et reprise d'entreprise : les règles de cumul allocation/revenu d'activité d'un créateur-repreneur d'entreprise sont modifiées pour éviter les trop-perçus ;
- sécurisation de la situation des séniors face au risque chômage. L'âge d'entrée en « filière senior » est reportée à 53 ans (contre 50 ans actuellement). Les demandeurs d'emplois âgés de 50 à 52 ans à la date de leur fin de contrat bénéficieront donc de la durée maximale d'indemnisation de droit commun (24 mois). Ils bénéficieront toutefois d'un abondement de 500 heures sur leur CPF. Les demandeurs d'emploi âgés de 53 et 54 ans auront une durée maximale d'indemnisation de 30 mois. Ils pourront également bénéficier d'un abondement de 500 heures sur leur CPF et de 6 mois d'indemnisation complémentaire en cas de formation. La durée maximale d'indemnisation n'est maintenue à 3 ans que pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus.

À ces mesures d'économies s'ajoute une augmentation temporaire du taux de contribution employeur de 0,05 point.

Cet accord permettra à la fois d'assurer la protection des demandeurs d'emploi, d'encourager leur retour à l'emploi et de garantir la soutenabilité financière du régime.

Les dispositions contenues dans l'accord du 28 mars devront être formalisées en convention d'assurance chômage puis être agréées par le ministre en charge du travail avant de pouvoir être mises en œuvre progressivement à compter du mois de septembre 2017.



La prime d'activité a été versée à 4,7 millions de bénéficiaires au 31 décembre 2016

La prime d'activité, qui est ouverte aux moins de 25 ans contrairement au RSA « activité », fait l'objet de procédures de demande et de versement plus simples que le dispositif précédent qui contribuent au fort recours à cette prestation. Elle a déjà été versée à 4,7 millions de bénéficiaires au 31 décembre 2016 (France métropolitaine - régime général), ce qui atteste du fort recours à cette prestation, pour un montant mensuel moyen autour de 160 euros. De plus, 476 752 jeunes de moins de 25 ans bénéficient chaque mois de la prime d'activité à fin 2016 (régime général uniquement).

Les réformes mises en place depuis 2012⁵⁵ ont accru les incitations monétaires à la reprise d'une activité pour un célibataire sans enfant et locataire de son logement. Le passage de l'inactivité à un emploi à temps plein au SMIC lui apporte un surcroît de revenu disponible mensuel de 546 € actuellement, contre 502 € si les réformes engagées n'avaient pas eu lieu. L'incitation à la reprise d'une activité déclarée augmente donc de 44 € par mois (soit 528 € par an). De même, le gain monétaire à la reprise d'une activité à temps plein au SMIC pour un parent isolé avec un enfant augmente de 363 € par an.

La réforme du permis de conduire réduit les coûts et les délais pour les candidats

Les mesures relatives au permis de conduire ont permis de réduire les frais appliqués par les auto-écoles. Les délais pour s'inscrire à l'épreuve pratique du code de la route sont déjà passés de 98 jours à 68 jours (soit environ 150 € à 300 € d'économies par candidat), avec un objectif de 45 jours dans un an.

Les comptes de l'assurance chômage se redressent progressivement

La convention d'assurance chômage de 2014 a déjà permis d'économiser 300 M€ dès 2014, 830 M€ en 2015, 770 M€ en 2016 et 450 M€ en rythme de croisière auxquels il faut ajouter les 90 M€ annuels que permet d'économiser le récent accord sectoriel concernant le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle. D'après les prévisions de l'Unédic, le déficit du régime d'assurance chômage devrait diminuer de 16 % en 2017 par rapport à 2016.

L'accord auquel sont parvenus les partenaires sociaux le 28 mars dernier assurera une économie supplémentaire de l'ordre de 900 M€ par an en régime permanent.

^{55 -} Cf. le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2017, dans son dossier intitulé « bilan redistributif 2012-2017 » pour une description précise des mesures considérées.

Au-delà du niveau national, la France promeut également une forte ambition sociale au plan européen

Le socle européen des droits sociaux

Dans son **discours sur l'état de l'Union du 9 septembre 2015**, le Président Juncker a annoncé la mise en place d'un socle européen des droits sociaux pour la zone euro, afin d'approfondir la convergence sociale entre les États membres de l'Union économique et monétaire (UEM), et de reprendre une des propositions du rapport des cinq présidents de juin 2015.

Après un débat au sein du collège des Commissaires le 27 janvier 2016, la Commission a lancé une **consultation publique** le 8 mars 2016 ouverte aux États membres, aux partenaires sociaux et à la société civile. La consultation s'est terminée le 31 décembre 2016 et servira de base au projet de socle final qui sera proposé prochainement par la Commission.

Les autorités françaises ont répondu à cette consultation, notamment au regard de l'avis rendu le 14 décembre 2016 par le Conseil économique social et environnemental⁵⁶ et des travaux réalisés par l'Assemblée nationale. Les propositions du Gouvernement s'articulent autour de **trois objectifs prioritaires** qui visent à renforcer les droits sociaux fondamentaux, afin de créer les conditions d'une convergence sociale vers le haut entre les États membres, à savoir :

- favoriser l'accès au marché du travail par des mesures en faveur de la mobilité, en particulier des jeunes (carte étudiante européenne, mobilité des apprentis et des jeunes professionnels) et des mesures soutenant la formation tant à l'égard des jeunes (initiatives ciblées à destination des premiers niveaux d'enseignement et pour les publics défavorisés à travers le Fonds social européen et Initiative pour l'emploi des jeunes), qu'au titre de la formation tout au long de la vie par la création, dans chaque État membre, d'un droit à la formation attaché à la personne et portable entre États;
- assurer des conditions de travail justes et équitables grâce à la création d'un salaire minimum à l'échelle de l'UE qui serait défini en pourcentage du salaire médian en concertation avec les partenaires sociaux, au renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la mise en place de mesures de vigilance dans les très grandes entreprises afin de prévenir les risques d'atteintes graves aux droits de l'Homme et à la santé résultant de leur activité, et à l'application des mêmes règles de droit du travail sur un même lieu de travail (révision de la directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs).
 La lutte contre les fraudes au détachement doit être renforcée, ce qui implique notamment de mener à bien la révision de la directive de 1996 ;
- protéger les citoyens contre les aléas de la vie par l'instauration d'un revenu minimum garanti dans chaque État membre et la révision en profondeur du fonds d'ajustement à la mondialisation pour qu'il soit plus réactif (gouvernance simplifiée), qu'il ait un champ d'action plus large et aide les travailleurs à retrouver plus rapidement le chemin de l'emploi.

Au-delà de ces propositions en faveur d'une Europe sociale plus forte, il paraît essentiel que les recommandations de réformes que formule la Commission dans le cadre du « semestre européen » intègrent une véritable dimension sociale, en prenant mieux en compte l'impact social et environnemental des mesures proposées, et qu'un dialogue social européen de qualité soit développé.

En mars 2017, la France a également réuni à Paris quatorze ministres européens, des représentants du Parlement européen, de la Commission européenne, de la confédération européenne des syndicats et du parti socialiste européen. Douze ministres originaires de onze états (France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Italie, République tchèque, Slovaquie, Suède, Malte) ont, à cette occasion, cosigné une déclaration appelant à bâtir un socle européen des droits sociaux solide et effectif.

Cette déclaration conjointe liste plusieurs propositions, parmi lesquelles : l'instauration de salaires minima décents pour lutter contre la pauvreté des travailleurs, l'instauration d'un droit à la déconnexion des salariés, la création d'une carte européenne d'étudiant, la défense de conditions de travail équitables par le renforcement de l'égalité professionnelle femmes-hommes et la lutte contre les fraudes au travail détaché, la création de comptes d'activités garantissant un droit universel à la formation, le renforcement du devoir de vigilance des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants.

^{56 -} Cf. avis du CESE du 14 décembre 2017 « La construction d'une Europe dotée d'un socle des droits sociaux ».

5

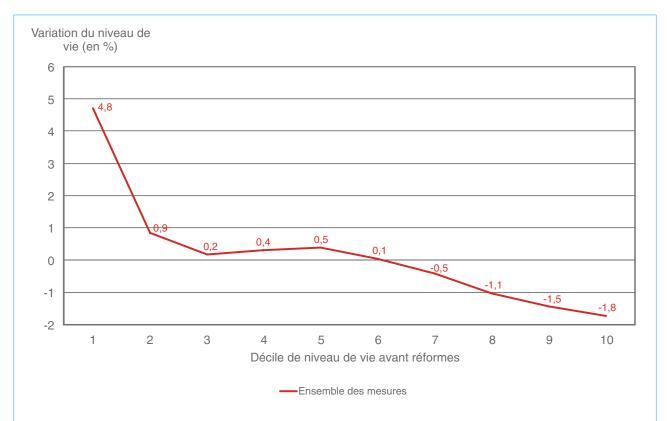
DÉFI

RENFORCER LA JUSTICE ET L'INCLUSION SOCIALES ET REDISTRIBUER LES FRUITS DE LA CROISSANCE

La stratégie de politique économique conduite pour restaurer les comptes publics, améliorer la compétitivité des entreprises et rendre plus efficace le marché du travail a été accompagnée par un ensemble de mesures visant à renforcer la justice sociale et à favoriser un partage des fruits de la croissance équitable. Il s'agit à la fois de réduire les inégalités, la pauvreté et les discriminations mais aussi de favoriser la mobilité sociale et l'égalité des chances en rendant plus efficace l'ensemble de la stratégie menée, en particulier en levant les freins périphériques à l'emploi (par exemple un meilleur accès aux soins ou au logement) et en favorisant le développement d'une économie de la connaissance *via* l'éducation.

Cette approche a d'abord reposé sur la recherche de justice sociale dans la politique budgétaire et fiscale et la lutte contre la pauvreté, ensuite sur un meilleur accès aux services publics essentiels sur l'ensemble du territoire et enfin sur une éducation de qualité accessible à tous et au contenu renouvelé.

EFFET DES MESURES DU QUINQUENNAT SUR LE NIVEAU DE VIE, PAR DÉCILE DE NIVEAUX DE VIE



Lecture: Le niveau de vie (revenu disponible par unité de consommation) agrégé des ménages du 1^{er} décile de niveau de vie est supérieur de 4,7 % à celui qui aurait été observé en l'absence de toutes les mesures socio-fiscales mises en œuvre depuis 2012 (hors fiscalité locale, taxes sur la consommation et fiscalité sur le patrimoine⁵⁷)

Champ : France métropolitaine Source : RESF annexé au PLF 2017

^{57 -} Cf. le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2017, dans son dossier intitulé « bilan redistributif 2012-2017 » pour une description précise des mesures considérées.

Axe 1 : Améliorer la justice sociale et faire reculer la pauvreté

OBJECTIFS

À la suite de la crise de 2008, le nombre de personnes pauvres a augmenté de 550 000 personnes entre 2009 et 2011 et les inégalités se sont accentuées : le rapport inter-quintile S80/S20⁵⁸ a augmenté de 0,3 sur la même période.

L'accès aux droits a été consacré en tant que priorité gouvernementale et constitue à cet effet l'un des principes fondateurs du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, prévoyant également la revalorisation des minima sociaux et de certaines prestations familiales destinées aux familles avec de faibles revenus.

Rendre plus juste le système socio-fiscal

Mettre en œuvre un plan de lutte contre la pauvreté incluant notamment la revalorisation des minima sociaux



Action menée au cours du quinquennat

Compte tenu de l'impératif de redressement des comptes publics au début du quinquennat, un certain nombre de mesures d'augmentation des prélèvements et de réduction des transferts ont été mises en œuvre. Certains avantages fiscaux ont ainsi été réduits (fiscalisation des heures supplémentaires et des majorations de pension, suppression de la déductibilité de la part employeur des cotisations de complémentaire santé, etc.), tandis que des hausses de cotisations vieillesse ont été décidées entre 2012 et 2015 pour assurer le financement du vieillissement de la population. Outre ces mesures non spécifiquement ciblées, un certain nombre de mesures ciblant les ménages les plus aisés ont été décidées : ajout d'une tranche d'imposition à 45 %, réforme du quotient familial, mise au barème progressif des revenus du capital, réduction de l'avantage tiré des niches fiscales, modulation des prestations familiales, etc.

À partir de 2014, des baisses successives d'impôt sur le revenu pour les ménages aux revenus modestes et moyens ont été décidées dans le cadre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité : suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu, renforcement du mécanisme de la décote, etc. Par ailleurs, le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été mis en œuvre à partir de 2013, puis complété par la feuille de route 2015-2017. Ce plan prévoyait la revalorisation exceptionnelle de différentes prestations sociales : une revalorisation de 10 % du montant forfaitaire du Revenu de solidarité active (RSA), une revalorisation de 25 % du montant de l'Allocation de soutien familial (ASF) à destination des familles monoparentales ainsi qu'une revalorisation de 50 % du Complément familial (CF) pour les familles de trois enfants ou plus. Ce plan prévoyait également la fusion du RSA « activité » et de la Prime pour l'emploi (PPE) en un seul dispositif, la prime d'activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette prime est entrée en vigueur. La prime d'activité est à la fois plus simple et mieux ciblée sur les ménages modestes que les dispositifs qu'elle remplace. Elle favorise également davantage la reprise d'activité grâce à sa réactivité et au dispositif du « bonus individuel ». Enfin, elle est ouverte aux jeunes actifs de 18 à 25 ans afin d'accompagner leur insertion professionnelle. À la fin de l'année 2016, l'ensemble des mesures de ce Plan étaient engagées ou mises en œuvre. Les mesures de réforme des professions réglementées et de certains marchés de biens et services auront également contribué à soutenir le pouvoir d'achat.

En dehors du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, des mesures permettent d'améliorer le niveau de vie des familles monoparentales, qui font partie des catégories de familles les plus touchées par la pauvreté. Une allocation de soutien familial complémentaire a été instituée en 2016 (après avoir été préalablement expérimentée pendant deux ans). Elle vient compléter à hauteur de 105 € par enfant et par mois les pensions alimentaires de faible montant. Par ailleurs, a été créée une Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) et les méthodes et voies de recouvrement ont été améliorées afin de les rendre plus opérationnelles.

^{58 -} Le rapport entre la masse de niveau de vie détenue par les 20 % de ménages les plus riches et celle détenue par les 20 % de ménages les plus pauvres.

Lutte contre la pauvreté des actifs occupés

Pour prévenir et lutter contre la pauvreté des actifs occupés, les dispositifs de soutien au revenu d'activité des travailleurs ont été récemment réformés.

- le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) ont été remplacés par la « prime d'activité », versée sous la forme d'un complément de revenu mensuel. Elle cible une population plus restreinte que celle éligible à la PPE, de foyers de travailleurs modestes, et vise également un objectif de simplification, avec la mise en place d'une procédure dématérialisée ;
- la prime comprend une part familiale (équivalent du précédent RSA « activité ») et une part individuelle, le « bonus d'activité », pour aider les personnes rémunérées entre 0,5 et 1,2 SMIC. Le dispositif est ouvert à tous les travailleurs salariés et indépendants y compris aux jeunes actifs de plus de 18 ans, dès le premier euro de revenu d'activité ;
- la montée en charge de la prestation atteste de son succès : elle a déjà été versée à près de 4,7 millions de bénéficiaires au 31 décembre 2016 (France métropolitaine régime général), pour un montant moyen de 165 euros mensuels. Les femmes sont majoritairement représentées parmi les bénéficiaires (27% de femmes seules sans enfant; 21% de femmes isolées avec un ou plusieurs enfants).

Enfin, afin de favoriser l'inclusion sociale, le Gouvernement appuie le développement de l'investissement à impact social. Prenant appui sur une tendance de fond observée depuis plus d'une décennie dans les pays de l'OCDE, le développement en France des pratiques d'investissement à impact social traduit une **double aspiration**:

- d'une part celle, croissante, de **porteurs de projets sociaux**, trouvant dans le modèle entrepreneurial une source d'efficacité, de mobilisation collective et d'innovation, à la fois compatible avec une recherche affirmée de solidarités, et créatrice de valeur économique et territoriale;
- d'autre part celle d'épargnants-citoyens, soucieux de donner du sens à leur épargne, via des placements à impact social susceptibles d'offrir des rendements modérés et stables, pour des investisseurs patients.

Le développement de l'investissement à impact social

Dans ce contexte, les encours d'épargne dite « solidaire » connaissent une très forte croissance en France (8,5 Md€ d'encours, contre 3,5 Md€ en 2012). Ainsi, certains vecteurs de collecte, tels les **fonds d'épargne salariale solidaire dits « 90-10 »**, sont clairement ciblés sur des investissements dans des entreprises présentant un impact social significatif ; l'épargne est collectée dans des conditions favorisant le dialogue social avec les salariés-épargnants au sein de l'entreprise ; à cet égard, ils bénéficient de soutiens publics (fiscaux, réglementaires) ayant largement contribué à leur croissance exponentielle depuis 2005.

Mais les vecteurs d'investissement solidaires présentent une forte hétérogénéité. Ils ne sont pas toujours orientés vers la recherche d'un impact social significatif. Cela rend parfois difficile, tant pour les porteurs de projets que pour les épargnants, l'identification de solutions adaptées à leur besoins ou profils d'investissement. C'est pourquoi les autorités françaises mobilisent trois leviers d'action pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat social ainsi qu'à une meilleure structuration des pratiques et à une clarification du modèle d'investissement à impact social :

- tout d'abord **mieux identifier les entreprises solidaires**, vis-à-vis des investisseurs et des épargnants : ainsi, la réforme, dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, du dispositif de l'agrément solidaire vise à une meilleure identification, par la puissance publique, des structures porteuses d'un impact social significatif, créant ainsi un effet de signal à destination des investisseurs, sans toutefois influencer les pratiques d'investissement;
- ensuite, mobiliser davantage d'investisseurs privés spécialisés dans l'investissement solidaire, soit, dans des conditions de marché, en cofinancement avec des investisseurs publics (Bpifrance, Caisse des Dépôts et Consignations, notamment), soit en préfinancement de projets d'intérêt général portés par des opérateurs sociaux et solvabilisés *in fine* par la puissance publique. À ce dernier titre, les autorités françaises ont lancé, le 15 mars 2016 un appel à projets pour la mise en œuvre d'une initiative de « contrats à impact social » (déclinaison, adaptée aux spécificités françaises, des « *social impact bonds* ») : en fonction du niveau d'atteinte d'objectifs d'impact social mis en œuvre par l'opérateur, la puissance publique rembourse *in fine* aux investisseurs tout ou partie de leur préfinancement. Cette démarche vise à promouvoir un degré d'ambition marqué, en termes d'impact social. Les deux premiers contrats signés (mis en œuvre dès 2017) cibleront ainsi : pour l'un, des méthodes innovantes d'octroi de micro-crédit destiné à la création d'entreprise (usage du numérique, pour toucher des publics éloignés de l'emploi dans des zones rurales reculées) ; pour l'autre, la redynamisation de quartiers urbains défavorisés, en y investissant dans la création de commerces franchisés, la puissance publique finançant des actions gratuites de formation, de structuration juridique et d'accompagnement des entrepreneurs. Au-delà du transfert du risque financier aux investisseurs, cette démarche vise principalement à mobiliser leurs compétences en termes de gestion de projets complexes, à susciter une mobilisation partenariale avec les équipes de l'opérateur, tout en organisant les modalités d'une évaluation exigeante de l'initiative, à la fois quantitative (par la technique du contrefactuel) et qualitative ;
- enfin, contribuer à une meilleure structuration des vecteurs d'investissement à impact social, à partir de discussions
 « de place » conduites avec les collecteurs d'épargne longue, en mobilisant les leviers réglementaire, prudentiel ou fiscal.

Depuis le PNR 2016

Poursuivre les baisses d'impôt sur le revenu pour les ménages modestes

ADOPTÉ

Le mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu des ménages aux revenus moyens et modestes a été poursuivi par la mise en place, en 2017, de la réduction d'impôt sur le revenu de 20 % sous condition de revenus. Cette réduction d'impôt s'élèvera à environ 1 Md€, portant le total des réductions d'impôt sur le revenu décidées depuis 2014 à 6 Md€.

Poursuivre la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté

MIS EN ŒUVRE

La revalorisation exceptionnelle de certaines prestations, notamment du revenu de solidarité active (+2 % au 1^{er} septembre 2016) a été poursuivie conformément à l'engagement de revaloriser la prestation de 10 % en sus de l'inflation entre 2013 et 2017 et entre 2014 et 2018 pour l'allocation de soutien familial (+25 %) et le complément familial (+50 %).

Au-delà de la mise en œuvre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et comme le dispose le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. Dans ce cadre et afin de leur permettre d'assurer un meilleur financement de leurs allocations individuelles de solidarité, dont le RSA, les départements ont bénéficié de plusieurs ressources, en particulier :

- ▶ le transfert de frais de gestion de fiscalité locale : ressource de +900 M€ en 2016 ;
- ▶ la faculté d'augmenter le taux plafond de DMTO de 3,7 à 4,5 % : ressource de +1,25 Md€ en 2015 et +0,8 Md€ en 2016.

L'impact des revalorisations exceptionnelles sur les masses financières du RSA socle est estimé, pour l'année 2016, à plus de 1 Md€ (CNAF, 2017).

Simplifier l'accès aux minima sociaux et consolider le système de solidarité⁵⁹

À la suite du rapport de M. Christophe Sirugue, député, le Premier ministre a annoncé le 13 juillet 2016 une réforme d'ampleur des minima sociaux qui s'inscrit dans le prolongement du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Cette réforme vise à simplifier et renforcer le système de solidarité afin que tous les Français soient soutenus à la mesure de leurs besoins. Elle prévoit la mise en œuvre rapide de quatre types de mesures de simplification et d'harmonisation des prestations sociales, consistant à :

1. Simplifier l'accès aux prestations pour lutter contre le « non recours » et permettre à tous les bénéficiaires d'accéder le plus simplement possible à leurs droits.

Un nouveau portail numérique des droits sociaux sera déployé au début de l'année 2017 et les possibilités de démarches en ligne seront étendues.

Selon le principe du « dites-le nous une fois », des travaux permettront de ne plus demander aux personnes de déclarer des informations déjà connues d'une administration, ni de fournir des pièces justificatives. L'enjeu est de réduire de façon drastique les formulaires et les pièces demandées, au-delà des seuls minima sociaux, pour les aides au logement, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

2. Mieux articuler les minima sociaux et la reprise d'activité dans le prolongement de la création de la prime d'activité.

Les possibilités de cumul entre les revenus d'activité et certains minima sociaux (revenu de solidarité active — RSA et allocation de solidarité spécifique — ASS, en particulier) seront réexaminées afin de rendre le système plus clair, de favoriser le recours à la prime d'activité et de limiter les démarches. Afin de garantir aux bénéficiaires des prestations plus stables et de diminuer les récupérations de trop versés qui sont source d'incompréhensions et de difficultés pour les bénéficiaires, les règles d'évolution du RSA lors des reprises d'activité, à la naissance d'un enfant ou encore en cas d'union ou de séparation, seront revues. Un travail spécifique est mené afin d'améliorer l'accès des travailleurs indépendants au revenu de solidarité active et à la prime d'activité.

^{59 -} Extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 13 juillet 2016.

Renforcer la justice et l'inclusion sociales et redistribuer les fruits de la croissance

L'allocation temporaire d'attente sera réexaminée, pour tenir compte de la création de l'allocation pour demandeur d'asile et de la mise en place du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi pour les jeunes.

3. Mieux accompagner les personnes handicapées.

Les démarches administratives des personnes handicapées seront allégées afin de mieux mobiliser les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur l'accompagnement des personnes : ainsi, comme l'a annoncé le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) dont le handicap est particulièrement grave et stable pourront se voir accorder l'allocation pour une durée de 20 ans, s'évitant ainsi des démarches de renouvellement. Les démarches des personnes handicapées au moment du départ en retraite seront revues, afin d'éviter à des personnes particulièrement fragiles de conduire différentes démarches et pour mieux articuler le bénéfice de l'AAH et celui d'une pension de retraite : certaines personnes handicapées pourront ainsi conserver le bénéfice de l'AAH sans avoir à solliciter l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA). Les garanties d'égalité de traitement des bénéficiaires par les MDPH sur l'ensemble du territoire seront renforcées. L'articulation entre l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'AAH sera clarifiée. Cette approche sera complétée par une analyse des modalités d'accompagnement des travailleurs handicapés en situation de chômage de très longue durée.

4. Relancer les politiques d'insertion professionnelle et sociale mises en œuvre dans les départements.



Le redressement des comptes publics a été mené dans la justice sociale

De 2012 à 2016, les mesures socio-fiscales portant sur les ménages décidées par le Gouvernement⁶⁰ ont eu pour conséquence d'améliorer le solde des finances publiques d'environ 7,0 Md€ (chiffre en date de la publication du RESF pour 2017⁶¹). Les ménages situés dans le bas de l'échelle des niveaux de vie bénéficient particulièrement des réformes (hausse du niveau de vie de 4,7 %, 0,8 % et 0,2 % pour les ménages des 1^{er}, 2^e et 3^e déciles respectivement) tandis que les ménages les plus aisés ont été mis à contribution (-1,0 %, -1,4 % et-1,7 % pour le niveau de vie des 8^e, 9^e et 10^e déciles respectivement). Le niveau de vie des ménages des déciles médians (déciles 4 à 6) a légèrement augmenté sous l'effet de l'ensemble des mesures du quinquennat : les mesures de baisse d'impôt ont plus que compensé l'élargissement de l'assiette de l'impôt et les hausses des cotisations de sécurité sociale pour ces ménages.

Les mesures du quinquennat ont sensiblement réduit la pauvreté et les inégalités

Fin 2015, 4,14 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social, en dehors de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), soit une hausse de 1,6 % en un an. Le ralentissement de la croissance des effectifs d'allocataires observé en 2014 (+2,7 %), après deux années de forte augmentation en 2012 et 2013 (+4,5 % par an), se confirme donc. Avec les conjoints et les enfants à charge, 7 millions de personnes sont couvertes par ces minima, soit 11 % de la population française. En 2015, les dépenses d'allocations de ces minima sociaux s'élèvent à 25,4 Md€, soit 1,2 % du PIB (DREES, mai 2017).

Sur la période 2012-2016, à la date de publication du RESF pour 2017, l'ensemble des mesures considérées ici a contribué à réduire le nombre de personnes vivant avec moins de 1 000 € par mois et par unité de consommation (soit le seuil de pauvreté) de 360 000 personnes, dont 160 000 enfants. Par ailleurs, la redistributivité du système sociofiscal, mesurée par la modification du coefficient de Gini des niveaux de vie permise par la redistribution, a été augmentée de 8,3 % du fait de ces mesures (cf. tableau « Impact des mesures décidées depuis 2012 sur les inégalités de niveau de vie »). Le système socio-fiscal actuel permet une réduction de l'indice de Gini de 38,2 points à 29,6 points, contre seulement 30,3 points en l'absence des mesures considérées.

^{60 -} Seules les mesures décidées par le Gouvernement et ayant affectées les ménages ont été prises en compte. Cela exclut la fiscalité locale (sur laquelle le gouvernement n'a pas prise) et les impôts indirectes (qui ne peuvent être repartis entre ménages et entreprises). Par manque de données, la fiscalité sur le patrimoine (taxe foncière et taxe d'habitation ainsi que l'ISF) n'a pas non plus été évaluée.

^{61 -} Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2017, dossier intitulé « bilan redistributif 2012-2017 ».

Renforcer la justice et l'inclusion sociales et redistribuer les fruits de la croissance

IMPACT DES MESURES DÉCIDÉES DEPUIS 2012 SUR LES INÉGALITÉS DE NIVEAU DE VIE								
	Avant redistribution (A)	Après redistribution		Impact des mesures du quinquennat				
Indicateurs		Législation effective en 2013 (B)	Législation contractuelle (hors mesures prises depuis 2012) (C)	Impact brut (en %) (B-C)/C	Impact sur la redistributivité du système socio-fiscal (en %) (B-C)/(B-A)			
D9/D1	5,6	3,3	3,4	-3,1	4,5			
S80/S20	8,2	4,1	4,3	-4,4	4,7			
Indice du Gini (en %)	38,2	29,6	30,3	-2,3	8,3			

Lecture: le rapport interdécile D9/D1 est de 5,6 avant redistribution et de 3,3 après redistribution. En l'absence des mesures prises durant le quinquennat, le rapport interdécile après redistribution aurait été de 3,4. Les mesures du quinquennat diminuent ainsi le rapport interdécile de 3,1 % et amplifient de 4,5 % la baisse du rapport interdécile opérée par le système socio-fiscal.

Champ: France métropolitain Source: RESF annexé au PLF 2017

Assurer l'accompagnement des publics migrants

Face à la crise migratoire majeure la plus grave que l'Europe ait eu à affronter depuis la Seconde guerre mondiale, un plan d'action de deux ans a été présenté par les ministres de l'Intérieur et du Logement, le 17 juin 2015, « Répondre à la crise des migrants : respecter les droits, faire respecter le droit ». Ce plan, qui relève d'une mobilisation exceptionnelle de l'État, vise à créer des capacités suffisantes pour l'accueil d'urgence des migrants ainsi que des demandeurs d'asile et le relogement des réfugiés. La France s'est ainsi engagée à accueillir sur deux ans, 20 000 personnes au titre du programme de relocalisation⁶² et 10 375 personnes au titre de la réinstallation⁶³.

Afin de répondre à cet engagement, outre le doublement des places dans les structures d'hébergement des demandeurs d'asile, une plateforme nationale de logement des réfugiés a été mise en place à l'automne 2015, qui apporte des opportunités complémentaires de logements aux réfugiés.

Cette plateforme, pilotée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) permet d'orienter tous les réfugiés statutaires hébergés dans les structures d'hébergement (CADA, CHU, Hôtels etc.) vers des logements pérennes (logements sociaux, parc privé, foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales etc.) enregistrés sur l'ensemble du territoire national suite à la forte mobilisation de solidarité nationale de l'automne 2015. Cette plateforme s'appuie également sur un dispositif inédit d'hébergement des réfugiés chez les particuliers qui a vocation à permettre l'accès à un hébergement pour plus de 1 000 réfugiés.

Cet effort de la France face à l'afflux des populations fuyant les conflits au Moyen-Orient ne se limite pas à un simple accueil sur le territoire national. Il s'agit également de leur donner la possibilité de s'intégrer pleinement au sein de la société française. Pour ce public, l'intégration est souvent un parcours de longue haleine, qui nécessite un accompagnement efficace et durable. Conscient de cet enjeu, le Gouvernement a mis en place un dispositif inédit, qui associe à l'accès à un logement pérenne, la mise en place systématique pendant un an d'un accompagnement individualisé et global des réfugiés (ouverture des droits sociaux, inscription scolaire, suivi sanitaire, insertion professionnelle et accès à l'emploi, etc.) par des associations nationales, locales ou des CCAS. À ce jour, la plateforme a relogé plus de 3 000 réfugiés.

Au centre de ce dispositif, des coordonnateurs départementaux nommés par les préfets sont chargés d'assurer le pilotage local du Plan migrants. Ce dispositif a ainsi permis à la France d'être parmi les pays européens les plus actifs dans le cadre du programme de relocalisation avec 3 160 personnes accueillies sur le territoire national (au 3 avril 2017) et dans le cadre de la réinstallation avec plus de 4 444 réfugiés sélectionnés (au 3 avril 2017) dont 1 762 ont été d'ores et déjà accueillis.

^{62 -} La relocalisation est l'opération de répartition géographique entre les États membres de l'Union européenne, de personnes déjà arrivées sur le territoire de l'Union au pic de la crise migratoire, et à partir de la Grèce et de l'Italie exclusivement. La relocalisation ne vise pas tous les demandeurs d'asile, mais uniquement ceux qui appartiennent à des nationalités pour lesquelles le taux d'admission à une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) est supérieur à 75 %.

^{63 -} La réinstallation désigne, en revanche, l'admission, sur le territoire de l'Union, de personnes qui ont été reconnues réfugiées et placées sous protection du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans un pays tiers, hors Union européenne et hors État membre. Cette réinstallation se fait dans le cadre d'une recommandation de juillet 2015, mais les États membres ont également des programmes de réinstallation propres.

Axe 2 : Améliorer l'accès aux services essentiels



Améliorer l'accès au système de santé

En matière d'accès à l'offre de soins, deux objectifs doivent être poursuivis : d'une part réduire la barrière des frais à avancer, qui restent pour certains assurés un frein pour se faire soigner chez un médecin de ville, beaucoup renonçant à se faire soigner ou se rendant aux urgences des hôpitaux sans que leur état de santé nécessite cette démarche ; d'autre part, lutter contre les déserts médicaux pour assurer un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

Favoriser l'accès au logement et lutter contre la précarité énergétique

Permettre à chacun d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir tout en pouvant effectuer un parcours résidentiel adapté aux différentes étapes de la vie correspond à un objectif majeur au regard des besoins liés, d'une part à l'évolution démographique et au marché du travail, et d'autre part au nombre encore trop important de personnes mal logées en France. La maîtrise, grâce à un logement adapté, des dépenses liées au logement apparaît d'autant plus essentielle que le logement constitue le premier poste dans le budget des ménages, avec près de 24 % de la consommation finale effective des ménages allouée à ce poste, soit deux fois plus que la part allouée à l'alimentation (10,1 %) ou aux transports (9,9 %)⁶⁴. Sa part dans le budget moyen a crû depuis les années 80. Au-delà de cet enjeu de pouvoir d'achat, l'accès au logement constitue un enjeu de mobilité des travailleurs sur le marché du travail, et un moyen efficace de lutte contre la pauvreté.

Apporter des solutions spécifiques à la situation des territoires en politique de la ville

Les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et des programmes de rénovation urbaine présentent des enjeux sociaux spécifiques liés à la surconcentration de pauvreté et de chômage, mais également liés à des difficultés d'image et d'égalité des chances. Ils nécessitent des actions sur l'habitat, mais aussi plus largement sur le cadre de vie, les équipements, le peuplement et le rapport à la ville que les programmes de rénovation urbaine peuvent apporter.

Déployer l'accès au numérique pour toutes et tous

En outre, l'accès au numérique est une condition importante d'inclusion sur le marché du travail.

Faciliter l'accès aux transports pour tous

L'accès aux transports est une condition essentielle d'inclusion sur le marché du travail.

Promouvoir l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement



Action menée au cours du quinquennat

Améliorer l'accès au système de santé

En matière de santé, le Gouvernement a mis en œuvre, au cours du quinquennat, un ensemble de mesures ayant permis d'améliorer l'accès aux soins. En particulier, le tiers payant, qui permet au patient de ne pas avoir à avancer le paiement des honoraires médicaux, a été généralisé à tous les patients par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé⁶⁵. L'assurance maladie verse directement les montants dus aux professionnels de santé, dans un délai maximal encadré par les textes.

De plus, la France s'est dotée dans le cadre du « Pacte territoire santé » d'outils (notamment concernant la formation des professionnels et les conditions d'exercice) pour attirer en particulier les jeunes médecins dans des territoires manquant de professionnels. Le contrat d'engagement de service public s'adresse aux médecins ou dentistes en formation : il leur permet de bénéficier d'une bourse en contrepartie d'une installation dans ces territoires, pour une durée équivalente à celle de l'aide.

Le contrat de praticien territorial de médecine générale a quant à lui été créé pour inciter les jeunes médecins à s'installer dans des territoires en difficulté, en contrepartie d'une rémunération garantie et d'une protection sociale améliorée. Les maisons et centres de santé ont aussi été confortés car ils renforcent l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé et peuvent améliorer la qualité des soins et du suivi médical. Enfin, les réformes des professions réglementées de santé ont contribué à faciliter l'accès au système de santé (cf. Défi 3 / Axe 2).

Favoriser l'accès au logement et lutter contre la précarité énergétique

L'action menée sur le logement a d'abord visé à relancer la production de logements grâce à un plan d'ensemble centré sur des mesures incitatives et de simplification, adopté pour l'essentiel en 2013, puis 2014 et renforcé les années suivantes : incitations financières pour les particuliers, notamment *via* le prêt à taux zéro (PTZ) et l'aide à l'investissement locatif, simplifications en matière de construction et d'urbanisme, mobilisation du foncier public. La production de logement locatif social a également été soutenue dans ce cadre-là, par diverses incitations, assorties d'une obligation renforcée à 25 % de production de logement social dans certaines communes, avec fixation de 2025 comme date butoir pour atteindre l'objectif.

Cette action s'est accompagnée de mesures sur le logement existant, pour la plus grande part du parc privé, qu'il s'agisse de mobiliser des logements vacants ou d'assurer la rénovation énergétique du logement, à travers diverses aides (aides de l'Anah, aides du programme d'investissement d'avenir « Habiter Mieux », avec 184 000 logements rénovés énergétiquement à ce titre depuis 2012 et jusqu'à 2016, aides fiscales, telles que le Crédit d'impôt transition énergétique, rendu cumulable sans conditions de ressources avec l'Eco-PTZ), mais aussi du parc locatif social (Eco-PLS), afin de redonner aux ménages concernés du pouvoir d'achat tout en contribuant à la réalisation des objectifs de la transition énergétique.

Cette action pour développer une offre de qualité du parc de logement, tant public que privé, a été complétée par un ensemble de mesures destinées à en faciliter l'accès et adaptées à leurs caractéristiques propres, qu'il s'agisse de mesures de régulation (encadrement des loyers en zone tendue, contrats de location-type, réglementation des frais d'agence immobilière), ou pour le logement social de l'instauration d'une procédure de demande de logement en ligne, assortie d'un accès à une information directe sur la situation de l'offre de logement social dans la commune considérée. Cette approche « usager du logement », très complémentaire de celle qui porte sur l'offre, est aussi celle qui a inspiré la mise en place, dans le cadre de la loi transition énergétique pour la croissance verte, du « chèque précarité énergétique ». Enfin, la loi de programmation pour la transition énergétique et la croissance verte, votée en 2015, a posé les bases d'une réglementation à énergie positive et à bas carbone, qui doit aussi se traduire pour les logements neufs par de moindres charges.

^{65 -} Cette mesure sera applicable à l'ensemble des assurés sociaux à compter du 30 novembre 2017, pour la partie remboursée par la Sécurité sociale. Elle est déjà applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les soins pris en charge au titre de la maternité ou d'une affection de longue durée.

Apporter des solutions spécifiques à la situation des territoires en politique de la ville

Le premier programme de renouvellement urbain (PNRU) a généré 50 Md€ d'investissement et a permis la construction et la réhabilitation de 600 000 logements. Il génère encore un flux annuel d'environ 1 Md€ de dépenses de l'ANRU pour un total de 4 Md€ d'investissements. En 2014, le Gouvernement a lancé un nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), fondé sur une approche renouvelée, à l'échelle intercommunale. Au-delà des enjeux de logement et d'habitat, la rénovation urbaine concerne aussi des projets ambitieux pour les aménagements et les équipements publics, notamment scolaires. Suite aux annonces du Président de la République au forum national des conseils citoyens du 27 octobre 2016, l'enveloppe confiée à l'ANRU pour le financement du NPNRU a été révisée à la hausse d'1 Md€. Ajouté aux 5 Md€ initiaux, cela porte à 6 Md€ d'équivalent subvention le montant des moyens confiés à l'ANRU pour le financement de ce programme qui générera 25 Md€ de travaux au service du cadre de vie, mais aussi de l'image et de l'attractivité des quartiers prioritaires. Dans le cadre de la phase de préfiguration, plus de 250 opérations anticipées d'investissement ont été actées. Elles porteront sur 16 000 logements, et comprendront 10 700 démolitions et 3 000 réhabilitations. La reconstruction de plus de 2 300 logements sociaux est programmée en-dehors des quartiers afin de favoriser la mixité sociale. En 2017, le NPNRU s'accélère et entre dans sa phase active de déploiement, avec la signature des premières conventions financières pluriannuelles. Le soutien aux territoires en politique de la ville s'est aussi notamment traduit par une augmentation de 50 % de la dotation politique de la ville (DPV), soit 150 M€ en 2017 contre 100 M€ en 2016 sur un panel élargi de communes bénéficiaires en métropole et en outre-mer et une augmentation significative de la dotation de solidarité urbaine de 180 M€, par rapport à 2016.

Déployer l'accès au numérique pour toutes et tous

En matière d'accès au numérique, une vaste stratégie numérique est en cours de déploiement afin de mieux intégrer le numérique dans l'économie française et le rendre accessible à tous. Le plan France Très Haut Débit vise ainsi à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022 *via* un investissement de l'ordre de 20 Md€ répartis entre opérateurs privés, collectivités locales et l'État.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place, notamment à travers la loi pour une République numérique, une politique visant à rendre les opportunités du numérique accessibles à l'intégralité de la population, à travers plusieurs actions entreprises par l'Agence du Numérique : (i) la mise en place d'un « chèque numérique » pour financer la prise en charge des services de médiation numérique ; (ii) l'expérimentation sur l'année 2017 dans trois départements du droit au maintien de la connexion Internet au domicile ; (iii) l'élaboration par les collectivités territoriales de stratégies cohérentes en matière d'usages et de services numériques ; (iv) l'animation et la coordination d'un réseau national de médiation numérique qui rassemble les acteurs du secteur. Cette mobilisation du Gouvernement en faveur du déploiement de l'accès au numérique pour tous permet de préparer la France à l'atteinte des objectifs de connectivité en Europe à horizon 2025, présentés par la Commission dans sa communication « Pour une société européenne du gigabit ».

Le développement du numérique au sein de l'administration a facilité l'accès à certaines prestations. En ce qui concerne les prestations de sécurité sociale, il faut noter par exemple le succès du lancement de la prime d'activité – nouvelle prestation sociale née de la fusion du RSA Activité et de la prime pour l'emploi – en janvier 2016 dont la gestion est complétement dématérialisée, et ce dès le début de sa mise en place. La simulation et les calculs des droits se font en ligne – la personne connaît immédiatement l'allocation à laquelle elle a droit – et la liquidation de la prestation par la caisse nationale des allocations familiales est automatique. Cette stratégie du 100 % dématérialisé, 100 % personnalisé a répondu aux attentes des publics bénéficiaires et a été un accélérateur de recours aux droits. La prime d'activité a déjà été versée à près de 4,7 millions de bénéficiaires au 31 décembre 2016 (France métropolitaine - régime général) avec un taux de recours qui avoisine 60 % alors que le taux de recours du RSA activité n'était que de 33 %. La numérisation simplifie la vie des assurés : moins de files d'attente, moins de dossiers, moins de déplacements. Pour ceux qui n'ont pas accès aux technologies, les CAF ont mis en place des accueils sur rendez-vous et ont installé des bornes numériques en libre-service avec possibilité d'un accompagnement personnalisé. Forte de ce succès, la CNAF va étendre cette dématérialisation aux allocations logement des étudiants.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, ainsi que le secrétariat d'État chargé du numérique, auprès du ministère de l'Économie et des Finances, ont signé, le 31 janvier 2017 aux côtés des représentants du numérique, le plan pour la mixité des métiers du numérique. L'objectif est de mettre en œuvre des actions concrètes pour que les femmes soient de plus en plus nombreuses à s'orienter vers les métiers du numérique et à travailler au sein de cette filière, notamment sur les métiers techniques qui ont encore trop souvent tendance à être considérés comme masculins (ex : lutte contre le cybersexisme, formation initiale et continue, sensibilisation des femmes à la création d'entreprises...).

En fédérant l'action d'importants représentants du numérique et des pouvoirs publics, ce plan permettra de promouvoir la mixité en s'attaquant directement aux stéréotypes sexistes et en agissant à chaque étape du parcours des femmes : dans l'orientation et la formation continue, dans l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat.

Faciliter l'accès aux transports

La mobilité est un facteur essentiel pour l'accès à l'emploi. Le Gouvernement a donc déployé au cours du quinquennat une série de mesures pour rendre plus accessibles les transports, que ce soit en réformant le permis de conduire pour le rendre moins onéreux et réduire les délais de passage ou en ouvrant à la concurrence le transport par autocar entre villes.

Sur l'inclusion bancaire et la prévention du surendettement

Afin de promouvoir l'inclusion bancaire, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a introduit l'obligation pour les établissements de crédit de proposer aux publics en situation de fragilité financière une offre de services bancaires adaptée, au prix maximum de 3 euros par mois. Cette offre spécifique est proposée par les établissements depuis 2014. L'ordonnance de décembre 2016 qui a achevé la transposition de la directive européenne dite PAD (*Payment account directive*) a prévu l'obligation pour les établissements de proposer cette offre spécifique dès l'ouverture du compte bancaire et a étendu la procédure de droit aux comptes à tous les consommateurs européens. Ces nouvelles obligations entreront en vigueur en juin 2017.

La loi de 2013 a également prévu l'obligation pour les établissements de mettre en place un dispositif de détection précoce des situations de fragilité financière de ses clients. L'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) a ainsi adopté une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par le ministre de l'Économie et des Finances en novembre 2014, afin de renforcer l'accès aux services bancaires et à en faciliter l'usage (modalités d'information des clients, actions de formation et de sensibilisation pour la diffusion des offres à destination des publics fragiles).

Parallèlement, un Observatoire de l'inclusion bancaire a été créé et placé auprès de la Banque de France pour collecter les informations sur l'accès aux services bancaires des consommateurs et évaluer l'évolution des pratiques des établissements.

Depuis le PNR 2016

Améliorer l'accès au système de santé

Étendre le bénéfice du tiers payant à l'ensemble des assurés

MIS EN ŒUVRE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le tiers payant est un droit pour les personnes couvertes à 100 % par l'assurance maladie (les patients souffrant d'une affection de longue durée et les femmes enceintes). Ce dispositif concerne ainsi 15 millions de Français et la moitié des actes réalisés par les médecins. Au 30 novembre 2017, il deviendra un droit pour l'ensemble des assurés.

Le développement de la télémédecine

ADOPTÉ

La télémédecine, élément de plus en plus important de notre système de santé, permet de favoriser l'accès à des soins spécialisés sur des territoires souvent isolés. Elle a pour objectif de limiter les fractures territoriales afin de garantir une permanence et une continuité des soins tout en assurant une meilleure qualité des pratiques professionnelles. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a encouragé son déploiement en facilitant le conventionnement entre les acteurs et en élargissant l'expérimentation en cours (ETAPES), nécessaire à la préfiguration des tarifs de l'assurance maladie. Parmi les réformes apportées par la loi, il y a notamment l'extension de l'expérimentation sur l'ensemble du territoire français, ainsi que dans les établissements de santé et la prorogation d'un an du dispositif.

Favoriser l'accès au logement et lutter contre la précarité énergétique

Favoriser un égal accès au parc social

ADOPTÉ

La loi Égalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016 pose le principe de l'égal accès de tous à tous les segments du parc social quelle que soit leur implantation géographique, notamment en réservant au moins 25 % des attributions réalisées hors quartiers prioritaires de la politique de la ville aux 25 % des demandeurs les plus pauvres. Au-delà de cette mesure, elle met l'accent sur l'obligation de définir, au niveau intercommunal, et de façon concertée, une véritable politique d'attribution. Elle oblige tous les acteurs à consacrer au moins un quart des attributions de logements dont ils ont la maîtrise à des personnes déclarées comme devant bénéficier d'un logement dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) ou prioritaires pour l'accès à un logement social. Elle prévoit qu'à compter de 2020 les bailleurs sociaux devront mettre en ligne les logements offerts à la location.

Favoriser la mobilisation du parc de logement locatif privé, en particulier au service des ménages modestes

MIS EN ŒUVRE

Depuis le du 31 janvier 2017, un propriétaire mettant son bien en location à des fins de résidence principale à un niveau de loyer inférieur à celui du marché peut bénéficier d'une exonération d'impôts sur ses revenus locatifs de 15 % à 70 %. Plus le logement se situe en zone tendue et plus le loyer pratiqué est faible, plus l'avantage fiscal est important. D'autre part, pour aider les ménages précaires, le taux est porté à 85 % en cas d'intermédiation locative. L'objectif visé est la remise sur le marché de 50 000 logements vacants en trois ans au bénéfice des ménages modestes et en zone tendue. Par ailleurs, le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Pinel » est prolongé jusqu'en 2017. Il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf en zone tendue, en contrepartie d'un engagement à le louer nu à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché, pendant au moins 6 ans.

Renforcer le dispositif de caution locative

MIS EN ŒUVRE

Le dispositif de caution locative Visale, issu d'un accord entre les partenaires sociaux, permet de garantir aux bailleurs du parc privé le paiement des loyers impayés afin de faciliter l'accès au logement pour les jeunes et de leur permettre une plus grande mobilité en vue d'acquérir un emploi. Il a été étendu le 1^{er} octobre 2016 à tous les jeunes de moins de 30 ans – hormis les étudiants non-boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Le dispositif est susceptible de concerner 250 000 jeunes.

Améliorer le fonctionnement du réseau Action logement, qui permet de faciliter l'accès des salariés au logement

ADOPTÉ – À VENIR

Avec la réforme du réseau Action Logement inscrite dans l'ordonnance du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction, une stratégie ambitieuse de mobilisation des filiales de logement social du groupe est déployée à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle vise notamment à produire une offre de logements abordables adaptée aux besoins des territoires et à garantir un traitement équitable à l'ensemble des entreprises assujetties à cette contribution et à leurs salariés.

Encadrer les loyers à Lille et préparer l'extension de l'encadrement dans l'unité urbaine de Paris

MIS EN ŒUVRE

Après Paris, l'encadrement des loyers est entré en vigueur à Lille, au marché locatif tendu, le 1er février 2017. Lors d'un nouveau bail ou d'un renouvellement de bail, le loyer d'un logement ne pourra dépasser de plus de 20 % un loyer de référence en fonction du nombre de pièces et de la période de construction. Par ailleurs, le 29 juin 2016 a été signé un arrêté étendant au territoire de l'unité urbaine de Paris l'agrément de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) ce qui permet le recueil de données fiables préalable à une extension de l'encadrement des loyers à l'agglomération parisienne à partir de 2018.

Lutter contre la précarité énergétique via le chèque énergie

À VENIR

Le chèque énergie, qui concerne l'ensemble des sources d'énergie, est prévu par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte. Ses modalités ont été précisées par le décret 2016-555 du 6 mai 2016. Il remplacera les tarifs sociaux de l'énergie au 1^{er} janvier 2018 après l'expérimentation en cours dans quatre départements (Côtes d'Armor, Ardèche, Aveyron et Pas-de-Calais). Accordé sous condition de ressources du foyer, il pourra être utilisé pour régler une facture de fourniture d'énergie ou des dépenses liées à la rénovation énergétique du logement. Il concernera environ 4 millions de ménages, contre 3 millions pour les tarifs sociaux actuels.

Favoriser la prise en compte des besoins futurs en matière de mode d'habiter

ADOPTÉ – À VENIR

En juillet 2016, un appel à manifestation d'intérêt pour « un logement choisi abordable et durable » a été lancé en direction des collectivités et des professionnels. Il s'agit de proposer des démarches innovantes en matière de maîtrise d'ouvrage, de programmation, de conception ou de gestion, ou de procédé constructif, en vue de faciliter l'accession à la propriété tout en conservant un objectif de qualité, et d'améliorer l'adéquation de l'offre avec les besoins et usages réels des futurs occupants. 471 candidatures ont été recueillies. Un autre appel à manifestation d'intérêt pour « la transition énergétique et sociale des Foyers Jeunes travailleurs et des Résidences Sociales Jeunes » a été lancé en décembre 2016 toujours en intégrant la même logique d'anticipation des besoins et modes futurs d'habiter.

Apporter des solutions spécifiques à la situation des territoires en politique de la ville

Doter le NPNRU d'1 Md€ complémentaire et signer les premières conventions partenariales

ADOPTÉ

La décision d'abonder le NPNRU d'1 Md€, annoncée par le Président de la République fin octobre, a été votée en loi de finances. Ce milliard complète les 5 Md€ négociés avec le partenaire historique Action Logement.

Augmenter les dotations spécifiques de soutien aux collectivités territoriales

MIS EN OEUVRE

La dotation politique de la ville (DPV) a été augmentée de 50 %, soit 150 M€ en 2017 contre 100 M€ en 2016 sur un panel élargi de communes bénéficiaires en métropole et en outre-mer (156 contre 132 en 2016). Ces crédits sont destinés à soutenir des projets d'investissements avec la prise en compte dans les critères d'éligibilité rénovés de la DPV, les quartiers figurant dans la liste nationale ANRU. La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été significativement augmentée de 180 M€ dans la continuité des décisions des années antérieures pour soutenir les capacités d'investissement des collectivités territoriales.

Déployer l'accès au numérique pour tous

Déployer l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire

ADOPTÉ

Par ailleurs, la loi pour une République numérique instaure un droit au maintien de la connexion à internet en faveur des ménages en difficulté. Cette loi assure la non-discrimination de l'accès des acteurs économiques au réseau par les fournisseurs d'accès (neutralité de l'internet). Des mesures sont également prévues pour améliorer la transparence et l'information des internautes sur les avis en ligne. Certaines de ces dispositions sont entrées en vigueur dès 2016, d'autres le seront début 2017.

Faciliter l'accès aux transports pour tous

Réformer l'examen de passage du permis de conduire

MIS EN ŒUVRE

La réforme du permis de conduire prévue par la loi croissance a permis en juin 2016 le début de l'externalisation de l'épreuve théorique du permis de conduire auprès d'organismes agréés par l'État. Par ailleurs, les frais de présentation et d'accompagnement à l'examen ont été respectivement supprimés et encadrés pour réduire le coût de passage de l'examen.

Promouvoir l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement

Évaluer l'expérimentation des Points conseils budget (PCB)

À VENIR

Dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013, le Gouvernement a lancé en mars 2016 l'expérimentation dans 4 régions pilotes de 53 PCB. Il s'agit de points d'accueil et d'information du public dont le but est de prévenir les situations de surendettement en identifiant et en accompagnant le plus tôt possible les personnes rencontrant des difficultés financières. Une mission pour évaluer la pertinence d'une généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire rendra ses conclusions au 1^{er} trimestre 2017.

Améliorer le traitement des dossiers de surendettement

ADOPTÉ

La procédure de surendettement a été modifiée à deux reprises : la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016 a supprimé l'homologation par le juge judiciaire des plans de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire. Cela va permettre la mise en place accélérée des mesures contenues dans ces plans. Par ailleurs, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 a aménagé la procédure relative aux plans conventionnels en introduisant un délai au cours duquel les créanciers auront la possibilité de s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement établi par la commission de surendettement. À l'issue de ce délai, et sans opposition des créanciers, leur accord sera réputé acquis. Cette dernière modification a pour objectif d'augmenter les chances de succès des plans conventionnels qui n'étaient pas mis en œuvre en raison du silence gardé par les créanciers.

Mettre en œuvre la stratégie d'éducation financière

MIS EN ŒUVRE

La stratégie d'éducation financière a été lancée en décembre 2016 à l'occasion de la première réunion du Comité national de l'éducation financière. Cette stratégie nationale repose sur trois axes : (i) formation des jeunes publics avec l'engagement d'un partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture afin de toucher les publics scolarisés ; (ii) information du public en situation de fragilité financière, impliquant une articulation avec les points conseil budget (PCB) ; (iii) information tout au long de la vie, pour éclairer les choix du consommateur en matière de gestion du budget familial, de crédit et d'épargne – cette population pouvant en particulier s'appuyer sur le portail internet géré par la banque de France. La banque de France a été désigné opérateur national en charge du pilotage de cette stratégie nationale.



Des résultats encourageants dans la lutte contre les déserts médicaux

Plus de 1 750 jeunes ont signé un contrat d'engagement de service public ; la cible de 1 700 contrats fixée pour 2017 est déjà dépassée. En outre, plus de 700 professionnels se sont installés dans des territoires manquant de médecins grâce au contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG). Par ailleurs, à ce jour, près de 800 maisons de santé pluri-professionnelles maillent le territoire : leur nombre a été multiplié par cinq depuis 2012. Enfin, en matière de télémédecine, plusieurs cahiers des charges ont été publiés : téléconsultation et télé-expertise, télésurveillance en insuffisance cardiaque, respiratoire et rénale. D'autres cahiers relatifs à la télésurveillance sont en cours de rédaction. Ces cahiers sont le résultat de nombreuses réflexions avec les sociétés savantes de médecine et donnent un élan aux projets de télémédecine par un soutien financier et organisationnel.

Une forte hausse du nombre de permis de construire et des constructions

Les résultats sur les logements autorisés ont progressé de 379 000 en 2014 à 396 900 en 2015 (soit +4.7%) et 453 200 en 2016 (soit +14.2%). Ceux sur les logements commencés ont progressé de 339 700 en 2014 à 341 000 en 2015 (soit +0.3%) et à 376 500 en 2015 (soit +10.4%).

Une forte hausse du nombre de logements sociaux financés

Désormais supérieur à 130 000 logements (130 316), le nombre de logements locatifs sociaux financés annuellement a crû en 2016 de plus de 14 % par rapport à 2015. La part des petits logements, dont la demande se fait le plus sentir, et qui répondent souvent aux besoins de ceux dont le pouvoir d'achat est le plus faible (jeunes, personnes isolées) s'est fortement accrue : en pourcentage de logements sociaux financés, leur part s'est accrue d'une année sur l'autre de trois points pour s'établir à 42,8 %, et de huit points par rapport à 2011.

La rénovation énergétique progresse et le chèque énergie bénéficie à davantage d'individus que les tarifs sociaux

Les aides du programme d'investissement d'avenir « Habiter Mieux » ont permis de rénover énergétiquement 184 000 logements depuis 2012. Pour entretenir la dynamique de rénovation engagée, l'objectif de logements Anah rénovés énergétiquement a été fortement rehaussé et porté de 40 000 à 70 000 logements en 2016, pour une cible de 100 000 logements dès 2017.

Par ailleurs dans les quatre départements d'expérimentation du chèque énergie, les ménages bénéficiant du chèque énergie sont 40 % plus nombreux que les bénéficiaires de l'ancien système.

Le déploiement du numérique progresse

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (THD), l'objectif intermédiaire d'une couverture en THD de 50 % des locaux fixé à fin 2017 a été atteint dès 2016. La couverture totale du territoire est prévue pour 2022. Par ailleurs, l'année 2016 a été marquée par une très nette intensification des usages numériques au sein de la population française (par rapport à 2015, +6 points d'internautes quotidiens, +9 points de recours à l'e-administration, +7 points d'envois de messages via les messageries instantanées, +6 points d'achat en ligne, etc.). L'intensification des mesures mises en place par la loi pour une République numérique en faveur d'une plus grande intégrité numérique devrait par ailleurs porter ses fruits, de par la mise en place dès 2017 d'expérimentations dans des régions et départements pilotes. La France est par ailleurs très bien classée parmi les pays de l'Union européenne pour l'utilisation des médias en ligne et pour les transactions en ligne (services bancaires et achats en ligne). Elle fait par ailleurs régulièrement partie du podium des pays les plus avancés en matière d'administration en ligne.

La loi « égalité réelle Outre-Mer »

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et le territoire hexagonal. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté politique d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer. Les politiques publiques seront menées en tenant compte, pour les collectivités concernées, de leurs handicaps structurels et des potentialités de développement économiques qui leur sont propres.

La loi crée, par territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte) et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Les autres collectivités ultra-marines peuvent également s'inscrire dans cette démarche si elles le souhaitent.

Ces plans de convergence à moyen et long terme seront mis en œuvre par des contrats de convergence d'une durée de 6 ans au plus, passés entre les mêmes parties prenantes. De même, le suivi de l'application des mesures de convergence, à la fois en termes de mobilisation des instruments d'intervention et d'indicateurs de résultats, sera menée de facon partagée et transparente.

De nombreuses mesures, par ailleurs, visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse.

À la suite de la discussion parlementaire, un autre volet a été introduit sur la question de la régulation du foncier, question qui handicape aujourd'hui plusieurs de ces territoires.

Enfin, un volet important de la loi vise l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Axe 3:

Mettre en œuvre une éducation inclusive et refondée, au service de l'excellence et de l'égalité des chances



Un accès à l'éducation pour tous

Le rapport PISA 2012 soulignait que la France était le pays de l'OCDE où le déterminisme social était le plus fort. En effet, plus que de contribuer à atténuer les inégalités sociales, notre système scolaire les aggravait : depuis 2002, le poids de l'origine sociale sur les performances des élèves de 15 ans a sensiblement augmenté. Par ailleurs, on évaluait en 2012 à 20 % la proportion d'élèves en difficulté.

Avec les résultats PISA 2015 (évaluations faites sur un échantillon d'élèves de 15 ans n'ayant donc pas bénéficié des réformes engagées depuis 2012), la France constate que les efforts sont à poursuivre dans la direction engagée depuis 2012.

Par ailleurs, en 2012, le nombre de jeunes Français qui quittaient le système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme professionnel ou le baccalauréat était estimé à 140 000 par an. Plus de 630 000 jeunes de 18 à 24 ans décrochaient du système éducatif sans diplôme du second cycle du secondaire, restant durablement sans formation. Pour les jeunes concernés, cette situation est source de difficultés sociales et économiques majeures.

Une éducation refondée au service de l'excellence et de l'égalité des chances

Les évaluations nationales et internationales montraient que les collégiens en France, en 10 ans, avaient régressé en français, en mathématiques et en histoire. Par ailleurs, l'école doit être orientée vers l'égalité des chances pour assurer la réussite du plus grand nombre et renforcer la cohésion sociale, tout en transmettant les valeurs d'égalité et de citoyenneté aux élèves.



Action menée au cours du quinquennat

Sur l'accessibilité de l'éducation

La réforme du système éducatif, d'enseignement supérieur et de recherche français continue de s'intensifier dans le prolongement des lois de 2013 relatives à la refondation de l'École de la République. Ainsi, depuis 2012, le budget de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche est redevenu le premier de la Nation. En cinq ans, il a augmenté de 9 Md€, dont 3 Md€ cette année par rapport à 2016, atteignant un montant de plus de 68 Md€ pour l'éducation nationale et de plus de 24 Md€ pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Les territoires ont été accompagnés pour une école plus juste. La carte de l'éducation prioritaire a été revue pour la rentrée 2015 : à la rentrée 2016, 1 095 collèges et 6 739 écoles sont concernés, soit 20 % des élèves scolarisés à ces deux niveaux. En outre, 3 220 emplois sont consacrés au dispositif « plus de maîtres que de classes » dont 2 435 en éducation prioritaire (75,6 %). Un nouveau financement des formations des personnels et la préparation de 300 formateurs permettent de renforcer la formation continue des enseignants. De surcroît, les parcours d'excellence permettent désormais aux élèves volontaires de 3e des REP+ d'être encore mieux accompagnés dans la poursuite de leurs études, leur accès à l'enseignement supérieur et leur insertion professionnelle.

Entre 2013 et 2017, près de 680 M€ ont été consacrés à la revalorisation et à la modernisation des métiers des personnels de l'éducation nationale.

Sur le contenu de l'éducation

La réforme de l'ensemble du secteur éducatif met l'accent sur le renforcement des apprentissages fondamentaux et la réduction des inégalités. La rentrée 2016 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture. Par ailleurs, le Président de la République a fixé l'objectif de 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur afin de pouvoir mieux répondre à la demande d'une population active plus qualifiée et préparer la croissance de demain.

Depuis le PNR 2016

Revaloriser les métiers de l'éducation

MIS EN ŒUVRE

La modernisation des métiers de l'éducation passe notamment par la création de 12 662 emplois dont 1 000 dans le supérieur créés pour 2017. Par ailleurs, 100 M€ sont consacrés cette année à la formation continue, soit +20 % par rapport à 2012. Après avoir réinstauré la formation initiale des enseignants dès 2013, le Gouvernement veut offrir à ces personnels une formation de qualité tout au long de la carrière. Les nouveaux programmes et la mise en œuvre du plan numérique constituent, notamment, des axes forts du plan de formation 2016-2017.

Pour 2017, les personnels de l'éducation nationale bénéficieront d'une revalorisation salariale de 814 M€. 100 M€ seront spécifiquement consacrés à l'éducation prioritaire. Cette enveloppe constitue la première étape de mise en œuvre de nouvelles carrières plus transparentes (PPCR – parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), avec revalorisation progressive tout au long de la carrière.

Poursuivre le soutien des communes dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs

ADOPTÉ

Le fonds de soutien des communes pour la mise en œuvre des activités périscolaires, mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs entrés en vigueur en 2014 et pérennisé en 2015, est confirmé et doté d'un montant de 373 M€ pour 2017. Il s'est accompagné d'un investissement massif des Caisses d'allocations familiales pour contribuer au financement de cette réforme des rythmes éducatifs : plus de 100 M€ pour 2015 dans un budget total de 436 M€ consacrés à l'accueil périscolaire (contre 273 M€ en 2012, soit une augmentation de 60 %).

Rendre plus objective l'allocation des moyens aux établissements

ADOPTÉ

L'allocation des moyens aux établissements sera désormais plus fine et plus objective. Elle prendra mieux en compte la difficulté sociale des publics en s'appuyant à la fois sur la démographie scolaire, le revenu des familles et les caractéristiques des territoires.

Favoriser l'inclusion des élèves handicapés

ADOPTÉ

L'exigence de l'école inclusive se traduit en 2017 par la création de 1 351 postes d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap), portant à 32 000 le nombre de ces postes sur l'ensemble du guinguennat.

Plus généralement, l'éducation comme moyen d'égalisation des conditions se décline selon quatre axes :

- la professionnalisation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap;
- l'accueil des adolescents jusqu'à l'obtention d'un niveau qui leur permette de réaliser leur projet de vie ;
- la non orientation systématique vers des classes spécialisées des élèves en situation de handicap;
- le traitement de la difficulté scolaire comme ne relevant pas systématiquement du handicap.

Renforcer la justice et l'inclusion sociales et redistribuer les fruits de la croissance

Aussi, des mesures sont mises en œuvre pour favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés, en portant une attention particulière aux modalités de mise en place des projets de scolarisation afin qu'ils tendent vers toujours plus d'individualisation et d'égalité de traitement.

Développer la scolarisation des enfants polyhandicapés

À VENIR

Le volet polyhandicap de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale annoncé lors du Comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016 prévoit de développer la scolarisation des enfants polyhandicapés. Un état des lieux doit être établi au préalable, afin d'identifier les besoins de création d'unités d'enseignement et de renforcement des moyens humains, en particulier de postes d'enseignants spécialisés.

Assurer l'accompagnement des publics migrants en matière d'éducation

ADOPTÉ

L'accompagnement des publics migrants s'effectue dans le cadre d'un plan d'action national. Le pilotage renforcé de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, avec la mobilisation des corps d'inspection et l'appui des CASNAV (centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), doit permettre l'accueil et l'accompagnement de ces publics sans délai, qu'ils aient ou non un projet migratoire. Une attention particulière est portée aux situations de vulnérabilité (grande précarité, mineurs non accompagnés, enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile). Parallèlement, les étudiants migrants sont mieux informés sur leurs droits (mise en ligne d'un portail d'information dédié welcome-refugees, élaboration d'un « guide didactique » pratique présentant les démarches à entreprendre et services du système d'enseignement supérieur français, soutien à l'offre universitaire de cours en français langue étrangère, etc.). Enfin le Programme d'aide à l'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (PAUSE), créé le 16 janvier 2017, accorde des subventions aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche publics projetant d'accueillir des scientifiques en situation d'urgence, y compris des doctorants.

Poursuivre la lutte contre la précarité

ADOPTÉ

Les bourses et les fonds sociaux ont fait l'objet d'une mobilisation prolongée en 2017 avec deux enveloppes respectives de 670 M€ et 65 M€.

Déployer le plan numérique à l'école

ADOPTÉ

L'objectif d'équiper 20 % des collèges publics et privés sous contrat en ressources pédagogiques et en équipements numériques individuels pour les élèves de 5^e à la rentrée 2016 a été poursuivi (à la rentrée 2016, on comptait 1 668 collèges numériques, soit 25 % des collèges équipés en tablettes), avec l'ambition d'atteindre 50 % à la rentrée 2017. Par ailleurs, le plan de formation au numérique sera reconduit (trois jours de formation au numérique destinés aux enseignants et organisés dans les académies). Par ailleurs, la plateforme de formation en ligne M@gistere continue à s'enrichir de nouveaux modules consacrés au numérique et à la pédagogie avec le numérique. Enfin, la banque de ressources numériques pour l'école (BRNE) met des ressources gratuitement à disposition des enseignants et des élèves des cycles 3 et 4 pour une utilisation dans le cadre pédagogique (depuis la rentrée 2016 pour une partie des ressources, et depuis janvier 2017 pour la totalité).

Améliorer la qualité de l'enseignement

MIS EN ŒUVRE

Dans la continuité de ce qui était mentionné dans le PNR 2016, sont effectivement rentrés en vigueur à la rentrée 2016 :

- la réforme du collège, visant à améliorer la réussite de l'ensemble des élèves en renforçant l'apprentissage des langues, en créant des temps d'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires, ainsi qu'en donnant une marge d'autonomie accrue aux équipes pédagogiques. Ainsi, les nouvelles modalités d'enseignement (les enseignements pratiques interdisciplinaires, l'accompagnement personnalisé et le travail en petits groupes) représentent 20 % du temps des enseignants qu'il leur revient d'organiser (en conseil pédagogique) en fonction des besoins des élèves. Les nouvelles modalités de constitution du conseil pédagogique, dont les membres sont désormais désignés par le chef d'établissement sur proposition des équipes pédagogiques, favorisent l'exercice de ses compétences : concertation, réflexion et animation pédagogiques;
- les nouveaux programmes pour la maternelle et la scolarité obligatoire fondés sur un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture destinés à armer les élèves des compétences nécessaires à la réalisation de leurs ambitions.

Se poursuit également le déploiement des parcours éducatifs touchant de nombreux aspects de l'éducation : le parcours avenir, s'intéressant au monde professionnel ; le parcours citoyen, visant l'acquisition d'un esprit critique et l'apprentissage des valeurs républicaines permettant une bonne insertion sociale ; et le parcours culturel et artistique, permettant le développement de la créativité.

Par ailleurs, afin d'identifier des projets éducatifs et des pratiques pédagogiques innovantes porteurs de gains d'efficacité, des expérimentations seront mises en place, en particulier dans le cadre du troisième volet du PIA.

Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur

ADOPTÉ

Un nouveau modèle d'université alliant qualité de l'offre de formation et équité entre les territoires promeut la coordination étroite des établissements publics d'enseignement supérieur, à l'échelle d'un territoire selon différentes modalités en fonction des caractéristiques de celui-ci, chaque site choisissant la formule ou la combinaison la mieux adaptée (communauté, fusion, association par convention ou combinaison des dispositifs).

En outre, le plan en faveur du logement s'est traduit par la signature de 17 contrats de partenariat à la fin de l'été 2016.

De plus, l'aide aux étudiants a été renforcée : amélioration du pouvoir d'achat des étudiants par l'augmentation des bourses et blocage de l'augmentation des droits d'inscription et du prix de la restauration universitaire.

Valoriser l'engagement étudiant dans les formations d'enseignement supérieur

ADOPTÉ

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté permet la validation, dans toutes les formations d'enseignement supérieur débouchant sur la délivrance d'un diplôme d'État, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'activités extra-académiques (bénévolat associatif, réserve opérationnelle de la défense, sapeur-pompier volontaire, service civique ou activité professionnelle). Cette loi vient compléter un cadre réglementaire existant en élargissant le champ des activités extra-académiques et rend le principe de validation de ces compétences et connaissances acquises obligatoire pour les établissements d'enseignement supérieur.



Une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et étudiants ainsi qu'une amélioration des conditions d'enseignement des personnels

L'objectif des 60 000 créations de postes sur la durée du quinquennat est atteint en 2017. Les professeurs sont en outre désormais mieux formés et mieux accompagnés tout au long de leur carrière.

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés a ainsi augmenté de 24 % en cinq ans.

La lutte contre le décrochage scolaire produit des résultats encourageants (cf. partie 2). À la rentrée 2016, 110 000 jeunes sortent chaque année de l'école sans diplôme contre 136 000 il y a cinq ans.

Par ailleurs, le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les réseaux de l'éducation prioritaire augmente progressivement d'année en année. Plus généralement, le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans a été amélioré (à la rentrée 2016, 96 600 des enfants de deux ans fréquentent l'école, ce qui porte leur taux global de scolarisation à 11,9 %, soit +0,4 point par rapport à la rentrée précédente) par la création de nouveaux emplois : à la rentrée 2016, 1 271 emplois y sont consacrés dont 824 en éducation prioritaire.

Le service civique « universel »

En 2012, le service civique commençait à se développer

Mis en place en 2010 avec la création de l'Agence du service civique, le service civique s'est progressivement développé au cours des premières années avant de connaître une croissance très rapide au cours des deux dernières années. Ainsi, en 2012, le nombre de volontaires était encore relativement limité (près de 30 000). L'objectif du Président de la République est alors de porter le nombre de jeunes en service civique à 100 000 par an pour rendre service à la Nation et à ses concitoyens. L'esprit d'engagement du dispositif doit être maintenu.

Outre la nécessité d'accroître la notoriété de ce nouveau dispositif en communiquant vis-à-vis des jeunes susceptibles d'être intéressés, le principal défi rencontré au démarrage du service civique et qui perdure est celui de développer une offre de missions de qualité et donc de trouver des structures d'accueil (associations, services et organismes publics, collectivités locales) qui peuvent être agréées et proposer des missions.

Une stratégie de développement du service civique afin de le rendre « universel »

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans (voire 30 ans pour les jeunes atteints de handicap) dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences dans un continuum éducatif.

En 2014, le service civique avait au total concerné 70 000 jeunes. Début 2015, le Président de la République s'est engagé à poursuivre le développement du service civique afin de le rendre « universel » de manière à permettre à chaque jeune qui le souhaite de s'engager dans le cadre d'une mission d'intérêt général au service de la cohésion nationale.

À cette fin, l'offre de missions proposée aux jeunes a été fortement développée, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de grands programmes nationaux par les services de l'État et leurs opérateurs.

En 2016, cette orientation a été poursuivie et complétée notamment par la sollicitation des collectivités territoriales pour développer encore l'offre de missions.

Le budget consacré au dispositif a augmenté en 2016 et continue d'augmenter en 2017 afin de permettre l'accueil d'une demiclasse d'âge à compter de 2018. La loi Égalité et Citoyenneté ouvre de nouveaux secteurs à l'accueil des jeunes volontaires.

Résultat : une augmentation très importante du nombre de jeunes en service civique

Depuis sa création en 2010, ce sont – début 2017 – 200 000 volontaires qui ont bénéficié du service civique. Sur la seule année 2016, près de 100 000 volontaires auront réalisé un service civique, soit près du double de 2015.

L'augmentation de l'offre de missions doit permettre l'accueil de 150 000 volontaires en 2017.

La notoriété du service civique est en constante progression. Ainsi, plus de 9 français sur 10 connaissent le service civique, le taux de notoriété atteint 94 % chez les jeunes.

Axe 4 : Promouvoir l'égalité femme-homme



Favoriser l'égalité femme-homme dans le système éducatif et sur le marché du travail

L'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans le système éducatif constitue un objectif fondamental reposant sur plusieurs axes stratégiques : acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes ; renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ; et s'engager pour une mixité plus forte des fillères de formation et à tous les niveaux d'étude.

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui bénéficie aux salariés, aux entreprises et à la société tout entière, s'appuie quant à elle sur deux principes : l'égalité des droits, qui interdit toute discrimination entre salariés à raison du sexe et l'égalité des chances, qui vise à remédier aux inégalités de fait rencontrées par les femmes.

Le Gouvernement s'est fixé un objectif de 40 % de femmes parmi les entrepreneurs en 2017 (elles étaient moins de 30 % en 2011), de 40 % de femmes entrepreneures dans le numérique en 2020 et d'un tiers de métiers mixtes en 2025.

Concernant le secteur public, il est fait obligation que les flux de nominations aux postes de cadres dirigeants dans les trois fonctions publiques comportent 30 % de femmes en 2016 et 40 % en 2017. En cas de non-respect il a été mis en place des sanctions financières de 60 000 € par nominations manquantes en 2016 et 90 000 € en 2017.

Lutter contre le sexisme

Le sexisme constitue une discrimination, car il se réfère d'une part à une idéologie ou à des croyances qui proclament et justifient la suprématie d'un sexe sur l'autre, et désigne d'autre part des actes et des pratiques qui stigmatisent, délégitiment, infériorisent les femmes. Ces actes qui sont désormais prohibés par la loi, doivent être rendus visibles, dénoncés et combattus.



Action menée au cours du quinquennat

La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans une approche interministérielle et partenariale. Elle vise à obtenir des changements dans les pratiques et comportements et poursuit trois grandes finalités :

- réer des emplois ;
- diminuer le taux de chômage des femmes, notamment les femmes les plus éloignées de l'emploi et/ou en situation de précarité :
- améliorer la performance économique des entreprises et accompagner les transformations du marché du travail.

Un plan d'action interministériel quinquennal a été présenté en octobre 2016 pour articuler les différentes initiatives sur ce sujet. Ce premier Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle (PIEP 2016-2020) a pour ambition de s'attaquer aux inégalités structurelles qui perdurent entre les femmes et les hommes en matière d'insertion professionnelle et d'emploi. Il bénéficie d'un engagement fort du Gouvernement qui poursuit et développe des réformes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et de lutte contre le sexisme. L'ensemble des ministères s'engage à travers ce plan. Il a pour périmètre l'ensemble des dispositifs existants sur ce sujet :

- les lois en matière d'égalité au travail dans les secteurs privé et public ;
- les plans tels que : le Plan « Mixité » et le Plan « Entreprendre au féminin » ;

Renforcer la justice et l'inclusion sociales et redistribuer les fruits de la croissance

accords-cadres:

- le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;
- la charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique DGAFP-DDD du 17 décembre 2013 ;
- la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 ;
- l'accord-cadre DGCS-DGEFP-Pôle emploi 2015-2018 :

les dispositifs incitatifs :

- l'appel à projets dans le cadre de la programmation 2014-2020 du PON FSE « Promouvoir et favoriser l'égalité et la mixité professionnelles entre les femmes et les hommes » ; Label Égalité professionnelle dans le cadre de l'Alliance avec le label Diversité ;
- les « Territoires d'excellence » ;
- le réseau des entreprises et des structures publiques pour l'égalité ;
- le kit pour agir contre le sexisme.

Depuis le PNR 2016

Adopter le premier plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

ADOPTÉ

Le Plan interministériel 2016-2020 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (PIEP), présenté en octobre 2016 au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, offre une vision complète et transversale de la politique d'égalité professionnelle menée par l'État. Il structure les relations entre les différentes parties prenantes pour nourrir la mobilisation et assurer une action efficace. La politique d'égalité professionnelle est construite en partenariat avec les acteurs locaux dans les différentes programmations territoriales. Chaque ministère est appelé à en assurer la mise en œuvre de manière transversale au cours des quatre prochaines années, à l'évaluer et à prévoir les évolutions nécessaires. Les avancées du PIEP seront mesurées et présentées annuellement au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP).

Le PIEP est structuré autour de quatre objectifs :

- lutter contre les stéréotypes sexistes et encourager la mixité professionnelle ;
- accompagner le dialogue social et la mise en œuvre de la loi pour assurer l'égalité professionnelle ;
- parantir les droits des femmes et promouvoir leur accès aux responsabilités professionnelles ;
- rendre compte de l'action publique partenariale.

Par ailleurs, ce plan s'articule avec d'autres dispositifs :

- le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale (2013-2017);
- le plan d'urgence contre le chômage, lancé en janvier 2016 ;
- ▶ le 5^e Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes : le 5^e plan intègre l'axe 9 du PIEP, réunissant les mesures relatives à la lutte contre le sexisme, les discriminations et les violences à l'encontre des femmes dans le champ du travail ;
- les trois comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) ; et les comités interministériels aux ruralités, notamment celui du 13 mars 2015 ;
- les mesures arrêtées sur ce champ dans les feuilles de route ministérielles, issues des conférences de l'égalité pour 2016-2017.

Lutter contre les stéréotypes sexistes et encourager la mixité professionnelle

MIS EN ŒUVRE

S'agissant de la lutte contre les stéréotypes sexistes

Dans le système éducatif, la 4^e édition de la feuille de route du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'égalité entre les femmes et les hommes, publiée le 8 mars 2016, a tracé de nouvelles orientations et impulsions pour 2016-2017. Elles ont été complétées à l'automne 2016.

Dans le domaine de l'enseignement scolaire, cela se traduit notamment par la poursuite du déploiement du « Plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école » dans ses trois volets de formation des personnels, de production de ressources pédagogiques et éducatives, et enfin d'inscription de l'égalité au cœur des projets d'école et d'établissement. Elle se traduit, notamment, par le contenu des nouveaux programmes pour la scolarité obligatoire, par la promotion de la mixité des filières et des métiers, ainsi que par la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de la politique de prise en compte systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes initiée par la loi du 22 juillet 2013 se poursuit, et est également inscrite dans la « Stratégie nationale de l'enseignement supérieur » (StraNES). À cette fin, le réseau des référents « égalité », déployés sur l'ensemble des établissements et organismes d'enseignement supérieur, s'intéresse à tous les aspects de la vie de l'établissement (ressources humaines, prévention, etc.). Le soutien renforcé au développement des savoirs scientifiques sur le genre et à la diffusion des résultats de ces recherches concourent également à cet objectif (via le CNRS et l'Institut du Genre créé en 2012). Enfin, des plans de formation et de communication spécifiques sont développés : formation dédiée dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), incitation des établissements d'enseignement supérieur à se doter d'un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles.

Dans le domaine professionnel, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit que l'interdiction de tout agissement sexiste est introduite dans le règlement intérieur des entreprises et donne des compétences aux représentants du personnel pour prévenir le sexisme – un kit pratique destiné aux entreprises a été élaboré par le CSEP. Cette même loi a introduit le terme d'agissement sexiste pour la fonction publique (article 7 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le 8 septembre 2016, le Gouvernement a lancé un plan d'actions et de mobilisation contre le sexisme. Pouvoirs publics, associations, entreprises et particuliers s'engagent pour rendre visible le sexisme partout où il se manifeste et se reproduit, et pour mettre en œuvre les solutions concrètes qui permettront d'y mettre un terme. Les initiatives seront relayées sur la plateforme numérique hébergée sur le site du ministère.

S'agissant de la mixité professionnelle⁶⁶

Dans les secteurs professionnels, les 4 plans nationaux pour la promotion de la mixité dans les transports, le bâtiment, le numérique et les services à la personne sont déclinés territorialement. Ces plans sont les premiers à avoir été signés parmi les dix secteurs d'activité prioritaires, identifiés pour leur faible mixité et leur gisement d'emplois. Les initiatives locales, dans le cadre des EDEC (Engagement pour le développement des emplois et des compétences) Petite enfance et Autonomie, sont également encouragées et accompagnées.

Deux plans sectoriels sont en cours d'élaboration et donneront lieu en 2017 à un déploiement national et territorial : un plan pour la promotion de la mixité dans le secteur du travail social (mesure n°23 des États généraux du travail social – EGTS) ; un plan mixité dans les « métiers verts », correspondant aux trois secteurs de l'agriculture, de la chasse et de la sylviculture, dans les industries extractives, et de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau.

Les actions régionales relatives à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appuient sur les « Territoires d'excellence ». Ce dispositif incitatif fondé sur une convention entre les services déconcentrés de l'État, la région et le cas échéant d'autres opérateurs, vise à développer des actions de sensibilisation et de formation, à créer des outils, à mettre en œuvre des mesures innovantes ou des expérimentations.

Une clause de mixité professionnelle pour les publics accompagnés est intégrée dans les conventions signées entre l'État et les organismes de l'insertion par l'activité économique (IAE).

^{66 -} Concernant le défaut de mixité des métiers, facteur d'inégalités professionnelles, voir l'Avis du CESE du 25 novembre 2014 : « Agir pour la mixité des métiers ».

Accompagner le dialogue social et la mise en œuvre de la loi pour assurer l'égalité professionnelle

ADOPTÉ

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit que l'interdiction de tout agissement sexiste est introduite dans le règlement intérieur des entreprises.

Les DIRECCTE contribuent à augmenter le nombre et la qualité des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail : l'offre de service d'accompagnement des TPE/PME est enrichie par un volet portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le dispositif de contrôle des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail est renforcé. Un plan d'action régional annuel intégrant l'ensemble des leviers afin de faire respecter l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle au sein des entreprises de plus de 50 salariés (suivi des accords et des plans d'action des entreprises, actions de contrôle de services d'inspection du travail) est mis en œuvre ou approfondi au sein de chaque direction.

Favoriser la participation des femmes sur le marché du travail

ADOPTÉ

Cf. Défi 4 / Axe 3 sur les mesures concernant les services à la personne et l'accueil des jeunes enfants.

Protéger les femmes contre les licenciements abusifs à l'issue des congés liés à la grossesse, la naissance et la maternité

MIS EN ŒUVRE

La loi Travail du 8 août 2016 prévoit un allongement de 4 à 10 semaines de la durée de protection au retour à l'emploi à l'issue d'un congé maternité pour la mère (ou de la naissance de l'enfant pour le partenaire), ainsi que la protection contre le licenciement pendant les périodes de congés payés pris immédiatement après un congé maternité.

Favoriser la présence des femmes au sein des conseils d'administration des grandes entreprises

MIS EN ŒUVRE

Le 1^{er} janvier 2017 est entrée en vigueur l'obligation légale d'atteindre un taux de 40 % de femmes dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance des sociétés anonymes (SA) et sociétés en commandite par actions (SCA) cotées ainsi que dans les entreprises non cotées de plus de 500 salariés au chiffre d'affaires ou au bilan d'au moins 50 M€⁶⁷.

Garantir les droits des femmes et promouvoir leur accès aux responsabilités professionnelles

ADOPTÉ

Compte tenu des résultats du Plan **Entreprendre au féminin** 2013-2017 et de la progression significative de femmes dans la création d'entreprise, le PIEP fixe un nouvel objectif : atteindre 40 % de femmes créatrices d'entreprise dans le secteur numérique en 2020.

^{67 -} Les entreprises publiques sont aussi visées par cette obligation.

Renforcer la justice et l'inclusion sociales et redistribuer les fruits de la croissance

Afin d'appuyer cette priorité, l'entrepreneuriat des femmes est intégré aux objectifs de chaque acteur territorial œuvrant pour développer la création d'entreprise.

MIS EN ŒUVRE

Le dispositif de Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) est soutenu afin d'accroître toujours davantage le nombre de femmes entrepreneures.

Rendre compte de l'action publique partenariale

ADOPTÉ

À l'échelle territoriale, le PIEP est mis en œuvre sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département. La politique publique de l'égalité professionnelle est inscrite dans la stratégie et dans la priorité transversale « Emploi » du partenariat État-région. Elle est aussi inscrite dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Cette politique est fondée sur un diagnostic territorial global de l'emploi, intégrant une approche sexuée, qui permet d'objectiver les besoins et d'identifier les réponses à l'emploi des femmes. La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDdFE) construit ensuite un plan d'action territorial associant largement les acteurs locaux de l'emploi.

Le suivi des dispositifs est assuré au niveau régional, assorti d'une évaluation annuelle nationale. Au terme de cinq ans, une évaluation du PIEP est présentée au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle.

Encourager la mixité des métiers et des filières de formation

ADOPTÉ

Des plans mixité ont été signés, en 2014 dans le secteur des transports, en 2015 dans le secteur du bâtiment et dans celui des services à la personne, au début de l'année 2017 dans le secteur du numérique, dont l'application est en cours. Des formations des professionnel.le.s de la petite enfance à l'égalité filles-garçons et à l'implication des deux parents ont été développées.



Un écart de taux d'emploi femme-homme inférieur à celui de l'UE

Selon Eurostat, pour la tranche 20-64 ans :

- le taux d'emploi des femmes en France est supérieur en 2015 à celui de l'UE (66,0 % contre 64,3 %);
- ▶ en 2015, l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes était de 7,2 points (inférieur au chiffre de 11,6 points de l'UE), soit une réduction 0,4 point par rapport à 2014.

Un écart de salaire en résorption, à emploi, âge et qualification identiques

Dans l'ensemble, l'écart salarial moyen entre femmes et hommes, en pourcentage du salaire des hommes, continue de baisser depuis 2008. Il diminue de 0,2 point entre 2012 et 2013, mais reste important. En 2013, une salariée gagne en moyenne, en EQTP, 19,0 % de moins que son homologue masculin. Cet écart varie de 8,0 % pour le 1^{er} décile à 22,0 % pour le 9^e décile et 34,6 % pour le 99^e centile.

Une partie de cet écart résulte d'effets de structure. À secteur d'activité, âge, catégorie socioprofessionnelle, condition d'emploi (temps complet, temps partiel) donnés, l'écart de salaire entre femmes et hommes diminue également entre 2012 et 2013 : il passe sous les 10 % (9,9 % en 2013). Dans les entreprises de 10 salariés et plus, l'écart de salaire non expliqué entre les hommes et les femmes tend à la baisse : il est de 10 % en 2006, 9 % en 2009, 8 % en 2014 (sur la base du salaire horaire brut décompté en heures, hors salariés au forfait).

Renforcer la justice et l'inclusion sociales et redistribuer les fruits de la croissance

Une progression du nombre de femmes siégeant aux conseils d'administration des grandes entreprises

Les conseils d'administration du SBF 120 se sont féminisés depuis 2013, passant de 26,2 % à 38 % de femmes parmi les administrateurs en 2016 : une progression de près de 12 points en 3 ans. Leur place progresse également mais moins vite dans les Comex (elles sont actuellement 15 %) et les Top 100 (22 %).

Le palmarès de la féminisation des instances dirigeantes montre des indicateurs en progression depuis 4 années grâce à l'impact des trois lois qui se sont succédé pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles (loi Copé-Zimmermann en 2011, loi Sauvadet en 2012 et loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en 2014).

Une progression de l'entrepreneuriat des femmes

Le Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) a aidé 2 075 femmes à créer leur entreprise en 2015 et a contribué à la création de 3 095 emplois. Ce dispositif, qui est en progression constante, a augmenté de 11 % entre 2014 et 2015. Le plafond du FGIF a augmenté de 27 000 à 45 000 euros en septembre 2015.

De 2012 à 2015, le nombre de femmes entrepreneurs est passé de 38 261 à 82 048 (Source : Data Infogreffe du 11/04/2016). En 2016, 38 % des entrepreneurs étaient des femmes.



Les réformes présentées dans la partie 3 (Réponses politiques aux défis économiques majeurs) contribuent également à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, inclusive et durable⁶⁸.

Certains de ces objectifs sont déjà atteints par la France, par exemple en matière de décrochage scolaire et de scolarisation dans l'enseignement supérieur. La France voulant aller plus loin, notamment sur la scolarisation dans l'enseignement supérieur, des mesures ambitieuses continuent d'être mises en œuvre. S'agissant de l'investissement dans la recherche et développement, la part du PIB consacré à la R&D a nettement progressé depuis 2008 et s'est maintenue à un niveau très supérieur à celui observé dans l'Union européenne, même si les objectifs ne sont pas encore atteints. S'agissant des objectifs relatifs à la transition énergétique, les mesures prises dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte permettront de converger vers les cibles de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie fixées par la Stratégie Europe 2020. S'agissant enfin des objectifs d'inclusion sociale, la crise en a rendu la réalisation plus difficile, en particulier pour ceux relatifs au taux d'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. C'est pourquoi le Gouvernement continue à déployer avec détermination des mesures visant à stimuler l'activité et à faciliter la reprise d'emploi, tout en poursuivant la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté.

En outre, comme prévu par la loi du 13 avril 2015, la publication d'un rapport annuel sur les nouveaux indicateurs de richesse⁶⁹ permet d'expliciter les choix qui sont faits au service d'une croissance durable. La seconde édition de ce rapport, publiée en octobre 2016, montre que dans de nombreux domaines, les effets négatifs de la crise de 2008 ont pu être effacés, tout en préparant l'avenir. C'est par exemple le cas dans le domaine de la recherche, avec un effort de recherche qui s'est maintenu à un niveau élevé de plus de 2,2 % du PIB en 2015, ou encore concernant la pauvreté (cf. annexe 2).

Plus généralement, la France poursuit la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) au niveau national, conformément à l'engagement pris devant les Nations unies lors du forum de haut niveau en juillet 2016, et comme en témoignent notamment les lois sur la transition énergétique pour la croissance verte et sur la reconquête de la biodiversité, la stratégie bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Nourri par des consultations de la société civile, le rapport présenté en juillet 2016 a dressé un premier état des lieux de la mise en œuvre en France de chacun des 17 objectifs de développement durable, en identifiant les principaux enjeux et défis, les orientations de l'action du Gouvernement, ainsi que des bonnes pratiques ou mesures emblématiques d'ores et déjà mises en œuvre, dans un esprit de partage d'expériences.

L'action de la France en matière d'objectifs de développement durable est détaillée en annexe 5 « Mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) en France ».

OBJECTIFS LIÉS À L'EMPLOI ET À L'INCLUSION SOCIALE

Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75 %. La déclinaison nationale de cet objectif pour la France est également de 75 %.

Le taux d'emploi, qui avait atteint 70,5 % en 2008 en France métropolitaine (moyenne annuelle), en augmentation régulière depuis le début des années 2000, a été freiné par la crise économique (-1,2 point entre 2008 et 2011). Il a par la suite augmenté chaque année et est quasiment revenu en 2016 à son niveau de 2008 (70,4 % en France métropolitaine). Sur l'ensemble du territoire (hors Mayotte), il s'établit à 70,0 % en 2016, en hausse de 0,5 point par rapport à 2015. L'objectif d'un taux d'emploi de 75 % à l'horizon 2020 peut être atteint, à la faveur de la reprise économique et de la poursuite des efforts français.

Pour la tranche des 25-59 ans, le taux d'emploi s'élève à 78,4 % en 2016, en hausse lui aussi de 0,5 point en 1 an. Il est en légère baisse sur un an (-0,2 pt) mais reste supérieur à l'objectif de 75 %. Le taux d'emploi des jeunes (20-24 ans) est quasi stable (48,0 % en 2016) tandis que le taux d'emploi des seniors (60-64 ans) a augmenté de 0,5 point sur 1 an.

^{68 -} Cette logique de cohérence entre les réponses politiques aux défis économiques majeurs et les progrès dans la mise en œuvre des objectifs UE 2020 était déjà soulignée par deux avis du CESE : « L'union européenne à la croisée des chemins » (Avis du 13 mai 2014) et « Perspectives pour la révision de la stratégie Europe 2020 » (Avis du 23 juin 2015).

^{69 -} Les nouveaux indicateurs de richesse ont été choisis par le Gouvernement, à partir des résultats d'une vaste concertation menée par le CESE et France Stratégie au 1er semestre 2015.

Pour les jeunes, si une partie du déficit repose notamment sur la longueur des études ou un moindre cumul emploiétudes, ce qui n'est pas préjudiciable, la France n'est pas très éloignée de la moyenne des pays de l'Union (le taux d'emploi des 20-24 ans en moyenne dans l'UE est de 1,5 point supérieur à celui de la France en 2015). Pour les seniors, la progression forte et continue du taux d'emploi est notamment due aux mesures prises pour augmenter l'âge moyen de départ à la retraite, mais l'écart à la moyenne européenne reste conséquent (plus de 10 pts).

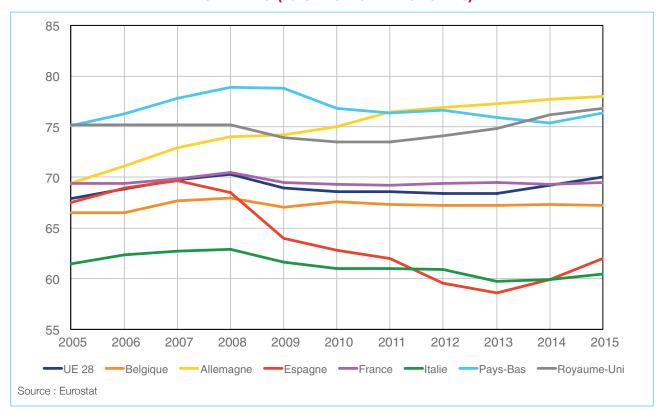
Le Gouvernement agit simultanément sur plusieurs axes pour atteindre l'objectif d'augmentation du taux d'emploi :

- le fonctionnement du marché du travail a fait l'objet de nombreuses réformes depuis 2012 (cf. partie 3). En particulier, la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels adoptée le 8 août 2016 prolonge la dynamique de sécurisation des parcours professionnels qui a prévalu dans l'ensemble des réformes au cours du quinquennat. Elle instaure le Compte personnel d'activité (CPA), qui constitue une avancée remarquable à cet égard. La réforme vient également en appui de la lutte contre la segmentation du marché du travail, et plusieurs mesures nouvelles renforcent les outils de flexibilité interne notamment en favorisant le dialogue social au niveau des entreprises;
- l'offre de travail est mobilisée à travers la Prime d'activité, qui a fusionné en 2016 la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA-activité, renforçant ainsi l'incitation des travailleurs modestes à exercer une activité professionnelle. Les nouvelles modalités d'accompagnement renforcé du service public de l'emploi (Pôle emploi) en direction des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et le renforcement des offres de services en direction des entreprises œuvrent également en ce sens ;
- la demande de travail, notamment pour les bas salaires, est quant à elle soutenue par les décisions raisonnées de revalorisation du salaire minimum et par la politique active du Gouvernement en matière de réduction du coût du travail : la deuxième tranche du Pacte de responsabilité a ainsi été mise en œuvre en 2016, conformément aux engagements pris ; le dispositif « Embauche PME » permet aux entreprises de moins de 250 salariés de bénéficier pendant deux ans d'une aide forfaitaire allant jusqu'à 4 000 € pour toute embauche d'un salarié en CDI ou CDD de 6 mois ou plus et rémunéré jusqu'à 1,3 fois le SMIC.

Plus spécifiquement, l'action en faveur de l'augmentation du taux d'emploi se traduit par des politiques ciblées envers les populations les plus vulnérables :

- la lutte contre le chômage des jeunes est au centre des actions du Gouvernement : la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels généralise la « Garantie Jeunes » et crée « le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis septembre 2016, une « aide à la recherche du premier emploi » à destination des jeunes diplômés d'origine modeste est également versée pendant 4 mois après obtention du diplôme. Par ailleurs, la prime d'activité est ouverte aux jeunes actifs, et le Gouvernement poursuit sa politique de soutien à l'apprentissage, dont l'offre se diversifie afin de mieux s'adapter aux besoins des entreprises (500 nouvelles formations prévues). La mobilisation des différentes mesures en faveur de l'apprentissage, en particulier dans les TPE-PME, est un vecteur privilégié de l'insertion des jeunes sur le marché du travail;
- la lutte contre le chômage de longue durée est poursuivie dans le cadre du plan d'action présenté en février 2015, qui renforce l'accompagnement des chômeurs de longue durée, ainsi que par le déploiement du plan de 500 000 formations supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi, lancé à l'initiative du Président de la République dans un cadre quadripartite avec l'ensemble des conseils régionaux (sauf Rhône-Alpes Auvergne) et les partenaires sociaux. Ce dernier conduit à un doublement des formations pour les personnes en recherche d'emploi;
- l'activité des seniors est pour sa part soutenue par la poursuite du report de l'âge de départ à la retraite, conformément au calendrier décidé en 2011, et par la clôture progressive des dispositifs de cessation anticipée d'activité. Dans la mesure où la santé reste le principal facteur de sortie précoce du marché du travail, une attention particulière est apportée aux conditions de travail, avec la montée en charge du Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et le lancement du 3^e plan « Santé au travail » pour la période 2016-2020 ;
- enfin, le plein accès des femmes au marché du travail est renforcé par une meilleure prise en compte des obstacles de la vie, notamment pour les mères isolées. Par exemple, en février 2015, l'État s'est fixé un objectif de soutien à la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil pour les 0-3 ans dans les quartiers défavorisés. La garde d'enfants représente en effet un frein majeur au retour à l'emploi.

TAUX D'EMPLOI (POPULATION ÂGÉE DE 20 À 64 ANS)



Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 millions du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007. L'objectif français est une réduction de 1,9 million de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007.

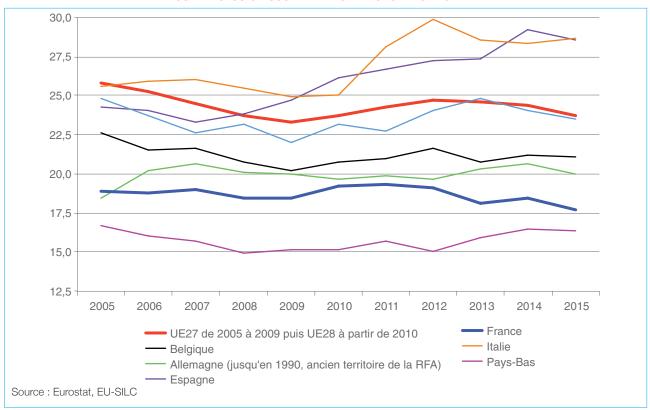
Dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, actualisé par la feuille de route 2015-2017, le Gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016 la prime d'activité destinée à soutenir les travailleurs modestes, à partir de l'âge de 18 ans. Le Gouvernement poursuit par ailleurs la politique de revalorisation exceptionnelle des prestations, en sus de l'inflation : +2 % au 1^{er} septembre 2016 pour le RSA. Les mesures d'inclusion sont détaillées en partie 1.

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE et relatifs aux niveaux de vie 2014 font apparaître une stabilisation du taux de pauvreté et des inégalités. La pauvreté concerne 14,1 % de la population : 8,8 millions de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté monétaire s'élevant à 1 008 euros mensuels. Cette évolution s'accompagne d'un maintien du niveau de vie médian des personnes pauvres (805 € par mois). Le taux de pauvreté des actifs occupés reste globalement stable à 7,7 %, en dépit d'une augmentation du taux de pauvreté des indépendants de 0,9 point. Le niveau de vie médian des chômeurs a légèrement augmenté (+0,4 %). Le taux de pauvreté des moins de 18 ans se stabilise à 19,8 %, mais le taux de pauvreté des familles monoparentales augmente de 1,4 point. À l'inverse, le taux de pauvreté des retraités poursuit sa baisse pour s'établir à 7,6 %.

Selon les données Eurostat, le pourcentage de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) est passé de 18,5 % en 2014 à 17,7 % en 2015, soit une réduction de 492 000 personnes en un an.

Cette amélioration est la résultante de tendances différentes sur les trois composantes de l'indicateur AROPE. En effet, le taux de pauvreté monétaire, tel que mesuré par Eurostat en se basant sur des données différentes de celles de l'Insee, est en légère hausse (passé de 13,3 % à 13,6 %) alors que la situation au regard de la privation matérielle sévère ou de l'intensité du travail s'est améliorée. Le taux de privation matérielle sévère est passé de 4,8 % à 4,5 % entre 2014 et 2015. La principale amélioration concerne le pourcentage de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail qui a, quant à lui, reculé d'un point (de 9,6 % à 8,6 %) sur cette même période.

ÉVOLUTION DE LA PART DES PERSONNES EN RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE DANS LA POPULATION TOTALE



OBJECTIFS LIÉS À L'ÉDUCATION, L'ENSEIGNEMENT ET LA R&D

Taux de décrochage scolaire

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux de décrochage scolaire inférieur à 10 %. L'objectif français, qui s'élevait à 9,5 %, a été atteint.

En 2015, selon Eurostat, le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France (dont les DOM hormis Mayotte), ne possédant aucun diplôme de l'enseignement secondaire ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation est de 9,2 %, soit une diminution de 3,5 points depuis 2010. Dans ce contexte, la France se situe dans une position plus favorable que la moyenne européenne (11 %): elle a déjà atteint l'objectif européen de la Stratégie Europe 2020 (10 %) et dépassé son objectif national fixé à 9,5 %.

Dans le même sens, le Président de la République s'est fixé en 2012 l'objectif de réduire sensiblement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 inscrit également la lutte contre le décrochage scolaire comme une priorité nationale. À ce titre, le Plan national « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage », lancé en novembre 2014, enregistre à fin 2015 des premiers résultats prometteurs :

- ▶ 107 000 jeunes sortent en 2015 (derniers chiffres calculés en novembre 2016 par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) à partir de l'Enquête Emploi) du système éducatif sans diplôme, alors qu'ils étaient 136 000 il y a cinq ans ;
- ▶ 499 000 jeunes de 18 à 24 ans sont sans diplôme et ne sont pas en formation, alors qu'ils étaient 637 000 il y a cinq ans.

Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur

L'objectif européen pour cet indicateur est une proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur de 40 % au moins. Pour la France, cet objectif est de 50 % des personnes âgées de 17 à 33 ans.

En 2015, s'agissant de la tranche d'âge des 30-34 ans retenue pour l'objectif commun au sein de l'Union européenne, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élève à 45,15 %. Ce score s'est amélioré de plus de 10 points depuis 2003. La France se situe ainsi au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (38,7 %).

S'agissant de la classe d'âge des 17-33 ans par rapport à laquelle l'objectif national de 50 % a été fixé, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élevait à 48,5 % en 2014⁷⁰. L'ambition du Gouvernement est de réaliser cet objectif dès 2017. Au-delà, le Président de la République a fixé l'objectif de 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

À la rentrée 2016, les effectifs étudiants sont estimés à 2 596 800 (soit une hausse de 45 600 étudiants, +1,8 %, par rapport à 2015).

De surcroît, dans le cadre du déploiement de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013, la réussite de tous les étudiants constitue (avec la modernisation de l'université, le développement du numérique et l'attractivité de l'enseignement supérieur) le fil conducteur de l'année universitaire 2015-2016. Plusieurs mesures concourent à cet objectif majeur, comme :

- l'augmentation des crédits alloués à la vie étudiante de 9,5 % (235 millions d'euros), par rapport à 2016. Ainsi, en 2016-2017, 694 100 étudiants bénéficient d'une bourse sur critères sociaux. En outre, la fusion des échelons 0 et 0 bis permet à 25 000 boursiers supplémentaires de recevoir une bourse d'environ 1 009 euros par an ;
- le déploiement des 35 mesures du Plan national de vie étudiante d'octobre 2015 qui visent notamment à simplifier les démarches et l'accès aux droits des étudiants (par exemple avec l'ouverture en janvier 2016 d'un portail numérique dédié), à améliorer leurs conditions de vie et d'études (santé, logement, restauration, emploi...) et à dynamiser la vie de campus.

Part du PIB consacrée à la recherche et développement

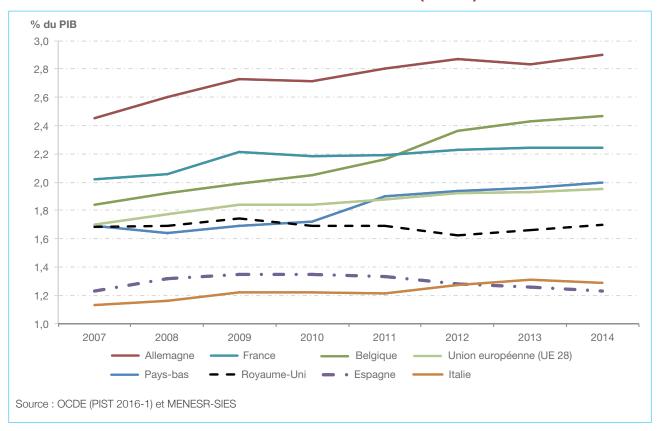
L'objectif européen pour cet indicateur est une part du PIB consacrée à la R&D de 3 %.

S'agissant de l'objectif de 3 % du PIB consacré à la recherche et au développement, l'intensité en R&D de la France s'établit à 2,24 % en 2014 selon les données de l'OCDE (PIST), supérieure à la moyenne européenne (1,95 %) et en accroissement continu depuis 2008, notamment du fait de l'augmentation de l'intensité en R&D des entreprises : l'effort de recherche des entreprises est passé de 1,29 % du PIB en 2008 à 1,45 % en 2015, soit une croissance des dépenses de R&D de 17 % en volume entre 2008 et 2015, davantage que celle observée chez leurs homologues allemands. La France est cependant pénalisée par une spécialisation sectorielle dans des secteurs moins intensifs en R&D que la moyenne des pays de l'OCDE. En supposant une structure sectorielle semblable à la moyenne de l'OCDE, la France aurait une intensité en R&D supérieure à l'objectif de 3 % (OCDE, 2013).

La stratégie de soutien à l'investissement en R&D et à l'innovation comporte deux axes complémentaires. Le premier axe vise à augmenter les dépenses de R&D des différents secteurs avec des incitations aux dépenses de R&D des entreprises et le soutien au transfert de technologies. Le second axe vise un soutien à l'innovation, notamment via le soutien aux entreprises innovantes, en particulier dans des secteurs intensifs en connaissances, la modernisation des filières industrielles ou le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation.

^{70 -} Cet indicateur est construit sur la base des données administratives et d'enquêtes sur les diplômés. Ses sources et sa méthodologie diffèrent de celles de l'indicateur Eurostat.

DÉPENSE INTÉRIEURE DE R&D AU SEIN DE L'UE EN % DU PIB (DIRD/PIB) DE 2007 À 2014



OBJECTIFS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, de l'évolution des prix, de l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement et de la lutte contre le dérèglement climatique. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe les grands objectifs de ce nouveau modèle énergétique et mobilise les moyens pour les atteindre. Le déploiement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie figurent parmi les principaux objectifs de la loi qui établit une stratégie faiblement émettrice en CO2, appelée « stratégie bas carbone ». Une programmation pluriannuelle de l'énergie définira les conditions dans lesquelles les objectifs de la loi seront atteints.

La loi définit pour la France des objectifs ambitieux, en phase avec les objectifs européens. la France vise désormais pour 2030 une réduction de 40 % de ses émissions de gaz à effet de serre, une part de 32 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale (dont 40 % pour la production d'électricité), et une réduction de 20 % de sa consommation énergétique finale par rapport à 2012, avec pour objectif de long terme de diviser par deux sa consommation énergétique finale d'ici 2050 (par rapport à la référence 2012). Elle vise également une réduction de 30 % de sa consommation énergétique primaire d'hydrocarbures. Enfin, elle vise le rééquilibrage de son mix électrique en diminuant à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Indissociable de la LTECV, la biodiversité est aussi un facteur essentiel de lutte contre le dérèglement climatique. C'est en ce sens que le Gouvernement a préparé le projet de loi sur la biodiversité qui a été adopté le 20 juillet 2016 par le Parlement.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 % des émissions par rapport à 1990 (avec SCEQE) en 2020. L'objectif pour la France est une réduction des émissions de 14 % par rapport à 2007 (hors SCEQE) en 2020.

L'empreinte carbone par Français est de 11,9 tonnes équivalent CO₂ en 2015, soit un niveau inférieur de 7,3 % par rapport à 2010.

Les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 portent sur les émissions de gaz à effet de serre (qui, à l'inverse de l'empreinte carbone, n'intègrent pas le contenu carbone des importations). En 2012, les émissions de GES en France sont nettement plus faibles que la moyenne européenne (7,0 contre 8,8 tonnes/habitant).

Dans le cadre du paquet énergie-climat, l'objectif européen de réduction de 20 % des émissions de TES de l'Union européenne entre 1990 et 2020 sera atteint, d'une part par la réduction de 21 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE et d'autre part par la réduction de 10 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs hors SCEQE.

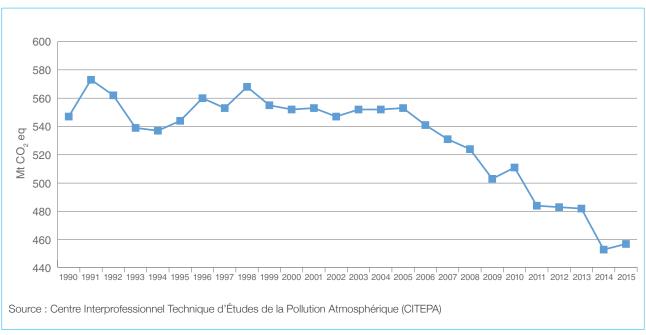
Dans le cadre de la décision sur le partage de l'effort, a été défini pour la France un objectif de réduction de 14 % des émissions hors SCEQE entre 2005 et 2020. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'a pas été décliné en objectifs nationaux.

Dans le cadre d'un scénario prenant en compte l'ensemble des politiques et mesures décidées et mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2015 (scénario AME 2015), la France respecterait cet objectif avec une marge dépendant des hypothèses sur l'impact d'éléments techniques.

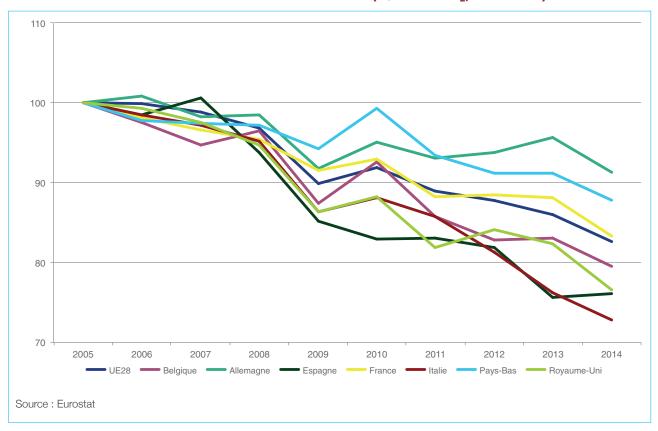
La loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015 a notamment introduit une réforme de la gouvernance de la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre autour d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de « budgets carbone »).

Les budgets carbone sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité (transport logement, industrie, agriculture, énergie, déchets). La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle a été construite avec la société civile, *via* l'association étroite des organisations représentées au Conseil national de la transition énergétique et par une consultation du public en ligne, avant d'être adoptée par décret en novembre 2015.

ÉMISSION GES DE LA FRANCE (MÉTROPOLE + DOM)



ÉMISSIONS TOTALES DE GAZ À EFFET DE SERRE (ÉQUIVALENT CO_2 , 2005 = 1000)



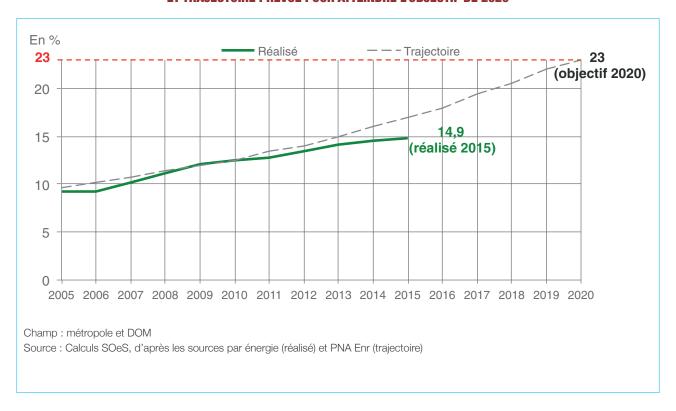
Augmentation de la part des énergies renouvelables

En 2015, la part des énergies renouvelables a atteint 14,9 % (chiffres encore non définitifs), en retrait par rapport aux 17 % prévus par le plan national d'action. En termes d'objectifs sectoriels, la France dépasse son objectif en matière de transport (fixé à 7,7 % pour 2015) avec 8,5 %, est en léger retard en matière d'électricité avec 18,9 % (objectif à 20,5 % pour 2015) et affiche un retard plus net en matière de chauffage et refroidissement avec 18,8 % (objectif fixé à 24 % en 2015). Une partie de ce retard reste dû au fait que l'année 2015 est encore une fois une année chaude (il s'agit de la 3^e année la plus chaude après 2011 et 2014). Or, en France, il existe une forte corrélation entre la rigueur de l'hiver et la part de biomasse dans la consommation finale (celle-ci augmente lorsque la température baisse). Conformément aux exigences d'Eurostat, la consommation en biomasse des ménages n'est pas corrigée du climat.

Afin de continuer à soutenir le développement des énergies renouvelables, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a fixé des objectifs ambitieux de développement avec une augmentation de la part des énergies renouvelables de 32 % pour 2030. Ces objectifs sont déclinés par filière dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en octobre 2016, qui fixe les priorités d'action dans le domaine de l'énergie.

Les aides aux énergies renouvelables matures introduites par la LTECV incluent notamment un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques, permettant une vente directe de l'électricité sur le marché tout en bénéficiant d'une prime complémentaire. Est également prévue une modernisation de la gestion des concessions hydroélectriques. Par ailleurs, cette loi a permis d'étendre au 1^{er} novembre 2015 l'expérimentation du permis environnemental unique pour les filières méthanisation et éolien terrestre à l'ensemble du territoire français. Le permis environnemental unique devrait permettre de simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projet en réunissant dans le permis unique plusieurs autorisations administratives comme le permis de construire, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'énergie et l'autorisation au titre de la réglementation ICPE.

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE ET TRAJECTOIRE PRÉVUE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2020



Augmentation de l'efficacité énergétique

L'objectif européen pour cet indicateur est une consommation de 1 086 Mtep d'énergie finale (et 1 483 Mtep d'énergie primaire) en 2020. L'objectif pour la France est une consommation de 131,4 Mtep d'énergie finale et de 219,9 Mtep d'énergie primaire (hors aérien international et usages non énergétiques) en 2020.

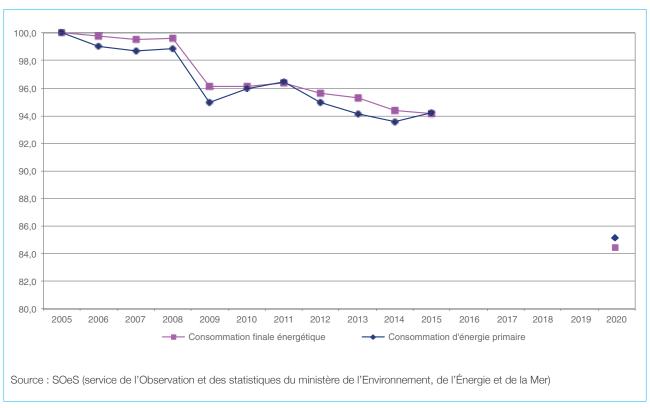
Afin de contribuer à l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020, la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, adoptée en 2012, dote l'Union européenne d'un cadre communautaire ambitieux. Elle traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. Ce texte prévoit également la définition d'un objectif indicatif national d'efficacité énergétique.

En 2020, la consommation d'énergie de l'Union européenne ne doit pas dépasser 1 483 Mtep en énergie primaire et 1 086 Mtep en énergie finale, ce qui correspond à une diminution de la consommation de l'Union européenne de 20 % par rapport à un scénario de référence élaboré avec le modèle PRIMES en 2007.

En application de l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France s'est fixé le double objectif de réduire sa consommation énergétique à 131,4 Mtep d'énergie finale et 219,9 Mtep d'énergie primaire en 2020 (hors transport aérien international, hors usages non énergétiques), conformément à l'article 3 de la directive qui prévoit que « chaque État membre fixe un objectif indicatif national d'efficacité énergétique, fondé soit sur la consommation d'énergie primaire ou finale, soit sur les économies d'énergie primaire ou finale, soit sur l'intensité énergétique ». En 2015, la France se situait à 149,2 Mtep en énergie finale (143,2 Mtep hors aérien international) et 243,7 Mtep en énergie primaire (237,7 Mtep hors aérien international).

Le graphique ci-dessous décrit les progrès réalisés en vue de l'atteinte de ces objectifs (source SOeS - juin 2016) :

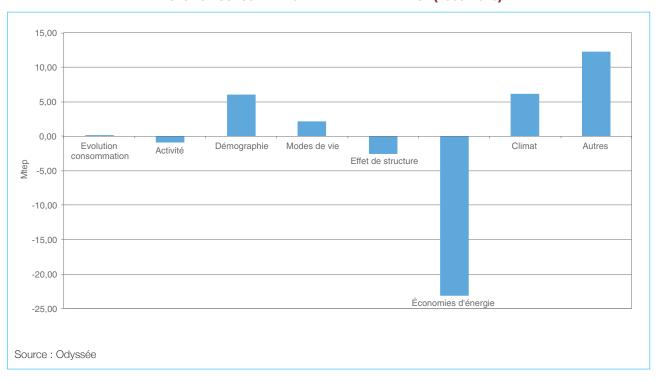
CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (HORS AÉRIEN INTERNATIONAL)



L'objectif pour 2020 est très ambitieux et ne pourra être atteint que grâce à une montée en puissance très rapide des mesures engagées ou nouvelles.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous, issu du projet Odyssée-Mure, permet de décomposer l'évolution de la consommation énergétique finale de la France entre 2000 et 2013, et met en évidence les importants progrès réalisés en matière d'efficacité énergétique sur cette période :

ÉVOLUTION CONSOMMATION FINALE DE LA FRANCE (2000-2013)



Pour atteindre ces objectifs, un ensemble de mesures est mis en œuvre, secteur par secteur, notamment :

- ▶ dans le secteur du bâtiment : le plan de rénovation énergétique de l'habitat accélérera la rénovation du parc de logements au rythme de 500 000 logements par an d'ici 2017 et la réglementation thermique de 2012 devrait générer des économies d'énergie de l'ordre de 1,15 Mtep en 2020 ;
- dans le secteur des transports, l'accent est mis sur le report modal et l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transport utilisés;
- le secteur de l'industrie : un ensemble de mesures, comme le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) de gaz à effet de serre, les incitations financières ou réglementaires, le soutien aux processus de normalisation ou le développement de technologies plus efficaces permettront d'atteindre les objectifs poursuivis ;
- le secteur de l'agriculture met en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment par la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, et plus particulièrement via sa priorité « amélioration de la performance énergétique » (économies d'énergie et conversion aux énergies renouvelables);
- l'exemplarité de l'État et des collectivités territoriales est au cœur de la stratégie de la France, notamment avec la rénovation des bâtiments publics et l'achat de produits et services efficaces (décret n° 2016-412 du 7 avril 2016);
- enfin, certaines mesures transversales comme les certificats d'économies d'énergie (CEE), ou les mesures d'écoconception ont également un impact majeur en faveur de la réduction des consommations d'énergie.

Par ailleurs, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a introduit de nouvelles dispositions en faveur de l'efficacité énergétique, notamment :

- dans le secteur des bâtiments, la LTECV prévoit également que, avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique. L'article 14 prévoit quant à lui que, lors de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface), l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments concernés devient obligatoire, excepté lorsque l'isolation du bâtiment n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement ou lorsqu'il existe une disproportion manifeste entre ses avantages et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale. Les nouvelles constructions publiques seront exemplaires sur le plan énergétique et environnemental, et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale (article 8);
- ▶ dans le domaine des transports, la LTECV prévoit que l'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques, tels que des véhicules électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions;

- ▶ de plus, la LTECV crée un dispositif de certificats d'économies d'énergie dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Les actions financées dans ce cadre seront réalisées auprès de ménages à revenus modestes. Le volume d'économie d'énergie retenu par le Gouvernement est de 150 TWh cumac ;
- enfin, plusieurs centaines d'appels d'offre pour les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » permettent aux collectivités de s'engager à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, constructions, activités économiques, transports et loisirs. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

5. UTILISATION
DES FONDS EUROPÉENS
STRUCTURELS
ET D'INVESTISSEMENT
EN FAVEUR DE L'EMPLOI
ET DE LA CROISSANCE

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont les principaux instruments de la politique européenne en faveur de l'investissement, de la croissance et de l'emploi.

Une enveloppe de 27,7 Md€ a été allouée à la France pour la période de programmation 2014-2020, dont 9,5 Md€ pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), comprenant 1 Md€ destiné à la coopération territoriale européenne, 6 Md€ pour le Fonds social européen (FSE), auxquels il faut ajouter 310 M€ pour 2014-2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), 11,4 Md€ pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et 588 M€ pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le FEDER, le FEADER et le FEAMP, participent aux réponses apportées aux besoins sectoriels en matière de soutien à l'investissement. Le FSE contribue pour sa part aux efforts nationaux pour répondre aux recommandations spécifiques en matière d'emploi.

ÉTAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DES FESI

L'accord de partenariat de la France, qui garantit la cohérence entre la stratégie Europe 2020, les priorités stratégiques nationales pour 2014-2020, les réformes déclinées dans le programme national de réforme et les programmes opérationnels, a été adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Au 31 décembre 2015, tous les programmes français, soit 83 au total, avaient été adoptés par la Commission européenne et la programmation effective des projets a pu démarrer dans le courant de l'année 2016 avec la mise en place des comités de suivi et le lancement des premiers appels à projets.

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des autorités de gestion et de certification des programmes FEDER (hors programmes CTE⁷¹), FSE, IEJ et FEAMP était désigné par le Premier ministre, à l'exception des programmes FEDER/FSE-Mayotte et FSE-Martinique.



Résultats

- le taux de programmation s'élève au 31 décembre 2016 à 19 % de l'enveloppe totale des crédits pour le FEDER, à 32 % pour le FSE, à 19 % pour le FEADER, à 6 % pour le FEAMP et à 107 % pour l'IEJ;
- au 31 décembre 2016 un montant total de 169,6 M€⁷² a fait l'objet d'appels de fonds auprès de la Commission européenne, concentrés principalement sur les derniers mois de l'année (121,4 M€), qui se répartit comme suit : 48 % sur le FEDER, 29.5 % sur le FSE et 22.5 % sur le dispositif IEJ ;
- ▶ 15 555 projets, cofinancés par le FEDER ou le FSE, ont été programmés dans le cadre des programmes opérationnels régionaux pour un montant total de 9,3 Mds€ dont 4,1 Mds€ de fonds européens. 925 000 participants ont été enregistrés dans les dispositifs d'accompagnement soutenus par le FSE depuis le début de la programmation. 193 000 jeunes « ni en emploi, ni en formation » sont entrés dans les dispositifs cofinancés par le programme national IEJ depuis le début de la programmation ;
- ▶70 000 dossiers cofinancés par le FEADER ont été engagés. Parmi les dossiers FEADER, on dénombre 12 800 dossiers d'aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs et 25 300 dossiers pour la modernisation des exploitations agricoles (soutien à l'investissement). À ce jour 15 % de l'enveloppe totale FEADER ont fait l'objet d'un paiement au bénéficiaire final ;
- Concernant le FEAMP, 4 commissions nationales de sélection se sont tenus pour les dossiers d'ampleur nationale permettant la programmation de plus de 22 M€ de crédits FEAMP. En outre, les commissions régionales dans les régions ultrapériphériques (RUP) ont permis de programmer près de 16 M€ de crédits au titre de la mesure visant à compenser les surcoûts entre les RUP et la métropole.

71 - CTE : Coopération territoriale européenne.

72 - Source: Synergie au 31 12 2016.

CONTRIBUTION DES FESI À LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires

Afin de maximiser les résultats, les règlements européens imposent aux États membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités qui correspondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui recoupent le champ des réformes entreprises par la France. Cette concentration thématique se retrouve dans les maquettes financières de la très grande majorité des programmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission européenne.

En cohérence avec les grandes initiatives françaises, les FESI vont ainsi contribuer essentiellement à ce stade à :

- ▶ l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale ;
- la transition vers l'économie bas carbone et la préservation de l'environnement ;
- ▶ la recherche, le développement et l'innovation ;
- la compétitivité des PME et des filières stratégiques.

Dans les régions ultrapériphériques, priorité est donnée à des grands projets structurants. Ces derniers mettent en œuvre l'acquis communautaire en matière de gestion et d'infrastructures de traitement des déchets, d'eau et d'assainissement, de désenclavement externe et de connectivité régionale ainsi que d'économie circulaire et plus généralement afin de faciliter l'accès des PME aux financements.

MONTANTS PROGRAMMÉS PAR FONDS ET OBJECTIFS THÉMATIQUES POUR 2014-2020 Dans les programmes (en millions d'euros)							
	Montants UE prévus PO*	Montants programmés*	Montants UE prévus PDR	Montants engagés**	Montants UE prévus PO	Montants programmés**	
	FEDEF	R – FSE	FEA	DER	FE.	AMP	
Recherche, développement, innovation	1 659,9	1192,6	-		-		
Technologies de l'information et de la communication	939,7	553,2	52		-		
Compétitivité des PME	1 385,7	1220,1	3 166	459	312	27	
Transition vers une économie à faible émission de carbone (dont mobilité urbaine)	1 818,5	893,1	340	60	14	0	
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	296,8	38,4	3 185	686	-		
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	1 065,3	447,0	3 355	720	197	11	
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	376,7	45,6	-		-		
Emploi	2 394,4	1 899,6	110	1	30	0	
Inclusion sociale	2 235,8	1 393,9	1 007	1	-		
Éducation et formation professionnelle	1 936,2	1371,7	-		-		
Capacités administratives	20,2	0,2	-		-		
Assistance technique	546,9	99,9	170	3	35	0	
Dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques	87,1	22,6	-		-		
TOTAL	14 763,2	9 276	11 385	1 930	588	38	

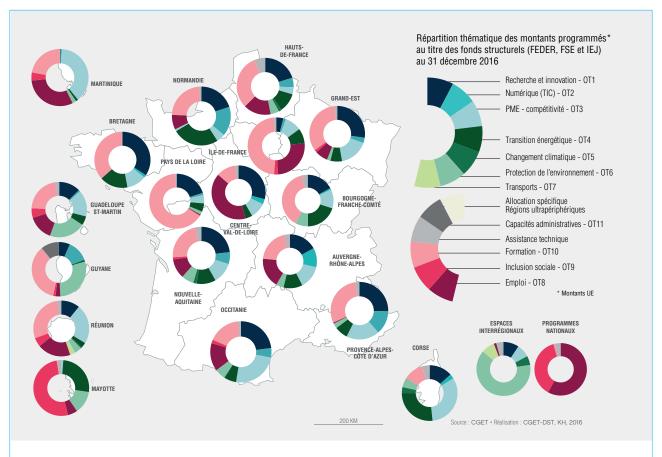
^{*} Source : autorités de gestion FEDER FSE au 31 12 2016 -Hors crédits de coopération territoriale européenne.

PO: Programmes opérationnels

PDR: programmes de développement rural

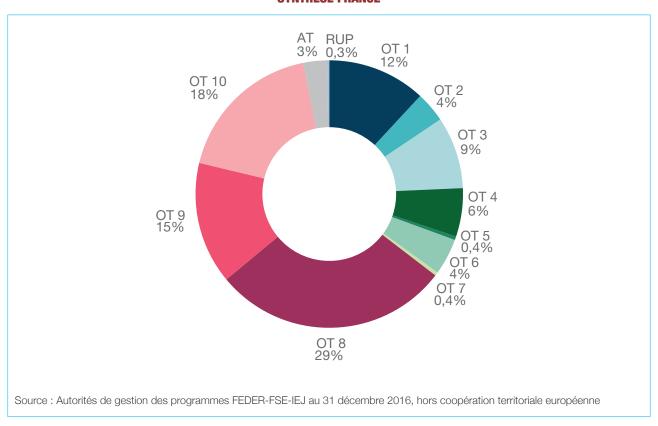
^{**} Données au 31/01/2017

RÉPARTITION THÉMATIQUE DES MONTANTS UE PROGRAMMÉS AU TITRE DES FONDS STRUCTURELS (FEDER ET FSE – IEJ) PAR OBJECTIF ET PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2016

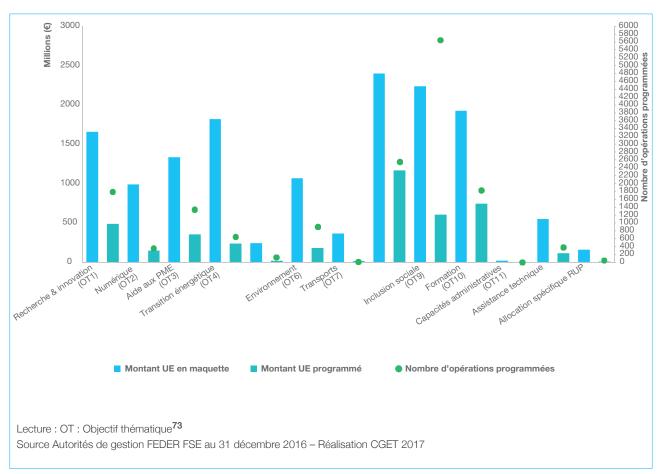


Source: Autorités de gestion des programmes FEDER-FSE-IEJ au 31 décembre 2016, hors coopération territoriale européenne

SYNTHÈSE FRANCE



AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION PAR OBJECTIF THÉMATIQUE PO FEDER - FSE - IEJ AU 31 DÉCEMBRE 2016



^{73 -} Les objectifs thématiques sont les suivants :

OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;

OT 2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication ;

OT 3. Renforcer la compétitivité des PME ;

OT 4. Favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de ${\rm CO}_2$;

OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;

OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;

OT 7. Promouvoir le transport durable et améliorer les infrastructures de réseaux ;

OT 8. Promouvoir des emplois durables et de qualité, et favoriser la mobilité de la main d'œuvre ;

OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination ;

OT 10. Investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ;

OT 11. Renforcer l'efficacité de l'administration publique.

Les initiatives en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive et de l'innovation

Les Fonds européens permettent de décliner la stratégie Europe 2020 partout en France. Les objectifs thématiques⁷⁴ les plus programmés à ce stade sont : l'emploi (OT 8) pour 28,56 %, l'éducation et la formation professionnelle (OT 10) pour 18,12 % et l'inclusion sociale (OT9) 14,77 %, suivent ensuite, la recherche, le développement et l'innovation (OT1) pour 11,91 %, la compétitivité des PME (OT3) pour 8,70 % et la transition vers une économie à faible émission de carbone (OT4) pour 5,86 %.

À titre d'illustration, ces fonds contribuent : (a) à la lutte contre le chômage ; (b) au soutien à l'investissement, (c) au développement urbain intégré.

Initiatives en faveur de l'emploi : les dispositifs soutenus par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ



Résultats

- Plus du tiers (34 %) du programme national FSE est programmé (au 15 janvier 2017), pour 974 M€ de crédits UE et 6 800 dossiers.
- À fin 2016, le programme national FSE était proche de franchir le cap du million de participants (925 000 participants enregistrés).
- À l'issue du dispositif d'accompagnement, 33 % des participants à ce programme ont trouvé un emploi et 7 % ont pu accéder à une formation qualifiante.
- Les participants à ce programme sont globalement, à leur entrée, à 58 % de chômeurs et à 25 % des inactifs, avec un faible niveau d'éducation (65 % d'entre eux ont un niveau inférieur au CAP ou BEP). 19 % d'entre eux ont moins de 25 ans. La majorité (56 %) est bénéficiaire des minima sociaux et 27 % sont d'origine étrangère.
- PConcernant spécifiquement l'emploi des jeunes, les crédits consacrés au PO IEJ ont été intégralement programmés : le taux de programmation atteint 106 % (au 15 janvier 2007), soit 460 M€ en crédits UE et 452 dossiers.
- ▶ Au 1^{er} janvier 2017, l'initiative pour l'emploi des jeunes IEJ recensait 220 000 participants NEET (ni en emploi, ni en formation)⁷⁵.
- À l'issue du dispositif d'accompagnement, 37 % des participants sont en emploi, dont 27 % dans un emploi durable de plus de 6 mois et 14 % en formation ; 56 % ont reçu une proposition d'emploi, d'apprentissage, de stage de formation ou de reprise d'études. Ce programme démontre aussi son efficacité dans la construction de trajectoires d'insertion professionnelle, puisqu'un jeune sur deux est en emploi 6 mois après la sortie du dispositif d'accompagnement alors que le taux d'emploi n'était que de 37 % immédiatement à la sortie. En outre, dans 80 % des cas, l'emploi occupé est un emploi de qualité au regard de la durabilité du contrat, du temps de travail, du salaire perçu ou de l'adéquation à la qualification du jeune.
- Les participants à ce programme sont globalement, à leur entrée, à 81 % des chômeurs, à 49 % avec un faible niveau d'instruction (inférieur au CAP ou au BEP) et à 32 % un diplôme de niveau baccalauréat, CAP ou BEP. Près de 46 % sont des femmes et 47 % sont âgés de 20 ans ou moins.

^{74 -} Cf. note précédente pour la liste des OT.

^{75 -} Y compris les régions (source : DGEFP).

Soutien à la compétitivité et à la croissance

Une utilisation plus importante des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier du financement européen au service de la croissance et de l'emploi : l'utilisation des instruments financiers (prêts, garanties, capital) est un objectif partagé des différents acteurs publics.

Les régions, autorités de gestion des programmes régionaux, prévoient de mettre en place des instruments financiers en particulier sur les thématiques relatives à la recherche et l'innovation, l'aide aux PME et l'efficacité énergétique. Au total, ce sont environ 700 M€ de FEDER et de FEADER qui ont été provisionnés par les autorités de gestion régionales françaises pour abonder des instruments financiers : l'effet de levier attendu est de 3€ de crédits privés mobilisés pour 1€ issu des FESI.

Illustration

Un fonds d'investissement en faveur de la Troisième Révolution Industrielle dans les Hauts-de-France

Dans les Hauts-de-France, un fonds d'investissement de 40 M€ est actuellement mis en place par la région dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI). Cette opération, qui vise à financer les entreprises innovantes dans les domaines du développement durable et des nouvelles technologies, associe notamment la Banque européenne d'investissement (BEI) pour 15 M€ dans le cadre du plan Juncker.

L'objectif thématique (OT) 1 « Recherche, développement et innovation » est l'OT le plus programmé à ce stade, pour ce qui concerne le FEDER.

Illustration

Des projets de recherche et de développement au service du climat et de la santé

À Brest, le FEDER a contribué à hauteur de 2,4 M€ de crédits UE au lancement du programme « ERIC EuroArgo », un grand programme européen de surveillance et d'observation de l'océan en lien avec le changement climatique.

Le FEDER a également appuyé le financement d'infrastructures et de programmes de recherche au service de la santé notamment à Poitiers, pour 93 000€ de crédits UE, au programme « HABISAN », plateforme robotique collaborative dédiée à l'assistance au geste chirurgical - à Mauguio et Nîmes, à hauteur de 344 500 € de crédits UE, avec le projet « TOMOS », qui vise à développer des tables de radiologie médicale innovantes permettant de limiter l'exposition des patients aux rayons X ou encore à Saint Denis de la Réunion, pour 1 360 000€ de crédits UE, au programme PLATIN OI (plateau infectiologie Océan Indien), qui permettra *via* l'acquisition d'équipements intégrés, d'étudier les risques potentiels de transmission à l'homme d'agents infectieux et de leurs vecteurs dans les réservoirs animaux.

Le développement urbain intégré : une priorité forte du partenariat national

Le développement urbain intégré est une approche des problématiques urbaines selon laquelle les différentes mesures en réponse aux multiples défis suscités par l'environnement urbain doivent être associées entre elles (renouvellement urbain et mesures en faveur de l'éducation, du développement économique, de l'inclusion sociale et de la protection de l'environnement...)⁷⁶.

Sur la base d'un accord entre l'État et les conseils régionaux de février 2013, l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne prévoit de mobiliser 10 % minimum de l'enveloppe globale FEDER-FSE gérée par les autorités de gestion pour soutenir les stratégies urbaines intégrées développées, en priorité dans le cadre de la politique de la ville.

Cette mobilisation des fonds européens est largement fléchée en faveur les quartiers prioritaires qui concentrent la pauvreté urbaine et s'inscrit en synergie avec les divers dispositifs contractuels nationaux, régionaux et locaux existants, dans le cadre des contrats de villes. En effet, l'accord de partenariat précise que la politique de la ville est une composante majeure du développement urbain intégré en France.



- Une enquête réalisée en décembre 2016 auprès de l'ensemble des autorités de gestion révèle que sur un échantillonnage représentatif de 16 programmes opérationnels, 112 projets ont été programmés concernant des problématiques urbaines 64 dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés (ITI), 48 dans le cadre d'axes urbains, pour un montant total de 28,9 M€ de crédits UE.
- La programmation concerne essentiellement, en montant et en nombre de projets, des investissements en faveur de la transition énergétique (OT4 par exemple, assistance à l'élaboration d'un schéma directeur réseaux de chaleur, réhabilitation énergétique de logement sociaux et d'équipements publics...) suivis ensuite, d'actions en faveur de l'inclusion sociale (OT9 -par exemple, maisons de santé, bureaux et ateliers associatifs) et d'investissements en faveur de l'environnement (OT6 ouvrage hydraulique, réhabilitation de friches).

L'ENJEU DE LA SIMPLIFICATION, POUR ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DES FESI EN FRANCE, MAIS ÉGALEMENT EN EUROPE, AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI

La démarche de simplification proposée par la Commission européenne qui vise à rendre plus efficace l'intervention des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) est partagée par la France.

Les autorités françaises, nationales et régionales, ont fait part de propositions concrètes à la Commission destinées à fluidifier la mise en œuvre des fonds européens⁷⁷. Elles participent activement aux discussions du groupe du Conseil suite aux propositions de la Commission en matière de simplification des FESI (règlement omnibus).

Le cadre réglementaire 2014-2020 a proposé des mesures de simplification (option de coûts simplifiés, taux forfaitaires pour le calcul des recettes, dématérialisation) qui vont dans le bon sens et qui devraient être amplifiées après l'entrée en vigueur de ce règlement omnibus actuellement en cours de négociations au Conseil et au Parlement européen.

Enfin, un groupe de travail a été mis en place au niveau national sous l'égide du CGET, réunissant les autorités nationales, les autorités d'audit et de certification, et certaines autorités de gestion, afin d'identifier des pistes de simplification utiles à la bonne mise en œuvre des FESI en France, et afin de contribuer aux réflexions menées au niveau européen.

Alors que les réflexions débutent sur le cadre post 2020, les autorités françaises sont d'avis que les mesures de simplification devront être renforcées, notamment en travaillant sur une meilleure proportionnalité des audits, sur le système de gestion et en faisant des choix plus nets entre des obligations de moyens ou des obligations de résultats. Globalement, il s'agit de définir un nouvel équilibre entre les enjeux liés à la fluidification de la mise en œuvre de ces fonds, les impératifs de contrôle de leur utilisation, et les risques réels. Plus précisément, une réflexion doit être poussée en lien avec la Cour des comptes européenne pour approfondir l'impact réel des erreurs matérielles non intentionnelles en matière de gestion et définir une nouvelle stratégie d'audit plus proportionnée. De plus, un travail de hiérarchisation s'impose concernant les différentes obligations réglementaires portant actuellement sur la mise en œuvre des fonds structurels (vérifications ex ante, régularité formelle, prévention de la fraude, rigueur comptable, contrôle de la performance), qui en s'additionnant génèrent aujourd'hui un cadre de gestion et de contrôle disproportionné. Enfin, il s'agira dans tous les cas de créer les conditions pour que la programmation post 2020 puisse démarrer dès le début de la période afin d'assurer une réponse rapide et efficace de l'Union européenne face aux défis identifiés.

MIEUX COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS

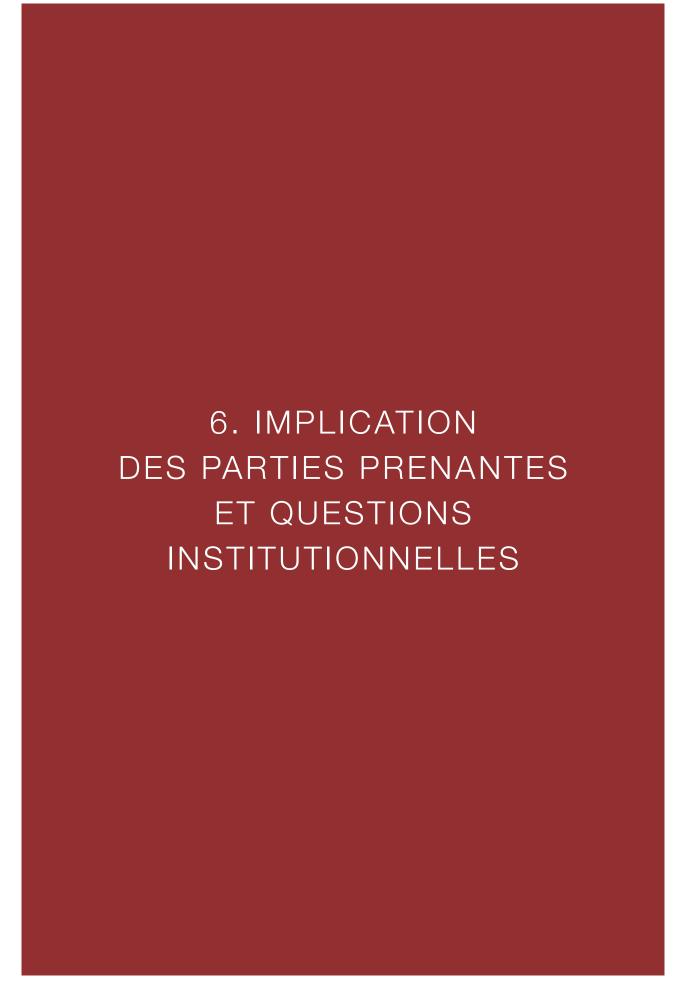
Les projets financés dans les différents territoires européens par les FESI ont la possibilité de renvoyer aux citoyens une image positive de l'Union européenne en manifestant sa capacité à apporter une réponse concrète aux enjeux identifiés.

La valorisation des résultats de la politique de cohésion est donc un enjeu stratégique identifié en particulier par la France, qui a toujours soutenu à cet égard une approche partenariale et interinstitutionnelle de communication sur les fonds européens.

^{77 -} Note des autorités françaises du 22 mars 2016 sur les modalités de justification des dépenses de personnel consacrant une partie de leur temps de travail à une opération, du 15 avril 2016 relative à la simplification de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement, du 29 juillet des propositions complémentaires de simplification du Fonds social européen.

Cette approche partenariale se traduit au niveau national par une stratégie nationale de communication interfonds à laquelle contribuent l'ensemble des autorités de coordination et de gestion des programmes. Cette stratégie s'adresse aux publics cibles prévus dans les règlements, à savoir le grand public, les bénéficiaires ainsi que les médias et les partenaires, et vise un cadre de communication coordonné sur les quatre fonds. Une articulation avec les stratégies de communication des programmes est recherchée tant dans la mise en œuvre des actions telles que le « Joli mois de l'Europe » que dans la marque institutionnelle « L'Europe s'engage en France ».

D'autre part, la Commission et les autorités françaises portent conjointement un partenariat stratégique pour une meilleure communication sur l'Europe. Dans ce cadre, l'initiative « Les Belles Histoires » vise à présenter, à l'occasion des 60 ans du Traité de Rome, des exemples de projets financés au titre des différents programmes européens, notamment les FESI, et à illustrer ainsi l'action de l'Europe au service des citoyens dans leur quotidien et pour leur avenir.



Implication des parties prenantes et questions institutionnelles

Le programme national de réforme est transmis pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat, suite à sa présentation en Conseil des ministres le 12 avril 2017, simultanément à l'adoption du programme de stabilité.

Le projet de programme national de réforme a fait l'objet d'une consultation écrite entre le 8 et le 27 mars 2017 auprès des différentes parties prenantes :

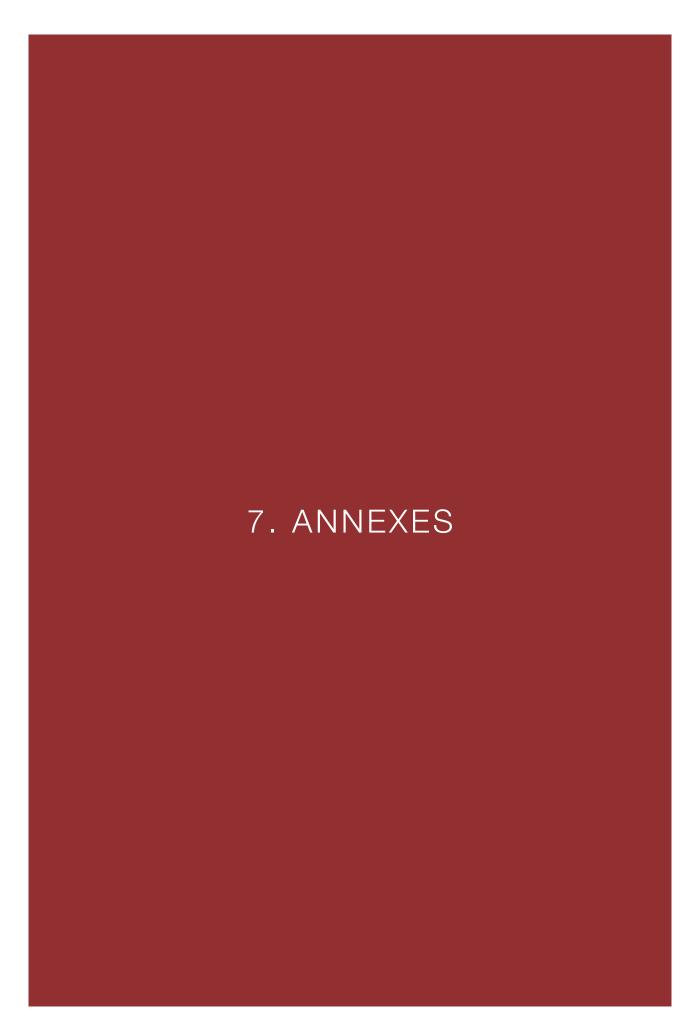
- le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE);
- ▶ le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dont de nombreux avis font écho au contenu de ce programme national de réforme (cf. partie 3 notamment);
- les partenaires sociaux réunis au sein du Comité du dialogue social européen et international (CDSEI);
- les associations de collectivités territoriales : Association des Communautés de France ; Assemblée des départements de France ; Association des Maires de France ; Association des petites villes de France ; Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ; France Urbaine ; Régions de France ; Villes de France.

Des auditions ont été organisées pour échanger sur le programme national de réforme :

- ▶ le 17 mars 2017 au CNLE ;
- ▶ le 21 mars 2017 au CESE ;
- ▶ le 27 mars 2017 au CDSEI;
- le 29 mars 2017 aux associations de collectivités territoriales.

Les contributions écrites des parties prenantes seront transmises à la Commission européenne conjointement au programme national de réforme.

Le CESE, les partenaires sociaux et les associations de collectivités territoriales ont par ailleurs pu échanger avec la Commission européenne sur le rapport pays publié le 22 février 2017 lors d'une rencontre bilatérale organisée le 8 mars 2017.



ANNEXE 1 : TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAYS

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR1	Assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard en prenant les mesures structurelles requises et en consacrant toutes les recettes exceptionnelles à la réduction du déficit et de la dette.	Mesures visant à ramener le déficit public sous les 3 % en 2017.	Le Programme de stabilité d'avril 2017 intègre 3,4 Md€ de mesures complémentaires pour 2017, par rapport à celles retenues en lois financières initiales. Cet ensemble de mesures vise à compenser l'impact de de la mise à jour du cadrage macroéconomique et les retards pris dans la négociation de la nouvelle convention chômage: - 1,7 Md€ d'abaissement de la norme de l'Etat (hors dette et pensions), essentiellement au titre des dépenses des ministères, objectif qui sera sécurisé par une augmentation de la réserve de précaution (surgel) d'un ordre de grandeur comparable au cours du mois d'avril 2017; - 0,3 Md€ de sécurisation des sous-exécutions des prestations sociales et d'action sociale de la sécurité sociale constatées en 2016; - 0,5 Md€ de dividende issu de la Banque de France, compte tenu des revenus générés par les opérations de la politique monétaire en 2016; - 0,9 Md€ d'ajustement à la baisse de la prévision de dépenses locales pour tenir compte de la dynamique de maitrise des dépenses observée en 2016. Art. 17 de la LPFP 2014-2019.	
		surplus de recettes à la réduction du déficit et de la dette.	L'article d'équilibre de la loi de finances pour 2017 met en œuvre ce principe pour l'année 2017.	
	Préciser les réductions de dépenses prévues pour les années à venir et accentuer les efforts pour accroître le montant des économies générées par les revues de dépenses, y compris en ce qui concerne les dépenses		Réforme de la politique immobilière de l'État, rationalisation des dépenses de fonctionnement, réforme des aides personnelles au logement, uniformisation des règles d'indexation des prestations sociales, efforts de maîtrise de dépenses des agences (cf. détail en partie 3).	Poursuite de la rationalisation des dépenses de fonctionnement de l'État, des efforts de maîtrise de dépenses des agences, des efforts sur la masse salariale hors ministères prioritaires. (PSTAB)
qui concerne les dépenses des collectivités locales, d'ici à la fin de l'année 2016.		Ralentissement des dépenses de fonctionnement des collectivités en 2016, notamment grâce à : - baisse de 2,4 Md€ des concours financiers aux collectivités en 2017 après 3,3 Md€ en 2016 et 3,5 Md€ en 2015; - mise en place de l'ODEDEL (2014) et déclinaison par niveau de collectivités (2016); - mise en œuvre de la réforme territoriale (création des métropoles, rationalisation de la carte des collectivités et des compétences, montée en charge de l'intercommunalité).	Poursuite de la mise en œuvre de la réforme territoriale (ex. : mise en place des nouveaux schémas intercommunaux, transfert des transports non-urbains et scolaires des départements aux régions, transferts de compétences à partir de 2017 des départements aux métropoles mises en place en 2016)	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
			Poursuite du redressement du solde des administrations de sécurité sociale, notamment grâce : - à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie à travers le respect de l'ONDAM (1,8 % en 2016). Cette maîtrise se poursuit en 2017 avec un ONDAM construit à +2,1 % ce qui représente 4,1 Md€ d'économies sous-jacentes (maîtrise permise par la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé); - aux effets des mesures décidées dans l'accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015; - aux mesures votées en LFSS 2017 et antérieurement : modulation des allocations familiales selon les revenus, maîtrise du prix des médicaments et des produits de santé, poursuite du virage ambulatoire, optimisation de la dépense hospitalière; - aux économies qui seront permises par l'accord des partenaires sociaux concernant le régime d'assurance chômage.	Les dispositions contenues dans l'accord du 28 mars devront être formalisées en convention d'assurance chômage puis être agréées par le ministre en charge du travail avant de pouvoir être mises en œuvre progressivement à compter du mois de septembre 2017.
		Renforcer les revues de dépenses.	Publication des résultats des revues de dépenses pour 2016 dans le jaune « revues de dépense » annexé au PLF 2017. Au total les premières vagues de revues de dépenses ont permis d'intégrer dans les projets de loi de finances pour 2016 et 2017 près de 1 Md€ d'économies dont 650 M€ effectivement mises en œuvre dans les LFI 2016 et 2017 (elles ont permis de documenter plus de 400 M€ d'économies dans les projets de lois financières pour 2017). Publication des revues en ligne.	La troisième vague de revues de dépenses, présentée dans le jaune annexé au PLF 2017 est en cours. Treize revues sont réalisées sur des thèmes aussi structurels que la petite enfance, la gestion de la voirie par les collectivités, les dépenses d'indemnités journalières, ou les partenariats public-privé du ministère de la justice.
	Renforcer les évaluations indépendantes des politiques publiques afin de recenser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques.	Continuer la modernisation de l'action publique (MAP) via des évaluations de politiques publiques (EPP).	Les 76 EPP achevées ont permis de mettre en œuvre près de 8 Md€ d'économies.	8 évaluations sont en cours et devraient s'achever au cours du 1er semestre 2017. Au second semestre 2016, le SGMAP a lancé une démarche de méta-évaluation centrée sur la méthodologie et le suivi des impacts des EPP menées depuis fin 2012. Les résultats de cette évaluation doivent être publiés au premier semestre 2017.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR2	Veiller à ce que les réductions du coût du travail soient pérennisées et que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité.	Renforcer le CICE et maintenir le Pacte de Responsabilité et de Solidarité.	L'article 72 de la loi de finances pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 porte le taux du CICE de 6 % à 7 % de la masse salariale pour les salaires jusqu'à 2,5 SMIC, ce qui représente à terme pour les entreprises une économie supplémentaire de plus de 3 Md€. La montée en charge des allègements de coût du travail au titre du Pacte de Responsabilité et de Solidarité porte ces allègements à environ 10 Md€ en 2017, soit 1 Md€ de plus qu'en 2016.	
		Déployer le dispositif « embauche PME ».	Prime forfaitaire annuelle de 2000 euros versée trimestriellement pendant deux ans pour les embauches en CDI et CDD de plus de 6 mois réalisées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 pour des salaires inférieurs à 1,3 Smic, dans les entreprises de moins de 250 salariés. Le décret d'application a été publié le 26 janvier 2016. Décret modificatif 2016-1952 du 28/12/2016.	Prolongation du dispositif pour les embauches en CDI et CDD de plus de 6 mois jusqu'au 30 juin 2017.
		Déployer, dans le cadre du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et PME », le dispositif prime première embauche « d'aide au recrutement du premier salarié »	Décret n° 2015-806 du 3 juillet 2015 prévoyant une aide financière annuelle de 2000 euros versée trimestriellement sur deux ans pour la première embauche en CDI ou CDD de plus de 12 mois, étendue aux CDD de plus de 6 mois et prolongée jusqu'au 31 décembre 2016. La mesure est désormais fusionnée avec la mesure Prime à l'embauche PME, annoncée le 18 janvier 2016.	
		Respecter les règles de revalorisation du SMIC, afin de promouvoir l'emploi, l'alignement avec la productivité et le pouvoir d'achat.	Respect strict de la règle de revalorisation du Smic depuis 2012, comme conseillé par le groupe d'experts sur le SMIC : le Gouvernement a revalorisé le SMIC de +0,93 % en janvier 2017, sans accorder de coup de pouce au-delà des mécanismes légaux. Décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016.	Le décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016 porte l'augmentation du Smic pour 2017 à + 0,93 %, dans le respect strict de la règle de revalorisation.
		Fixation du taux de majoration des heures supplémentaires par accord d'entreprise, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %	Promulgation de la loi n° 2016- 1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite ci-après « loi travail »).	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	Réformer le droit du travail pour inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée.	Clarifier la procédure de licenciement économique	Précision des critères justifiant un licenciement économique, différenciés selon la taille de l'entreprise (loi travail) – dispositions entrées en vigueur le 1 ^{er} décembre 2016.	
		Accords de préservation et de développement de l'emploi.	Possibilité de revoir l'organisation du travail par accord d'entreprise (y compris en termes de durée et de rémunération) en vue de préserver ou de développer l'emploi (loi travail). Décret n°2016-1909 du 28 décembre 2016 relatif aux accords de préservation ou de développement de l'emploi mentionnés à l'article L. 2254-2 et suivants du code du travail et au parcours d'accompagnement personnalisé.	
		Faciliter la conclusion d'accords d'entreprises et améliorer la qualité du dialogue social.	Fixation du champ de négociation dans lequel l'accord d'entreprise primera sur l'accord de branches, sous réserve de respect des normes légales (temps de travail, salaire minimum) (loi travail) Mise en place de l'accord majoritaire pour les accords d'entreprises : à compter du 1er janvier 2017 pour les accords d'entreprises portant sur le temps de travail et les accords de préservation ou de développement de l'emploi ; à compter du 1er septembre 2019 pour l'ensemble des accords (loi travail). Accélération du mouvement de restructuration des branches (initié par la loi du 5 mars 2014) par la loi travail, qui fixe l'objectif de parvenir à un paysage conventionnel restructuré autour de 200 branches en 2019 : fusion des branches qui n'ont eu aucune activité conventionnelle depuis 15 ans ou dont le champ d'application géographique est uniquement régional ou local.	Poursuite de la modernisation du code du travail pour donner un rôle plus grand aux accords d'entreprise (réécriture du code par une commission d'experts d'ici 2019, sauf dispositions relatives au temps de travail déjà réécrites dans la loi). Réduction du nombre de branches professionnelles (processus en cours lancé par la loi travail). D'ici août 2019, fusion des branches n'ayant pas conclu d'accord dans les sept années précédant la promulgation (loi travail).
		Mettre en place un barème indicatif pour les prud'hommes.	Décret n°2016-1581 du 23 novembre 2016 pris sur le fondement de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, fixant les éléments du référentiel indicatif de jugement (montant d'indemnités susceptibles d'être allouées, en fonction notamment de l'ancienneté, de l'âge et de la situation du demandeur par rapport à l'emploi).	
		Favoriser la conciliation prud'homale et limiter les contentieux relatifs aux licenciements.	Décret n°2016-1582 du 23 novembre 2016 actualisant le barème d'indemnités permettant de fixer l'indemnité forfaitaire en cas de conciliation aux prud'hommes.	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR3	Renforcer les liens entre le secteur de l'éducation et le marché du travail, notamment par une réforme du système d'apprentissage et de la formation professionnelle qui mette l'accent sur les personnes peu qualifiées.	Déployer le plan de formation.	Action conjointe de l'État, des régions, des partenaires sociaux et de Pôle emploi : 18 conventions quadripartites État-régions partenaires sociaux ont été signées. Les conventions opérationnelles et financières sont en cours de finalisation. Selon le plan d'urgence pour l'emploi du 18 janvier 2016, près de 500 000 places supplémentaires dans les dispositifs d'insertion et de mobilité sont programmées dont 360 000 pour la formation des demandeurs d'emploi, 50 000 contrats de professionnalisation, 10 000 actions de certification des compétences et un accompagnement renforcé pour 70 000 projets de création d'entreprise. Au 31 décembre 2016, les objectifs du plan étaient atteints pour ce qui concerne le volet formation des personnes en recherche d'emploi, puisque 880 000 personnes environ étaient entrées en formations sit 360 000 formations supplémentaires par rapport à 2015.	La reconduction du plan pour le premier semestre 2017 est en cours de négociation.
		Déployer le plan de soutien à l'apprentissage.	Le soutien à l'apprentissage porte également ses fruits dans le secteur privé. Sur la campagne 2016/2017 (juin à janvier 2017), ce sont 272 000 contrats publics et privés qui ont été enregistrés, ce qui représente une hausse de 1,8 % par rapport à la même période de 2015/2016 (+1,6 % pour le seul privé). En se limitant au secteur public, 11 800 contrats publics ont été enregistrés, en augmentation de 7,2 % par rapport à la campagne 2015/2016. Les embauches ont été multipliées par cinq dans les services de l'État suite aux objectifs de recrutement fixés lors de la conférence sociale de juillet 2014 (objectif de 10 000 apprentis dans la fonction publique d'État à la fin de l'année 2016). La loi travail prévoit l'ouverture de l'accès à la formation à distance en matière d'apprentissage (loi travail). L'apprentissage dans la fonction publique devient une formation de droit commun qui n'est plus expérimentale avec la loi travail.	Poursuite de la généralisation de l'ouverture à l'apprentissage des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, pour une finalisation en 2017. Expérimentation du relèvement de l'âge limite d'entrée en apprentissage dans neuf régions.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
		Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.	 publication du rapport annuel du CNEFOP (mars 2017) relatif au Compte personnel de formation (CPF) et du conseil en évolution professionnelle (CEP); publication des 3 décrets relatifs aux blocs de compétence (décrets n°2016-771 et n°2016-772 du 10 juin 2016 et décret n°2016-1037 du 28 juillet 2016); création de 350 pôles de stage à l'échelle des académies et des bassins d'emploi; 77 campus des métiers des qualifications (en mars 2017) qui permettent d'offrir aux entreprises d'un secteur économique spécifique un vivier de recrutement stable et aux territoires de développer des « pôles d'excellence de formation ». En outre, ils permettent des parcours du secondaire au supérieur; signature le 30 mars 2016 de la plateforme État-régions favorisant les synergies entre les acteurs nationaux et locaux pour assurer la cohérence des politiques publiques en proximité en matière d'emploi et de formation; installation de conseils sectoriels nationaux ayant pour mission d'organiser au plan national la concertation avec les secteur 	- Poursuite de l'harmonisation des nomenclatures des formations certifiantes; - création à la rentrée 2017 de 500 nouvelles formations en lycée professionnel dans des secteurs répondant aux besoins nouveaux de notre économie et créateurs d'emplois pour les jeunes (du CAP au BTS); - dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), deux évaluations de politiques publiques ont été lancées fin 2015 : l'une porte sur l'évaluation de la VAE, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité du dispositif, en vue d'une plus grande équité territoriale ainsi qu'entre les différents types de diplômes. L'autre porte sur l'évaluation de la politique de certification professionnelle et vise à mieux réguler l'offre publique et privée et à rationaliser et améliorer la qualité du processus d'élaboration et de reconnaissance des certifications.
		Généraliser le droit à la Garantie jeunes.	Dispositif généralisé à compter du 1er janvier 2017 par la loi travail (article 46 – Art. L. 5131-6 du code du travail). Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes.	
		Expérimenter le contrat de professionnalisatio n pour les demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux reconnus comme handicapés, notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail.	L'article 74 de la loi travail prévoit à titre expérimental (jusqu'au 31 décembre 2017), la création d'un contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi en vue d'acquérir des qualifications autres que celles mentionnées à l'article L. 6314-1 CT.	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
		Mettre en œuvre le compte personnel d'activité, notamment son volet formation.	Ouverture au 1er janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA), créé par l'article 39 de la loi travail, comprenant le compte personnel de formation, le compte pénibilité et un nouveau compte d'engagement citoyen. Décret n° 2016-1999 du 30 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, leurs conjoints collaborateurs et les artistes auteurs. Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité.	Ouverture au 1er janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA), comprenant le compte personnel de formation, le compte pénibilité et un nouveau compte d'engagement citoyen. Le CPA assure la conversion des droits selon les modalités de chaque compte et offre des services en ligne. La loi introduit de nouveaux droits: - le champ des bénéficiaires du compte personnel de formation (CPF) est étendu à tous les actifs d'au moins 16 ans (y compris les travailleurs indépendants et les retraités); - pour les salariés peu qualifiés, l'alimentation du CPF est portée à hauteur de 48h par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures. La loi crée un compte d'engagement citoyen (CEC) recensant les activités bénévoles ou de volontariat, permettant d'acquérir des heures de formation (passerelle possible avec le CPF). Une ordonnance en attente de publication mettra en œuvre un CPA pour les agents publics (article 44 de la loi). Extension du CPF aux travailleurs indépendants à compter du 1er janvier 2018.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	D'ici la fin de l'année 2016, entreprendre une réforme du système d'assurance-chômage afin d'en rétablir la soutenabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail.	Négocier une nouvelle convention d'assurance-chômage.	Les partenaires sociaux, gestionnaires autonomes de l'assurance chômage, ont engagé des négociations le 22 février 2016 en vue de renouveler la convention d'assurance chômage qui arrivait à terme au 1 ^{er} juillet 2016. Comme le prévoit la loi, à défaut d'avoir pu trouver un accord avant le terme de la convention d'assurance chômage en vigueur, les mesures d'application du régime ont été temporairement déterminées par le Gouvernement, par décret en Conseil d'État. À ce titre, la convention de 2014 a été reconduite afin d'assurer la continuité du régime et l'indemnisation des chômeurs. Les partenaires sociaux avaient trouvé un accord sectoriel concernant le régime spécifique des intermittents du spectacle en avril 2016 qui a été mis en œuvre dès le mois d'août 2016. De nouvelles négociations ont eu lieu en mars 2017. Les principaux autres sujets abordés par les négociateurs concernaient : (i) l'incitation au retour à l'emploi en modifiant les modalité de calcul et de versement de l'allocation chômage; (ii) la limitation du recours aux contrats courts; (iii) la réforme de la filière senior pour les plus de 50 ans. Un accord a été trouvé le 28 mars 2017 et devrait donner lieu à la rédaction d'un nouvelle convention d'assurance chômage.	Les dispositions contenues dans l'accord du 28 mars devront être formalisées en convention d'assurance chômage puis être agréées par le ministre en charge du travail avant de pouvoir être mises en œuvre progressivement à compter du mois de septembre 2017.
CSR4	Éliminer les obstacles à l'activité dans le secteur des services, en particulier dans les services aux entreprises et les professions réglementées.	Assouplir les conditions d'exercice de certaines professions réglementées.	Quatre décrets pris le 29 juin 2016, concernant les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, les avocats, les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs et les administrateurs et mandataires judiciaires. Deux arrêtés pris le 16 septembre 2016 définissant 247 zones d'installation libres pour les notaires et précisant la liste des pièces à produire pour une demande de nomination en qualité de notaire dans un office à créer. Trois décrets du 9 novembre 2016 concernant les sociétés civiles professionnelles exerçant les professions de notaire, d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire.	Deux décrets concernent les sociétés civiles professionnelles et les sociétés d'exercice libéral exerçant la profession de greffier des tribunaux de commerce.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
		Assouplir les conditions de détention du capital dans certaines sociétés de professions réglementées, y compris certaines professions de santé.	Décrets des 29 juin 2016 et 1er juillet 2016 sur les professions du droit et du chiffre, les architectes et les géomètres-experts. Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui prévoit l'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral exploitant une pharmacie aux pharmaciens adjoints qui sont des salariés des officines.	Deux projets de décret (un pour les professions médicales et un pour les auxiliaires médicaux) sont en cours d'élaboration, en concertation avec les acteurs concernés, pour permettre la création de sociétés de participations financières pour ces professions et assouplir certaines contraintes liées à l'ouverture du capital de certaines sociétés d'exercice libéral ou au cumul d'exercice d'activités d'un même professionnel au sein de plusieurs sociétés et à titre individuel.
		Renforcer l'interprofes- sionnalité de certaines entités.	Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016 relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république (23 août 2016).	Projets de décrets d'application de l'ordonnance (un projet de décret transversal et sept projets de décret modifiant spécifiquement les textes statutaires des professionnels concernés).
		Poursuivre la revue des qualifications professionnelles.	Article 125 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique concernant les professions artisanales (possibilité d'exercer un métier connexe, reconnaissance de l'accès partiel et accès facilité à la VAE notamment).	
	Prendre des mesures pour simplifier les programmes publics d'innovation et en améliorer l'efficacité.	Poursuite de l'évaluation des dispositifs de soutien à l'innovation.	Lancement mi-2016 d'un appel d'offres de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (via France stratégie) pour l'évaluation du CIR. Poursuite des évaluations du CIR financées par le MENESR. Évaluation des pôles de compétitivité à France Stratégie (C. Mathieu, H. Ben Hassine). La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) a rendu public en janvier 2016 un premier rapport intitulé « Quinze ans de politiques d'innovation en France » qui propose une cartographie comparative entre 2000 et 2015 des différents dispositifs de soutien à l'innovation; elle a émis un avis argumenté le 2 février 2017 sur la politique des pôles de compétitivité. Publication du tableau de bord sur l'innovation en France en juillet 2016.	Jeune entreprise innovante : les résultats de l'étude ont été publiés par la Direction générale des entreprises en décembre 2016 et ont justifié la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019. Analyse des réponses à l'appel d'offres de recherche lancé par la CNEPI sur le CIR faite le 26 septembre 2016. Trois thèmes ont été retenus : CIR et innovation, interactions CIR et autres aides publiques, CIR et emploi des docteurs. De premiers résultats sont attendus en 2017. Ils pourront donner lieu à un avis de la CNEPI sur le CIR.
			Le rapport de Suzanne Berger sur les dispositifs de soutien à l'innovation, qui vise à apporter un éclairage sur les « bonnes pratiques d'innovation » et des recommandations de politiques publiques en la matière, a été publié en janvier 2016. Un rapport d'examen à mi-parcours du Programme d'investissements d'avenir a été publié par un comité d'experts indépendant en mars 2016. Lancement du PIA3 qui privilégie les dispositifs transverses et non plus sectoriels, contribuant ainsi à la simplification des dispositifs de financement de l'innovation.	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	D'ici la fin de l'année 2016, approfondir la réforme des critères de taille réglementaires qui freinent la croissance des entreprises et continuer à simplifier les règles administratives, fiscales et comptables applicables aux entreprises en poursuivant le programme de simplification.	Faciliter le passage du statut d'entrepreneur individuel (EI) à un autre statut, en particulier vers celui d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).	L'article 128 de la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique facilite le passage de l'El (Entreprise individuelle) vers l'EIRL (Entreprise individuelle à responsabilité limitée) en assouplissant les contraintes de nature comptable liées à ce changement de statut. Il en est de même pour le passage en société, notamment à associé unique (art. 129 et 130).	Un décret amendant le code de commerce est en cours d'examen au Conseil d'État et devrait être publié début avril 2017.
	Faciliter la création d'entreprise en encadrant le stage préalable à l'installation et en assouplissant l'obligation pour les micro entrepreneurs d'avoir un compte dédié à leur activité.		Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique : - l'article 127 prévoit que les travailleurs indépendants qui optent pour le régime micro-social (micro-entrepreneurs) sont tenus de dédier un compte bancaire spécifique à l'exercice de leur activité professionnelle, au plus tard 12 mois après la déclaration de la création de l'entreprise; - l'article 125 a modifié la réglementation applicable au stage de préparation à l'installation qui doit être suivi par les chefs d'entreprise artisanale avant leur inscription au répertoire des métiers.	
		Poursuivre le choc de simplification des règlements pesant sur les entreprises.	Programme pluriannuel de simplification. 463 mesures adoptées depuis juillet 2013, dont 65 % sont effectives.	Appel à projets « France Expérimentation » lancé début juillet 2016. 85 dossiers ont été déposés. Les 6 premières expérimentations retenues dans le cadre de ce dispositif ont été présentées le 23 mars 2017. Il est également à noter que s'ajoutent au programme de simplification 22 nouvelles mesures de simplification annoncées le 23 mars 2017 par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR5	Prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation, notamment en ce qui concerne la TVA.	Réduire le taux d'impôt sur les sociétés pour les PME.	L'article 11 de la loi de finances pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 ramène progressivement le taux normal d'IS de 33,1/3 % à 28 % pour toutes les entreprises en 4 étapes. Ainsi, dès 2017, le taux normal d'IS sera de 28 % pour toutes les PME dans la limite de 75 000 € de bénéfices. En 2020, le taux normal d'IS sera de 28 % pour toutes les sociétés et l'intégralité de leurs bénéfices. Par ailleurs, l'application du taux de 15 % sur la part des bénéfices inférieurs à 38 120 € a été étendue à toutes les PME réalisant un CA inférieur à 50 M€ à compter de 2019.	
		Prolonger le suramortissement exceptionnel de certains investissements.	L'article 75 de la loi pour une République numérique n°2016- 1321 du 7 octobre 2016 a prorogé le dispositif jusqu'au 14/04/2017 et l'a étendu à certains matériels informatiques.	
		Poursuivre la montée en charge de la contribution climat énergie.	Application de la trajectoire 2017 adoptée en LFR 2015 (Loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015) avec un tarif carbone incorporé dans les tarifs des taxes sur les produits énergétiques de 30.50 € par tonne de CO ₂ en 2017 contre 22€ par tonne de CO ₂ en 2016.	
	Supprimer les dépenses fiscales inefficaces, supprimer les impôts dont le rendement est nul ou faible, et adopter la réforme concernant la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'ici la fin de l'année 2016.	Mettre en place le prélèvement à la source contemporain de la perception des revenus par les contribuables.	Article 60 de la loi de finances 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016.	Les textes réglementaires sont en cours de préparation avec un objectif de publication au deuxième trimestre 2017. L'accompagnement des différentes catégories de collecteurs, initiée depuis début 2016 se poursuit : - au sein de groupes de travail thématiques animés par la DGFiP et, pour les employeurs publics, par le ministère de tutelle, permettant d'évoquer à la fois les sujets juridiques et techniques; - pour les obligations déclaratives et de reversement des montants collectés : la norme technique DSN prenant en compte le PAS sera publiée au cours du mois de mars 2017; pour les collecteurs qui ne sont pas en DSN, la norme technique de la déclaration PASRAU a été publiée le 24 novembre 2016; un pilote (tests en réel des systèmes d'information et des échanges d'information entre collecteurs et administration fiscale) est organisé à compter de juin 2017; - mise en place d'un dispositif d'assistance dédié via un numéro unique national; - un plan de communication pour les usagers et pour les collecteurs est en cours de finalisation.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
		Plafonnement des dépenses fiscales, obligation de suivi des dépenses fiscales, et intégration des dépenses fiscales au champ des revues de dépenses.	LPFP 2014-2019 du 29 décembre 2014, plafonnant le coût des dépenses fiscales et des crédits d'impôt et prévoyant l'évaluation des dépenses fiscales dans un délai de 3 ans après leur mise en place, et la justification de leur maintien éventuel. Intégration des dépenses fiscales au champ des revues de dépenses dès 2015. Les revues de dépenses 2016 incluent une évaluation des zones franches d'activité.	
		Suppression de certaines dépenses fiscales inefficaces.	L'article 118 de la loi n°2015- 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 supprime le dispositif dit « ancien Malraux » à compter du 1º janvier 2018. Cette suppression de dispositif fiscal jugé inefficient devrait permettre une économie de 3 M€ à compter de 2018. Les articles 32 et 83 de la loi de finances 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 suppriment 5 dépenses fiscales (le crédit d'impôt primes d'assurances contre les loyers impayés, la déduction du revenu global des travaux de grosses réparations supportées par les nus-propriétaires, la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier, l'amortissement exceptionnel des logiciels acquis par les entreprises, et la suppression de l'exonération de taxation des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de remploi à l'acquisition de la résidence et 4 petites taxes (taxes sur les boues, taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale, taxes ANSM (médicaments et spécialités médicales et pharmaceutiques, taxe sur les boissons énergisantes.	

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SUIVI DES OBJECTIFS UE2020

OBJECTIFS (source : Eurostat et sources nationales)	DERNIÈRE OBSERVATION DISPONIBLE (France)	DERNIÈRE OBSERVATION DISPONIBLE (UE 28)	OBJECTIF NATIONAL DE LA FRANCE	OBJECTIF EUROPÉEN
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	70,0 % en 2016	70,1 % en 2015	75 %	75 %
Part du PIB consacrée à la R&D	2,24 % en 2014	1,95 % en 2014	3 %	3 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre ⁷⁸	10 % en 2014 (/2005 hors SCEQE)	24,4 % en 2014 (/1990 avec SCEQE)	14 % (/2005, hors SCEQE en 2020)	20 % (/1990, avec SCEQE en 2020)
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	14,9 % en 2015	16.4 % en 2015	23 %	20 %
Efficacité énergétique	En 2015 : 149,2 Mtep en énergie finale (143,2 Mtep hors aérien international) 243,7 Mtep en énergie primaire (237,7 Mtep hors aérien international)	En 2014 : 1602 Mtep en énergie finale 1 606 Mtep en énergie primaire	131,4 Mtep (énergie finale) et 219,9 Mtep (énergie primaire), hors aérien international et usages non énergétiques	1 086 Mtep en énergie finale (1 483 Mtep en énergie primaire)
Taux de décrochage scolaire	9,2 % en 2015	11 % en 2015	9,5 %	Moins de 10 %
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	45,15 % en 2015	38,7 % en 2015	50 % des personnes âgées de 17 à 33 ans	40 % au moins
Réduction du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion	17,7 % de la population en 2015 (11 M de personnes, réduction de 492 000 personnes par rapport à 2014)	23,7 % de la population en 2015 (119 M de personnes, similaire à son niveau d'avant crise)	Réduction de 1,9 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)	Réduction de 20 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)

^{78 -} L'objectif européen couvre l'ensemble des sources d'émissions. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'ont pas été décliné en objectifs nationaux.

ANNEXE 3 : ÉVALUATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

Par une la loi du 31 décembre 2012, la France a rendu obligatoire l'évaluation socio-économique préalable de ses projets d'investissements publics, et la contre-expertise indépendante de cette évaluation a été instaurée pour les plus gros projets.

Le Commissariat Général à l'Investissement a déjà fait réaliser 44 contre-expertises pour des projets d'un montant total de 42,5 Mds€. Parmi ces dossiers, on trouve 16 projets d'hôpitaux, 12 projets d'infrastructures de transport et 10 projets relatifs à l'enseignement supérieur et la recherche. On trouve également le déploiement du Très Haut Débit dans 2 régions ou l'exercice de l'option d'achat d'un crédit-bail immobilier.

L'Inspection générale des Finances a été sollicitée pour réaliser l'évaluation triennale prévue pour la procédure d'évaluation des investissements publics. Le rapport de l'Inspection générale se positionne clairement pour un maintien et un renforcement de l'évaluation socio-économique des projets. Les recommandations adressées au CGI trouveront rapidement une traduction concrète. Mais selon l'Inspection générale, pour trouver sa juste place, le principe de l'évaluation socio-économique doit maintenant être conforté par des actions qui ne relèvent pas exclusivement du CGI:

- la clarification du périmètre par l'adoption d'une circulaire ;
- ▶ travail méthodologique transverse et sectoriel (France Stratégie) ;
- structuration du processus de décision.

LISTE DES CONTRE-EXPERTISES RÉALISÉES EN 2016 ET TRANSMISES AU PARLEMENT

PROJET	DOMAINE	DATE DU RAPPORT DE CE	AVIS DU CGI
THD région Alsace	Numérique / THD	15 janvier 2016	Favorable
THD région Nord Pas de Calais	Numérique / THD	15 janvier 2016	Favorable
Contournement est de Rouen	Transports / Boutes		Favorable avec recommandations
Ligne 15 Est du Grand Paris Express			Favorable avec réserve
Charles de Gaulle Express	Transports / lle de France		Favorable avec recommandations
Liaison autoroutière Castres – Toulouse	Iranghorte / Rolltag		Réservé
CHU de Caen	CHU de Caen Santé / Hôpitaux		Favorable avec recommandations
Reconstruction de Bichat-Beaujon Santé / Hôpitaux		21 novembre 2016	Favorable avec recommandations
Augmentation de puissance de calcul de Météo France	Météo France	15 décembre 2016	Favorable avec recommandation

ANNEXE 4 : TEXTES D'APPLICATION DE LA « LOI SANTÉ » CONCERNANT LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

	TEXTES PUBLIÉS				
Article de la loi	Objet	Étape			
Article 120, 2°	Liste des activités ou actes que l'assistant dentaire peut se voir confier	Décret n°2016-1646 du 1 ^{er} décembre 2016 relatif aux modalités d'exercice de la profession d'assistant dentaire			
Article 120, 2°	Enregistrement des assistants dentaires	Décret n°2016-1646 du 1 ^{er} décembre 2016 relatif aux modalités d'exercice de la profession d'assistant dentaire			
Article 125	Modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et modalités de radiation	Décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes			
Article 126,1°	Définition des actes d'orthophonie.	Arrêté du 30 mars 2017 fixant la liste des dispositifs médicaux que les orthophonistes sont autorisés à prescrire.			
Article 131, 1°	Définition des actes d'orthoptie	Décret n° 2016-1670 du 5 décembre 2016 relatif à la définition des actes d'orthoptie et aux modalités d'exercice de la profession d'orthoptiste			
Article 132, 2°	Conditions d'adaptation des prescriptions médicales par l'opticien lunetier	Décret n°2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier			
Article 139, 2	Conditions d'exercice des pharmaciens-adjoints.	Décret n° 2017-354 du 20 mars 2017 prévoyant l'ouverture partielle du capital des sociétés d'exercice libéral exploitant une pharmacie.			

TRAVAUX EN COURS					
Article de la loi	Objet	Étape	Observations		
Article 123, 1°, c	Conditions dans lesquelles lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur prescription médicale et peut adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an.	DS, texte en cours de préparation.	L'article 123 de la LMSS prévoit la possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes de renouveler la prescription initiale de séances par le médecin, dans des conditions définies par décret. Une première version du texte a été présentée en concertation aux syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux.		

ANNEXE 5 : MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) EN FRANCE

Dès le premier Forum Politique de Haut Niveau de Juillet 2016, suivant l'adoption des objectifs de développement durable (ODD) en septembre 2015, la France a tenu à soutenir la dynamique internationale des ODD en se portant volontaire à une revue nationale de sa mise en œuvre des ODD.

À cet effet a été réaffirmée la gouvernance institutionnelle, sous l'autorité du Premier Ministre, de la Déléguée Interministérielle au Développement Durable (DIDD), par ailleurs Commissaire Générale au Développement Durable (CGDD) au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), et qui anime et coordonne le réseau des Hauts Fonctionnaires au Développement Durable, placés dans chaque ministère. Des responsables ministériels pour chaque ODD, les « pilotes d'ODD », ont été ainsi désignés.

Le pilotage interministériel de la DIDD associe étroitement le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International, en charge de l'aide au développement.

Cette gouvernance vise par ailleurs à associer étroitement les organisations de la société civile aux étapes de mise en œuvre, que ces organisations relèvent de l'environnement (au sein du Conseil national de la transition écologique - CNTE), de la solidarité internationale (au sein du Conseil national du développement et de la solidarité internationale - CNDSI) ou des autres sphères, notamment éducatives et sociales.

Un atelier de concertation sur l'élaboration du rapport de la France au FPHN réunissant des représentants de ces organisations a ainsi été organisé en conclusion de la semaine européenne de développement durable (SEDD). Du 30 mai au 5 juin chaque année, la SEDD, fondée par la France, l'Allemagne et l'Autriche en 2015, vise à mobiliser les citoyens européens en faveur du développement durable. Placée désormais au service des ODD, elle a suscité en 2016 plus de 4000 projets dans une trentaine de pays d'Europe (plus de 1800 en France) mobilisant ainsi plus de 300 000 citoyens.

Le recensement des divers acteurs français engagés dans les démarches ODD a été approfondi : entreprises (les coalitions comme le Partenariat français sur l'eau ; les grandes entreprises comme celles du Collège des directeurs du développement durable - C3D ; les PME avec la production d'un guide « RSE et ODD » par la Confédération des petites et moyennes entreprises, le réseau « Global compact France » et son tour de France des PME) ; coalitions composites (Comité 21, qui organise un tour de France des ODD dans les territoires); collectivités (travaux méthodologiques croisant les démarches de développement durable préexistantes - tels que les Agendas21 - et les ODD) ; secteur de la recherche et des think-tanks, notamment l'IDDRI et l'IRD, etc.

Un atelier de concertation sur un dispositif pérenne et plus ample de gouvernance partenariale est prévu pour le 18 avril 2017.

Dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO), un atelier de design et d'intelligence collective a été organisé au mois de décembre 2016 afin d'imaginer des outils de sensibilisation et mobilisation de la communauté ODD. Cet atelier a mobilisé de nouveau les parties prenantes dans un format très ouvert et diversifié.

La mise en œuvre française des ODD accorde une place toute particulière à la dimension « genre » (l'ODD5). À cet égard, un événement autour du thème « femmes et ODD », à l'occasion de la journée internationale du Droit des femmes, a réuni autour de la ministre de l'environnement un panel de femmes représentatives d'engagement de haut niveau dans différents champs sociaux. Cet événement a permis de travailler à une cartographie de l'enjeu femmes au travers des 17 ODD.

Le ministère en charge de l'éducation nationale a quant à lui un double rôle à jouer : participer à la réussite de l'ODD 4 « Une éducation de qualité pour tous » et participer aux activités d'éducation et de formation nécessaires à la réussite des 16 autres objectifs. Cela a conduit à ce que le Forum des ressources pour l'éducation au développement durable (FOREDD) des 26 et 27 janvier 2017 soit ainsi entièrement consacré aux ODD et permette de sensibiliser l'ensemble des académies et des référents pédagogiques.

Les travaux de revue des politiques publiques à l'aune des ODD sont engagés en débutant par les politiques et les objectifs relevant du périmètre du MEEM. Cette revue a été confiée par la Ministre de l'environnement à une mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

En termes d'indicateurs, un travail sur des indicateurs nationaux des ODD est engagé en intégrant les parties prenantes au sein du conseil national de l'information statistiques (CNIS). Il sera réalisé en intégrant les progrès de définition des indicateurs d'Eurostat et de ceux de la commission statistique de l'ONU.

Enfin, la France participe aux travaux européens ou internationaux relatifs aux ODD ou visant à une plus grande mobilisation européenne ou internationale en faveur des ODD. Parmi ces réseaux, à noter le réseau des conseils environnement et développement durable en Europe (EAAC), le réseau des administrations en charge du développement durable en Europe (ESDN) ou la collaboration avec l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD).